SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - - - - - -

DIRECTION ADMINISTRATION/FINANCES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°1 - 1er semestre 2024

article R.1424-17 du CGCT

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 13 FEVRIER 2024

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

CA-2024-01-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023

CA-2024-01-02 Vente des 24 appartements de Brive

CA-2024-01-03 Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie B – Avancement au grade de Lieutenant 1ère classe

CA-2024-01-04 Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie A – Avancement au grade de Commandant

CA-2024-01-05 Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie A – Avancement au grade de Lieutenant-colonel

CA-2024-01-06 Ratios d'avancement 2024 pour l'accès au grade Médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et transformation de poste

CA-2024-01-07 Réintroduction du grade de lieutenant-colonel dans le tableau des emplois et mise à jour des tableaux de référence de quotas d'encadrement et emplois de direction

CA-2024-01-08 Régime indemnitaire des SPP – situation des SPP réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de mise à disposition

CA-2024-01-09 Avis sur la proposition de changement d'affectation et transformation d'un poste d'adjoint administratif – Tableau des emplois 2024

CA-2024-01-10 Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang

CA-2024-01-11 Information relative aux conséquences des sollicitations opérationnelles 2024 sur les congés des SPP

CA-2024-01-12 Approbation du compte administratif – exercice 2023

CA-2024-01-13 Examen du compte de gestion – exercice 2023

CA-2024-01-14 Affectation des résultats – exercice 2023

CA-2024-01-15 Budget primitif – exercice 2024

CA-2024-01-16 Attributions des subventions – exercice 2024

CA-2024-01-17 Opérations d'équipement – Exercice 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 27 MARS 2024

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

CA-2024-02-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 février 2024

CA-2024-02-02 Autorisation du recours à la Visio/audioconférence pour la tenue d'un CASDIS et d'un Bureau et Approbation de la Modification du règlement intérieur du CASDIS et Bureau

CA-2024-02-03 Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente – Exercice 2024

CA-2024-02-04 Protection sociale : volet prévoyance – projet de mise en œuvre

CA-2024-02-05 Propositions de transformations de postes des personnels administratifs et techniques en vue des avancements de grade 2024

CA-2024-02-06 Propositions de transformations de poste d'infirmier hors classe en infirmier n vue d'un recrutement suite à départ en retraite

CA-2024-02-07 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

CA-2024-02-08 Mise en place d'un mode de paiement par carte achat

CA-2024-02-09 Décision modificative n°1 – Exercice 2024

CA-2024-02-10 Pacte capacitaire – risques complexes et émergents

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 10 JUILLET 2024

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

BCA-2024-01-01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022

BCA-2024-01-02 Adhésion du SDIS au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

BCA-2024-01-03 Mise à la destruction de matériel réformé – Exercice 2024

BCA-2024-01-04 Autorisation de signer la convention dans le cadre de l'acquisition d'un poste de commandement de niveau « site » en commun avec le SDIS 24

BCA-2024-01-05 Approbation de la convention de mise à disposition du commandant ROCHE auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

BCA-2024-01-06 Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit

ARRÊTÉS de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Arrêté n°2024-10 Arrêté portant composition de la commission consultative de la Sous-direction santé et de la commission médicale d'aptitude aux fonction de sapeur-pompier volontaire

Arrêté n°2024-11 Arrêté portant habilitation de commandes au colonel hors classe Franck TOURNIÉ comme porteur de carte d'achat

Arrêté n°2024-12 Arrêté portant habilitation de commandes au colonel Guillaume JEAN comme porteur de carte d'achat

Arrêté n°2024-13 Arrêté portant habilitation de commandes au commandant Christophe DENIS comme porteur de carte d'achat

Arrêté n°2024-14 Arrêté portant habilitation de commandes au commandant Jean-François ROCHE comme porteur de carte d'achat

ARRÊTÉS CONJOINTS de Monsieur le préfet de la Corrèze et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Arrêté n°2024-08 Arrêté portant nomination du référent mixité et lutte contre les discriminations Mme Dyita SACKO

Arrêté n°2024-09 Arrêté portant nomination du référent mixité et lutte contre les discriminations M. Abdel TEMSOURY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Réunion du Conseil d'administration du 13 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mardi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Madame Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** :
  - Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze représentant Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
  - Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

- **Membres à voix délibérative** :
  - Représentants du Département :
    - Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
    - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3ème vice-présidente du CASDIS,
    - Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
    - Monsieur Didier MARSALEIX, conseiller départemental du canton d'Allassac,
    - Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
    - Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,
    - Madame Marie-Laure VIDAL, conseillère départementale du canton Haute-Dordogne,
    - Monsieur Eric ZIOLO, conseiller départemental du canton Haute-Dordogne.
  - Représentants des communes :
    - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1er vice-président du CASDIS,
    - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2ème vice-président du CASDIS,
    - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.
  - Représentants des EPCI :
    - Madame Betty DESSINE, vice-présidente de l'agglomération de Tulle Agglo, maire de Chamboulive,

- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac,
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Lubersac.

- **Membres à voix consultative** :
  - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Capitaine Franck BOURBOUZE, président du l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
  - Lieutenant Philippe JARRIGE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
  - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

- **Assistaient également à la séance** :
  - Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

Etaient excusés :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle agglo, maire-adjoint de Tulle,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Beyssenac

- Monsieur Jean-Marie MONTEIL, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beynat,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Sergent Valentin LAURENT, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

Réunion du mardi 13 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2024-01-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023	15	0	15	0	0
CA-2024-01-02	Vente des 24 appartements de Brive	15	0	15	0	0
CA-2024-01-03	Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie B – Avancement au grade de Lieutenant 1ère classe	15	0	15	0	0
CA-2024-01-04	Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie A – Avancement au grade de Commandant	15	0	15	0	0
CA-2024-01-05	Ratios d'avancement 2024 pour les SPP de catégorie A – Avancement au grade de Lieutenant-colonel	15	0	15	0	0
CA-2024-01-06	Ratios d'avancement 2024 pour l'accès au grade Médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et transformation de poste	15	0	15	0	0
CA-2024-01-07	Réintroduction du grade de lieutenant-colonel dans le tableau des emplois et mise à jour des tableaux de référence de quotas d'encadrement et emplois de direction	15	0	15	0	0
CA-2024-01-08	Régime indemnitaire des SPP – situation des SPP réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de mise à disposition	15	0	15	0	0
CA-2024-01-09	Avis sur la proposition de changement d'affectation et transformation d'un poste d'adjoint administratif – Tableau des emplois 2024	15	0	15	0	0
CA-2024-01-10	Information relative aux conséquences des sollicitations opérationnelles 2024 sur les congés des SPP	Donné acte, pas de vote				
CA-2024-01-11	Information sur la protection sociale volet prévoyance	Donné acte, pas de vote				
CA-2024-01-12	Approbation du compte administratif – exercice 2023	14	0	14	14	14

CA-2024-01-13	Examen du compte de gestion – exercice 2023	15	0	15	0	0
CA-2024-01-14	Affectation des résultats – exercice 2023	15	0	15	0	0
CA-2024-01-15	Budget primitif – exercice 2024	15	0	15	0	0
CA-2024-01-16	Attributions des subventions – exercice 2024	15	0	15	0	0
CA-2024-01-17	Opérations d'équipement – Exercice 2024	15	0	15	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 20 décembre 2023.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 20 décembre 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 25 octobre 2023.

Aucune intervention.
Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 25 octobre 2023, ci-annexé.

2- INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 16 octobre 2022 au 15 novembre 2023 (date incluse).

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°CA-2023-04-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 novembre 2023.

3- MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code de la commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses *Estimation : 64 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison *Estimation : 60 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel *Estimation : 45 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule Plongeur *Estimation : 110 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule à Equipement Mobile Amovible *Estimation : 200 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927230-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Montant mini, maxi/an et par lot
Fourniture de services opérés de télécommunication *Estimation sur 4 ans : 187 000 € TTC*	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 1er août 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - Durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	Deux lots : lot 1 - téléphonie fixe lot 2 - téléphonie mobile	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Fourniture de services de communications électroniques *Estimation sur 4 ans : 250 000 € TTC*	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 28 novembre 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	/	Sans montant minimum annuel – montant maximum annuel en € TTC à définir

Tout ou partie des services visés ci-dessus pourra être acheté auprès du Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini, maxi/an et par lot
Fourniture de carburant Estimation sur 1 année : 657 000 € TTC	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Convoyage et entretien du parc poids lourds	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Marché unique	Sans montant minimum annuel et avec un montant annuel en € TTC à définir

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses *Estimation : 64 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison *Estimation : 60 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel *Estimation : 45 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule Plongeur *Estimation : 110 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule à Equipement Mobile Amovible *Estimation : 200 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Montant mini, maxi/an et par lot
Fourniture de services opérés de télécommunication *Estimation sur 4 ans : 187 000 € TTC*	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 1er août 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - Durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	Deux lots : lot 1 - téléphonie fixe lot 2 - téléphonie mobile	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Fourniture de services de communications électroniques *Estimation sur 4 ans : 250 000 € TTC*	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 28 novembre 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	/	Sans montant minimum annuel – montant maximum annuel en € TTC à définir

Tout ou partie des services visés ci-dessus pourra être acheté auprès du Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini, maxi/an et par lot
Fourniture de carburant Estimation sur 1 année : 657 000 € TTC	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Convoyage et entretien du parc poids lourds	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Marché unique	Sans montant minimum annuel et avec un montant annuel en € TTC à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

4- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA STE GROUPAMA D'OC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il a été convenu entre le SDIS et la société GROUPAMA D'OC d'un partenariat pour la participation de la société GROUPAMA D'OC au financement de l'acquisition par le SDIS d'un simulateur de conduite à destination des sapeurs-pompiers.

Ce partenariat ne lie pas le SDIS quant aux attributions de ses futurs appels d'offres d'assurances.

Le projet de convention à venir entre le SDIS et la société GROUPAMA D'OC a dès lors pour objet d'organiser entre les parties les modalités de la participation et de la représentation de GROUPAMA D'OC et de fixer les droits et obligations des parties.

Cette convention de partenariat s'applique pour les années 2024 et 2025 pour les prestations réalisées par le SDIS, avec un versement unique pour les deux années en janvier 2024.

Au titre de cette convention, GROUPAMA D'OC s'engage à :

- Verser la somme de 30 000 € TTC sur présentation d'une facture du SDIS accompagnée de la facture acquittée du simulateur de conduite
- Fournir des logos, sigles et graphismes GROUPAMA pour les actions de communication
- Financer trois stages Centaure à destination des sapeurs-pompiers en 2024.

Au titre de cette convention, le SDIS s'engage à :

- Organiser la remise officielle du simulateur au cours du 1er trimestre 2024, et organiser une conférence de presse
- Citer GROUPAMA sur tous les supports d'annonces
- Faire figurer GROUPAMA comme partenaire sur le site du SDIS, et mettre un lien vers le site www.groupama.fr
- Organiser des sessions aux Gestes qui Sauvent dans les conditions fixées par la convention
- Promouvoir la marque GROUPAMA auprès des sapeurs-pompiers de la Corrèze.

Au terme de la présente convention, les parties s'engagent à restituer l'ensemble des supports de communication et tout autre élément transmis dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'interdisent toute utilisation de leurs logos et marques.

PCASDIS : Cette convention nous permet de faire l'acquisition du simulateur. En échange nous réalisons des formations « les Gestes qui Sauvent » Il y aura 27 formations d'une durée de 2 heures. Nous avons déjà eu contrepartie puisqu'en 2023, Groupama nous avait offert 6 séances à Centaure, juste avant d'arriver à Toulouse, concernant le comportement routier que l'on doit avoir sur la route. Donc ce simulateur ne coûtera rien au SDIS.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

M. BREUILH : Cela ne nuit pas effectivement sur les contrats d'assurance par rapport à Groupama, mais cela n'empêche pas à Groupama de répondre quand il sera sollicité puisqu'il y a un gros problème d'assurance au niveau des collectivités et des fois nous n'avons pas de réponse. Cela lie au moins peut-être une réponse de Groupama quand il y aura des consultations. Nous avons un gros souci au niveau des assurances que ce soit responsabilité civile que dommage aux biens.

PCASDIS : Nous allons le voir avec une délibération sur ce sujet. On va se le dire franchement, on prend une coche pas possible sur nos assurances, comme l'ensemble de nos collectivités. Mais le fait d'être partenaire sur cette convention nous donne pas plus de droit que les autres.

DELIBERATION N°CA-2023-04-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de partenariat, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et la Sté Groupama d'Oc établi pour la participation de la société GROUPAMA D'OC au financement de l'acquisition par le SDIS d'un simulateur de conduite à destination des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour cette nouvelle période de 2024 définit les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze.

Elle détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions et renforcer leurs capacités de collaboration pour l'exercice 2024.

Cette convention définie pour l'année 2024 couvre la contribution financière du département au fonctionnement du SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à la signer.

PCASDIS : La convention qui vous est présentée pourrait prendre effet au 1er janvier 2024 et s'éteindra au 31 décembre de cette même année, de plein droit. Pour information, les objectifs de cette convention sont de : maintenir la qualité de la réponse opérationnelle, développer des mutations et coopérations, définir les modalités de concertation et collaboration, optimiser les coûts en rationaliser le fonctionnement. Afin d'atteindre ces objectifs, 3 axes ont été définis : maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que la maîtrise de la charge salariale, les axes de mutualisation et de coopération.
Cette convention indique également l'engagement financier du conseil départemental pour l'année 2024. Cette dotation s'élèvera à 10 650 000 €. Vous pouvez noter une évolution très nette de cette dotation depuis l'année 2018. En effet, pour cette année la participation était de 9 millions d'euros. En 2024, elle aura progressé de près de 18,3%. Pour finir la convention précise les documents qui doivent être échangés entre le Conseil départemental et le service départemental d'incendie de secours de la Corrèze, à savoir les documents d'information (sur les estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, sur les opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation, sur les projections pluriannuelles (fonctionnement et investissement), sur l'évolution et le suivi des mesures de mutualisation, ainsi que les documents budgétaires.
La politique ce sont des mots mais ce sont, surtout, des actes. Et lorsque le Conseil départemental passe sa dotation de 9 millions à 9,2 millions pour arriver cette année à 10,650 millions, c'est un geste énorme pour notre collectivité et pour l'ensemble de nos sapeurs-pompiers. Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, Monsieur le directeur de cabinet je voudrais que vous vous fassiez l'écho de notre conseil d'administration auprès du Président, et de le remercier sincèrement car si nous n'avions pas eu cette aide forte, nous ne pourrions pas aujourd'hui boucler le budget du SDIS. Nous parlerons tout à l'heure des communes. C'est aussi un engagement fort pour l'avenir. Parce que, en plus, de ces sommes que vous voyez, il y a aussi tout ce que l'on ne voit pas dans cette convention. Je veux vous rappeler que depuis maintenant un an et demi, les employés du SDIS de la Corrèze peuvent aller déjeuner à la cantine du Conseil départemental de la Corrèze. Mon prédécesseur, Jean-Jacques LAUGA, avait déjà travaillé avec Jean-Marie TAGUET et Pascal COSTE, pour qu'au service des routes, soit regardé d'un œil bienveillant les candidatures des sapeurs-pompiers volontaires. Vous ne trouverez pas cela écrit mais c'est un signe fort et cela continue. J'en profite pour les remercier. C'est une aide non valorisée financièrement mais extrêmement importante pour maintenir nos 36 centres de secours. Donc voilà, une convention qui marque le pas.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

DELIBERATION N°CA-2023-04-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

6- INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES, LE CHU DE LIMOGES ET LE SDIS 19 POUR L'ENCADREMENT DES STAGE DE TROISIEME CYCLE DE MEDECINE GENERALE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par convention, entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19 signée le 31 mars 2022 avec une validité jusqu'au 31 décembre 2023, il est organisé l'accueil par le SDIS, d'internes en médecine dans le cadre des stages de troisième cycle de médecine générale.

S'agissant de l'accueil d'internes au sein des services du SDIS, les périodes de stage comprendront la participation des internes aux consultations réalisées par le Docteur Rémi Mathis, Médecin-chef du SDIS, et la participation des internes aux interventions de secours à personnes au sein des centres d'incendie et de secours (CIS) de Tulle et de Brive-la-Gaillarde. Lors de ces interventions, les internes seront accompagnés et encadrés par un infirmier sapeur-pompier. Dans ce cadre, les actes pratiqués par les internes relèveront exclusivement du champ de compétence des infirmiers sapeurs-pompiers.

Durant ce stage, en cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interne et le lieu habituel de travail, les internes seront placés sous la responsabilité du CHU.

Les émoluments dus aux internes pendant la durée du stage seront versés par le CHU.

La convention est renouvelée à compter du 1er janvier 2024, elle prendra fin le 31 décembre 2024 ; et sera reconduite par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois ; et en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties sans préavis à tout moment.

PCASDIS : Nous prenons en moyenne une dizaine d'internes en stage sur 2 ou 3 jours et qui se décompose, à peu près, d'un jour de stage au SDIS et ensuite 2 jours dans nos CIS. Je voudrais remercier notre médecin Rémi MATHIS du travail accompli et du travail fait de cette belle coopération.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

7- APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE RELATIVE A L'ADHESION « AU SOCLE COMMUN »

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le SDIS, en tant établissement public administratif, est affilié au CDG 19 pour la gestion de ses personnels administratifs et techniques (PATS). A ce titre il bénéficie d'ores et déjà des prestations prévues par le socle commun, y compris la mission de référent déontologue (pour les seuls PATS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240313-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

A compter du 1er janvier 2020, le SDIS a conventionné avec le CDG 19 pour fixer l'adhésion du SDIS 19 aux missions du socle commun du CDG 19 pour ses personnels SPP, SPV et PATS. Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

La convention à venir entre le SDIS et le CDG a dès lors pour objet de fixer, à compter du 1er janvier 2024, l'adhésion du SDIS 19 aux missions du socle commun du CDG 19 pour ses personnels SPP, SPV et PATS, soit :

- le secrétariat du comité médical en formation plénière ou restreinte
- l'assistance juridique et statutaire
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité
- l'assistance à la fiabilisation des comptes
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- la mission de référent déontologue et laïcité (la mission de référent lanceur d'alerte éthique pourra être ajoutée par avenant aux prestations prévues par la convention).

La contribution financière, due au titre du projet de convention ci-joint est calculée en fonction du coût réel des services défini à l'article 2 de la convention.

Le taux de 0,07% est appliqué aux rémunérations des SPP et aux indemnités des SPV.

Le renouvellement de la convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette première période, la convention pourra être reconduite tacitement pour les années 2025, 2026 et 2027.

La présente convention pourra être dénoncée, par chaque partie, à tout moment par LRAR, en respectant un préavis de trois mois.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de convention.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le centre de gestion de la Corrèze pour le renouvellement de l'adhésion au « socle commun » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

8- APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE 2021-58 ETABLI POUR L'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU SDIS 19 (EFFET AU 1ER JANVIER 2024)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par marché n° 2021-58 le SDIS a confié à la société d'assurances La Sauvegarde – GMF, par l'intermédiaire du cabinet de courtage Assurances Sécurité, l'assurance des risques liés à l'usage de sa flotte automobile.

Le marché n° 2021-58 est composé de plusieurs contrats dont :

- un contrat pour la prise en charge des risques liés à l'utilisation de la flotte des véhicules appartenant au SDIS
- un contrat établi pour la prise en charge des embarcations du SDIS
- un contrat « auto-mission » pour l'assurance complémentaire ou en substitution, des véhicules personnels des administrateurs et des agents du SDIS lorsqu'ils sont en service commandé.

Concernant le contrat « auto-mission », l'avenant de renouvellement au 1er janvier 2024 a pour objet de prendre acte de la majoration de la prime de ce contrat imposée par les titulaires du marché en conséquence de la sinistralité de ce contrat ; et notamment d'une provision importante (125 800 €) sur un sinistre déclaré par SDIS, mise en place sur ce contrat par la compagnie d'assurance.

A compter du 1er janvier 2024, la prime forfaitaire est fixée à 15 000 € TTC, indice contractuel inclus (contre 4 385, 00 € TTC pour l'année 2023).

Par ailleurs, et malgré les négociations entreprises par le SDIS, sans acceptation par le SDIS de cette majoration tous les contrats du marché 2021-58 seront résiliés au 1er janvier 2024 par les titulaires du marché.

Il est à préciser que le contexte lié au renouvellement des contrats d'assurance des Collectivités et Etablissements publics locaux est actuellement très défavorable (très fortes majorations des primes et absence de concurrence ou de candidats).

La commission d'appel d'offres a été consultée le 13 décembre 2023 sur ce projet d'avenant.

Acusé certifié exécutoire
Ministère de l'Intérieur
019-281927230-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

PCASDIS : Vous voyez le bond que nous faisons avec plus de 10 000 euros sur cet avenant qui ne concerne que le contrat d'assurance « auto-mission ». Nous nous attendons au pire lorsque nous allons avoir les autres assurances. Je trouve que les compagnies d'assurance, vis-à-vis du SDIS, pourraient faire un effort.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant au marché 2021-58 pour le renouvellement du contrat d'assurance « auto-mission », ci-annexée, ayant pour objet la majoration de la prime de ce contrat au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

9- QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION – MISE A JOUR DES TABLEAUX DE REFERENCE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport à Mme Françoise RIVIERE, DAF.

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2023.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2023 = 453), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de capitaine réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	0	0
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus au	6
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Emplois de direction :

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	0	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial
Médecin-chef de la Sous-direction santé	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le CST a été consulté pour avis lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de délibérer sur cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

10- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNEL DE CATEGORIE C

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C – SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
CAPORAL-CHEF	NON	3	100%	3

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
ADJUDANT	NON	35	22%	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA_2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2023 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 100,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 22,00 % soit 8 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

11- PROPOSITION DE TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SERGENT EN ADJUDANT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Afin de limiter l'impact de l'absence prolongée pour raison de santé d'un adjudant dans les effectifs du SDIS 19 qui affecte l'exercice des fonctions de chef d'agrès tout engin, je vous propose de transformer un poste de sergent en poste d'adjudant.

Cette transformation s'opèrerait comme le prévoit les statuts par la suppression d'un poste de sergent et la création d'un poste d'adjudant portant la répartition des effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers à 45 adjudants et 46 sergents.

Je précise toutefois que cette augmentation du nombre d'adjudants est temporaire et liée à une circonstance exceptionnelle. En effet, elle est justifiée par le fait qu'un emploi de chef d'agrès tout engin ne peut être tenu que par un adjudant. De ce fait, il est difficile de compenser sur le très long terme et ce même en ayant recours à un remplacement contractuel de caporal.

Ainsi, dès lors que la situation à l'origine de cette désorganisation dans l'exercice des missions sera rétablie, il conviendra de revenir à la répartition initiale des effectifs entre adjudants (44) et sergents (47).

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition qui en cas d'avis favorable et d'accord du conseil d'administration pourrait prendre effet à l'issue de la décision de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ce rapport.

PCASDIS : Je le répète, c'est transitoire et provisoire. Nos sapeurs-pompiers sont au courant et nous en avons débattu en CST et dialogue social. Cela a donc été vu avec les syndicats.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

DELIBERATION N°CA-2023-04-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste sergent et la création d'un poste d'adjudant à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

PCASDIS : Les deux prochains rapports sont liés et je vous dois une explication. L'Inspecteur Général Grégory ALLIONE, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, m'a demandé de promouvoir son numéro 2, un pharmacien hors classe au grade de pharmacien de classe exceptionnelle. Cela ne nous coûtera rien. Il y a par contre un risque, et nous aurons l'occasion d'en parler dans un autre conseil d'administration, c'est celui qu'une fois nommé et d'ici quelques mois, ce pharmacien puisse revenir en Corrèze. Dans ce cas-là, cela nous ferait une charge sur notre chapitre 012 extrêmement conséquente. Mon prédécesseur avait eu la délicatesse de prendre une délibération en disant que s'il revenait au SDIS de la Corrèze, il perdait l'intégralité de ses primes qui représente plus de 50% de son salaire. Inutile de vous dire qu'il ne reviendra jamais en Corrèze.

12- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour intégrer l'ensemble des propositions conduisant à des modifications de postes, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le tableau des emplois mis à jour à la date du 1er janvier 2024.

Il reprend les différentes propositions présentées lors de cette séance et pour une meilleure lisibilité intègre plus clairement la situation des agents mis à disposition auprès d'autres administrations.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette mise à jour.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

13- RATIO D'AVANCEMENT 2024 POUR L'ACCES AU GRADE DE PHARMACIE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Afin de permettre une évolution de carrière pour le pharmacien hors classe mis à disposition de l'ENSOSP, dont la rémunération est assurée par le SDIS 19 mais intégralement remboursée par l'établissement d'accueil, je soumets à votre avis la détermination du ratio permettant l'inscription au tableau d'avancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
Pharmacien de classe exceptionnelle	NON	1	100%	1

L'intéressé remplissant les conditions depuis plusieurs années, la nomination pourrait intervenir au 1er janvier 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe le ratio d'avancement au grade de pharmacien de classe exceptionnelle pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de pharmacien de classe exceptionnelle : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : procède, au 1er janvier 2024, à la suppression d'un poste de pharmacien hors classe et à la création d'un poste de pharmacien de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

PCASDIS : Si nous devions, un jour, aussi récompenser un sapeur-pompier qui est détaché dans un autre département ou un autre organisme national, nous ferions la même chose. C'est-à-dire prendre une délibération annulant ses primes s'il devait revenir en Corrèze et pour être sûr qu'un jour ces gens qui sont en extérieur ne reviennent pas en Corrèze et passent devant tout le monde pour avoir les grades et pour être nommés à la place des corréziens qui font bien le travail.

14- AVIS SUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE A L'ACCUEIL, GEL D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADAPTATION DES GRADES A LA REALITE DES EFFECTIFS AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La construction du budget 2023 réalisée fin 2022 et les interrogations des élus sur l'évolution des finances du SDIS 19 a entrainé, outre l'audit, de nombreuses réflexions sur les dispositions à mettre en œuvre pour limiter cette évolution.

Actuellement, deux postes de PATS sont vacants, un poste de catégorie B (ou A) au service Ressources Humaines et un poste de catégorie C au service Mission Ambition Volontariat.

Dans le cadre de la campagne de recensement des vœux de mobilité, un des agents affectés à l'accueil a fait part de sa volonté d'exercer des fonctions au sein du service Ressources Humaines. En considération du fait qu'il s'agissait de la seule candidature pour ce poste, cette mobilité peut être réalisée d'autant que l'intéressé a déjà travaillé en renfort dans ce service lors du déploiement du logiciel RH et détient aujourd'hui une expérience intéressante.

Cette mobilité permettrait de réorganiser le service de l'accueil qui, avec notamment l'évolution des pratiques en termes de courrier, ne justifie plus à mon sens, la présence permanente de 2 agents.

Ainsi, normalement, un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs devrait être supprimé. Je vous propose dans un premier temps de geler ce poste. Cette situation conduira à le conserver dans le tableau des emplois, mais aucun recrutement ne sera réalisé pour le pourvoir.

Tout d'abord, pour préparer cette évolution tout en garantissant un cadre de travail et un service de qualité, il sera nécessaire de prévoir une réorganisation des tâches pour le seul agent d'accueil restant et de définir une procédure lors de l'absence de cet agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Pour cela il est envisagé de :

- Supprimer les tournées quotidiennes. Ceci sera rendu possible par la suppression de la boîte postale et la livraison du courrier sur site par les services de La Poste. De plus, avec le développement des procédures dématérialisées et l'appauvrissement des échanges papier, les déplacements quotidiens sur les sites de la Préfecture, du Conseil départemental et de la paierie départementale ne se justifient plus. Le lien avec la Préfecture pourra être maintenu de façon hebdomadaire,
- Mettre en place un interphone « sélectif » permettant aux visiteurs le contact direct avec le service souhaité qui prendra les dispositions nécessaires pour permettre à la personne d'entrer dans l'établissement,
- Rappeler les modalités prévues pour renforcer l'accueil lors de l'absence de l'agent en charge de cette fonction d'accueil (prise en charge assurée par le groupement logistique),
- Prévoir en cas d'absence prolongée, une réorganisation de la gestion du courrier entrant et sortant, le secrétariat de direction en assurerait la gestion,
- Réorganiser la gestion des archives. Ainsi, une gestion directe par les services détenteurs des documents sera remise en place. À cette fin, une note de service viendrait préciser les modalités de traitement des différents documents. La procédure de destruction resterait attachée à l'accueil.

Mais au-delà de ce projet, associé à la mobilité de l'agent actuellement affecté sur le 2ème poste d'accueil vers le service Ressources humaines c'est l'occasion d'apporter des précisions sur les grades et emplois de ce service. Historiquement les postes relevant du service Ressources Humaines, sont au nombre de 4 postes : 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 2 de catégorie C.

Le dernier recrutement réalisé dans ce service et la mobilité de l'agent d'accueil vers le service Ressources Humaines conduit à un décalage entre les niveaux hiérarchiques figurant au tableau des emplois et la réalité des affectations.

Le recrutement de la responsable du service et la future mobilité de l'agent d'accueil évoquée précédemment créent un décalage de niveaux hiérarchiques dans ce service qui se présente comme suit :

Intitulé initial des postes	Niveau hiérarchique initial	Intitulé des postes	Niveau hiérarchique constaté
Responsable	A	Responsable	B
Adjoint au responsable	B	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C

Je tiens à vous préciser que le recrutement et la mobilité qui conduisent à ces modifications sont réalisés par rapport à la capacité des agents à tenir le poste et l'expérience détenue et non dans la perspective de procéder à une requalification des postes. Toutefois, je vous précise qu'en l'état actuel des effectifs du service Ressources Humaines, la fonction d'adjoint n'est plus assurée.

Afin de sécuriser le niveau hiérarchique des postes de ce service, la mise en conformité du tableau des emplois pour traduire la réalité des situations sera accompagnée des mentions nécessaires pour garantir la conservation et au besoin la « réactivation » des niveaux hiérarchiques antérieurs si l'évolution des situations des agents le nécessitait.

Concernant le poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat, je tiens à vous rassurer sur le fait qu'il est maintenu dans les effectifs. Je souhaite toutefois qu'une réflexion soit menée sur l'évolution de ce poste et notamment que soit analysées les possibilités d'un redéploiement qui permettrait une gestion plus pertinente des emplois.

Le tableau ci-dessous synthétise les propositions développées précédemment pour lesquelles je vous remercie de me faire part de vos avis.

Situation actuelle		Situation nouvelle		Actions nécessaires
Intitulé des postes	**Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade**	**Intitulé des postes**	**Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade**	
Responsable	**CH** : A **CE :** Attaché **Grade** : Attaché	Responsable	B	Suppression d'un poste attaché * Avec engagement de pouvoir réactiver l'accès au grade d'attaché et la fonction d'adjoint au chef de service fonction associée à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs
Adjoint au responsable	**CH :** B **CE** : Rédacteur **Grades :** Ensemble des grades du CE de rédacteur	Assistant(e) gestion paiement /personnel	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927230-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Assistant(e) gestion paiement /personnel	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Assistant(e) gestion paiement /personnel	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	
Assistant(e) gestion paiement /personnel	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Assistant(e) gestion paiement /personnel	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Création d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs
Agent chargé d'accueil	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Agent chargé d'accueil	**CH** : C **CE** : Adjoint Administratif **Grades** : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	
Agent chargé d'accueil	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Agent chargé d'accueil	**CH :** C **CE** : Adjoint Administratif **Grades :** Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Suppression du poste à l'accueil mais poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs conservé au tableau des emplois mais gelé

La date d'effet de ces évolutions est proposée au 1er janvier 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

PCASDIS : Là aussi, je vous dois une explication. Il y a tout ce qu'il y a écrit dans ce rapport et, il est dans mon objectif, à court terme, de fermer l'accueil au SDIS, en bas. Parce que, aujourd'hui, nous avons des moyens de faire en sorte que nous puissions nous passer de notre accueil qui n'est pas un accueil ouvert au public, qui est un accueil « professionnel ». Donc, à court terme, je compte fermer l'accueil pour pouvoir rationaliser nos personnels et à effectif constant avoir du personnel qui soit dans les casernes, sur les accidents, sur les feux plutôt que d'avoir une à deux personnes à l'accueil. Vous connaissez ma franchise, je préfère dire les choses, je préfère que ce soit claire plutôt qu'il y ait des on-dit plutôt que ça parle par derrière.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste à l'accueil.

ARTICLE 2 : approuve le gel d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

ARTICLE 3 : approuve les nouveaux niveaux hiérarchiques du service des ressources humaines comme suit :

Intitulé initial des postes	Niveau hiérarchique initial	Intitulé des postes	Niveau hiérarchique constaté
Responsable	A	Responsable	B
Adjoint au responsable	B	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 4 : prend acte qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport aux grades actuellement présents et que les grades de catégorie A pourront être réintégrés à l'identique du niveau hiérarchique initial, dans le tableau des emplois, si l'évolution des situations des agents le nécessitait.

ARTICLE 5 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

15- BILAN ANNUEL DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'article 20 du décret n° 2019-1265 prévoit l'établissement annuel du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sur la base des décisions individuelles.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce rapport un document faisant état des effectifs au 1er janvier 2023, par grade, incluant la répartition Hommes/Femmes ainsi que l'état des avancement de grade et promotion interne ou nomination suite à concours intervenus ou à intervenir en 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le bilan annuel de l'application des lignes directrices de gestion pour l'année 2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

16- RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport à Mme Françoise RIVIERE, DAF.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le Rapport Social Unique pour 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ce rapport.

DAF : Comme toutes les collectivités, le SDIS procède à ce recueil annuel des données puisque c'est une obligation légale. Comme beaucoup de collectivités du département, le SDIS s'appuie sur le support fourni par le centre de gestion qui est l'organisme en charge de recueillir toutes ces données.

DDSIS : Juste un mot sur l'absentéisme. Cela représente 18,1. Il y a quelques agents qui ont eu de très longs arrêts de travail. Ce n'est pas significatif des arrêts de travail et de la position professionnelle des agents qui sont finalement peu absents dans la structure.

DAF : Maladie longue durée, c'est vrai qu'en 2022, nous avons eu quelques cas difficiles d'où la présentation du rapport de transformation de poste de sergent en adjudant. C'est cette absence de longue durée qui impacte l'exercice des fonctions de chef d'agrès tout engin.

PCASDIS : Merci Françoise pour cette présentation et ce travail. Je dois vous dire que ce rapport est une base qui servira pour l'avenir puisque nous aurons, d'année en année, des possibilités de comparaisons. Chose que nous n'avions pas aujourd'hui. Donc c'est une première « pierre » et tous les ans, nous pourrons suivre ces indicateurs qui nous permettrons de connaitre la santé humaine, RH, de notre collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le rapport social unique, ci-annexé, relatif aux données 2022.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

17- ENTRETIEN INDIVIDUEL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Le SDIS de la Corrèze recrute chaque année une centaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires, mais et impacté dans le même temps par le même nombre de démissions.

La nécessité de conserver nos effectifs sur le plus long terme, passe entre autre par la prise en compte des attentes et des contraintes du SPV tout au long de son engagement.

Un des outils pour ce faire, peut être l'entretien individuel du SPV réalisé de façon formelle.

Cet entretien permettrait au Pompier–Volontaire de faire part à sa hiérarchie de ses conditions de vie au sein du CIS, ainsi que de ses attentes en termes de formation et de progression de «carrière ».

L'entretien individuel permettrait par ailleurs au chef de centre d'avoir une meilleure vision de son CIS et ainsi d'adapter les effectifs et les compétences aux besoins d'évolution et aux contraintes du centre.

Depuis le mois de septembre, les CIS d'Ussel, Neuvic et Sornac ont testé les documents proposés, les retours sont globalement positifs.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du mercredi 15 novembre 2023.

DDSIS : On peut rajouter que les centres ont souhaité que cela ne soit pas obligatoire et que ce soit à la diligence du chef de centre ou des agents.

M. DELPECH : Est-ce que l'on peut connaître le pourcentage des volontaires qui rejoignent les rangs des sapeurs-pompiers professionnels ? Est-ce que cela suscite véritablement des vocations ?

PCASDIS : Nous n'avons pas de chiffres bien précis. Les concours de pompiers professionnels se passent par région. Nous sommes plus tournés sur la Nouvelle Aquitaine. L'ensemble des lauréats des concours étaient tous sapeurs-pompiers volontaires. Et vu l'examen, s'ils ne sont pas volontaires, je ne vais pas dire que cela est impossible, mais difficilement réalisable.

DDSIS : Il y a deux types de concours. Celui qui est accessible aux pompiers volontaires et celui à l'extérieur. Mais il s'avère que souvent c'est 90% des sapeurs-pompiers volontaires qui passent les concours. En Corrèze, tous ceux qui ont été recrutés par le président étaient des pompiers volontaires du département.

PCASDIS : Dans nos critères de choix de recrutement, bien sûr qu'un sapeur-pompier volontaire, un peu comme Jean-Marie avec les routes et le SDIS, ce n'est pas écrit mais on privilégie nos sapeurs-pompiers volontaires qui deviennent professionnels.

M. DELPECH : A compétence égale.

PCASDIS : A compétence égale, bien sûr. Nous n'avons pas de chiffre mais il y a eu 100%, en Corrèze, d'embauches de sapeurs-pompiers professionnels qui étaient sapeurs-pompiers volontaires auparavant.

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

DELIBERATION N°CA-2023-04-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la mise en place de l'entretien individuel des sapeurs-pompiers volontaires, ci-annexé, dans les centres de secours qui le souhaitent.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

18- ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Docteur MATHIS.

Pour compléter les mesures d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire d'actualiser la délibération en vigueur.

Tout d'abord, il s'agit de prévoir de nouveaux types d'indemnisation en lien avec les activités de certains personnels de la Sous-direction santé.

- **Acte isolé** (réalisation d'un acte par ISP en dehors d'une visite infirmière) : 25 % de la vacation horaire d'un officier
- **Consultation Psychologue** : 150 % de la vacation officier pour 30 minutes
- **Consultation Diététicien** : 150 % de la vacation officier pour 30 minutes

L'indemnisation de ces missions sera réalisée sur la base d'un relevé visé par le médecin-chef.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du mercredi 15 novembre 2023.

Docteur MATHIS : Je précise que nos infirmiers participent régulièrement à la réalisation d'actes isolés. Les pompiers volontaires ou professionnels profitent de la présence des infirmiers dans les différentes casernes pour réaliser soit des vaccinations, soit des actes de soins, soit des électrocardiogrammes. Jusqu'à ce jour, je ne pouvais pas indemniser ce temps passé par nos infirmiers volontaires. Cela représente 3,24 € pour être tout à fait transparent avec vous.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide de la mise en place de nouvelles indemnisations en lien avec les activités de certains personnels de la Sous-direction Santé, comme suit :

Motif	Indemnisation
Acte isolé (réalisation d'un acte par ISP en dehors d'une visite infirmière)	25 % de la vacation horaire d'un officier
Consultation Psychologue	150 % de la vacation officier pour 30 minutes
Consultation Diététicien	150 % de la vacation officier pour 30 minutes

ARTICLE 2 : approuve l'état récapitulatif des modalités d'indemnisation de sapeurs-pompiers volontaires ci-annexé.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

19- DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇨ **Le Plan LYNX** :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2023

Pour assurer la surveillance lors des mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2023, 59 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 3 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2023, le service a souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. En effet, il n'a pu mettre à disposition qu'un seul surveillant sur les 2 demandés pour toute la saison sur certains sites (comme la piscine de Chamberet et l'étang du Coiroux) et pour Viam la surveillance a démarré plus tard que prévu. La surveillance durant le mois d'août a été particulièrement difficile à gérer : de nombreux plans d'eau n'ont pas pu être surveillés sur toute la période demandée (Auriac, Marcillac, Camps, Chaumeil, Egletons, Tarnac et Viam).

Il est à noter que les communes de Tarnac et Viam ont par ailleurs fait l'effort de voir leur plan d'eau surveillé en alternance par un même SBAN sur toute la saison.

Enfin le SDIS 19 a sollicité le renfort du SDIS 11 pour assurer la surveillance du lac de Marcillac pour le mois d'août. Cette surveillance a donc pu été effectuée durant les deux premières semaines du mois.

Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme Neuvic pour 3 BNSSA et Chaumeil). Certaines collectivités comme Clergoux et St-Salvadour ne nous ont pas sollicités cette année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 1er juin au 3 septembre 2023 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

1 – La sécurité sur la rivière Dordogne :
- 6 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur les 9 prévus durant toute la saison,

2 – Le centre aquatique d'Argentat :
- 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juillet au 31 août) et un SBAN pour les deux derniers week-ends du mois de juin,

3 – L'étang d'Auriac :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (à partir du 9 juillet et durant 14 jours non consécutifs sur l'ensemble du mois d'août),

4 – Le plan d'eau de Camps :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 31 août, mais aucun SBAN du 20 au 23 août),

5 – Le lac du Causse :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 8 juillet au 31 août)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

6 – La piscine de Chamberet :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier sur les 2 demandés (du 1er juillet au 31 août),

7 - L'étang de Chaumeil :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 15 août alors que demande de surveillance jusqu'au 31 août),

8 – L'étang du Coiroux :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier sur les 2 demandés (du 8 juillet au 20 août),

9 – La piscine de Corrèze :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 30 août),

10 – L'étang d'Egletons :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance assurée par 3 SBAN en alternance du 1er au 31 juillet et par 1 SBAN jusqu'au 9 août au lieu du 31 août demandé),

11 – Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juin au 31 août pour Pompadour et du 1er au 30 juin et du 8 au 31 août Lubersac),

12 – Le lac de Marcillac-la-Croisille :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 8 au 31 juillet) pour le mois d'août 2 SPV BNSSA du SDIS 11, du 1er au 15 août, à partir du 15 août pas de surveillance,

13 – Le plan d'eau de Meyrignac :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 20 août),

14 - Le lac de Neuvic :
- 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 juillet au 31 août)

15 – Le lac de Sèchemailles :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juillet au 31 août),

16 – Le plan d'eau de Sornac :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 27 août mais aucun surveillant les 1er et 2 août),

17 – Le plan d'eau de Soursac :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juillet au 31 août),

18 – Le bassin de plein air de Spontour :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 31 août),

19 - Le lac de Tarnac :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 au 13 juillet, et du 5 au 27 août sur une sollicitation du 3 juillet au 27 août),

20 - Le lac de Treignac :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juillet au 31 août),

21 - Le lac de Viam :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 4 août, sur une sollicitation du 8 juillet au 20 août),

- Remplacements :
- 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers remplaçants et 8 SBAN titulaires ayant assuré également des remplacements.

B/ LE DISPOSITIF 2024

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances. La tenue des jeux olympiques en France, augmentera encore ces difficultés de recrutement.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il est quasiment certain que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2024 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

a) la rivière Dordogne

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1er juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 16 889,60 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (5 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- d'Egletons : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : plan d'eau (3 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.

DDSIS : Une réunion s'est tenue il y a peu de temps au sein du SDIS avec tous les maires concernés par ces baignades pour expliquer que l'année 2024 pourrait être une année très difficile en terme de surveillance. Avec les Jeux Olympiques on ne devrait pas avoir de personnels suffisants pour assurer l'ensemble des surveillances de baignade. Donc cela pourrait poser de gros problèmes dans les secteurs corréziens.

PCASDIS : Nous avons donc eu une réunion avec les maires de communes concernées pour donner l'alerte pour l'année prochaine. Les personnels vont être concentrés sur les JO et nous risquons de nous retrouver en concurrence avec le côtier avec nos maitres-nageurs sauveteurs ce qui va nous poser de réels problèmes l'été prochain. Nous sommes donc en train de travailler activement pour anticiper les choses et faire en sorte que nos plans d'eau soient ouverts et bien surveillés.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2024, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1er ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1er de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1er janvier 2024 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2024, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

20- ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Pour intégrer le coût de l'inflation, je vous propose une réévaluation des tarifs 4 %.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2024.

PCASDIS : Ce sont des choses que nous regardons de très près. Vous pouvez voir que l'on a une évolution de 4 %. Toute demande est fortement regardée et lorsque ce n'est pas de notre ressort, clair, net, précis, maintenant c'est facturé.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-20

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2024 pour les interventions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
3 - Tournage de film
4 - Surveillance des baignades
5 - Ouverture de porte non motivée
6 - Destruction d'hyménoptères
7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
9 - Levée de doute – Société de surveillance
10 - Traitement pollution
11 - Réquisitions administratives et judiciaires
12 - Intervention autoroute
13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
14 - Refacturation
15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2024 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2024.

21- DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits lors du BP 2023 des dépenses et des recettes.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

– 20441-Subventions d'équipement en nature-Biens mobiliers, matériels et études.....-
Pour ordre..... 1 900,00 €

La délibération n° CA-2022-04-16 prévoyait la cession à titre gracieux du FPT réformé à la société FARGES BOIS.

Les écritures de cession de ce bien font apparaître une moins-value pour la part non amortie. Ce qui correspond à une modification effectuée sur le véhicule pour permettre de ranger les tuyaux en écheveau.

Cette moins-value doit se traduire comptablement par une subvention pour ordre.

B) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

– Article 21561-Matériel mobile d'incendie et de secours-Pour ordre ..... 1 900,00 €
Cette inscription permet l'équilibre de l'écriture pour ordre à constater à l'article 20441.

– Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations ..... 70 259,00 €

Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 70 259 €.

C) REDUCTION DE RECETTE

– Article 1641 : emprunts en euros: ..... 70 259,00 €

Compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, le recours à l'emprunt peut être réduit de 70 259,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 3 469 54 24 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Comme chaque année, le SDIS contractera en fin d'année un emprunt de 1 100 000,00 € environ pour le financement des reports d'équipement de 2023 sur 2024.

En investissement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 1 900,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Quelques ajustements ont été réalisés en cours d'année par des virements de crédits au sein de chaque chapitre, mais il n'est pas nécessaire d'inscrire des dépenses ou recettes supplémentaires.

Pour cette année, il n'est donc pas proposé de décision modificative pour la section de fonctionnement.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 joint en annexe.

PCASDIS : Je veux vous dire que les véhicules anciens que nous avons sont vendus à 90% et sont vendus aux enchères. Nous évitons au maximum de donner ces véhicules pour faire rentrer un peu d'argent. Je voudrais remercier notre DAF, les agents qui sont aux finances qui font un gros travail. C'est important de ne pas avoir de DM tout au long de l'année et sur des montants importants. Et quand on a des montants de DM de ce volume là, ce n'est pas l'arbre qui cache la forêt mais c'est vraiment derrière un gros travail qui est effectué. Je voudrais sincèrement devant tout le monde les remercier et les féliciter.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-21

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve la décision modificative n°1 au budget du SDIS, exercice 2023 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

22- ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES NON RECOUVREES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrécouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2020-11	CROUZEVIALLE Christophe	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-24	EL KHOMRI Samira	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-43	BOURZAC Alice	99,00 €	Assistance aux chats (2019)	Poursuites inopérantes
T2020-61	LECHAT Nathalie	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-250	MAS Stéphanie	101,00 €	Assistance aux chats (2020)	Poursuites inopérantes
T2020-357	Commune St Merd de Lapleau	0,40 €	Part capital construction CIS Lapleau	Ecart sur encaissement du titre
T2021-151	AL MARHZA Adil	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-292	BUGE Dominique Alain	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2021-712	ABDELALI Zoubir	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-759	BOIROT Louis	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Personne décédée - Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-805	RAFIKI Rachid	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-7	Stanley Security France	320,00 €	Personne bloquée dans un ascenseur	Société radiée le 07/08/2023
T2022-32	ALLOU Aicha	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-99	JACQ-ZUCCHERINI Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-268	RAYNAUD Fanny	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-289	SEGUY Arnaud	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-344	FROIDEFOND Jean-Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-358	Commune Orgnac s/Vézère	0,01 €	Part intérêts construction CIS Objat	Ecart sur encaissement du titre
T2022-697	BANASIK Philippe	34,00 €	Reste dû inférieur au seuil des poursuites	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-727	SIMONOT Violette	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-815	GUINEE Jonathan	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-839	Centre Hospitalier Esquirol	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-841	ORFEA	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	TOTAL	**1 124,41 €**		

PCASDIS : Il y a quand des choses qui m'irritent un peu. On revient sur la discussion de tout à l'heure. Vous remarquerez dans le tableau que les admissions en non-valeur sont essentiellement des attestations d'intervention pour assurance. Donc les assurances demandent des attestations que nous facturons et nous ne faisons jamais payer alors que les gens sont bien contents d'avoir l'attestation pour faire fonctionner leur assurance. C'est un moyen de contrôle des assurances pour les usagers. Nous n'avons plus de gros montants comme on avait pu avoir avec le CH Limoges.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2020-11	CROUZEVIALLE Christophe	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-24	EL KHOMRI Samira	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-43	BOURZAC Alic	99,00 €	Assistance aux chats (2019)	Poursuites inopérantes
T2020-61	LECHAT Nathalie	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-250	MAS Stéphanie	101,00 €	Assistance aux chats (2020)	Poursuites inopérantes

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240313-CA-2024-01-01-DE
Certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

T2020-357	Commune St Merd de Lapleau	0,40 €	Part capital construction CIS Lapleau	Ecart sur encaissement du titre
T2021-151	AL MARHZA Adil	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-292	BUGE Dominque Alain	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-712	ABDELALI Zoubir	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-759	BOIROT Louis	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Personne décédée - Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-805	RAFIKI Rachid	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-7	Stanley Security France	320,00 €	Personne bloquée dans un ascenseur	Société radiée le 07/08/2023
T2022-32	ALLOU Aicha	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-99	JACQ-ZUCCHERINI Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-268	RAYNAUD Fanny	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-289	SEGUY Arnaud	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-344	FROIDEFOND Jean-Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-358	Commune Orgnac s/Vézère	0,01 €	Part intérêts construction CIS Objat	Ecart sur encaissement du titre
T2022-697	BANASIK Philippe	34,00 €	Reste dû inférieur au seuil des poursuites	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-727	SIMONOT Violette	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-815	GUINEE Jonathan	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-839	Centre Hospitalier Esquirol	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-841	ORFEA	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	TOTAL	**1 124,41 €**		

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

23- ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Après une période permettant aux collectivités et établissement d'adopter progressivement le nouveau référentiel comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, ce référentiel doit être mis en œuvre.

Bien que ce changement soit obligatoire, l'application de l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui prévoit la nécessité d'une délibération et du recueil de l'avis du comptable public reste d'actualité.

Consulté pour avis sur l'application au SDIS 19 du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, le comptable public a fait part de son accord, que vous trouverez annexé au présent rapport.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur la mise en application au SDIS 19 du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-23

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve la mise en application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

PCASDIS : Monsieur le payeur départemental merci pour votre présence, pour votre bienveillance et du dialogue que nous avons au quotidien avec les services.

Payeur départemental : En résumé, le SDIS, le Département, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes auront la même comptabilité à partir de 2024.

PCASDIS : Ce qui est très bien.

24- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La réglementation prévoit qu'à l'occasion du changement de référentiel comptable M57, les administrations en relevant, non dotées d'un règlement budgétaire et financier, en adoptent un.

Cette obligation doit être remplie avant le vote de la première délibération budgétaire.

Par la suite, le règlement budgétaire et financier devra également être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est présenté en annexe précise les principales règles auxquelles le SDIS doit se conformer ou les options qu'il retient en matière de gestion comptable et financière.

Le principe d'un vote du budget par nature et au niveau du chapitre est conservé.

Le cadre comptable M57apporte quelques nouveautés sur lesquelles je souhaite attirer votre attention et vous proposer les principes suivants

- Fongibilité des crédits : La mise en œuvre de la M57 permet à l'exécutif d'organiser la fongibilité des crédits en lui rendant possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il vous est proposé de retenir comme limite d'utilisation de cette possibilité, le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Dépenses imprévues : La nomenclature M57 laisse la possibilité à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Je vous propose d'autoriser en cas de besoin l'utilisation de cette disposition.
- Amortissement : la règle d'amortissement évolue avec l'apparition de la notion d'amortissement au prorata temporis. Les principes et exceptions pour la mise en œuvre sont détaillés dans le règlement ci-joint et font l'objet d'une délibération spécifique.
- Le principe de la neutralisation de l'amortissement pour les bâtiments publics ainsi que pour les subventions versées est conservé.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de règlement budgétaire et financier.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-24

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le projet du règlement budgétaire et financier, ci-annexé, précisant les principales règles auxquelles le SDIS doit se conformer ou les options qu'il retient en matière de gestion comptable et financière.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt au ministère de l'intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

25- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT SOLLICITANT LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « *le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir* ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

Un contexte économique défavorable

L'élaboration des orientations budgétaires 2024 du SDIS est réalisée dans un contexte économique difficile. Aux épisodes de crises sanitaires de ces dernières années se sont ajoutés les conflits armés qui ont d'énormes conséquences sur les finances publiques.

Il en résulte un contexte financier national marqué par une inflation importante qui devrait s'établir en moyenne à 5,6% en moyenne annuelle (source banque de France). Les soubresauts connus en 2023 dans le domaine des énergies demeurent et impactent les budgets des collectivités comme ceux des entreprises et des particuliers.

Plus encore que les années précédentes, la préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant une politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2024.

Des propositions budgétaires élaborées dans la concertation

Concernant les perspectives de recettes, le Conseil départemental et les communes et EPCI participent majoritairement au financement du SDIS.
Le dialogue instauré avec les deux principaux groupements de communes fin 2022 se poursuit et permet des échanges constructifs.
Il en est de même avec le Conseil départemental. Pour 2024, il est prévu de prolonger, par avenant, l'actuelle convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS initialement prévue pour 2022 et 2023.

Concernant les dépenses, les propositions émanent d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins. Besoins qui ont été analysés et contenus.

Un aperçu succinct de l'évolution budgétaire

A noter que l'année 2024 est une année de transition en matière budgétaire puisque à compter du 1er janvier 2024, le SDIS adopte l'instruction comptable M57.

Bien qu'elle ne présente pas d'énorme différence en terme d'articles comptables, les modalités de gestion des dépenses imprévues rend difficile la comparaison des budgets 2023 et 2024.

Afin de faciliter cette lecture je vous propose d'analyser dans un premier les éléments budgétaires sans tenir compte des crédits assimilés aux dépenses imprévues.

Dans cette configuration l'évolution budgétaire de BP à BP se présente comme suit

	BP 2023	BP 2024	ECART
Dépenses totales	23 779 756,28	25 022 327,69	1 242 571,41
Dépense assimilées aux dépenses imprévues	402 000,00	556 000,00	154 000,00
Besoin de financement	23 377 756,28	24 466 327,69	1 088 571,41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

L'augmentation des besoins de financement de 1 088 000 € sont justifiés par les évolutions ci-dessous :

Justification des augmentations		
Energie	Augmentation des tarifs électricité, gaz	100 000,00
Etude et recherches	Audit sécurité informatique, RGPD	78 000,00
Entretien terrain	Entretien espaces verts des CIS	25 500,00
Chapitre 011	**Charges caractère général**	**203 500,00**
Rémunération	- Revalorisation de 5 points indice - Valorisation du point d'indice en année pleine - 3 emplois en année pleine (DDA+2LT)	214 000,00
NBI	- NBI adjudant application de la réforme	25 000,00
Régime indemnitaire	- Impact valorisation point indice sur les primes SPP - Année pleine de 3 emplois - GIPA forte hausse en 2024 impact inflation	113 000,00
Charges patronales	- Impact des différentes augmentations de traitement sur la base de cotisations	73 500,00
SPV -	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine - Enveloppe disponibilité	46 200,00
	NPFR et CEC	25 000,00
Chapitre 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**496 700,00**
Chapitre 66	**Charges financières**	60 000,00
Chapitre 042	**Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements**	**324 000,00**
TOTAL		**1 084 200,00**

Les recettes envisagées

Pour élaborer ces orientations budgétaires, ont été prises en compte des perspectives de recettes construites sur la revalorisation des différentes contributions.

Elles représenteraient 23 580 203,89 € et se répartiraient comme suit

- contribution du Département 10 650 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 948 203,69 €
- Autres recettes 1 237 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 745 000 €

Pour information, la référence habituelle pour la revalorisation des contributions des collectivités territoriales est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est fixé à 5,7% mais il est proposait de le limiter à 5,45%.

Le recensement des besoins

Comme évoqué précédemment, l'analyse des besoins de fonctionnement du SDIS 19 pour 2024 fait apparaitre un besoin de financement de 24 466 327,69 €.

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 23 580 203,89 €, détaillé ci-dessus, fait apparaitre un besoin de financement complémentaire de 886 124 €.

Un report du résultat antérieur nécessaire au financement de ces besoins

Le résultat de l'exercice budgétaire 2023, s'établirait à près de 80 000 € auquel s'ajoute 1 358 673,02 € de résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs soit un total de 1 442 124 €. Ce qui permet de financer cette différence de 886 124 €. Le projet de budget qui découlera de ce débat d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 25 022 327,69 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2020 A 2024 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Projet OB 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
variation	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%	5,22%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00

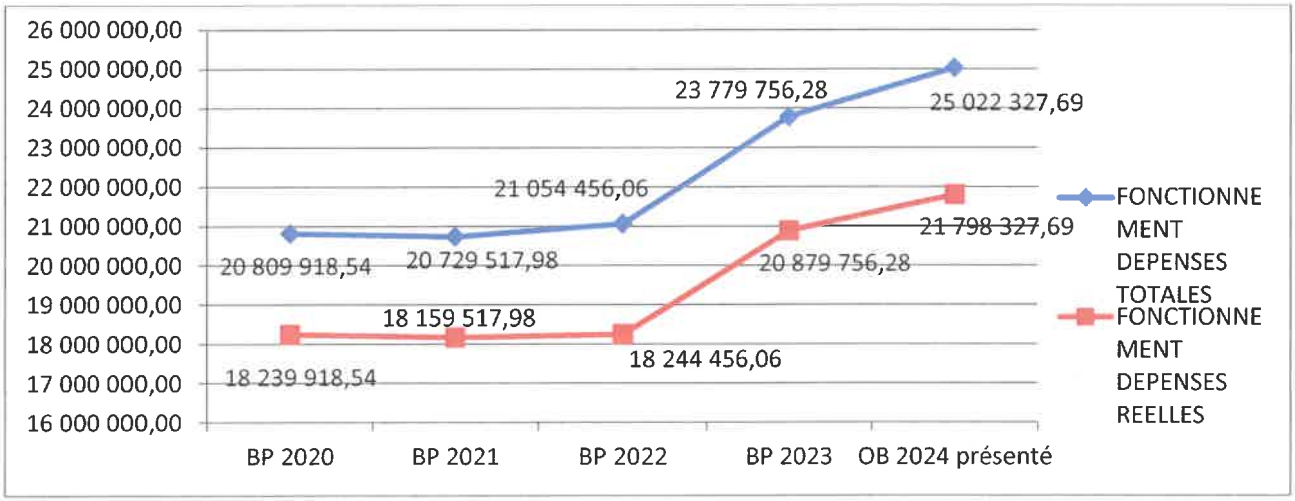

Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2024 concluent à une hausse inévitable.

Cette augmentation liée au contexte économique ou à des évolutions réglementaires touche des dépenses incontournables (personnels, énergies, carburants, eau, contrats de maintenance, d'assurances etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies. En limitant au maximum l'évolution des autres dépenses, le niveau général des charges de fonctionnement serait de 25 M€ dont 3,2 M€ de dépenses pour ordre.

Pour mémoire, 23,8 M€, dont 2,9 M€ de dépenses pour ordre ont été inscrits au budget en 2023

⇨ Charges à caractère général – chapitre 011

A ce stade, les charges à caractère général sont évaluées (hors dépenses assimilables à des dépenses imprévues) à hauteur de 4,23 M€.

L'impact de l'inflation est important sur les dépenses relevant de ce chapitre (énergie, maintenances, assurances, consommables…).

L'augmentation est estimée à 4,75% par rapport au même type de dépenses évaluées en 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues	3 195 618,54	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 229 727,69
pourcentage d'évolution	-2,81%	0,09%	6,94%	18,04%	4,75%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,36%	15,43%	16,25%	16,98%	16,90%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,52%	17,61%	18,75%	19,34%	19,40%

Acusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

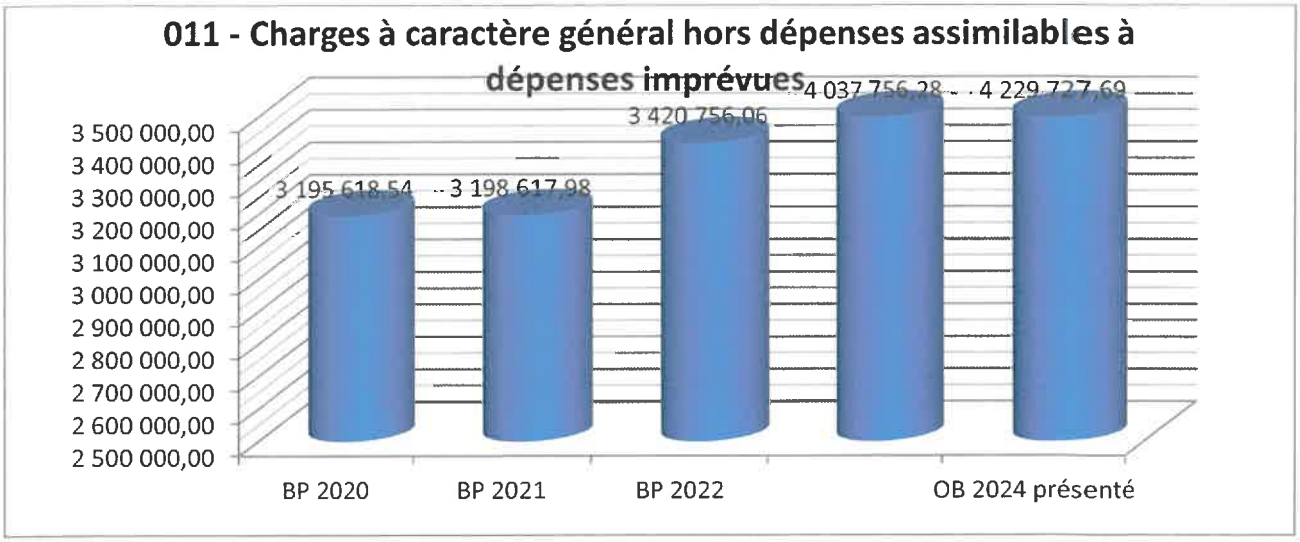

⇨ Charges de personnel – chapitre 012

Les charges inscrites dans ce chapitre permettent de financer les rémunérations des personnels statutaires et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à des évolutions réglementaires qui s'imposent au SDIS. Les principales causes d'évolution sont recensées dans les tableaux ci-dessous :

Excel - BP 2024/ Projet BP 2024 fonctionnement version simplifiée V01.12.2023

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					
Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €
SPV de 2019 à 2024					
Eléments de variation	Baisse activités /COVID	Reprise activité	Aug base indemnité +3,5%3 m 27 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine Enveloppe disponibilité 46 200€
	(interventions, formations…)	Centres de vaccination	Col de renfort 164 000€	Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 €	
	-413 000 €				
		Médiateur LAC	Enveloppe disponibilité 20 000€	Enveloppe disponibilité 58 000 €	Enveloppe disponibilité 36 000 €
				NPFR et CEC 50 000 €	NPFR et CEC 25 000 €

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
012 - Charges de personnel	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 599 400,00
pourcentage d'évolution	0,61%	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,14%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,25%	70,14%	68,56%	67,68%	66,34%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,15%	80,07%	79,11%	77,08%	76,15%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

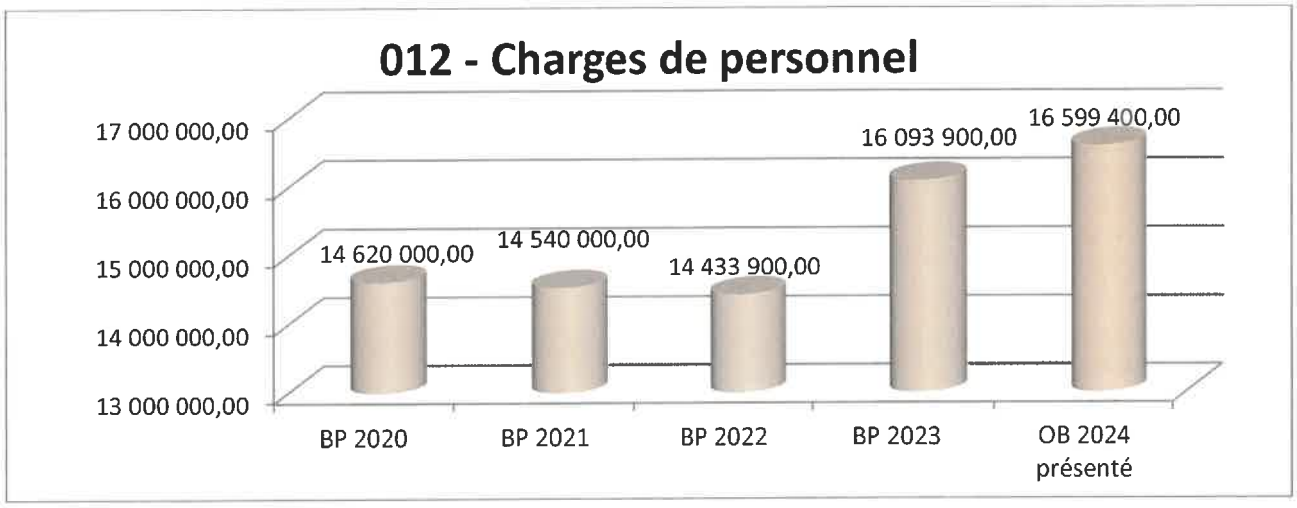

⇨ Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre permet de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles…). Il est évalué à ,186 200 €

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2020 A 2024

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	187 900,00	190 800,00	179 100,00	186 200,00
pourcentage d'évolution	5,51%	-2,79%	1,54%	-6,13%	3,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,93%	0,91%	0,91%	0,75%	0,74%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,06%	1,03%	1,05%	0,86%	0,85%

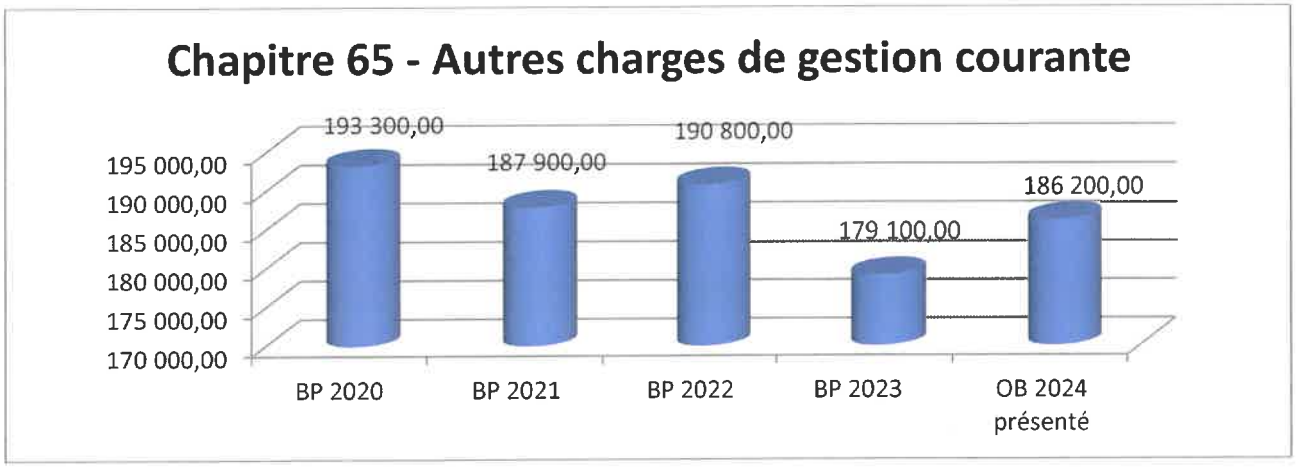

⇨ Intérêts d'emprunts – chapitre 66

Pour l'année 2024, les intérêts d'emprunt sont évalués à 221 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
pourcentage d'évolution	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	37,27%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	1,00%	0,81%	0,68%	0,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,14%	1,15%	0,94%	0,77%	1,01%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

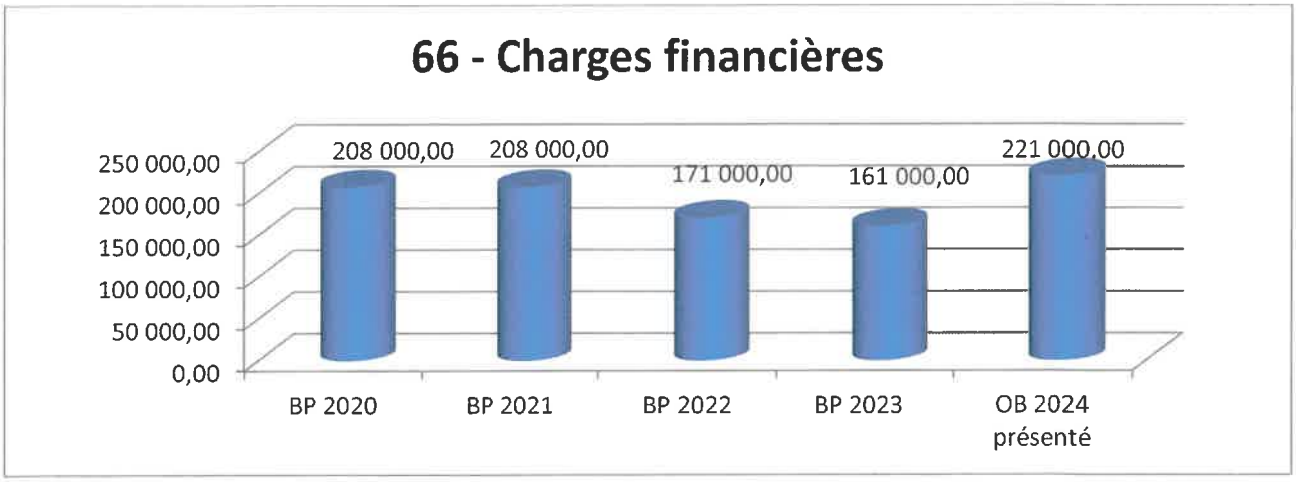

⇨ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 000,00	5 000,00	8 000,00	6 000,00	6 000,00
pourcentage d'évolution	50,00%	66,67%	60,00%	-25,00%	0,00%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,01%	0,02%	0,04%	0,03%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%

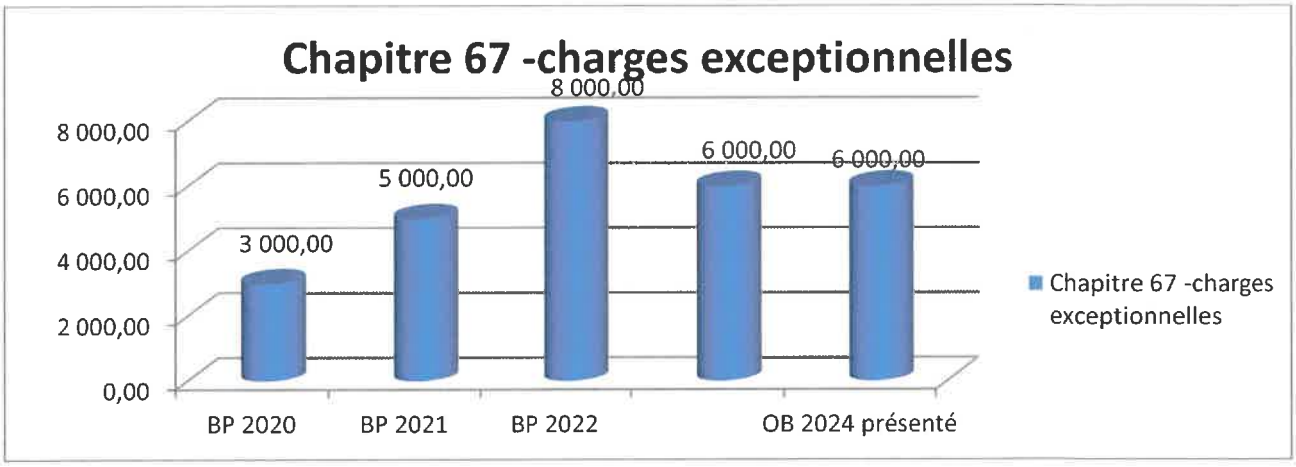

⇨ Les amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements de 2024 inscrite pour 3 224 000 € représente une partie importante de l'épargne du SDIS.

L'évolution entre la projection de 2023 et 2024 est estimée à 324 000 € (+11,17%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules dont plusieurs VSAV commandés les années antérieures et seulement livrés en 2023 et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2023 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

A noter qu'à partir de 2024, avec la mise en œuvre de l'instruction M57, les amortissements sont réalisés au prorata temporis.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
pourcentage d'évolution	4,90%	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,35%	12,40%	13,35%	12,20%	12,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,09%	14,15%	15,40%	13,89%	14,79%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

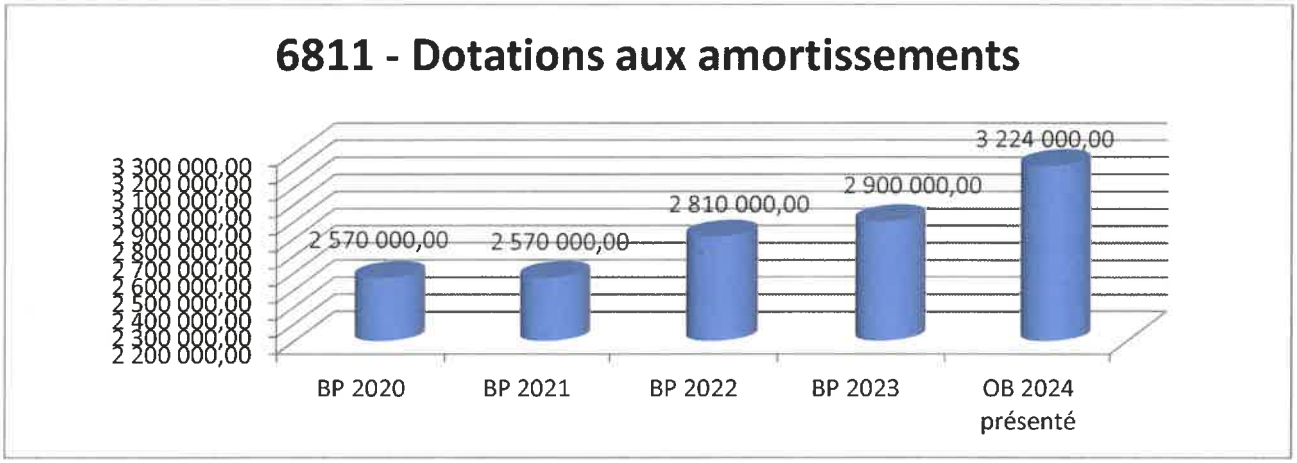

B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2024, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI a été évalué avec un coefficient d'évolution de 5,45%, taux légèrement inférieur au taux d'IPCH de septembre 2023 qui sert de référence défini à 5,7%.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 580 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 105 857,60	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00

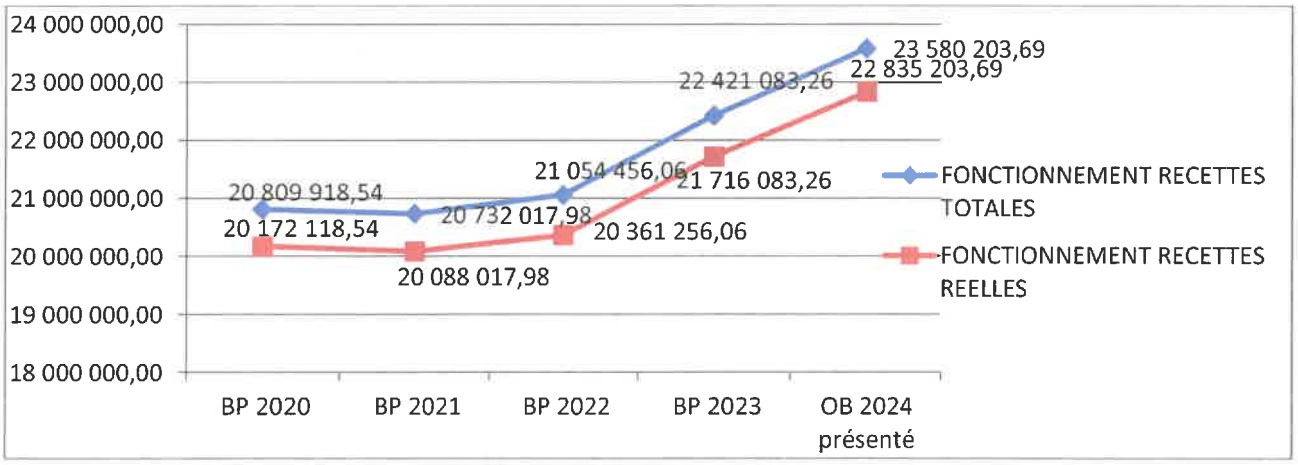

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
pourcentage d'évolution	0,33%	-0,42%	1,36%	6,65%	5,15%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	96,94%	96,89%	96,71%	96,86%	96,84%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

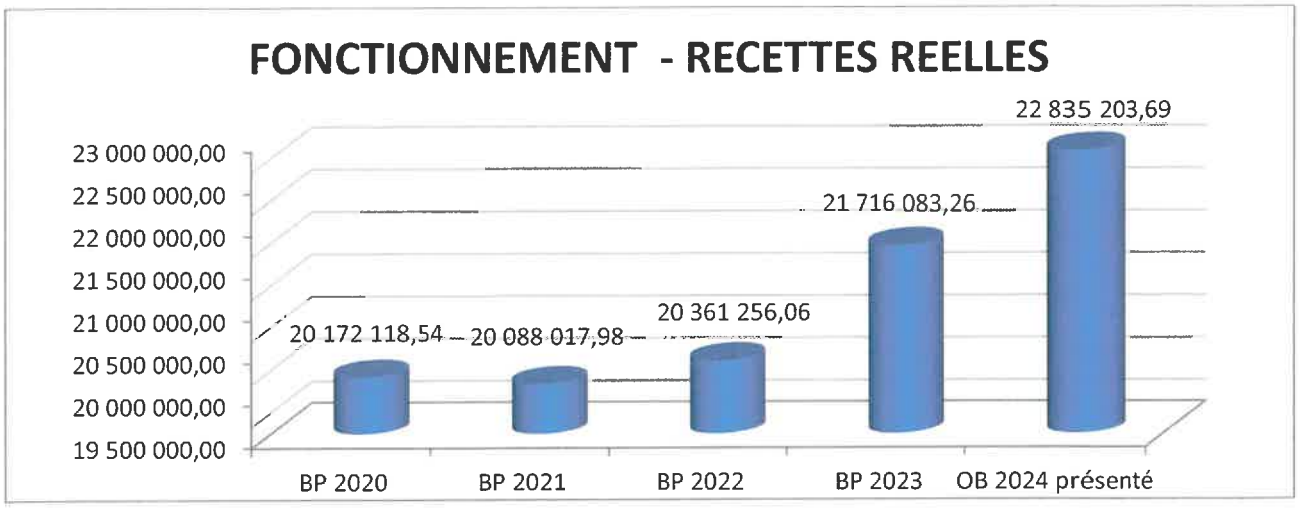

⇨ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

L'indice d'évolution lié à l'inflation retenu est voté chaque année. En principe, l'indice retenu est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est défini à 5,7%. Cependant, il est proposé de retenir le taux de 5,45%.

EVOLUTION Contributions et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69
pourcentage d'évolution	0,18%	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement	91,37%	91,79%	91,59%	91,37%	91,59%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	94,26%	94,74%	94,71%	94,33%	94,58%

*Taux de 5,45% appliqué à la contribution par habitant (avec variation du critère population DGF cela produirait un taux global d'évolution de 5,43%)

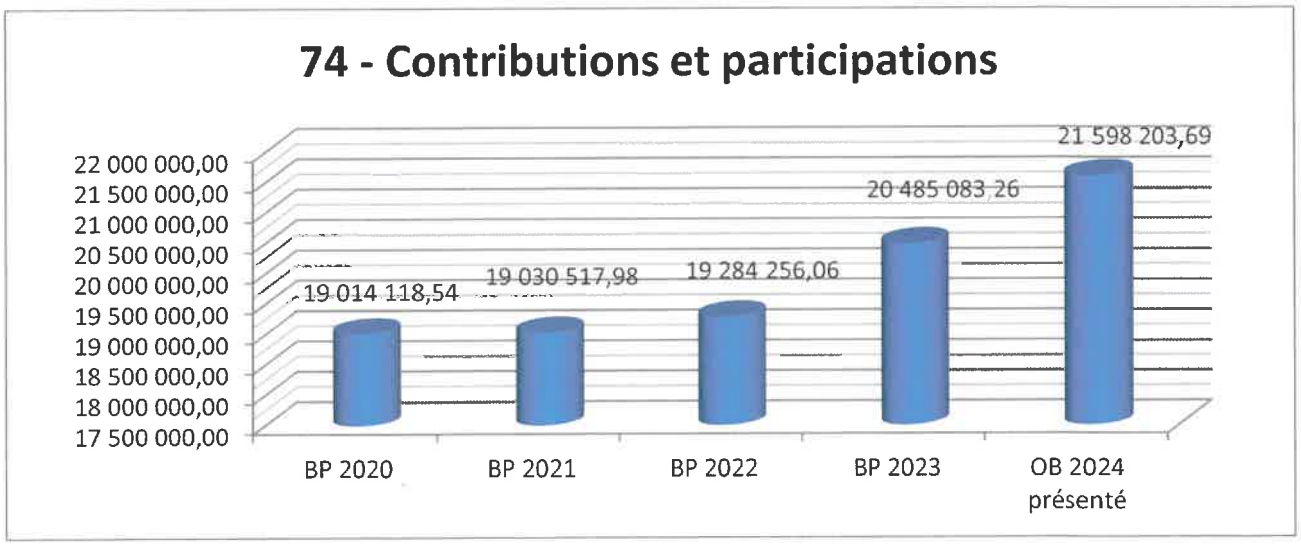

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet OB 2024
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26	21 598 203,69
% département : proportion sur recettes totales	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	44,01%	46%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

% Communes et EPCI :proportion sur recette totales	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	45,25%	46%
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,43%

⇨ RECETTES PROVENANT DES REMBOURSEMENTS DE REMUNERATION ET DES SERVICES FACTURES PAR LE SDIS

Les recettes diverses (hors contributions et écritures d'ordre représentent 1 237 000 €.
Les principales correspondent aux chapitres 013 et 70.

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 240 000 € pour 2024.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
013 - Atténuations de charges	200 000,00	193 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
pourcentage d'évolution	-4,31%	-3,50%	7,25%	-4,83%	21,83%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	0,96%	0,93%	0,98%	0,88%	1,02%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	0,99%	0,96%	1,02%	0,91%	1,05%

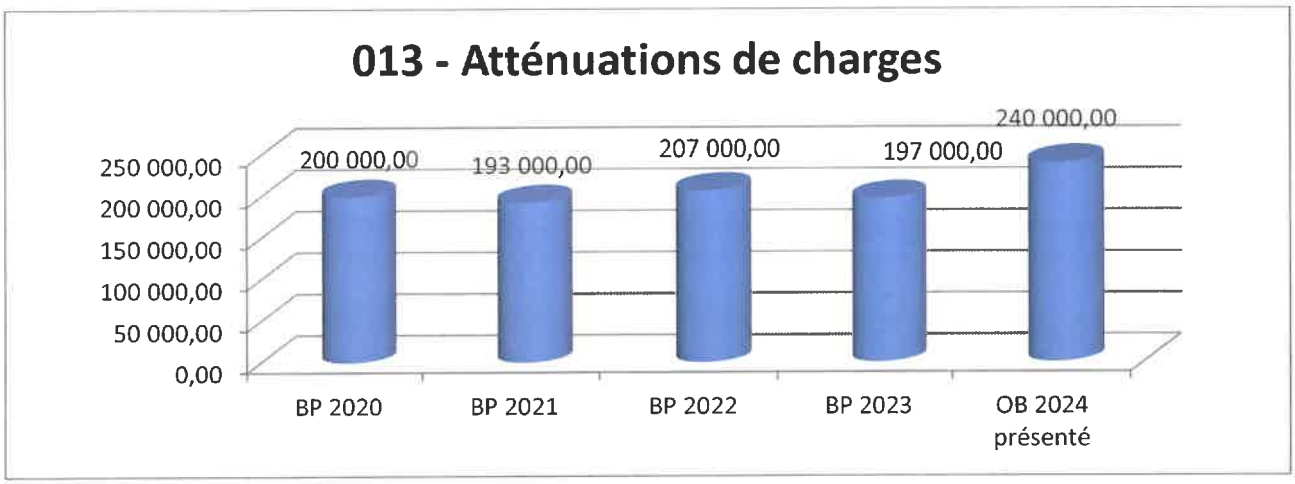

⇨ RECETTES PROVENANT DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc…

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 765 000 €.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	762 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00	765 000,00
pourcentage d'évolution	4,53%	-16,01%	0,00%	25,47%	-4,73%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	3,66%	3,09%	3,04%	3,58%	3,24%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	3,78%	3,19%	3,14%	3,70%	3,35%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

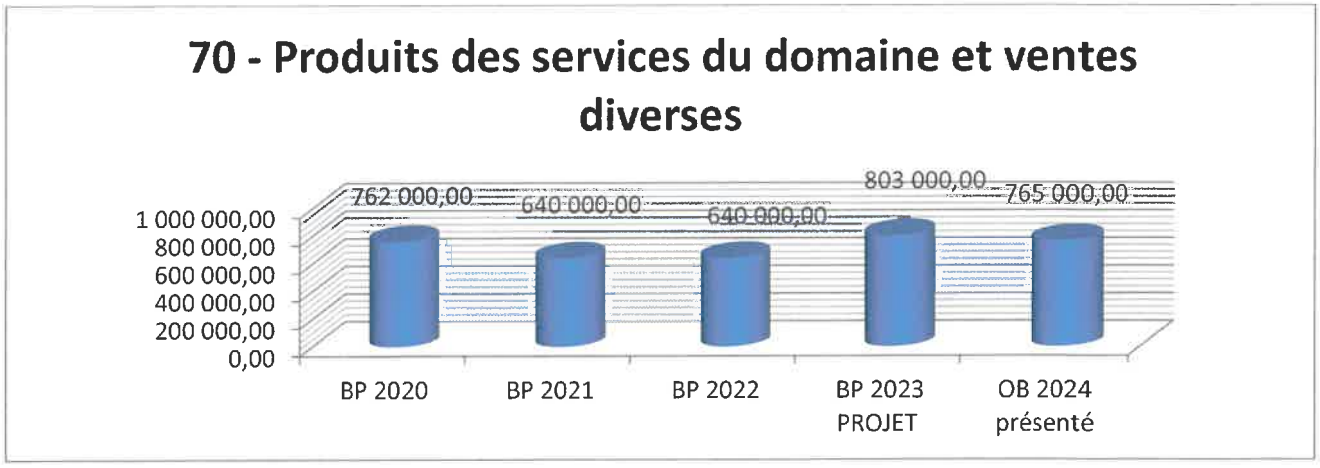

EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2020	2021	2022	2023
NOMBRE INTERVENTIONS	14 268	14 964	17 027	16 500
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	1 999	1 985	2 249	1 686
pourcentage d'évolution	-41,70%	-0,70%	13,30%	-25,03%
proportion sur l'ensemble des interventions	14,01%	13,27%	13,21%	10,22%

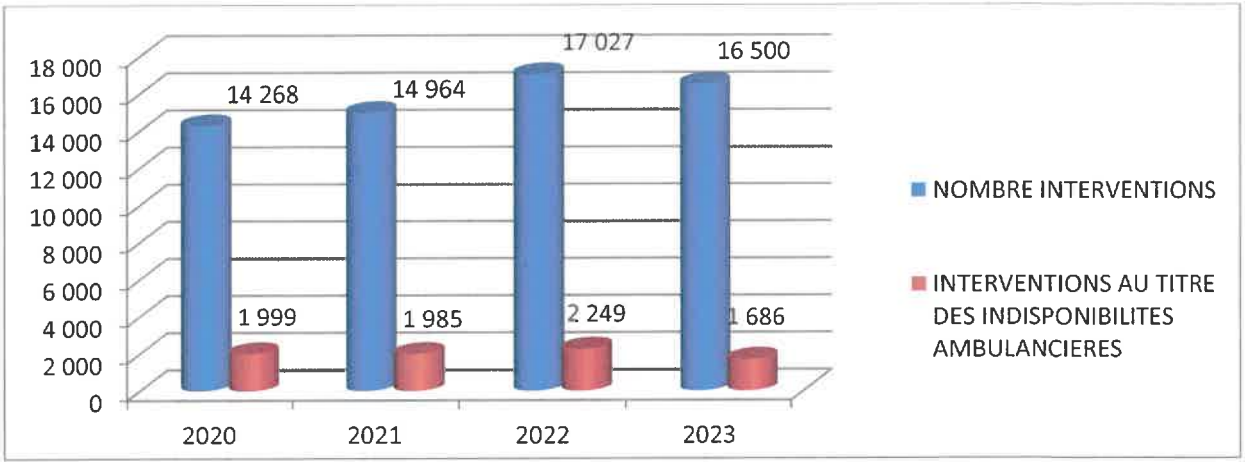

EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS

EVOLUTION DES RECETTES Article 70878	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Remboursements de frais par des tiers Exemples : indisponibilité ambulancière / remboursement colonne / location locaux au SAMU...	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
pourcentage d'évolution	2,56%	-32,50%	0,00%	50,74%	0,74%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,92%	1,30%	1,28%	1,82%	1,74%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,98%	1,34%	1,33%	1,87%	1,80%

Articles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	projet BP 2024 présenté
7061-Interventions payantes	122 000,00	13 000,00	130 000,00	146 000,00	125 000,00
70878-Remboursements de frais par des tiers	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
dont indisponibilité hospitalière	370 000,00	240 000,00	228 000,00	360 000,00	360 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

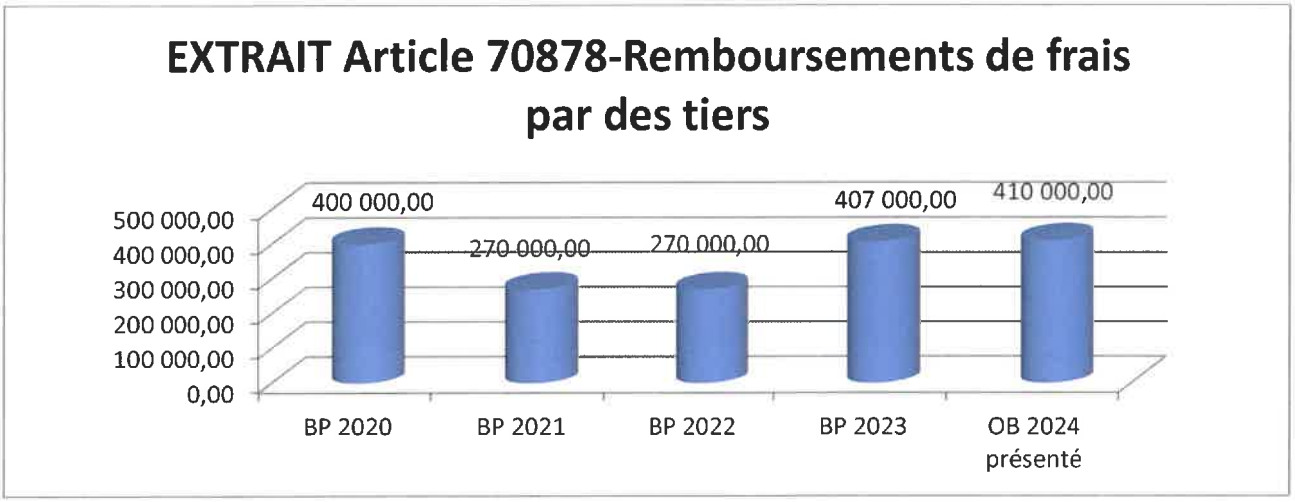

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024 (projet)

INTITULE	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	PROJET OB 2024
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	4 785 727,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	16 599400,00
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	186 200,00
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 022 327,69**
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	765 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26	10 948 203,69
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	182 000,00
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0,00	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00
TOTAL DES RECETTES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 022 327,69**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT–CA VOTES DE 2020 A 2023

INTITULE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	3 896 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 941,74	173 642,89	174 599,11	176 100,00
66 - Charges financières	195 893,26	167 075,48	155 168,64	157 150,00
67 - Charges exceptionnelles	2 467,76	4 204,16	664 496,42	2 800,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Provisions	0		0	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0		0	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0		0	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**20 277 269,90**	**21 529 419,51**	**22 778 576,25**	**22 864 891,89**
013 - Atténuations de charges	308 053,53	304 394,19	277 120,84	314 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	1 138 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	120 718,69	165 066,48	176 237,57	182 000,00
76 - Produits financiers	62 604,56	54 949,37	47 014,05	49 768,63
77 - Produits exceptionnels	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87	77 259,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 410,09	3 347,85	2 801,90	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	614 640,34	669 154,63	687 948,56	702 231,98
TOTAL DES RECETTES	**20 360 283,01**	**21 908 012,93**	**21 710 133,69**	**22 948 342,87**
SOLDE EXERCICE	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56	83 450,98
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	**2 048 522,16**	**2 427 115,58**	**1 358 673,02**	**1 442 124,00**

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2024 à 2026.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont basées sur une évolution globale des dépenses de 1,5%.

Une évolution de 2% des recettes autres que les contributions des collectivités territoriales qui ont été maintenues au montant envisagé en 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales

	2023 - Projet CA			2024 présenté			2025			2026		
	PROJECTION DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE
Evaluation des besoins	22 864 891,89 €			24 466 327,69 €			24 833 322,61 €			25 205 822,44 €		
Dépenses imprévues				556 000,00 €								
Budget total				25 022 327,69 €								
AUTRES RECETTES			2 463 259,61 €			1 982 000,00 €		2,00	2 021 640,00 €		2,00	2 062 072,80 €
CD		600 000 €	10 100 000,00 €		5,45	10 650 000,00 €			10 650 000,00 €			10 650 000,00 €
COMMUNES*		6,20	10 385 083,26 €		5,45	10 948 203,69 €			10 948 203,69 €			10 948 203,69 €
RESULTAT EXERCICE			83 450,98 €			-886 124,00 €			-1 213 478,92 €			-1 545 545,95 €
EXCEDENT ANTERIEUR			1 358 673,02 €			1 442 124,00 €			556 000,00 €			-657 478,92 €
APRES INTEGRATION RESULTAT			1 442 124,00 €			556 000,00 €			-657 478,92 €			-2 203 024,87 €
* évolution réalisée avec le potentiel fiscal et population de 2022				**Evolution selon IPCH sept-2023 ramené à 5,45% pour 2024**								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇨ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

- Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2024, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire dont l'un des objectifs est la lutte contre les feux de forêts.

Pour 2024, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50% environ.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 2 258 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

		ACQUISITIONS VEHICULES									
Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
	SOUS TOTAL 21561	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €
		ENGINS SPECIAUX									
21561	BATEAU	0		1	20 000 €	0		2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €	0			
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €								160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			1	270 000 €						
21561	VIRT					0		2	160 000 €		
21561	VLS			0							
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 21561	1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipement										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €		

- Le matériel

  - Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 570 000 €.

Pour 2024, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

  - Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 428 000 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée…).

⇨ Le programme bâtimentaire

Sur le volet bâtimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 998 000 € dont 238 000€ pour les CIS et 390 000 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 319 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 51 000 € sur les logements.

⇨ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 153 918 €	100,00%	1,63%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	**9 153 918 €**	**100,00%**	**1,63%**

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 676 615 €	51,09%
CREDIT AGRICOLE	2 789 992 €	30,48%
CAISSE D'EPARGNE	1 687 311 €	18,43%
Ensemble des prêteurs	**9 153 918 €**	**100,00%**

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	...	2032
Encours moyen	9 704 827,98 €	8 464 350,44 €	7 129 000,90 €	5 794 807,19 €	4 549 412,34 €	...	924 718,03 €
Capital payé sur la période	1 332 280,69 €	1 329 491,37 €	1 340 326,67 €	1 330 570,37 €	1 045 346,28 €	...	290 844,95 €
Intérêts payés sur la période	156 998,82 €	140 997,14 €	117 436,82 €	93 570,74 €	71 678,84 €	...	18 026,19 €
Taux moyen sur la période	**1,62%**	**1,60%**	**1,57%**	**1,53%**	**1,49%**	**...**	**1,90%**

Pour 2024, en intégrant l'emprunt à souscrire fin 2023, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 460 000 €, en augmentation de 125 000 € par rapport à 2023.

⇨ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 745 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses nouvelles d'investissement représenterait 6 569 500 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

B/ LES RECETTES

⇨ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 331 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2022.

⇨ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 188 000 € et elles sont liées à l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24.

⇨ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 238 000€.

⇨ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 3 224 000 €.

⇨ L'emprunt nécessaire pour équilibrer les dépenses nouvelles de la section devrait se situer autour de 2 600 000 €.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2020 A 2024

Intitulé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (dépenses nouvelles)	PROJET DOB 2024 (dépenses nouvelles)
10 - Immobilisations incorporelles				12 401,94	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00	1 463 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	573 360,00	564 500,00	514 000,00	390 800,00	163 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00	390 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00	3 182 500,00
23 - Immobilisations en cours	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00	626 000,00
27 - Autres immobilisations financières	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**6 318 610,00**	**5 929 700,00**	**5 302 900,00**	**6 675 301,94**	**6 569 500,00**
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00	331 000,00
13 - Subventions d'investissement	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00	188 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 697 301,94	2 588 500,00
27 - Autres immobilisations financières	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00	238 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
Ligne 001-Solde d'exécution reporté					
TOTAL DES RECETTES	**6 318 610,00**	**5 929 700,00**	**5 302 900,00**	**6 675 301,94**	**6 569 500,00**
variation	2,50%	-6,15%	-10,57%	25,88%	-1,58%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

⇨ Taux de rigidité des charges

Cet indicateur met en parallèle les charges obligatoires et les recettes réelles de l'établissement.

Sont considérées ici comme charges obligatoires, les charges de personnel, les contributions et participations obligatoires et les charges des intérêts de la dette

ANNEE	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
012- Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 599 400,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 168,00	54 065,00	55 470,51	55 000,00	62 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	197 970,65	173 232,18	159 357,33	157 000,00	220 000,00
Total des Charges	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	15 923 500,00	16 881 400,00
Recettes de fonctionnement réelles	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
Rigidité des charges en %	**74,00%**	**73,00%**	**74,00%**	**72,00%**	**74,00%**

⇨ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour 2024, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 9,30 années.

A noter que si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement serait de 6,06 années.

	2020	*2021*	*2022*	*projet 2023*	*projet 2024 présenté*
Montant de l'encours en fin d'année	*10 218 183,58*	*10 191 662,49*	*9 439 645,00*	*9 107 364,31*	*9 647 872,94*
Autofinancement = CAF BRUTE	*1 991 585,75*	*2 339 726,36*	*980 392,34*	*2 231 901,89*	*1 036 876,00*
Capacité de désendettement en année	***5,13***	***4,36***	***9,63***	***4,08***	***9,30***

Excédent Brut de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	OB 2024 présenté
	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	2 335 083,26	1 213 876,00

	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023 (projet)	OB 2024 présenté
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 933 979,79	21 798 327,69
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 022 185,13	22 835 203,69
EPARGNE DE GESTION	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 388 901,89	1 196 876,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	896 621,20	-301 124,00
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,11%	11,11%	4,69%	10,06%	4,54%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2024, si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brute serait de 6,98%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

PowerPoint présenté lors de la séance

RAPPORT NUMÉRO 25 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

Libelle	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	OB 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,88	25 022 327,69
variation	2,08%	1,79%	3,05%	0,4%	5,23%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL - CH011 DE 2020 A 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	OB 2024
011 - Charges à caractère général	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	3 896 400,00	4 785 727,69
pourcentage d'évolution	-1,14%	7,66%	10,57%	11,50%	22,82%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,48%	14,68%	15,34%	17,04%	19,13%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,58%	16,86%	17,53%	19,54%	21,95%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

COMPARATIF DE L'EVOLUTION CH011 AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES

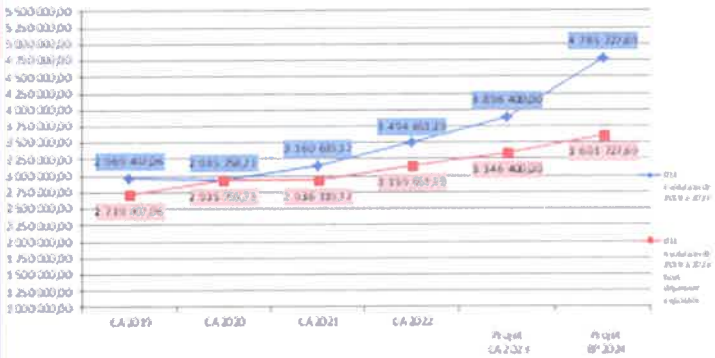

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL – CH012 DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
012 - Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 579 400,00
pourcentage d'évolution	0,37%	5,77%	1,33%	1,73%	5,52%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,07%	70,79%	67,81%	68,71%	66,34%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	82,36%	81,30%	77,48%	78,78%	76,59%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

COMPARATIF DE L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS SPP & PATS AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

COMPARATIF DE L'EVOLUTION DES INDEMNISATIONS DES SPV AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CH65 DE 2020 A 2024

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	166 941,74	173 642,89	174 599,11	176 100,00	186 200,00
pourcentage d'évolution	-18,66%	4,01%	0,55%	0,86%	5,74%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,82%	0,81%	0,77%	0,77%	0,74%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,94%	0,93%	0,88%	0,88%	0,85%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
66 - Charges financières	195 893,26	167 075,48	155 168,64	157 150,00	221 000,00
pourcentage d'évolution	-9,64%	-14,71%	-7,13%	1,28%	40,63%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,97%	0,78%	0,68%	0,69%	0,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,11%	0,89%	0,78%	0,79%	1,01%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

EVOLUTION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE 2020 A 2024

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	2 467,76	4 204,16	664 496,42	2 800,00	6 000,00
pourcentage d'évolution	29,27%	70,36%	15 705,69%	99,58%	114,29%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,01%	0,02%	2,92%	0,01%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,01%	0,02%	3,33%	0,01%	0,03%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET OB 2023	PROJET OB 2024
6811 - Dotations aux amortissements	2 503 332,98	2 620 798,17	2 726 783,46	2 830 682,89	3 224 000,00
pourcentage d'évolution	5,36%	3,87%	4,40%	4,16%	13,9%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,44%	12,17%	12,03%	12,47%	12,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,25%	13,98%	13,73%	14,29%	14,79%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 948 342,87	23 540 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	614 640,34	669 154,63	687 948,56	702 231,98	705 000,00

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

VERS UNE AUGMENTATION DES PARTICIPATIONS DE 5,45 %

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Contribution du département, des communes et EPCI

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET CA 2023	PROJET OB 2024
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26	21 590 203,69
pourcentage d'évolution	0,52%	0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,45%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	89,27%	91,59%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	92,08%	94,58%

* l'application du taux de 5,45% sur la base par habitant dans le bloc communal conduirait à un taux global de 5,45% (impact évolution démographique)

Proportion par rapport aux recettes hors intégration du résultat antérieur

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Contribution du département, des communes et EPCI

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet OB 2024
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,08	19 284 255,47	20 485 083,26	21 588 203,68
% département : proportion sur recettes totales	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	44,01%	46%
% Communes et EPCI proportion sur recette totales	46,80%	46,84%	43,50%	45,07%	45,25%	46%
pourcentage d'évolution	0,32%	0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,43%*

* *l'application du taux de 5,43% sur la base contributoire pour le bloc communal conduit à un taux cible de 5,43% (progrès évolution démographique)*

Proportion par rapport aux recettes hors intégration du résultat antérieur

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Evolution des interventions par rapport aux effectifs SPP

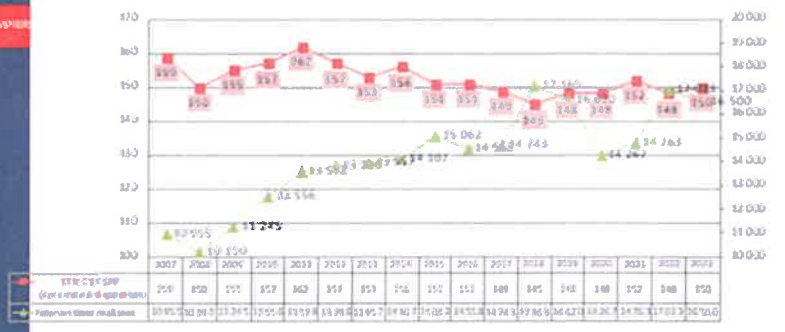

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Evolution des interventions par rapport aux effectifs PATS

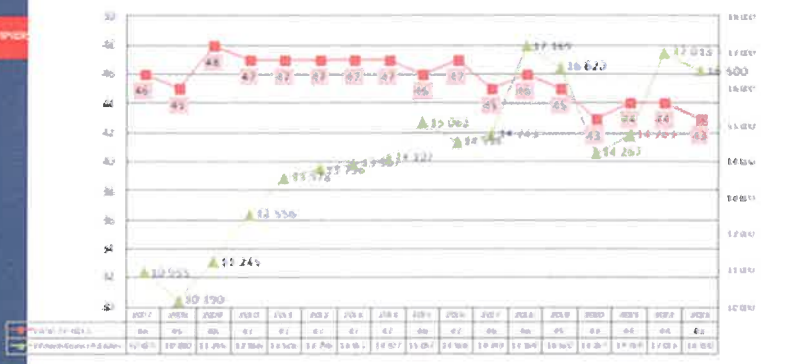

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

LES PERSPECTIVES DE RECETTES POUR 2024 = 25 022 327€

avec intégration du résultat 2023

- CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT 43 %
(46% SANS INTÉGRATION DU RÉSULTAT 2023)
- CONTRIBUTIONS DES COMMUNES-EPCI 43 %
(46% SANS INTÉGRATION DU RÉSULTAT 2023)
- AUTRES RECETTES 11 %
- ECRITURES POUR ORDRE ET MIXTE 3 %

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

LES VEHICULES

Un prévision globale de 2 258 000 €

Acquisitions de véhicules encadrées par la SOP = 969 000 €
Principe de la SOP 2016 = Un budget de 1 000 000 € (à l'exception des véhicules spécialisés)

Engins spécialisés = 400 000 €

Une prévision d'investissement 2024 exceptionnelle de 889 000 € car inscrite dans le dispositif du pacte capacitaire, avec l'acquisition de deux CCFM et d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24 pour 889 000 €
Une participation de l'Etat à hauteur de 50% pour ces engins.

Le détail des différents achats figure dans le plan pluriannuel des acquisitions de véhicules inscrit dans le rapport

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

LE MATERIEL

Informatique et Transmission 570 000 €
& poursuite du Schéma Directeur Informatique

Matériel de défense incendie = 428 000 €

Dépenses classiques :
- acquisition ou remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS.
- certains types d'habillement de protection ou spécialisés

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

LE PROGRAMME BATIMENTAIRE = 998 000 €

Construction ou réhabilitation de CIS = 628 000 €
dont 390 000 € sous forme de subventions aux communes porteuses des projets de construction

Autres bâtiments = 370 000 €

Bâtiment de la direction = 319 000 € dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU

Logements = 51 000 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

ETAT DE LA DETTE

Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	9 153 918 €	1,63%
Variable	0 €	0,00%
TOTAL	9 153 918 €	1,63%

Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 676 615 €	51,09%
CREDIT AGRICOLE	2 789 992 €	30,48%
CAISSE D'EPARGNE	1 687 311 €	18,43%

Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	...	2032
Encours moyen	9 704 827,98 €	8 464 350,44 €	7 129 000,90 €	5 794 807,19 €	4 549 412,34 €	...	924 718,03 €
Capital payé sur la période	1 332 280,69 €	1 329 491,37 €	1 340 326,67 €	1 330 570,37 €	1 045 346,28 €	...	290 844,95 €
Intérêts payés sur la période	156 998,82 €	140 997,14 €	117 436,82 €	93 570,74 €	71 678,84 €	...	18 026,19 €
Taux moyen sur la période	1,62%	1,60%	1,57%	1,53%	1,49%	...	1,90%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

LES DIFFERENTES RECETTES

LES RECETTES PROVENANT DE L'ETAT
- FCTVA = 331 000 €
- SUBVENTIONS = 125 000 €

Liées à l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24.

LES RECETTES PROVENANT D'AUTRES ETABLISSEMENTS = 63 000 €
Participation du SDIS24 à l'acquisition du VPC

LES RECETTES PROVENANT DES COMMUNES = 238 000 €
participations communales pour la construction des CIS

LES AMORTISSEMENTS = 3 224 000 €

L'EMPRUNT POUR ÉQUILIBRER LA SECTION = 2 600 000 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

TAUX EPARGNE BRUTE

- CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,11%	11,11%	4,69%	10,06%	4,54%

Taux d'épargne brute hors dépenses imprévues (556 000€) = 6,98 %

TAUX DE RIGIDITE DES CHARGES

ANNEE	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
012 Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 599 400,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 168,00	54 065,00	55 470,51	55 000,00	62 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	197 970,65	173 232,18	159 357,33	157 000,00	220 000,00
Total des Charges	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	15 923 500,00	16 881 400,00
Recettes de fonctionnement réelles	19 745 642,67	21 328 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
Rigidité des charges en %	74,00%	73,00%	74,00%	72,00%	74,00%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Capacité de désendettement

	2020	2021	2022	projet 2023	projet 2024 présenté
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 364,31	9 647 872,94
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
Capacité de désendettement en année	5,13	4,36	9,63	4,08	9,30

Capacité de désendettement hors dépenses imprévues (556 000€) = 6,06 années

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

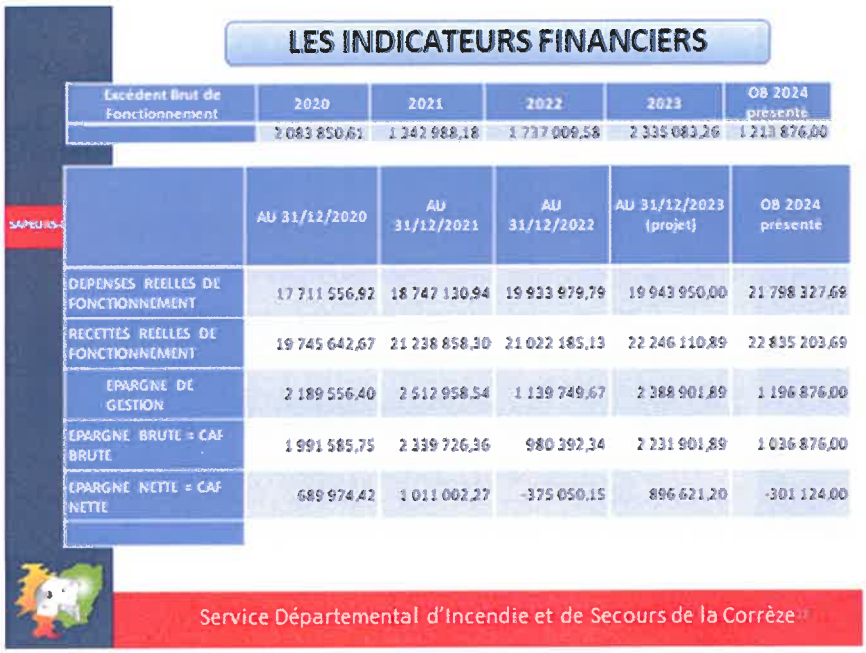

LES INDICATEURS FINANCIERS

Excédent Brut de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	OB 2024 présenté
	2 083 850,61	1 242 988,18	1 737 009,58	2 335 083,26	1 213 876,00

SAPEURS-

	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023 (projet)	OB 2024 présenté
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 943 950,00	21 798 327,69
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
EPARGNE DE GESTION	2 189 556,40	2 512 958,54	-1 139 749,67	2 388 901,89	1 196 876,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	896 621,20	-301 124,00

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

PCASDIS : Je voudrais revenir sur les amortissements (slide 12) qui s'élèvent dans ce DOB à 3 224 000,00 €. La différence qu'il y a avec les précédentes années est que précédemment nous pouvions amortir sur l'année N+1. C'est-à-dire que lorsque nous achetions un camion, nous pouvions commencer à amortir à partir du 1er janvier de l'année suivant et maintenant nous sommes obligés d'amortir à partir du jour de mandatement. Ce qui nous oblige à avoir un exercice financier un peu plus compliqué puisque parfois les constructeurs décalent les livraisons ce qui décale les mandatements et du coup nous décalons les amortissements. Ce dernier a un gros impact financier sur la collectivité.
A mon arrivée, je m'étais engagé à équilibrer la répartition financières entre les 2 blocs de contributions (slide 19). Je m'y étais engagé vis-à-vis des présidents des EPCI et du président du Conseil départemental. Je remercie nos collectivités et le Conseil départemental de la Corrèze. C'est une grande première pour le SDIS de la Corrèze d'atteindre de telles contributions de nos financeurs. Nous avons eu avec le président COSTE pour le Conseil départemental mais nous avons aussi eu une discussion avec le président du Tulle Agglo et le président de l'agglo de Brive puisqu'ils sont nos principaux grands financeurs côté EPCI et bloc communal. Ce n'est donc pas une découverte pour eux puisque nous en avons discuté en amont.
Dans le slide 17 « Evolution des interventions par rapport aux effectifs SPP », cette courbe est extrêmement intéressante. En rouge, vous voyez l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels. Nous sommes donc sur une stabilité voire même une toute petite baisse depuis 2007. Par contre, en vert, vous avez le nombre d'interventions. Quand nous comparons 2007 à aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a 70% d'interventions en plus. Dans la plupart des collectivités, nous aurions fait suivre le nombre de personnels en fonction du nombre d'interventions. Il a été fait le choix, de mon prédécesseur et de moi-même, de faire des économies. Vous avez clairement cette économie devant les yeux. C'est-à-dire que la courbe des ETP sur nos sapeurs-pompiers professionnels ne suit pas celle des interventions. C'est une vraie économie que nous avons fait et je souhaiterais rendre hommage à l'ensemble de nos PATS et à l'ensemble de nos sapeurs-pompiers professionnels qui ont fait de gros efforts. Pourquoi je parle de nos PATS parce que sur le slide suivant vous avez une courbe qui montre qu'il y a une baisse notable. Moins de PATS pour gérer autant de personnels mais plus d'interventions. Nous avons un personnel de plus en plus rigoureux et qui fait de plus en plus de travail pour des interventions qui augmentent. C'était pour cela que je mettais en exergue nos sapeurs-pompiers avec nos PATS et je souhaitais les mettre ensemble parce qu'ils sont liés.
Sur les véhicules (slide 21), Jean-Jacques LAUGA, mon prédécesseur, et moi-même nous nous sommes engagés vis-à-vis de nos financeurs et plus particulièrement vis-à-vis du Conseil départemental et de son président Pascal COSTE. Un gros travail sur la SOP a été fait, il y a maintenant quelques années, auquel avaient participé Jean-Marie TAGUET et Francis COMBY. Il avait été convenu que nous ne devrions pas dépasser 1 million d'euros sur l'investissement du matériel courant en terme de véhicules. Et nous allons nous y tenir. Par contre, cette année, il y a une variable particulière, le pacte capacitaire. Grâce au pacte capacitaire, lorsque nous achetons un camion, il y en a « un d'offert ». C'est à dire que

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 04/03/2024

l'on en achète et l'Etat subventionne le deuxième camion. Donc, nous ne passerons pas le montant qui était prévu en dessous d'1 million d'euros pour la SOP mais par contre nous aurons du matériel supplémentaire pour un coût équivalent.

Départ de Monsieur COMBY

PCASDIS : Avez-vous des questions ?

M. BREUILH : Tu as bien entendu et répercuté les positionnements que nous avions. C'est-à-dire un travail d'équité entre les contributions du Département et les contributions des collectivités. Je pense que cela est respecté donc il n'y a pas de questionnement par rapport à cela. Plus largement, c'est le travail qui va se faire avec l'audit précédé du règlement opérationnel et du SDACR. Un problème qui se pose pour tous les SDIS, pour la Corrèze mais c'est général, puisque l'inspection générale de l'administration a rendu un rapport en décembre 2022 et publié en janvier 2023 sur le questionnement du financement des SDIS. On voit les interventions qui sont quand même en augmentation avec des difficultés. Il y a les changements climatiques et les changements sociétaux qui peuvent affecter le volontariat, les véhicules qui deviennent de plus en plus spécialisés, les problèmes des inondations, des tempêtes, tous ces évènements font que les SDIS, les pompiers, sont de plus en plus sur la brèche avec des moyens qui sont aussi difficiles à mobiliser. On voit les dépenses incompressibles. On voit le fonctionnement est difficile au niveau de la contraction des dépenses, des recettes qui ne sont pas faciles à mobiliser. Il y a des pistes de réflexion qui ont été données. On parlait des assurances, mais il y a la TSCA qui est aussi un questionnement, qui alimente en partie le budget du Département, qui est reversé plus qu'intégralement puisque la contribution de la taxe spéciale est largement inférieur à la contribution du Département. Il est question, peut-être aussi de voir ce questionnement là sur un plan national pour voir si une fraction additionnelle ne pourrait pas aussi créer un fonds dédié aux SDIS, ce qui est important. Et puis il y a la taxe sur les produits pétroliers aussi qui pourrait être, en partie, dégrévée au niveau des véhicules d'incendie et de secours. C'est donc un vrai sujet effectivement et je pense que le cadre de l'audit qui a été lancé par le Département correspond aussi à cette difficulté qui n'est pas que conjoncturelle, qui est une difficulté structurelle pour tous les SDIS. L'audit aura tout son rôle à jouer dans ce sens-là.

PCASDIS : Deux choses sur la TSCA. Oui, aujourd'hui, il y a eu un gros travail de fait que ce soit avec l'instance nationale et l'assemblée des départements de France pour mobiliser au maximum la TSCA. Je pense qu'il va falloir continuer à travailler de ce côté-là. Je voudrais aussi revenir sur un engagement que j'avais pris avec vous tous, celui de ne pas aller vous demander de l'argent aux uns et aux autres pour avoir un excédent pléthorique. Cette année, on équilibre grâce à cet excédent. Il faut quand même que le SDIS de la Corrèze ait un excédent entre 500 000 et 600 000 euros. Tous les ans, au 1er janvier, on ne sait pas où nous allons sur les interventions et nous pouvons nous retrouver avec une année qui va bien, comme nous avons eu cette année, mais nous pouvons avoir deux ou trois très grosses interventions qui nous coûtent très cher. Donc, je me suis donné comme variable d'ajustement avoir un excédent qui nous permet de travailler pour l'avenir et de continuer à faire tourner cette roue du SDIS de la Corrèze. Mais l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de nos contributeurs financiers est de ne pas non plus de tomber dans des excès et avoir plus d'un million d'euros d'excèdent. Cela ne sert à rien. Je pense que toutes les collectivités ont plus besoin d'argent que de se conforter dans un excédent.

Pas d'autre intervention.
Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote.
Le Rapport destiné au Conseil départemental recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-25A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

DELIBERATION N°CA-2023-04-25B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2024 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 une contribution de 10 650 000,00 €.

26- COTISATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2024 CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. De 2015 à 2021 ce taux d'évolution a été gelé avant d'être à nouveau indexé à partir de 2022 et défini à 6,2 % pour l'année 2023.

Les perspectives pessimistes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires de 2023 restent d'actualité pour 2024. Pour cette raison, il est proposé d'appliquer une revalorisation.

En principe la revalorisation est réalisée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH de septembre. Cette année il est défini à 5,7 %, mais je vous propose d'appliquer un coefficient de revalorisation des contributions de 5,45 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2024, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① ***Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €****

- **13,32 €** par habitant.

  * Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② ***Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €****

- **15,50 €** par habitant,
- **18,18 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

  * Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

③ ***Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €***

- **18,18 €** par habitant,
- **21,37 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- **24,57 €** par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **11,09 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **9,31 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2024 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **4 061 021,31 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : **970 558,65 €** (communes)

Article 7475 : **3 090 462,66€** (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation de 5,45 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2024 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	2024 Total
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,07 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur
019-281837286-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

COMMUNES	2024 Total
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	**578 211,81 €**

EPCI	2024 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	**6 308 970,57 €**

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 887 182,38 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction comptable, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : **578 211,81 €** (communes)

Article 7475 : **6 308 970,57 €** (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente **10 948 203,69 €** et est réparti comme suit :

Article 7474 : **1 548 770,46 €**

Article 7475 : **9 399 433,23 €**

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : Avez-vous des questions ?

M. LAUGA : La population fiscale est basée sur quelle année

PCASDIS : C'est la préfecture qui nous fournit les chiffres INSEE sur du réel et non sur l'évolution possible.

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-26

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927126-20240229-CA_2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① ***Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €****

- **13,32 €** par habitant.

  * Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② ***Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €****

- **15,50 €** par habitant,
- **18,18 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

  * Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

③ ***Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €***

- **18,18 €** par habitant,
- **21,37 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- **24,57 €** par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

ARTICLE 2 : décide pour les contributions communales et pour les subventions de transfert de 2024 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux de 5,45 % (pour mémoire, référence maxi IPCH de septembre 2023 défini à 5,70%).

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2024 du SDIS comme suit :

Article 7474 : **970 558,65 €** (communes)

Article 7475 : **3 090 462,66€** (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2024

COMMUNES	2023 Total
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	**578 211,81 €**

EPCI	2023 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	**6 308 970,57 €**

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2024 comme suit :

Article 7474 : **578 211,81 €** (communes)

Article 7475 : **6 308 970,57 €** (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2024 comme suit :

Article 7474 : **1 548 770,46 €**

Article 7475 : **9 399 433,23 €**

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

27- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors autorisations de programme et règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2023	Dépenses possibles avant le vote du budget 2024 25% des crédits 2023
20 - Immobilisations incorporelles	390 800,00	97 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	472 200,00	118 050,00
21 - Immobilisations corporelles	3 130 100,00	782 525,00
23 - Immobilisations en cours	626 800,00	156 700,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-27

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :
ARTICLE 1 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

ARTICLE 2 : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2023	Dépenses possibles avant le vote du budget 2024 25% des crédits 2023
20 - Immobilisations incorporelles	390 800,00	97 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	472 200,00	118 050,00
21 - Immobilisations corporelles	3 130 100,00	782 525,00
23 - Immobilisations en cours	626 800,00	156 700,00

28- REGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et une recette d'investissement imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, les collectivités ou établissements publics doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Pour l'application de ce principe il est précisé que :

- La date de début de la comptabilisation des amortissements est la date de mise en service du bien qui correspond à la date de mandatement.
- Pour le calcul du prorata-temporis de l'amortissement, il est retenu la base de 360 jours annuels soit 30 jours par mois.
- Les biens acquis au cours du mois de décembre seront réputés mis en service au 1/1/N+1.
- L'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur et une régularisation sera effectuée sur la dernière annuité d'amortissement.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Ainsi, la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. C'est notamment le cas pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Ainsi, le SDIS19 continuera par dérogation à procéder à l'amortissement en année pleine pour :

- les équipements et effets des sapeurs-pompiers achetés par lot
- les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € TTC).

La neutralisation des amortissements peut être mise en œuvre par délibération du CASDIS pour les bâtiments publics (déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour leur financement). Les subventions d'équipement versées pour les bâtiments publics peuvent également être neutralisées.

Je vous propose de délibérer sur les règles d'amortissements énoncées ci-dessus ainsi que sur les durées d'amortissement appliquées à ce jour et récapitulées dans le tableau suivant :

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21311/21312	Constructions	50 ans	avec neutralisation
21311/21312	Travaux sur bâtiments publics	10 ans	avec neutralisation
20411	Subventions d'équipement versées	5 ans	
20412	Subventions d'équipement versées	15 ans	avec neutralisation
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	
21318	Travaux s/autres bâtiments publics	10 ans	
21531	Matériel de transmission	10 ans	
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	
21561	VL directeur	5 ans	
21561	VL de la DDSIS	10 ans	
21561	VSAV	10 ans	
21561	VSR	20 ans	
21561	CTU	15 ans	
21561	VTP	15 ans	
21561	VLTT	20 ans	
21561	VPL	20 ans	
21561	VPI	20 ans	
21561	VID	10 ans	
21561	bateau	10 ans	
21561	FPT	20 ans	
21561	FPTL	20 ans	
21561	CCFM	20 ans	
21561	CCR35	20 ans	
21561	CCGC	20 ans	
21561	EPSA	20 ans	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21561	réparations sur véhicules	10 ans	
21562	Matériel non mobile	10 ans	
21568	Habillement	5 ans	
21578	Autres matériels et outillage technique	10 ans	
2183	Matériel informatique	5 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 ans	
2188	Autres matériels	10 ans	
217312	CIS mis à disposition	50 ans	avec neutralisation
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans	avec neutralisation

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-28

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise les modifications des règles d'amortissements énoncées ci-dessous :

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Il est précisé que :

- La date de début de la comptabilisation des amortissements est la date de mise en service du bien qui correspond à la date de mandatement.
- Pour le calcul du prorata-temporis de l'amortissement, il est retenu la base de 360 jours annuels soit 30 jours par mois.
- Les biens acquis au cours du mois de décembre seront réputés mis en service au 1/1/N+1.
- L'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur et une régularisation sera effectuée sur la dernière annuité d'amortissement.

Par dérogation seront amortis en année pleine :
- les équipements et effets des sapeurs-pompiers achetés par lot
- les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € TTC).

ARTICLE 2 : autorise les durées d'amortissement récapitulées dans le tableau suivant :

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21311/21312	Constructions	50 ans	avec neutralisation
21311/21312	Travaux sur bâtiments publics	10 ans	avec neutralisation
20411	Subventions d'équipement versées	5 ans	
20412	Subventions d'équipement versées	15 ans	avec neutralisation
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	
21318	Travaux s/autres bâtiments publics	10 ans	
21531	Matériel de transmission	10 ans	
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	
21561	VL directeur	5 ans	
21561	VL de la DDSIS	10 ans	
21561	VSAV	10 ans	
21561	VSR	20 ans	
21561	CTU	15 ans	
21561	VTP	15 ans	
21561	VLTT	20 ans	
21561	VPL	20 ans	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

21561	VPI	20 ans	
21561	VID	10 ans	
21561	bateau	10 ans	
21561	FPT	20 ans	
21561	FPTL	20 ans	
21561	CCFM	20 ans	
21561	CCR35	20 ans	
21561	CCGC	20 ans	
21561	EPSA	20 ans	
21561	réparations sur véhicules	10 ans	
21562	Matériel non mobile	10 ans	
21568	Habillement	5 ans	
21578	Autres matériels et outillage technique	10 ans	
2183	Matériel informatique	5 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 ans	
2188	Autres matériels	10 ans	
217312	CIS mis à disposition	50 ans	avec neutralisation
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans	avec neutralisation

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

29- INFORMATION – ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le conseil d'administration avait délibéré le 12 décembre 2018 en définissant le programme d'investissement de ce projet par le biais d'une autorisation de programme.

En 2019 et 2020, se sont déroulés les travaux d'identification et de sélection des trois premiers logiciels métiers pour la gestion des activités formation, médical et ressources humaines.

Les travaux d'installation, de formation et de déploiement de ces logiciels ont été réalisés en 2021 et 2022.

En 2023, la mise en œuvre du Schéma directeur informatique s'est poursuivie avec l'acquisition des logiciels dédiés à la gestion des risques, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion du temps.

Je vous présente un point financier sur l'état des mandatements réalisés jusqu'à présent au titre du SDI :

Logiciel médical :	72 401,20 €
Logiciel formation :	53 176,27 €
Logiciel ressources humaines :	90 730,26 €
Logiciel Gestion des risques :	9 747,90 €
Logiciel indemnisation des SPV :	53 892,00 €
Logiciel gestion du temps :	22 874,40 €

L'année 2024 permettra de prospecter sur les logiciels pour le groupement logistique et l'extranet.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-29

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication de l'état d'avancement du schéma directeur informatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

30- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	
BEAULIEU	Construction neuve	AVRIL 2023

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1er trimestre 2018	3ème trim. 2019	Oui	Oui	Oui	CAO travaux décembre 2023
LUBERSAC	1er trim. 2016	3ème trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Marchés travaux notifiés octobre 2023
SEILHAC	3eme trim. 2023	4eme trim. 2023	Non	Oui	Non	Concertation en cours
PLATEFORME SDIS SAMU	1er trimestre 2021	4ème trim. 2022	Non	Oui	Non	Consultation programmiste (1er trimestre 2023)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1er appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	*100 000.00 €*	*342 000.00 €*		
Lubersac (construction neuve)		*100 000.00 €*	*20 000.00 €*	
Plateforme commune SDIS SAMU			*300 000.00 €*	
Seilhac (construction neuve)			*390 000.00 €*	
Opérations non cofinancées				
Allassac (réfection terrasse au-dessus chaufferie)			12 000.00 €	
Brive (remplacement groupe compresseur ARI)			30 000.00 €	
Montaignac (rénovation VSAV)			11 000.00 €	
Uzerche (réaménagement vestiaire femmes)			4 500.00 €	
Brive (aménagement de la cuisine)			12 500.00 €	
Marcillac (remplacement sol PVC par carrelage locaux administratifs)			15 000.00 €	
Meyssac (aménagement d'un vestiaire femmes)			20 000.00 €	
Montaignac (modification système de chauffage et raccordement radiateurs sur circuit eau)			17 000.00 €	
Brive Plateforme gaz / récupération EP			25 000.00 €	
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	*240 000.00 €*	*964 000.00 €*	*645 000.00 €*	

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

PCASDIS : Ce soir, nous avons une discussion avec Tull'Agglo, les maires de 1er appel, Monsieur le Directeur de cabinet pour parler de l'éventuelle construction d'une caserne à Seilhac pour 2024. Vous remarquerez qu'il n'y a rien en 2025. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant s'il devait y avoir la construction d'une caserne un de ces jours.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-30

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	*100 000.00 €*	*342 000.00 €*		
Lubersac (construction neuve)		*100 000.00 €*	*20 000.00 €*	
Plateforme commune SDIS SAMU			*300 000.00 €*	
Seilhac (construction neuve)			*390 000.00 €*	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Allassac (réfection terrasse au-dessus chaufferie)			12 000.00 €	
Brive (remplacement groupe compresseur ARI)			30 000.00 €	
Montaignac (rénovation VSAV)			11 000.00 €	
Uzerche (réaménagement vestiaire femmes)			4 500.00 €	
Brive (aménagement de la cuisine)			12 500.00 €	
Marcillac (remplacement sol PVC par carrelage locaux administratifs)			15 000.00 €	
Meyssac (aménagement d'un vestiaire femmes)			20 000.00 €	
Montaignac (modification système de chauffage et raccordement radiateurs sur circuit eau)			17 000.00 €	
Brive Plateforme gaz / récupération EP			25 000.00 €	
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	*240 000.00 €*	*964 000.00 €*	*645 000.00 €*	

31- PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITIONS DES VEHICULES 2023-2027

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Colonel TOURNIÉ.

Le SDIS dispose d'un parc de 400 véhicules, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS de maintenir une moyenne d'âge acceptable de son parc.

Il vous est proposé un plan d'acquisition sur plusieurs années afin de pouvoir massifier les achats, lorsque la procédure d'achat le permet.

Concernant l'acquisition des 6 CCFM, soit 2 livraisons par an (2024 à 2026), l'Etat finance à hauteur de 53,92% dans le cadre du pacte capacitaire. Il en est de même pour les deux véhicules poste de commandement de niveau colonne (VPC colonne) en 2026.

La berce poste de commandement de niveau site (VPC site) en 2024 est achetée en commun avec le SDIS 24 et subventionnée dans le cadre du pacte capacitaire par l'Etat.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

	ACQUISITIONS VEHICULES										
Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
	SOUS TOTAL 21561	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU	0		1	20 000 €	0		2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €	0			
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €								160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			1	270 000 €						
21561	VIRT					0		2	160 000 €		
21561	VLS			0							
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 21561	1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipement										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €		

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-04-31

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve un plan d'acquisition des véhicules pour les années 2023 à 2027 suivant :

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

	ACQUISITIONS VEHICULES										
Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		

Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
	SOUS TOTAL 21561	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU	0		1	20 000 €	0		2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €	0			
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €								160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			1	270 000 €						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

21561	VIRT					0		2	160 000 €		
21561	VLS			0							
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 21561	1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipement										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €		

L'ordre du jour est épuisé.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 11 H 50.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-02

VENTE DES 24 APPARTEMENTS DE BRIVE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

A plusieurs reprises nous avons évoqué le sujet des appartements situés à proximité du CIS de Brive. Initialement destinés aux logements de fonction des sapeurs-pompiers, aujourd'hui ils n'ont plus cette vocation en raison des évolutions réglementaires en matière de temps de travail des SPP.

Actuellement, l'ensemble des logements sont occupés par des locataires sans lien avec le SDIS. La gestion a été confiée à une agence immobilière et un revenu est perçu au titre de ces locations.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Les différentes études réalisées pour évaluer l'intérêt de conserver ce patrimoine ne concluent pas sur un bilan très positif à moyen terme. Certes, la recette issue des loyers représente un peu plus de 160 000 €, 162 440 € en 2022. L'évaluation des travaux de réparation, de maintenance préventive et de divers frais de fonctionnement représentent sur cette même année 42 368 €. Bien que le solde soit positif, la question de l'investissement nécessaire à la conservation du bien se pose. En effet, l'augmentation des pannes et besoin de réparations mobilisent anormalement les agents du service bâtiments du groupement logistique et démontrent que la conservation de ce bien dans l'actif du SDIS obligera à courts termes à d'importants travaux de réhabilitation, évalués en 2022 à 834 250 €.

L'emprunt contracté pour financer ce bien arrive à terme le 01/10/2026, il présente un taux de 1,05 % et le capital restant dû est de 420 518 €. Il est précisé qu'au regard des règles de comptabilité publique il n'y a pas obligation de le rembourser en cas de vente du bien concerné.

Dans la perspective du projet de vente, la Direction départementale des finances publiques a été sollicitée et a émis un avis domanial en mai 2021. La valeur vénale de ces bâtiments a été évaluée à 1 500 000 €. En 2023, une prolongation de validité de cet avis a été prononcée jusqu'au 7/11/2024.

Pour ces différentes raisons, je vous propose d'autoriser la mise en vente de ce bien. Pour garantir au mieux les droits du SDIS sur ce type de négociation, il est envisagé de conclure un mandat de recherche d'acquéreurs avec la société 36H IMMO. Cette société procède aux ventes immobilières par un système d'enchères. Elle propose la signature de 2 types de mandats dont vous trouverez les modèles en pièce jointe, un portant sur la vente d'un seul lot de 24 logements et l'autre sur la vente en 2 lots de 12 logements.

La méthode mise en œuvre par 36H IMMO se présente comme suit :

La première étape est de recueillir un maximum d'informations sur le bien et de l'évaluer pour définir 3 prix :

- **Prix de réserve** : prix en dessous duquel les vendeurs ne souhaitent pas vendre, ce montant est confidentiel et ne sera pas divulgué aux acheteurs potentiels, afin de préserver la possibilité de dépasser cette somme.
- **Prix de la première offre** : prix de départ des offres (prix d'appel pour stimuler les enchères).
- **Prix valeur de marché estimée**: correspond à la valeur actuelle du bien sur le marché.

Ensuite 36H IMMO rédige un mandat exclusif de 3 mois de recherches d'acquéreurs.
La société organise la communication, lance la procédure de vente, gère les dossiers des acquéreurs.

A l'issue un bilan des cessions est présenté pour permettre de faire un choix parmi les acquéreurs en fonction notamment des projets et de leur compatibilité avec la proximité du CIS.

Un barème défini les honoraires de 36H IMMO, il consiste en l'application d'un pourcentage sur le prix net vendeur.

Le prix de la 1ère offre qui correspond à un prix d'appel est le suivant :

- pour 1 seul lot : 1 450 485 € net vendeur.
- pour la vente en 2 lots : 716 425 € net vendeur par lot.

Bien évidemment, je ne souhaite pas céder ce bien pour ce prix. Le prix de réserve est supérieur, mais comme vous l'aurez compris, il n'est à ce stade pas communicable et ne peut donc pas être mentionné ici.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser la vente de ces 24 appartements, de m'autoriser à contracter avec la société 36h-immo pour un mandat de vente en 1 ou 2 lots selon l'opportunité et l'intérêt du SDIS et de signer toute pièce nécessaire à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : autorise la mise en vente des 24 appartements situés à proximité du CIS Brive.

ARTICLE 2 : autorise le mandatement de la société 36H IMMO pour procéder à la recherche d'acquéreurs.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 15
Quorum	: 12	Pour	: 15
Présents	: 15	Contre	: 0
Procurations	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-03

RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant de 1ère classe.

SPP CATEGORIE B – LIEUTENANT DE 1ère CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT DE 1ère CLASSE	NON	5	30%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant de 1ère classe : 30,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15

Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-04

RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Commandant.

SPP CATEGORIE A - COMMANDANT

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
COMMANDANT	NON	3	60%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de commandant : 60,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15

Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-05

RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant-colonel.

SPP CATEGORIE A - LIEUTENANT-COLONEL

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT-COLONEL	NON	5	20%	1

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant-colonel : 20,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15
Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-06

RATIOS D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE DE MEDECIN HORS-CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET TRANSFORMATION DE POSTES

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Médecin hors classe.

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
Médecin Hors classe	NON	1	100%	1

Tableau des emplois

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement au grade de médecin hors classe du médecin chef, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de médecin de classe normale et de créer un poste de médecin Hors classe

Au regard de la situation administrative de l'agent, cette mesure pourrait prendre effet au 1er juillet 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de médecin hors classe : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste de médecin de classe normale et la création d'un poste de médecin Hors classe à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15

Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-07

REINTRODUCTION DU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DES TABLEAUX DE REFERENCE DES QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Par délibération n°CA-2022-04-01 portant modification de l'organigramme était actée la suppression de l'emploi de chef d'état-major territorial. Cette suppression avait été l'occasion de préciser que si le poste était supprimé, le galon de lieutenant-colonel qui y était associé était conservé et pourrait être « réactivé » afin de permettre une évolution de carrière.

Envisageant de permettre une telle évolution de carrière pour les commandants de sapeurs-pompiers professionnels remplissant les conditions statutaires, je propose la réactivation de ce grade.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Je souhaite également proposer la possibilité, pour un capitaine actuellement mis à disposition de bénéficier d'un avancement au grade de commandant. Cette évolution est sollicitée avec insistance par son administration d'accueil. De plus, s'agissant d'un agent mis à disposition, elle se réalise hors quota et ne nécessite donc pas la « réactivation » du grade de commandant conservé tel que prévu par délibération n°CA-2022-02-09.

Ces mesures s'officialisent par une évolution du tableau des emplois et du tableau de référence des quotas d'encadrement et de direction.

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement de grade d'un commandant au grade de lieutenant-colonel et d'un capitaine au grade de commandant à effectif constant, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de commandant et créer un poste de lieutenant-colonel
- Supprimer un poste de capitaine et de créer un poste de commandant.

Concernant l'évolution au grade de commandant du capitaine mis à disposition, je précise que cette transformation hors quotas apparaît de façon particulière dans le tableau des emplois. De plus, elle est sans conséquence financière puisque la rémunération est intégralement remboursée par l'administration d'accueil.

Conformément à l'article R 1424-23-3 du Code général des collectivités territoriales, 1 emploi de lieutenant-colonel complète les grades affectés aux emplois de direction.

Le tableau de référence portant sur les quotas d'encadrement intègre également la création de ce grade de lieutenant-colonel.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise la réactivation du grade de lieutenant-colonel.

ARTICLE 2 : approuve la modification du tableau des emplois telle que :

- suppression d'un poste de commandant et création d'un poste de lieutenant-colonel
- suppression d'un poste de capitaine et création d'un poste de commandant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 3 : approuve la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15

Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-08

REGIME INDEMNITAIRE DES SPP SITUATION DES SPP REINTEGRES EN SURNOMBRE A L'ISSUE D'UNE PERIODE DE MISE A DISPOSITION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Il est proposé de compléter le dispositif indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels arrêté par délibération du CASDIS des 25 mai 2021 et 13 décembre 2022 (indemnités responsabilités des SPP) afin de prendre en compte la situation particulière d'agents qui, à l'issue d'une période de mise à disposition, doivent être réintégrés en surnombre.

Les fonctionnaires peuvent dans le cadre des dispositions relatives à la mobilité être mis à disposition d'autres administrations ou organismes autorisés. Dans ce cas, l'agent reste dans les effectifs de l'administration d'origine et continue à percevoir sa rémunération, mais il exerce ses fonctions auprès

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

de l'établissement d'accueil. Ce dernier rembourse à la collectivité d'origine les rémunérations maintenues à l'agent.

A l'issue de la période de mise à disposition, si elle n'est pas renouvelée, l'agent est réintégré dans les effectifs de l'administration d'origine. Si, aucun poste correspondant à son grade n'est vacant, la réintégration doit se faire en surnombre.

Actuellement, le SDIS 19 compte 2 officiers mis à disposition, un capitaine auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et un pharmacien de classe exceptionnelle auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Pour pallier l'absence de ces derniers et pouvoir assurer correctement ses missions, le SDIS 19 a recruté 2 nouveaux agents.

Si la mise à disposition représente une opportunité de carrière pour l'agent, en l'absence de poste vacant lors de la réintégration, elle présente un risque pour la collectivité. Mais, pour ne pas opposer un refus systématique aux demandes de mises à disposition, il paraît utile d'encadrer les conditions de réintégration en surnombre.

Sans préjuger des conditions de réintégration de ces agents, il est nécessaire, en matière de régime indemnitaire, de prévoir l'éventualité d'une réintégration en surnombre. Il est donc proposé de compléter le dispositif indemnitaire par la mesure de principe suivante :

En cas de réintégration en surnombre, les taux d'indemnités de responsabilité, de logement et d'IFTS ou d'IAT seraient à 0.

Cette mesure s'appliquerait aux situations de mise à disposition autorisées à compter de l'année 2017. Il est précisé que les deux agents actuellement en situation de mise à disposition sont informés de ce principe et une information officielle à l'issue de la décision du CASDIS leur sera adressée.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les dispositions prises en matière de régime indemnitaire pour les agents réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de mise à disposition.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-09

AVIS SUR LA PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TABLEAU DES EMPLOIS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du CST du 5 décembre 2023, nous avions évoqué le cas du poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat. A cette occasion j'avais indiqué la volonté de maintenir ce poste dans les effectifs, mais qu'une réflexion serait menée sur une évolution possible et un éventuel redéploiement.

C'est dans ce contexte que je souhaite réaffecter ce poste sur un autre type d'emploi.

En effet, depuis plusieurs mois sont constatées des difficultés au niveau de la sous-direction santé sur la PUI pour le ravitaillement des centres en produits pharmaceutiques et médicaments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

L'évolution vers les nouvelles techniques ASU augmente la sollicitation de ce service et nécessite l'affectation d'un nouveau poste. Jusqu'à présent, le service habillement / petits matériels apporte un soutien logistique à la PUI par la mise à disposition d'un mi-temps.

Cette situation n'est pas suffisante pour absorber l'augmentation des tâches et fragilise les deux services. Pour cette raison, je propose de réaffecter le poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat à la Sous-direction santé et compte-tenu de la nature du poste de le requalifier dans la filière technique. Le groupement logistique et la Sous-direction santé étudieront et proposerons une organisation pertinente pour la réalisation des tournées dans les CIS.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques. La précision du grade n'est pour l'instant pas possible et sera fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

La création de ce poste technique pourrait être effective au 1er mars 2024 permettant la mise en œuvre des opérations de recrutement.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve, à compter du 1er mars 2024 :

- la suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques.

ARTICLE 2 : précise que le grade sera déterminé en fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-10

INFORMATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DES SOLLICITATIONS OPERATIONNELLES 2024 SUR LES CONGES DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La période estivale 2024 s'annonce comme une année où les SDIS vont être encore plus sollicités. En effet, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024), une saison feux de forêt potentiellement importante, le renfort possible d'autres départements lié à l'activité estivale (réorganisation territoriale liée aux JOP 2024) nous oblige à assurer une réserve opérationnelle pendant la période estivale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Comme l'ensemble des SDIS, celui de la Corrèze est sollicité d'ores et déjà pour participer à la sécurisation des JOP 2024. Il devra notamment renforcer les effectifs en région parisienne et de façon plus ponctuelle pour des manifestations sur Bordeaux où des agents seront appelés en renfort, totalisant pour l'heure une dizaine de personnels. Ce niveau de sollicitation n'est toujours pas définitivement arrêté par l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) Sud-Ouest ; il est susceptible d'être réévalué.

De plus, le SDIS 19 s'est inscrit dans un renfort extra départemental feux de forêt avec la mise à disposition d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) et d'un demi-groupe commandement, soit près de 25 sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi, afin de pouvoir maintenir un potentiel opérationnel, le SDIS de la Corrèze doit mettre en place des dispositions spécifiques.

Pour rappel, même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de bénéfice restent soumises à l'accord exprès de la hiérarchie.

Afin d'impacter le moins possible la situation des agents, le choix a été fait de ne pas limiter les possibilités de prises de congés durant la période estivale, chaîne de commandement comprise. Mais pour cela il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique qui nécessite un engagement de l'ensemble des personnels concernés.

Par principe, les personnels pourront prendre 3 semaines de congés pendant la période allant du 1er juillet au 31 août 2024. Cependant, chacun devra définir une semaine parmi les 3 où il pourra être rappelé pour des besoins de service.

À cette fin et pour une bonne organisation, lors de la demande de congés, le responsable d'unité (pour les groupements territoriaux) et le chef du service opérations (pour les officiers de la Direction) devront disposer des coordonnées permettant de contacter chaque agent.

Les personnels devront pouvoir être mobilisables pour un départ opérationnel ou pour une mobilisation dans un délai de 6 heures après la sollicitation.

Le CST a été informé lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : donne acte à son président de l'information relative aux conséquences des sollicitations opérationnelles 2024 sur les congés des sapeurs-pompiers professionnels.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-11

INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE VOLET PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du comité technique du 30 mars 2022 nous avions évoqué l'évolution réglementaire en matière de protection sociale issue notamment de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. A l'issue le CASDIS avait validé le principe d'une mise en œuvre conforme aux dates définies soit le 1er janvier 2025 pour la protection prévoyance et 1er janvier 2026 pour la protection santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu complété les dispositions légales en précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Le 11 juillet 2023, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont conclu un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord apporte des changements importants dans les modalités de mise en œuvre du dispositif de participation telles que prévues par le décret 2022-581. Pour permettre leur mise en application une modification du décret s'impose.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) chargée de procéder à l'élaboration d'un nouveau décret pour intégrer les termes de l'accord du 11 juillet 2023 alerte sur la difficulté de transcription juridique. Le 20 décembre 2023, elle a ainsi informé les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de l'impossibilité d'une transcription rapide du fait que certains points nécessitent une modification de la loi et pas seulement du décret. Procédure plus longue qui risque de remettre en cause la mise en œuvre de la participation employeur dès le 1er janvier 2025.

Les débats menés au sein du CSFPT ont permis de constater une divergence d'opinion. S'opposent notamment les tenants d'une mise en œuvre dès le 1er janvier 2025 en commençant par l'application des modalités inscrites dans le décret du 20 avril 2022 et donc en repoussant la mise en œuvre des particularités de l'accord et ceux qui ne veulent pas dissocier les avancées portées par ce même accord.

Outre ces contraintes légales et réglementaires, une fois les textes publiés les modalités de choix des prestataires devraient nécessiter une mise en concurrence. En effet, concernant la protection prévoyance qui ne peut se réaliser qu'au travers un contrat groupe, l'employeur devrait préalablement procéder à un « appel d'offres » permettant une mise en concurrence des différentes compagnies d'assurance compétentes. Mais, comment démarrer ces travaux en l'absence de visibilité sur le niveau de participation imposé aux employeurs (20% d'un montant de référence de 35 € dans le décret de 2022 contre une prise en charge de 50% de la cotisation) et un débat encore en cours sur le principe d'un contrat de groupe obligatoire.

Une attention particulière est donc portée sur ce dossier et je ne manquerai pas de vous tenir informer des avancées en la matière.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de l'information du dossier sur la protection sociale et notamment le volet prévoyance.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2023. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,02%.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2023 est de 1 445 068,69 €. Il se compose de 1 358 673,02 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un excédent de 86 395,67 € pour l'exercice 2023.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2023 s'établit à 102,23 % (avant reprise du résultat antérieur).

I-1 - Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 833 782,59 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**22 833 782,59**	**96,02%**	**945 973,69**
022 - Dépenses imprévues	402 000,00	0,00	0,00%	402 000,00
011 - Charges à caractère général	4 037 756,28	3 762 304,37	93,18%	275 451,91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	15 817 807,11	98,28%	276 092,89
65 - Autres charges de gestion courante	179 100,00	174 780,16	97,59%	4 319,84
66 - Charges financières	161 000,00	157 148,89	97,61%	3 851,11
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	800,17	13,34%	5 199,83
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	70 259,00		-70 259,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2023 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

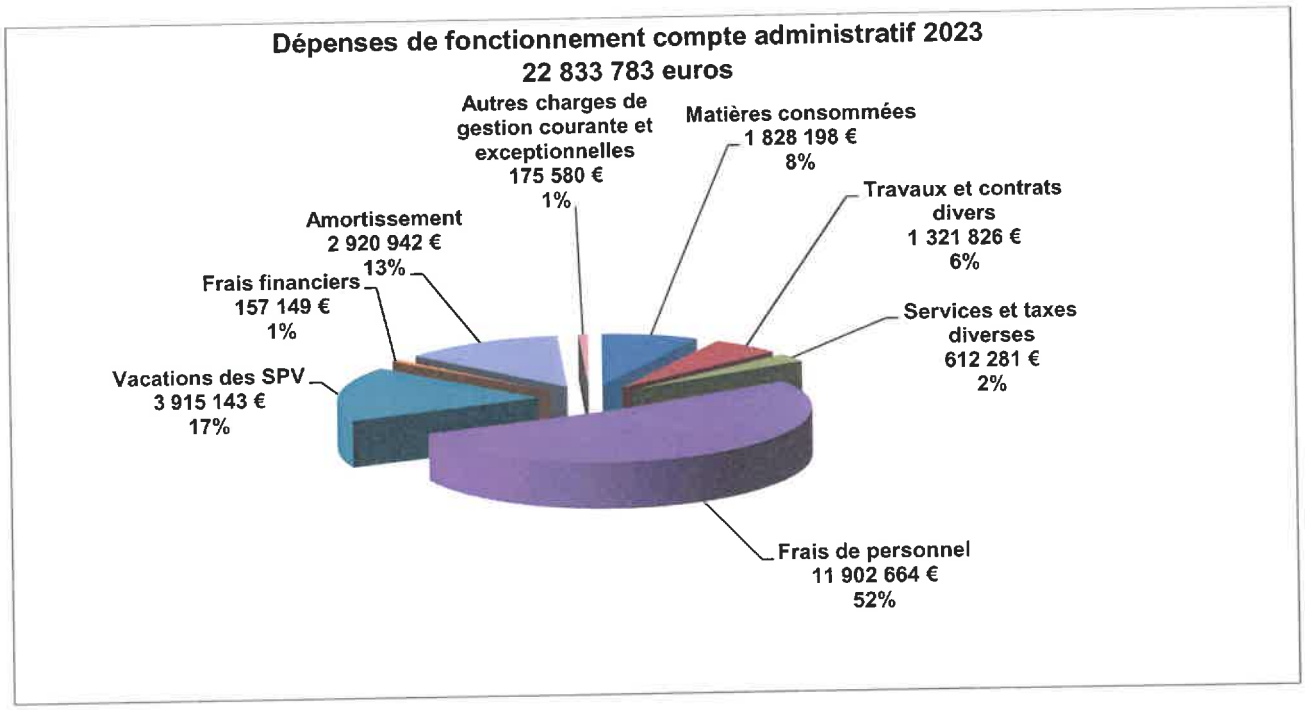

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Achats	2 017 390,78	1 828 198,01	90,62%	189 192,77
Services extérieurs	1 387 755,50	1 321 825,81	95,25%	65 929,69
Autres services extérieurs	599 110,00	579 058,04	96,65%	20 051,96
Impôts taxes	33 500,00	33 222,51	99,17%	277,49
TOTAL chapitre 011	**4 037 756,28**	**3 762 304,37**	**93,18%**	**275 451,91**

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 93,18 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu plus de 275 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie - électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable, un recul de la mise en route du chauffage et de nouveaux marchés pour la fourniture de l'électricité ont permis de réaliser des économies de plus de 107 000 €. La baisse de l'indice de référence pour la facturation de chauffage permet pour les sites de Brive, Tulle et de la Direction de constaté une diminution du cout sur le second semestre 2023.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde positif. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde d'environ 23 000 €.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif proche 15 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Un solde de plus de 25 000 € est constaté sur l'article 617 « études et recherches ». Il avait été envisagé d'avoir avant la fin de l'année les conclusions de l'étude du SDACR et RO. Cependant, au vu de l'avancée des travaux, fin 2023, seule la phase 1 (lancement et bilan) a été réglée.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 60621 « combustibles », plus de 13 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

L'article 60622 « carburant », des tarifs plus stables sur l'année 2023 ont permis un solde positif de plus de 12 000 €.

L'article 60661 « médicaments », on constate un peu plus de 14 000 € de dépenses non réalisées. Une enveloppe budgétaire de 30 000 € avait été inscrite lors du BP 2023 pour accompagner l'évolution des techniques de secourisme (gestes ASU). Le déploiement de cette nouvelle disposition nécessitant des temps de formation et une logistique particulière n'a pas été finalisé sur 2023. Ainsi, l'enveloppe dédiée à l'acquisition de produits pharmaceutiques et de médicaments entrant dans ce nouveau dispositif n'a pas été utilisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Achats	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44	1 828 198,01
Services extérieurs	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00	1 321 825,81
Autres services extérieurs	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89	579 058,04
Impôts taxes	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86	33 222,51
TOTAL chapitre 011	**2 969 497,06**	**2 935 758,71**	**3 160 619,17**	**3 494 651,19**	**3 762 304,37**

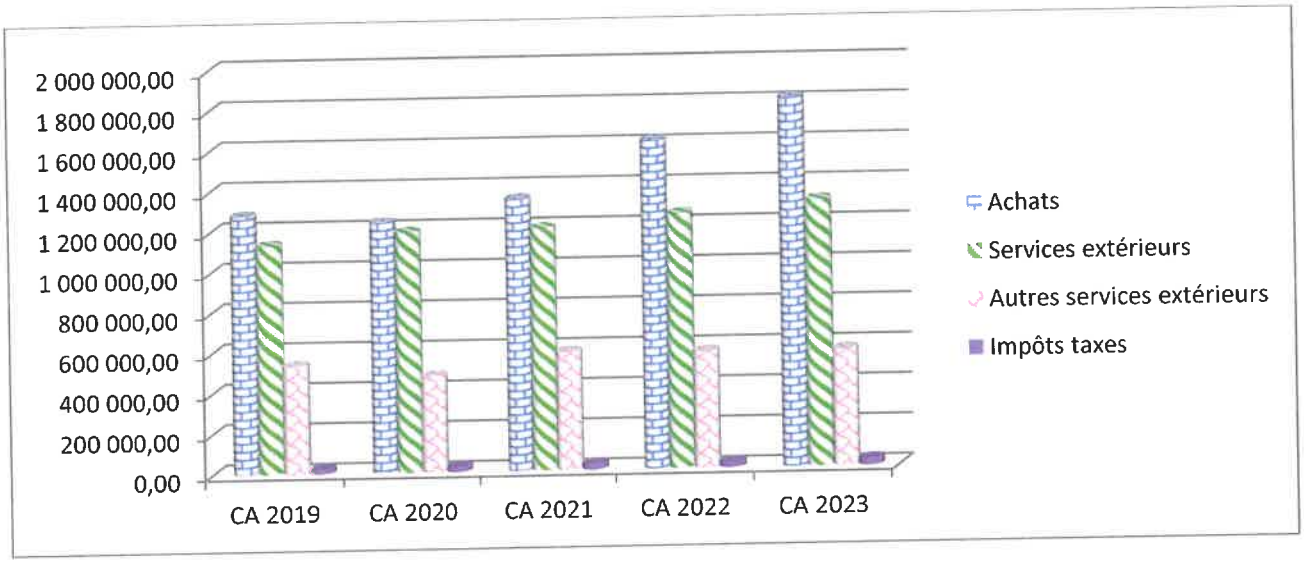

Par rapport à l'année 2022, les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 200 000 € dont 174 000 € pour les frais des énergies électriques et gazières et 53 000 € pour les effets vestimentaires (tenues TSI).

Une hausse de plus de 59 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 41 000 € pour l'entretien des véhicules (boîte à vitesse EPS, suspension VSR, moyeu de roue CCFM et des réparations importantes sur les poids lourds).

- **Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :**

  Pour 2023, le taux de réalisation est de 98,28 %

012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 946 500,00	11 773 914,97	98,56%	172 585,03
Indemnités SPV	3 552 700,00	3 468 143,31	97,62%	84 556,69
PFR/Vétérance	462 000,00	446 999,56	96,75%	15 000,44
Autres dép RH	132 700,00	128 749,27	97,02%	3 950,73
TOTAL chapitre 012	**16 093 900,00**	**15 817 807,11**	**98,28%**	**276 092,89**

Le niveau de consommation de ce chapitre est proche de 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie la revalorisation de la valeur du point en année pleine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12	11 773 914,97
Indemnités SPV	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76	3 468 143,31
PFR/Vétérance	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04	446 999,56
Autres dép RH	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51	128 749,27
TOTAL chapitre 012	**14 357 275,09**	**14 410 495,45**	**15 241 589,24**	**15 445 064,43**	**15 817 807,11**

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnisations des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :

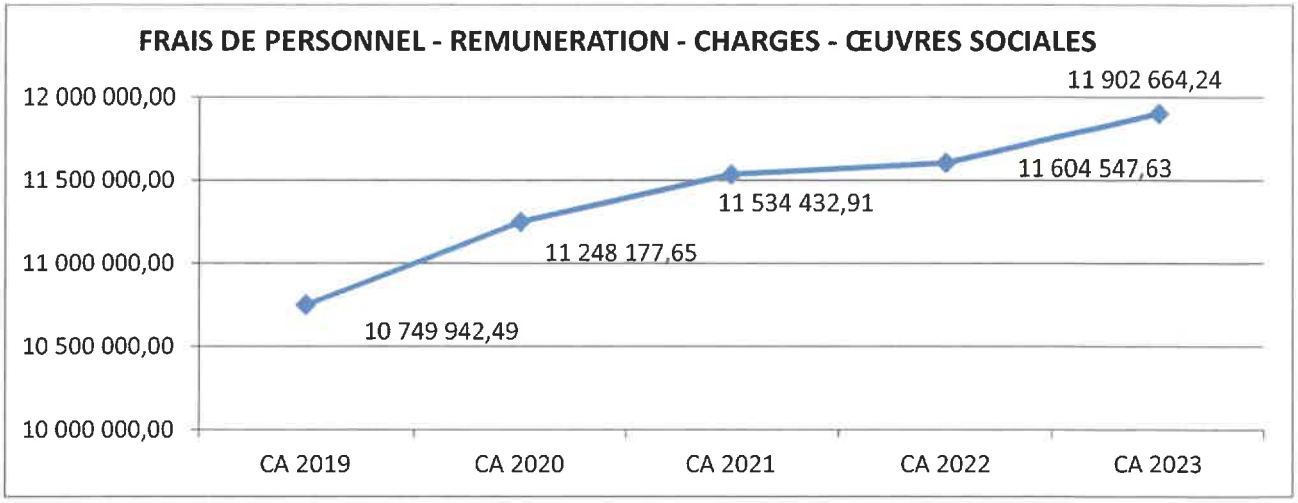

L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 sur une année pleine et sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur des postes restés vacants durant plusieurs mois en 2022 (1 poste de DDA, 2 postes de lieutenant .

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités justifiée par les mêmes arguments que ceux de l'article 64111 auxquels s'ajoute une forte hausse de la GIPA qui évolue avec l'inflation (12 305 en 2022 à 25 605 en 2023).

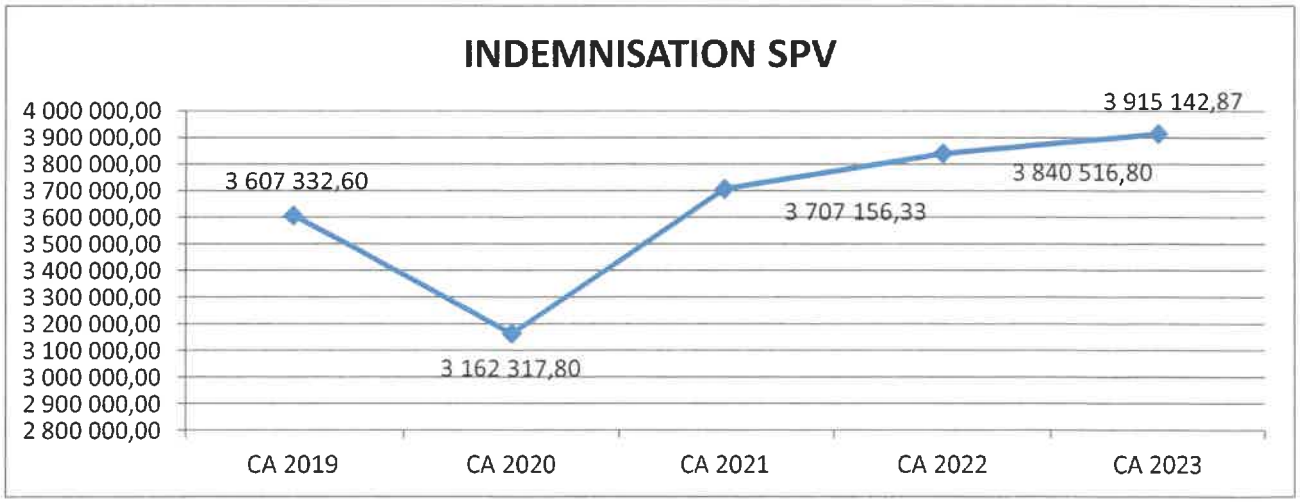

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique également par l'impact sur une année pleine de la revalorisation du taux d'indemnité de 3 % au 1er octobre 2022.

- **Le chapitre 66 – charges financières :**

  Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

  Les ICNE de l'exercice sont proche de 0.

- **Le coût par habitant**

  Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

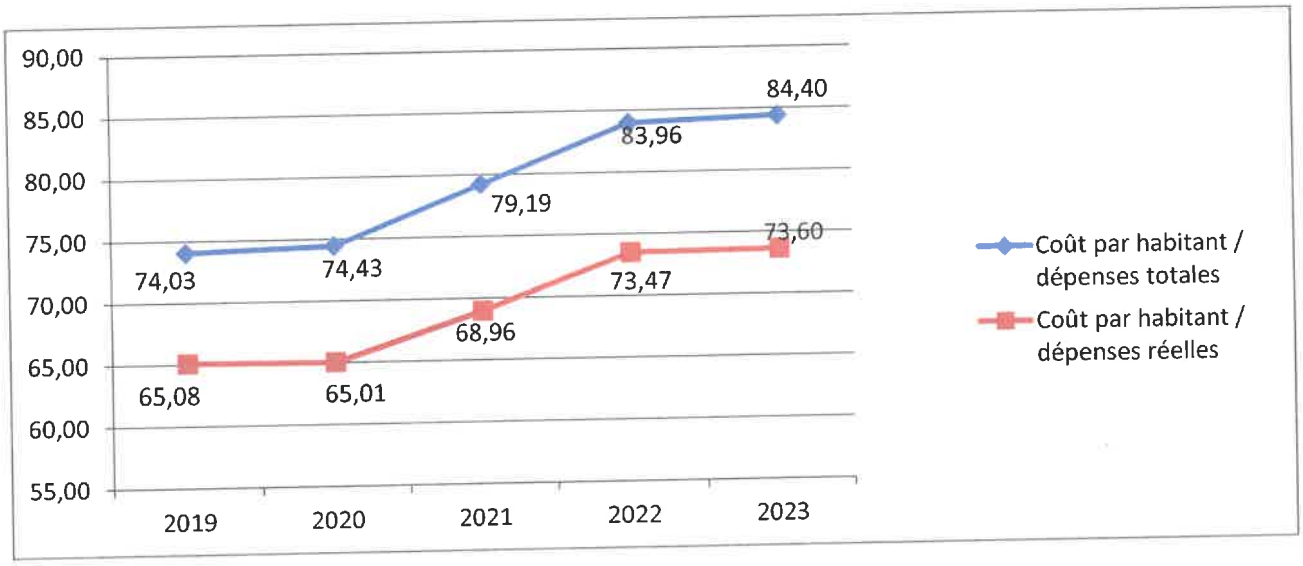

I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2022 défini à 1 358 673,02 €, elles s'élèvent à 24 278 851,28 € et présente un taux de réalisation de 102,10 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**24 278 851,28**	**102,10%**	**-499 095,00**
013 - Atténuations de charges	197 000,00	314 164,03	159,47%	-117 164,03
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	803 000,00	1 036 743,00	129,11%	-233 743,00
74 - Contributions et participations	20 485 083,26	20 485 083,26	100,00%	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	174 000,00	208 053,56	119,57%	-34 053,56
76 - Produits financiers	50 000,00	49 768,63	99,54%	231,37
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	7 000,00	50 224,55	717,49%	-43 224,55
775 – Produits des cessions	0,00	70 259,00	0,00%	-70 259,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00	3 650,25	0,00%	-3 650,25
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 358 673,02	1 358 673,02	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. En effet, si les remboursements des rémunérations des agents mis à la disposition d'autres établissements sont connus lors de l'élaboration du budget, il n'en est pas de même pour les remboursements assurantiels des agents victimes de maladies professionnelles ou d'accident de travail.

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement des recettes enregistrées sur l'article 70878.

L'écart entre la prévision s'explique par l'enregistrement de sommes non connues lors de l'élaboration du budget et dont la garantie de versement n'est parvenue que fin 2023. Il s'agit des indemnités de substitution pour les gardes ambulancières des secteurs de Bort-Les-Orgues et Peyrelevade (49 512 € pour 2022 et 196 560 € pour 2023). C'est également le cas pour l'augmentation du tarif de remboursement des carences ambulancières (209 € la carence en 2023 contre 200 € en 2022).
S'ajoute également à ces recettes non prévues, le remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en 2022 et 2023

Sur le chapitre 77, la recette de 70 259 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2023

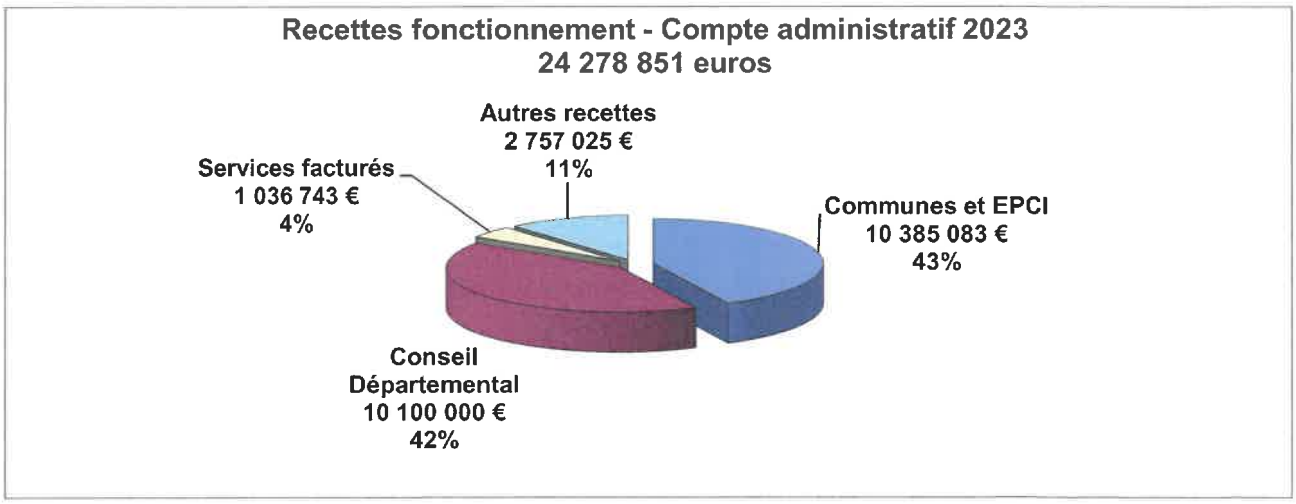

– ♦ –

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 986 340,85 € et présentent un taux de réalisation de 54,77 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**4 986 340,85**	**54,77%**	**4 117 452,03**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	12 401,94	100,00%	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 338 000,00	1 335 170,69	99,79%	2 829,31
20 - Immobilisations incorporelles	515 422,70	157 820,92	30,62%	357 601,78
204- Subventions d'équipement versées	886 011,59	227 257,64	25,65%	658 753,95
21 - Immobilisations corporelles	4 647 873,67	2 130 155,48	45,83%	2 517 718,19
23 - Immobilisations en cours	999 082,98	421 302,20	42,17%	577 780,78
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2023

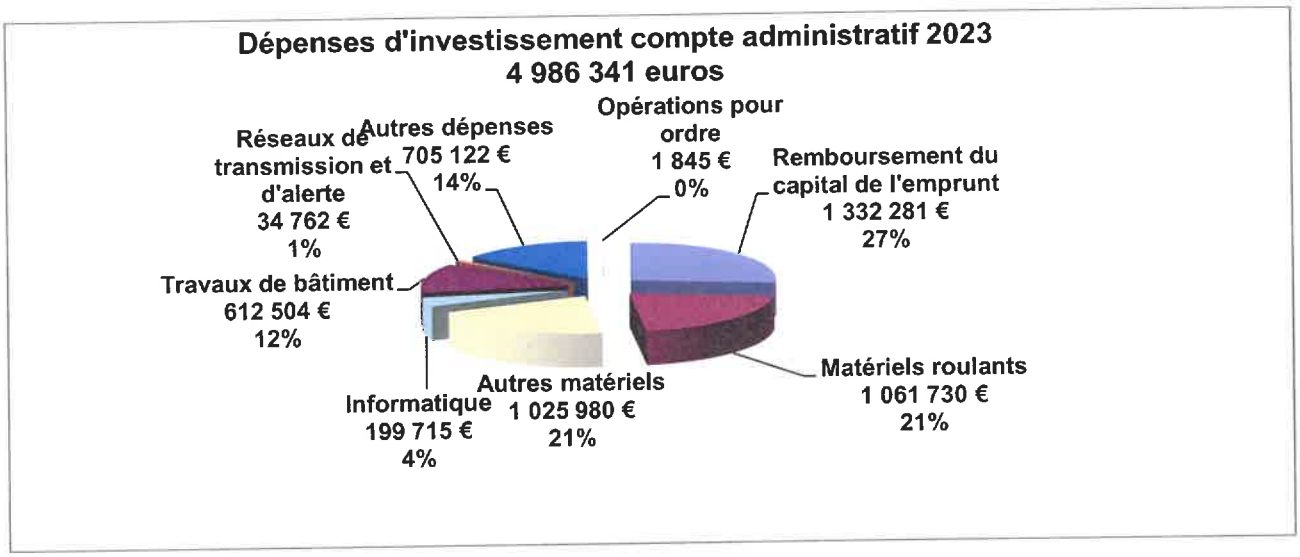

Sur les 4 117 452,03 € de dépenses non mandatées en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 504 120,79 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 652 904,29 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS du secteur de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS du secteur d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 212 268,44 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- 1 221 163,65 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2023. Cela concerne 1 CCRM, 2 VSR, 4 VSAV, 2 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 240 293,50 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels (dont près de 153 000 € pour des effets vestimentaires),
- 78 898,85 € pour les travaux à la Direction
- 72 405,98 € pour les travaux dans les CIS,
- 1 346,08 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 24 840,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 407 750,99 € et présentent un taux de réalisation de 70,39 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**6 407 750,99**	**70,39%**	**2 696 041,89**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00	286 040,96	94,09%	17 959,04
13 - Subventions d'investissement	675 087,16	516 872,18	76,56%	158 214,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 474 449,24	1 003 070,00	28,87%	2 471 379,24
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	231 000,00	229 983,41	99,56%	1 016,59
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	70 259,00		0,00%	70 259,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		72 104,07		-72 104,07
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 448 997,48	1 448 997,48	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2023

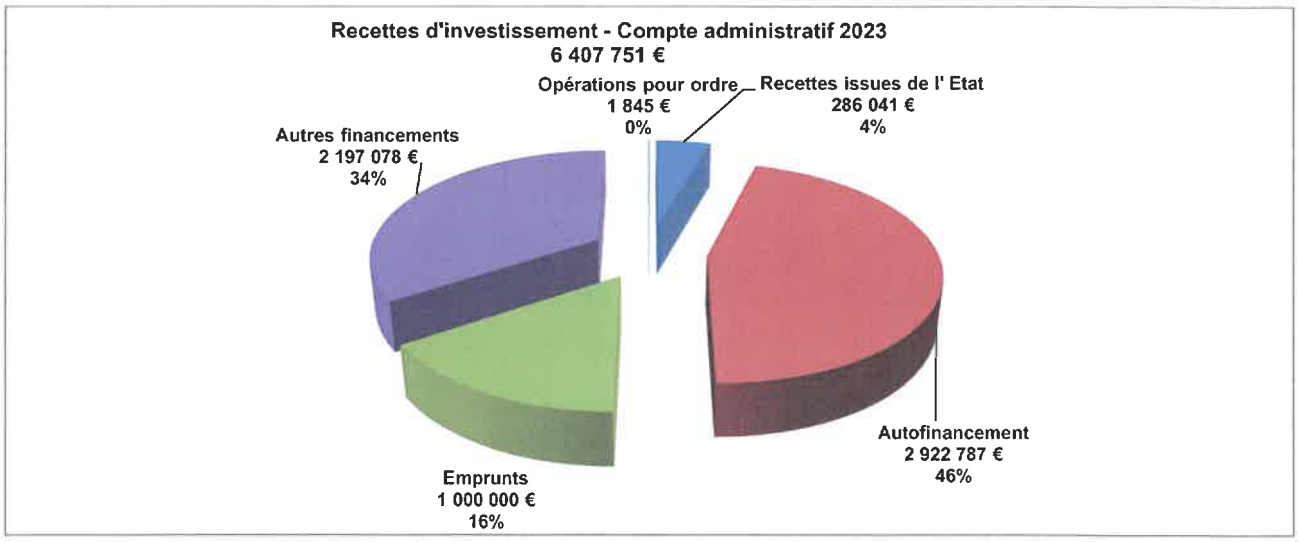

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Le résultat de la section d'investissement pour 2023 est de 1 421 410,14 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2023.

Concernant les recettes, sur les 2 696 041,89 € de recettes non réalisées, 1 145 620,80 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 45 620,80 € concernant des subventions à recevoir et 1 100 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024.

En matière de dépenses d'investissement en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 358 499,99 €. Le résultat de l'exercice 2023 défini à 1 421 410,14 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2023 + reports sur 2024) affiche un résultat cumulé excédentaire de 62 910,15 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 1 100 000 € sur l'exercice 2023. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2023 sur 2024.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645	9 107 364
CAF brute	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 392	2 234 847
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	4,08

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
012- Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 817 807,11
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51	54 692,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33	156 998,82
Total des Charges	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	16 029 497,93
Recettes de fonctionnement réelles	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
Rigidité des charges en %	**73,00%**	**74,00%**	**73,00%**	**74,00%**	**72,00%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 391 845,40
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 234 846,58
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15	902 565,89

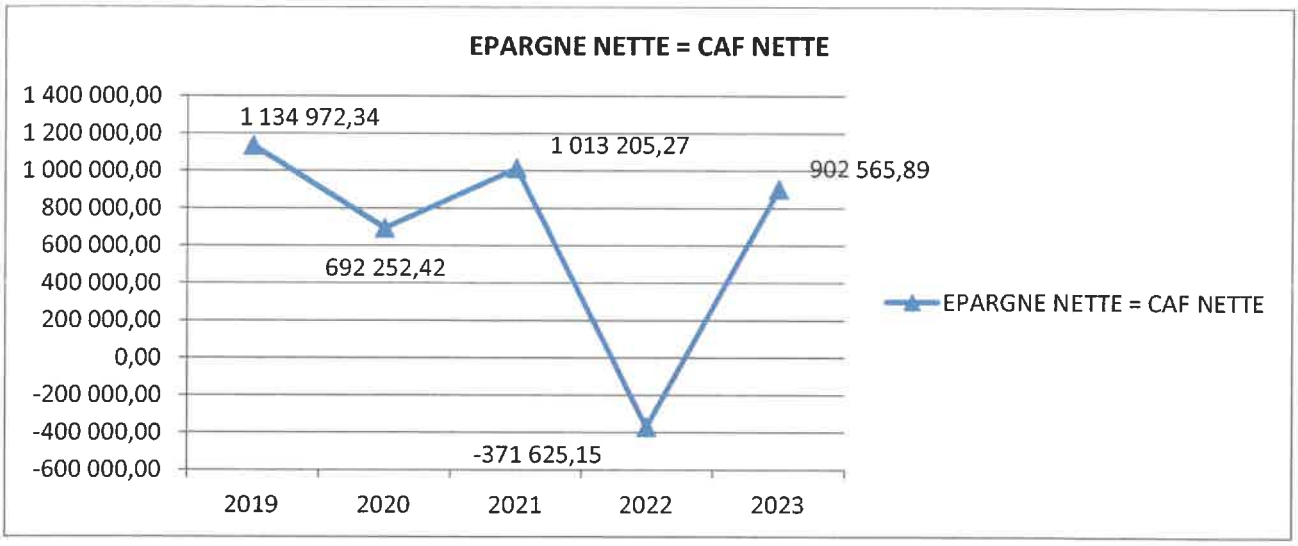

Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660 026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de cet indicateur.

En 2023, la combinaison d'une augmentation maîtrisée des dépenses, des participations des collectivités et de nouvelles recettes pour l'indemnisation des gardes ambulancières a contribué à l'amélioration de cette donnée.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%	10,09%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

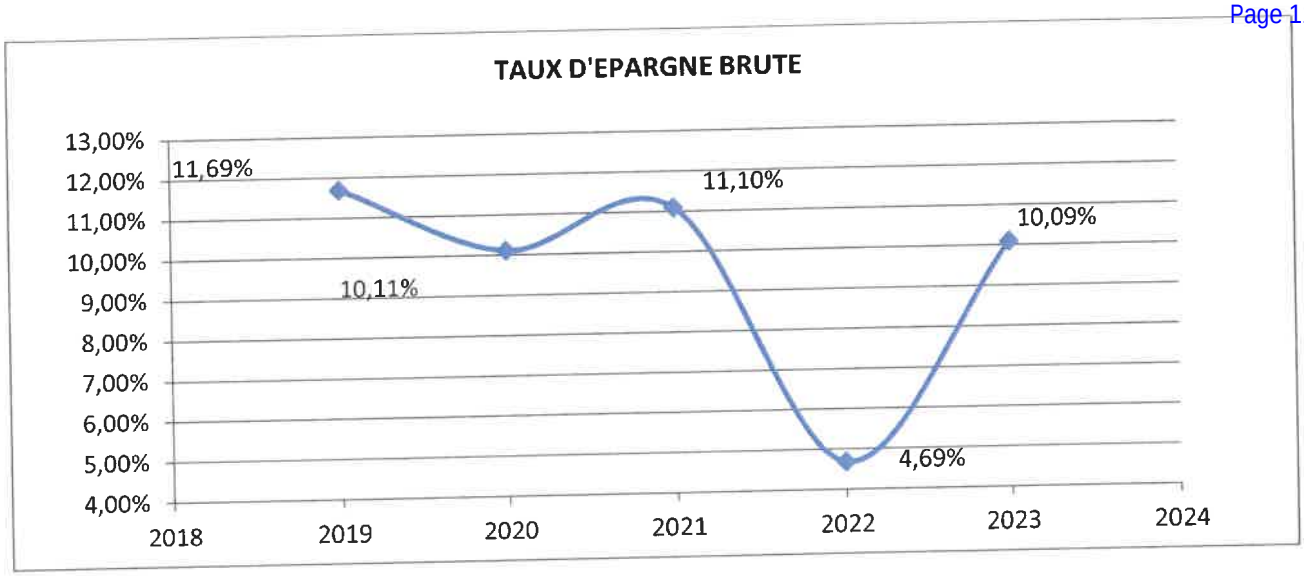

Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement par habitant

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

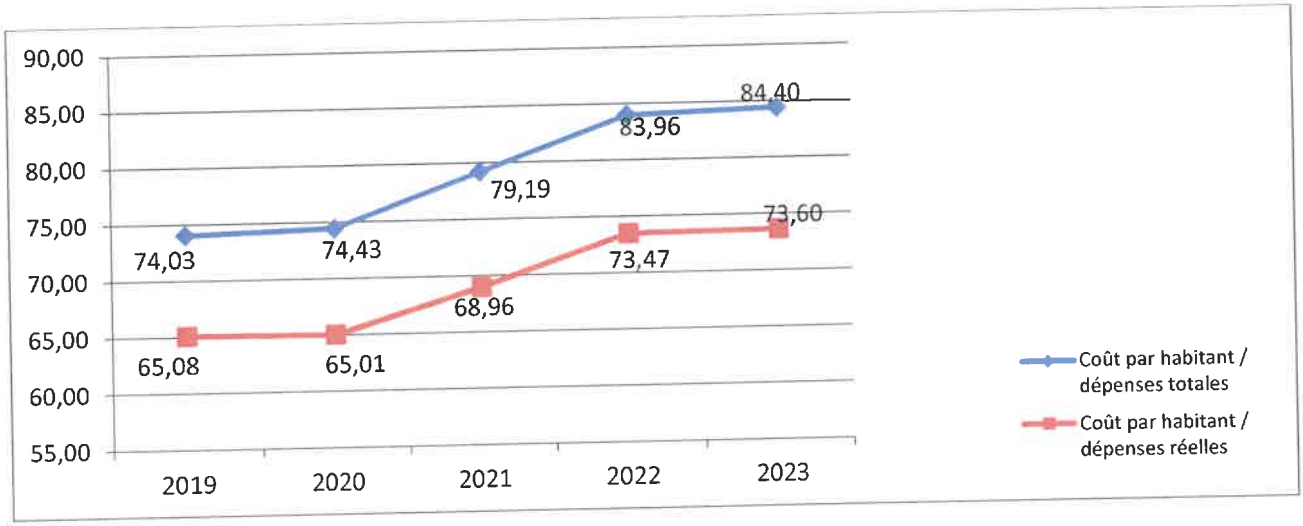

– ♦ –

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2023 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de..... 1 445 068,69 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2023 sur 2024	Taux de réalisation 2023
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 779 756,28 €	22 833 782,59 €		96,02 %
Recettes	23 779 756,26 €	24 278 851,28 €		102,10 %
	Résultat	1 445 068,69 €		
Section d'investissement				
Dépenses	9 103 792,88 €	4 986 340,85 €	2 504 120,79 €	54,77 %
Recettes	9 103 792,88 €	6 407 750,99 €	1 145 620,80 €	70,39 %
	Résultat	1 421 410,14 €	- 1 358 499,99 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		62 910,15 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2023 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2023, pour les montants suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de..... 1 445 068,69 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice..... : 22

Quorum..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 14

Pour ..... : 14
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS S.D.I.S.

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2023

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget 4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats 5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses 6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes 7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble 8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement 9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement 10
B1 - Balance générale - Dépenses 11
B2 - Balance générale - Recettes 12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 39
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 41
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées 43
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12 44
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées 45
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties 51
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions 52
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS 53
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 54
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	56

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	27 820 123,44	27 878 931,77		2 807 670,50	A1	2 866 478,83
Investissement	4 986 340,85	4 958 753,51	(1)	1 448 997,48	A2	1 421 410,14
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	22 833 782,59	22 920 178,26	(2)	1 358 673,02	A3	1 445 068,69

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	2 504 120,79	III+IV	1 145 620,80	B1	-1 358 499,99
Investissement	I	2 504 120,79	III	1 145 620,80	B2	-1 358 499,99
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	1 507 978,84
Investissement	A2 + B2	62 910,15
Fonctionnement	A3 + B3	1 445 068,69

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 504 120,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	176 824,81
204	Subventions d'équipement versées	652 904,29
21	Immobilisations corporelles	1 496 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	177 490,91
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 145 620,80
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	45 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 833 782,59	G	22 920 178,26
	Section d'investissement	B	4 986 340,85	H	4 958 753,51
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	1 358 673,02 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	1 448 997,48 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	27 820 123,44	= G + H + I + J	30 686 602,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 504 120,79	L	1 145 620,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 504 120,79	= K + L	1 145 620,80
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	22 833 782,59	= G + I + K	24 278 851,28
	Section d'investissement	= B + D + F	7 490 461,64	= H + J + L	7 553 371,79
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	30 324 244,23	= G + H + I + J + K + L	31 832 223,07

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	4 282 263,80	704 077,05	4 986 340,85	2 035 966,55	2 922 786,96	4 958 753,51
FONCTIONNEMENT	19 912 840,70	2 920 941,89	22 833 782,59	22 217 946,28	702 231,98	22 920 178,26
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	24 195 104,50	3 625 018,94	27 820 123,44	24 253 912,83	3 625 018,94	27 878 931,77

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général		3 762 304,37	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		1 036 743,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		15 817 807,11	74 Contributions et participations		20 485 083,26
65 Autres charges de gestion courante		174 780,16	75 Autres produits de gestion courante		208 053,56
014 Atténuations de produits		0,00	013 Atténuations de charges		314 164,03
Total dépenses de gestion des services		**19 754 891,64**	Total recettes de gestion des services		**22 044 043,85**
66 Charges financières		157 148,89	76 Produits financiers		49 768,63
67 Charges exceptionnelles		800,17	77 Produits exceptionnels		120 483,55
68 Dotations amortissements et provisions		0,00	78 Reprises amortissements et provisions		3 650,25
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**19 912 840,70**	**TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**22 217 946,28**
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : ..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**					**2 305 105,58**

OPERATIONS D'ORDRE (1)					
042 Opérations d'ordre entre sections		*2 920 941,89*	*042 Opérations d'ordre entre sections*		*702 231,98*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*III*	***2 920 941,89***	***TOTAL DES RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***702 231,98***
AUTOFINANCEMENT DEGAGE.....					***2 218 709,91***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**22 833 782,59**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**22 920 178,26**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	1 358 673,02

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**22 833 782,59**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**24 278 851,28**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2) **:.....**					**1 445 068,69**

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves		12 401,94	(1)	286 040,96
13	Subventions d'investissement		0,00		516 872,18
16	Emprunts et dettes assimilées		1 335 170,69		1 003 070,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	157 820,92	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		225 412,57	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	2 130 155,48	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	421 302,20	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		229 983,41
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I**	**4 282 263,80**	**II**	**2 035 966,55**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	**2 246 297,25**
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*702 231,98*		*2 920 941,89*
041	*Opérations patrimoniales*		*1 845,07*		*1 845,07*
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III***	***704 077,05***	***IV***	***2 922 786,96***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	***2 218 709,91***
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**V**	**0,00**	**VI**	**1 448 997,48**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**I + III + V**	**4 986 340,85**	**II + IV + VI + VII**	**6 407 750,99**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	**1 421 410,14**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 762 304,37		3 762 304,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 817 807,11		15 817 807,11
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	174 780,16		174 780,16
66	Charges financières	157 148,89	*0,00*	157 148,89
67	Charges exceptionnelles	800,17	*70 259,00*	71 059,17
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*2 850 682,89*	2 850 682,89
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**19 912 840,70**	***2 920 941,89***	**22 833 782,59**
				+
	Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**22 833 782,59**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	*0,00*	12 401,94
13	Subventions d'investissement	0,00	*158 572,79*	158 572,79
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 335 170,69	*0,00*	1 335 170,69
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	157 820,92	*0,00*	157 820,92
204	Subventions d'équipement versées	225 412,57	*1 845,07*	227 257,64
21	Immobilisations corporelles (3)	2 130 155,48	*0,00*	2 130 155,48
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	421 302,20	*0,00*	421 302,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*543 659,19*	543 659,19
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement –Total		**4 282 263,80**	***704 077,05***	**4 986 340,85**
				+
	Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**4 986 340,85**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	314 164,03		314 164,03
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 036 743,00		1 036 743,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	20 485 083,26		20 485 083,26
75	Autres produits de gestion courante	208 053,56	*0,00*	208 053,56
76	Produits financiers	49 768,63	*0,00*	49 768,63
77	Produits exceptionnels	120 483,55	*702 231,98*	822 715,53
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 650,25	*0,00*	3 650,25
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**22 217 946,28**	**702 231,98**	**22 920 178,26**

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 358 673,02**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**24 278 851,28**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	286 040,96	*0,00*	286 040,96
13	Subventions d'investissement	516 872,18	*0,00*	516 872,18
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 003 070,00	*0,00*	1 003 070,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*1 845,07*	1 845,07
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	229 983,41	*0,00*	229 983,41
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 850 682,89*	2 850 682,89
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*70 259,00*	70 259,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement –Total		**2 035 966,55**	***2 922 786,96***	**4 958 753,51**

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	**1 448 997,48**

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 407 750,99**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 037 756,28	3 658 359,52	103 944,85	0,00	275 451,91
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	4 037 756,28	3 658 359,52	103 944,85	0,00	275 451,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	15 590 389,42	227 417,69	0,00	276 092,89
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	179 100,00	174 780,16	0,00	0,00	4 319,84
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	179 100,00	174 780,16	0,00	0,00	4 319,84
66	Charges financières	161 000,00	128 305,24	28 843,65	0,00	3 851,11
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	800,17	0,00	0,00	5 199,83
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	402 000,00				
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 900 000,00*	*2 920 941,89*			*-20 941,89*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**23 779 756,28**	**22 473 576,40**	**360 206,19**	**0,00**	**945 973,69**

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**23 779 756,28**	**22 473 576,40**	**360 206,19**	**0,00**	**945 973,69**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	803 000,00	1 015 576,54	21 166,46	0,00	-233 743,00
74	Contributions et participations	20 485 083,26	20 485 083,26	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	208 053,56	0,00	0,00	-34 053,56
013	Atténuations de charges	197 000,00	309 306,90	4 857,13	0,00	-117 164,03
76	Produits financiers	50 000,00	49 768,63	0,00	0,00	231,37
77	Produits exceptionnels	7 000,00	120 483,55	0,00	0,00	-113 483,55
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	3 650,25			-3 650,25
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*705 000,00*	*702 231,98*			*2 768,02*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**22 421 083,26**	**22 894 154,67**	**26 023,59**	**0,00**	**-499 095,00**

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 358 673,02**				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**23 779 756,28**	**24 252 827,69**	**26 023,59**	**0,00**	**-499 095,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**4 037 756,28**	**3 658 359,52**	**103 944,85**	**0,00**	**275 451,91**
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	3 210,00	210,00	0,00	580,00
60611	Eau et assainissement	37 500,00	35 005,22	357,51	0,00	2 137,27
60612	Energie - Electricité	736 440,00	591 117,27	37 974,95	0,00	107 347,78
60621	Combustibles	85 000,00	71 689,40	0,00	0,00	13 310,60
60622	Carburants	416 000,00	403 716,26	0,00	0,00	12 283,74
60623	Alimentation	17 394,50	15 702,73	0,00	0,00	1 691,77
60628	Autres fournitures non stockées	8 500,00	8 058,13	0,00	0,00	441,87
60631	Fournitures d'entretien	24 890,00	24 787,59	0,00	0,00	102,41
60632	Fournitures de petit équipement	158 000,00	154 703,43	649,02	0,00	2 647,55
60636	Habillement et vêtements de travail	200 000,00	189 753,28	2 700,05	0,00	7 546,67
6064	Fournitures administratives	16 200,00	15 943,20	0,00	0,00	256,80
60661	Médicaments	22 400,00	7 819,20	347,88	0,00	14 232,92
60662	Vaccins et sérums	6 000,00	4 070,72	0,00	0,00	1 929,28
60668	Autres produits pharmaceutiques	86 600,00	84 822,04	0,00	0,00	1 777,96
6067	Produits d'intervention	28 800,00	28 577,64	0,00	0,00	222,36
6068	Autres matières et fournitures	169 666,28	140 129,71	6 852,78	0,00	22 683,79
6132	Locations immobilières	1 600,00	1 538,30	0,00	0,00	61,70
6135	Locations mobilières	65 400,00	62 591,54	92,80	0,00	2 715,66
61521	Entretien terrains	5 500,00	4 540,32	430,32	0,00	529,36
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 700,00	68 280,39	4 367,76	0,00	3 051,85
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 100,00	5 651,00	0,00	0,00	2 449,00
61551	Entretien matériel roulant	213 000,00	204 267,29	1 496,31	0,00	7 236,40
61558	Entretien autres biens mobiliers	63 120,00	53 946,18	4 223,10	0,00	4 950,72
6156	Maintenance	476 280,00	458 444,61	2 897,28	0,00	14 938,11
6161	Multirisques	16 600,00	16 551,04	0,00	0,00	48,96
6168	Autres primes d'assurance	251 150,00	250 926,39	0,00	0,00	223,61
617	Etudes et recherches	39 060,00	13 860,00	0,00	0,00	25 200,00
61821	Abonnements	6 150,00	5 512,94	99,90	0,00	537,16
61828	Autres	3 850,00	2 772,35	0,00	0,00	1 077,65
6184	Versements à des organismes de formation	142 200,00	111 603,35	29 590,60	0,00	1 006,05
6188	Autres frais divers	20 045,50	18 142,04	0,00	0,00	1 903,46
6226	Honoraires	19 500,00	19 218,71	0,00	0,00	281,29
6231	Annonces et insertions	4 400,00	3 888,00	0,00	0,00	512,00
6232	Fêtes et cérémonies	18 000,00	11 867,92	1 270,09	0,00	4 861,99
6233	Foires et expositions	750,00	750,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 300,00	5 096,68	0,00	0,00	203,32
6236	Catalogues et imprimés et publications	4 800,00	3 650,40	0,00	0,00	1 149,60
6238	Divers	960,00	956,99	0,00	0,00	3,01
6241	Transports de biens	3 680,00	2 988,32	0,00	0,00	691,68
6247	Transports collectifs du personnel	4 811,00	4 810,58	0,00	0,00	0,42
6248	Divers	23 120,00	21 294,22	0,00	0,00	1 825,78
6251	Voyages, déplacements et missions	144 500,00	134 220,95	7 269,92	0,00	3 009,13
6255	Frais de déménagement	3 200,00	3 189,66	0,00	0,00	10,34
6261	Frais d'affranchissement	9 400,00	9 391,36	0,00	0,00	8,64
6262	Frais de télécommunications	141 040,00	141 002,79	0,00	0,00	37,21
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	510,00	0,00	0,00	490,00
6281	Concours divers (cotisations...)	14 349,00	14 120,00	0,00	0,00	229,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	161 100,00	159 270,72	0,00	0,00	1 829,28
6288	Autres remboursements de frais	39 200,00	34 290,73	0,00	0,00	4 909,27
63512	Taxes foncières	4 000,00	3 862,00	0,00	0,00	138,00
63513	Autres impôts locaux	18 400,00	15 209,93	3 114,58	0,00	75,49
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 100,00	11 036,00	0,00	0,00	64,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**16 093 900,00**	**15 590 389,42**	**227 417,69**	**0,00**	**276 092,89**
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	19 764,78	0,00	0,00	235,22
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	110 000,00	107 459,07	78,59	0,00	2 462,34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2023

64111	Rémunération principale titulaires	5 280 299,00	5 170 168,22	0,00	0,00	110 130,78
64112	SFT, indemnité résidence	73 000,00	65 842,97	0,00	0,00	7 157,03
64113	NBI	51 400,00	48 833,18	0,00	0,00	2 566,82
64118	Autres indemnités titulaires	3 416 600,00	3 413 598,22	0,00	0,00	3 001,78
64131	Rémunérations personnel non titulaire	63 000,00	53 858,47	0,00	0,00	9 141,53
64138	Autres	1 701,00	1 701,00	0,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 373 000,00	3 077 105,25	227 339,10	0,00	68 555,65
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	8 393,64	0,00	0,00	6 606,36
64146	Service de santé	1 700,00	1 320,90	0,00	0,00	379,10
64148	Autres vacations	163 000,00	153 984,42	0,00	0,00	9 015,58
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	882 000,00	857 125,00	0,00	0,00	24 875,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 001 000,00	1 990 160,16	0,00	0,00	10 839,84
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	3 275,00	0,00	0,00	225,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	14 925,00	0,00	0,00	75,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	127 000,00	120 106,34	0,00	0,00	6 893,66
646	Allocations de vétérance	335 000,00	326 893,22	0,00	0,00	8 106,78
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	28 000,00	26 413,00	0,00	0,00	1 587,00
6473	Allocations de chômage	1 000,00	712,31	0,00	0,00	287,69
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	116 038,00	0,00	0,00	962,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 700,00	12 711,27	0,00	0,00	2 988,73
65	**Autres charges de gestion courante**	**179 100,00**	**174 780,16**	**0,00**	**0,00**	**4 319,84**
6531	Indemnités	25 100,00	24 332,18	0,00	0,00	767,82
6532	Frais de mission	3 000,00	1 124,96	0,00	0,00	1 875,04
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 600,00	1 457,00	0,00	0,00	143,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00	1 090,41	0,00	0,00	109,59
6558	Autres contributions obligatoires	54 730,00	54 692,00	0,00	0,00	38,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	349,00	80,41	0,00	0,00	268,59
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	92 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 121,00	3,20	0,00	0,00	1 117,80
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)	**20 310 756,28**	**19 423 529,10**	**331 362,54**	**0,00**	**555 864,64**
66	**Charges financières (B)**	**161 000,00**	**128 305,24**	**28 843,65**	**0,00**	**3 851,11**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	160 000,00	156 998,82	0,00	0,00	3 001,18
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	-28 693,58	28 843,65	0,00	849,93
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**6 000,00**	**800,17**	**0,00**	**0,00**	**5 199,83**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	697,06	0,00	0,00	302,94
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	103,11	0,00	0,00	2 896,89
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**402 000,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E	**20 879 756,28**	**19 552 634,51**	**360 206,19**	**0,00**	**966 915,58**
023	***Virement à la section d'investissement***	**0,00**				
042	***Opérations d'ordre entre sections (3)***	**2 900 000,00**	**2 920 941,89**			**-20 941,89**
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*70 259,00*			*-70 259,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*2 900 000,00*	*2 850 682,89*			*49 317,11*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (3)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)	***2 900 000,00***	***2 920 941,89***			***-20 941,89***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**23 779 756,28**	**22 473 576,40**	**360 206,19**	**0,00**	**945 973,69**

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**0,00**			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2023

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 779 756,28	22 473 576,40	360 206,19	0,00	945 973,69

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	150,07

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**803 000,00**	**1 015 576,54**	**21 166,46**	**0,00**	**-233 743,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	146 000,00	77 375,42	0,00	0,00	68 624,58
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	170 000,00	154 805,24	21 166,46	0,00	-5 971,70
70878	Remb. frais par des tiers	407 000,00	714 746,79	0,00	0,00	-307 746,79
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	68 649,09	0,00	0,00	11 350,91
74	**Contributions et participations**	**20 485 083,26**	**20 485 083,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7473	Participation départements	10 100 000,00	10 100 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 471 856,05	1 471 856,05	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 913 227,21	8 913 227,21	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**174 000,00**	**208 053,56**	**0,00**	**0,00**	**-34 053,56**
752	Revenus des immeubles	164 000,00	167 544,91	0,00	0,00	-3 544,91
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	40 508,65	0,00	0,00	-30 508,65
013	**Atténuations de charges**	**197 000,00**	**309 306,90**	**4 857,13**	**0,00**	**-117 164,03**
6419	Remboursements rémunérations personnel	197 000,00	309 306,90	4 857,13	0,00	-117 164,03
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**21 659 083,26**	**22 018 020,26**	**26 023,59**	**0,00**	**-384 960,59**
76	**Produits financiers (B)**	**50 000,00**	**49 768,63**	**0,00**	**0,00**	**231,37**
768	Autres produits financiers	50 000,00	49 768,63	0,00	0,00	231,37
77	**Produits exceptionnels (C)**	**7 000,00**	**120 483,55**	**0,00**	**0,00**	**-113 483,55**
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	31 742,32	0,00	0,00	-30 742,32
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	70 259,00	0,00	0,00	-70 259,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	18 482,23	0,00	0,00	-13 482,23
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**3 650,25**			**-3 650,25**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	3 650,25			-3 650,25
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**21 716 083,26**	**22 191 922,69**	**26 023,59**	**0,00**	**-501 863,02**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	**705 000,00**	**702 231,98**			**2 768,02**
7768	*Neutralisation des amortissements*	*545 000,00*	*543 659,19*			*1 340,81*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*160 000,00*	*158 572,79*			*1 427,21*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***705 000,00***	***702 231,98***			***2 768,02***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**22 421 083,26**	**22 894 154,67**	**26 023,59**	**0,00**	**-499 095,00**

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 358 673,02**	**1 358 673,02**			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**23 779 756,28**	**24 252 827,69**	**26 023,59**	**0,00**	**-499 095,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	**6 162 379,35**	**2 709 278,60**	**1 851 216,50**	**1 601 884,25**
- Non individualisées en programmes d'équipement	6 162 379,35	2 709 278,60	1 851 216,50	1 601 884,25
- Avec AP / CP	418 034,70	96 780,30	163 755,56	157 498,84
- Hors AP / CP	5 744 344,65	2 612 498,30	1 687 460,94	1 444 385,41
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**884 111,59**	**225 412,57**	**652 904,29**	**5 794,73**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	884 111,59	225 412,57	652 904,29	5 794,73
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 350 401,94**	**1 347 572,63**	**0,00**	**2 829,31**
040 Opérations d'ordre entre sections	***705 000,00***	***702 231,98***		***2 768,02***
041 Opérations patrimoniales	***1 900,00***	***1 845,07***		***54,93***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**9 103 792,88**	**4 986 340,85**	**2 504 120,79**	**1 613 331,24**

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	**0,00**			

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 103 792,88**	**4 986 340,85**	**2 504 120,79**	**1 613 331,24**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	**4 144 636,40**	**1 516 872,18**	**1 145 620,80**	**1 482 143,42**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**608 259,00**	**519 094,37**	**0,00**	**89 164,63**
Opérations d'ordre entre sections	***2 900 000,00***	***2 920 941,89***		***-20 941,89***
041 Opérations patrimoniales	***1 900,00***	***1 845,07***		***54,93***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	**7 654 795,40**	**4 958 753,51**	**1 145 620,80**	**1 550 421,09**

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	**1 448 997,48**			

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0,00**	**0,00**		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 103 792,88**	**6 407 750,99**	**1 145 620,80**	**1 550 421,09**

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	6 162 379,35	2 709 278,60	1 851 216,50	1 601 884,25
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**515 422,70**	**157 820,92**	**176 824,81**	**180 776,97**
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	515 422,70	157 820,92	176 824,81	180 776,97
21	**Immobilisations corporelles**	**4 647 873,67**	**2 130 155,48**	**1 496 900,78**	**1 020 817,41**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 500,00	928,00	0,00	2 572,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	3 300,00	0,00	1 700,00
21531	Réseaux de transmission	52 949,88	34 761,54	13 852,21	4 336,13
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 082 383,25	1 023 291,75	1 221 163,65	837 927,85
21562	Matériel non mobile incendie et secours	800 158,72	731 985,95	39 237,71	28 935,06
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	501 215,40	210 380,50	153 289,35	137 545,55
21578	Autre matériel et outillage technique	33 064,80	27 850,90	4 375,42	838,48
2183	Matériel informatique	63 782,00	41 894,15	21 591,42	296,43
2184	Matériel de bureau et mobilier	33 290,82	19 018,15	13 991,02	281,65
2188	Autres immobilisations corporelles	72 528,80	36 744,54	29 400,00	6 384,26
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**999 082,98**	**421 302,20**	**177 490,91**	**400 289,87**
231311	Bâtiments administratifs	398 530,13	22 891,41	78 898,85	296 739,87
231312	Centres d'incendie et de secours	462 506,41	334 261,21	72 405,98	55 839,22
231318	Autres bâtiments publics	72 400,86	25 711,30	1 346,08	45 343,48
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	65 645,58	38 438,28	24 840,00	2 367,30

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	**Subventions d'équipement versées**	**884 111,59**	**225 412,57**	**652 904,29**	**5 794,73**
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	884 111,59	225 412,57	652 904,29	5 794,73

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 350 401,94	1 347 572,63	0,00	2 829,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	12 401,94	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 401,94	12 401,94	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 338 000,00	1 335 170,69	0,00	2 829,31
1641	Emprunts en euros	1 335 000,00	1 332 280,69	0,00	2 719,31
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	2 890,00	0,00	110,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	4 144 636,40	1 516 872,18	1 145 620,80	1 482 143,42
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	675 087,16	516 872,18	45 620,80	112 594,18
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	483 000,00	394 223,20	45 620,80	43 156,00
1316	Subv. transf. autres E.P.L.	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
1317	Subv. transf. fonds européens	132 087,16	122 648,98	0,00	9 438,18
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	3 469 549,24	1 000 000,00	1 100 000,00	1 369 549,24
1641	Emprunts en euros	3 469 549,24	1 000 000,00	1 100 000,00	1 369 549,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES — B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	608 259,00	519 094,37	0,00	89 164,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00	286 040,96	0,00	17 959,04
10222	FCTVA	304 000,00	286 040,96	0,00	17 959,04
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	3 070,00	0,00	-70,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	3 070,00	0,00	-70,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	231 000,00	229 983,41	0,00	1 016,59
27634	Créance communes	210 000,00	209 057,47	0,00	942,53
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	20 925,94	0,00	74,06
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 259,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
TOTAL DEPENSES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	**DEPENSES (3)**	**705 000,00**	**702 231,98**	**2 768,02**
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	4 000,00	3 860,00	140,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	14 000,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	98 000,00	97 804,58	195,42
13915	Group. coll et coll. statut particulier	15 000,00	14 283,34	716,66
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	8 000,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	20 800,00	20 507,97	292,03
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	116,90	83,10
198	Neutralisation des amortissements	545 000,00	543 659,19	1 340,81
	RECETTES (3)	**2 900 000,00**	**2 920 941,89**	**-20 941,89**
040	**Opérations d'ordre entre sections**	**2 900 000,00**	**2 920 941,89**	**-20 941,89**
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	70 259,00	-70 259,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	70 500,00	70 307,85	192,15
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	153 500,00	153 299,03	200,97
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 520,53	479,47
28128	Autres aménagements de terrains	5 500,00	5 410,15	89,85
281311	Bâtiments administratifs	131 500,00	131 488,82	11,18
281312	Centres d'incendie et secours construc.	410 000,00	409 686,57	313,43
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	54 664,54	335,46
281531	Réseaux de transmission	162 000,00	161 943,93	56,07
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	24 876,00	124,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 299 000,00	1 253 555,77	45 444,23
281562	Matériel non mobile incendie et secours	147 000,00	146 924,02	75,98
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	119 000,00	118 666,91	333,09
281578	Autre matériel et outillage technique	40 500,00	40 156,25	343,75
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	44 500,00	44 380,77	119,23
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	1 495,51	4,49
28183	Matériel informatique	166 000,00	165 293,09	706,91
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 000,00	30 914,87	85,13
28188	Autres immobilisations corporelles	35 500,00	35 098,28	401,72
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	***DEPENSES (3)***	***1 900,00***	***1 845,07***	***54,93***
20441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*1 900,00*	*1 845,07*	*54,93*
041	***RECETTES (3)***	***1 900,00***	***1 845,07***	***54,93***
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 900,00*	*1 845,07*	*54,93*

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 507 401,94	I	1 503 255,42
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 335 000,00**		**1 332 280,69**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 335 000,00		1 332 280,69
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**172 401,94**		**170 974,73**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 401,94		12 401,94
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*160 000,00*		*158 572,79*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 503 255,42**	**2 504 120,79**	**0,00**	**4 007 376,21**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 505 259,00**	**III 3 366 707,26**
Ressources propres externes de l'année (a)		**535 000,00**	**516 024,37**
10222	FCTVA	304 000,00	286 040,96
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	210 000,00	209 057,47
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	20 925,94
Ressources propres internes de l'année (b)		**2 970 259,00**	**2 850 682,89**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*70 500,00*	*70 307,85*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*153 500,00*	*153 299,03*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*	*2 520,53*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*5 500,00*	*5 410,15*
281311	*Bâtiments administratifs*	*131 500,00*	*131 488,82*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*410 000,00*	*409 686,57*
281318	*Autres bâtiments publics*	*55 000,00*	*54 664,54*
281531	*Réseaux de transmission*	*162 000,00*	*161 943,93*
281532	*Réseaux d'alerte*	*25 000,00*	*24 876,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 299 000,00*	*1 253 555,77*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*147 000,00*	*146 924,02*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*119 000,00*	*118 666,91*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*40 500,00*	*40 156,25*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*44 500,00*	*44 380,77*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 500,00*	*1 495,51*
28183	*Matériel informatique*	*166 000,00*	*165 293,09*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*31 000,00*	*30 914,87*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*35 500,00*	*35 098,28*
481…	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 259,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**3 366 707,26**	**1 145 620,80**	**1 448 997,48**	**0,00**	**5 961 325,54**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**4 007 376,21**
Ressources propres disponibles	IV	**5 961 325,54**
Solde	V = IV – II (2)	**1 953 949,33**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2023	Montant des tirages 2023	Montant des remboursements 2023		Encours restant dû au 31/12/2023
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**19 938 811,35**									
1641 Emprunts en euros (total)					19 938 811,35									
7097020	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7097044	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7076537	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
7265304	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2007	25/12/2007	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.48 %	4,480	4,556	EUR	T	C	O	A-1
7765075	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O	A-1
8096386	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5.07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O	A-1
0100042894	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O	A-1
8096334	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4.89 %	4,890	4,980	EUR	T	P	O	A-1
0100042894	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3.35 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O	A-1
8596966	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3.94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O	A-1
840064	CREDIT AGRICOLE	04/11/2013	02/12/2013	01/06/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3.61 %	3,610	3,610	EUR	A	P	O	A-1
MGN501818	BANQUE POSTALE	19/12/2014	31/12/2014	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2.09 %	2,090	2,090	EUR	A	P	O	A-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/03/2024

MON502108EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	15/01/2015	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1.95 %	1,950	1,964	EUR	T	C	O	A-1
MON505861EUR	BANQUE POSTALE	01/12/2015	15/12/2015	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1.75 %	1,750	1,758	EUR	S	P	O	A-1
MON506083EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2015	18/01/2016	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1.69 %	1,690	1,701	EUR	T	C	O	A-1
1619237	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	25/12/2016	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,651	EUR	S	P	O	A-1
4815947	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	20/12/2016	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,103	EUR	S	P	O	A-1
MON516899EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	1,205	EUR	T	C	O	A-1
MON516900EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/10/2018	1 223 037,15	F	Taux fixe à 1.05 %	1,050	1,050	EUR	A	P	O	A-1
MON519133EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2017	13/02/2018	01/06/2018	1 900 000,00	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	0,923	EUR	T	P	O	A-1
MON524130EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2018	30/01/2019	01/05/2019	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.16 %	1,160	1,165	EUR	T	P	O	A-1
00002880456	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/02/2021	52 866,93	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,450	EUR	A	P	O	A-1
00002880452	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/05/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
00003354541	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	01/02/2021	01/05/2021	1 300 000,00	F	Taux fixe à 0.23 %	0,230	0,230	EUR	T	C	O	A-1
MON539807EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2021	01/02/2022	01/05/2022	600 000,00	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,622	EUR	T	C	O	A-1
00004298532	CREDIT AGRICOLE	16/12/2022	01/02/2023	01/05/2023	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.99 %	2,990	3,024	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														

Acuitis certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/03/2024
Acuitis dématérialisation - Ministère de l'intérieur
011-281922302-20240313-CA_2023_01-2-DE

168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**19 938 811,35**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2023											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 107 364,31					1 332 280,69	156 998,82		28 843,64
1641 Emprunts en euros (total)				9 107 364,31					1 332 280,69	156 998,82		28 843,64
7097020	N		A-1	165 000,00	2,98	F	Taux fixe à 3.87 %	3,863	55 000,00	7 715,82		88,69
7097044	N		A-1	211 250,00	3,07	F	Taux fixe à 3.87 %	3,863	65 000,00	9 747,56		1 476,11
7076537	N		A-1	73 858,23	2,9	F	Taux fixe à 4.02 %	4,010	22 741,51	3 883,31		288,66
7265304	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.48 %	4,447	30 000,00	336,00		
7765075	N		A-1	181 561,52	5,35	F	Taux fixe à 4.35 %	4,341	26 001,69	9 029,00		5 155,59
367844	N		A-1	25 935,29	1,34	F	Taux fixe à 3.8 %	3,784	12 259,93	1 451,42		651,64
8096386	N		A-1	35 857,17	8,15	F	Taux fixe à 5.07 %	5,057	3 418,63	1 926,97		176,75
00000428941	N		A-1	13 706,54	1,75	F	Taux fixe à 3.18 %	3,173	6 538,09	643,78		107,76
8096334	N		A-1	88 252,93	3,15	F	Taux fixe à 4.89 %	4,879	24 467,16	5 067,88		419,57
0000428945	N		A-1	75 650,01	6,75	F	Taux fixe à 3.35 %	3,341	9 452,08	2 850,92		626,53
8499657	N		A-1	50 545,58	3,9	F	Taux fixe à 3.94 %	3,930	11 462,02	2 443,10		193,62
819064	N		A-1	135 361,34	4,42	F	Taux fixe à 3.61 %	3,602	24 334,76	5 765,03		2 836,91
MO0505018	N		A-1	46 890,07	6	F	Taux fixe à 2.09 %	2,084	6 161,37	1 108,78		977,28
MO0505106	N		A-1	250 000,00	6,08	F	Taux fixe à 1.95 %	1,945	40 000,00	5 362,50		798,96
MO0505861	N		A-1	99 800,20	7	F	Taux fixe à 1.75 %	1,746	12 348,29	1 908,81		868,40
MO0506083	N		A-1	1 015 000,00	7,08	F	Taux fixe à 1.69 %	1,686	140 000,00	18 632,26		2 811,27
1613237	N		A-1	742 687,11	12,98	F	Taux fixe à 1.74 %	1,736	54 576,56	13 635,36		179,48
4819947	N		A-1	91 744,78	7,98	F	Taux fixe à 1.1 %	1,097	10 912,28	1 099,30		14,02
MO0516899	N		A-1	615 934,40	4,75	F	Taux fixe à 1.2 %	1,197	123 186,88	8 315,10		1 827,27
MO0516900	N		A-1	420 518,57	2,75	F	Taux fixe à 1.05 %	1,048	137 269,97	5 856,78		1 091,59
MO0519133	N		A-1	1 015 701,08	6,17	F	Taux fixe à 0.92 %	0,918	157 166,75	10 249,21		752,75
MO0524130	N		A-1	682 770,85	7,08	F	Taux fixe à 1.16 %	1,157	89 755,46	8 571,82		1 298,03
00002880454	N		A-1	37 255,33	6,09	F	Taux fixe à 0.45 %	0,449	5 227,25	191,17		152,28
00002880453	N		A-1	549 999,95	8,09	F	Taux fixe à 0.55 %	0,549	66 666,68	3 254,17		478,96
00003354541	N		A-1	1 002 083,37	9,08	F	Taux fixe à 0.23 %	0,229	108 333,32	2 460,52		377,73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2023
ID : 013-218012236-20231213-CA2023-01-12-DE

MON539807EUR	N		A-1	530 000,00	13,08	F	Taux fixe à 0.62 %	0,618	40 000,00	3 441,00		538,54
00004298532	N		A-1	949 999,99	14,08	F	Taux fixe à 2.99 %	2,987	50 000,01	22 051,25		4 655,26
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**9 107 364,31**					**1 332 280,69**	**156 998,82**	**0,00**	**28 843,64**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) S'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Acceptée en tant que présentant le caractère exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024
Acceptée en tant que présentant le caractère exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024
919-281922238-20240213-CA-2024-01-12-DE
Acceptée en tant que présentant le caractère exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2023 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2023.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	9 107 364 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Reception par le préfet : 04/03/2024
Accusé certifié exécutoire
009-280927236-20240213-A-2024-01-12-DE
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2023	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
2031	Frais détudes non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2004
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2004
21561	VID	10 ans	12 décembre 2011
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2016
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2011
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2011
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 2004
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 2004
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2004
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 2004
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 2004
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2004
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 2004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/2023 — A3

Nature et objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021 A	Montant des provisions de l'exercice B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NPFR 2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)		**66 260,47**	**0,00**	**66 260,47**	**9 800,00**	**56 460,47**
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)		66 260,47	0,00	66 260,47	9 800,00	56 460,47
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**116 260,47**	**0,00**	**116 260,47**	**9 800,00**	**106 460,47**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciaiton des immobilisations de l'équipement, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Acquisitions à titre onéreux		
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés , droits et valeurs similaires		157 820,92	
	Publication marché logiciel traitement indemnités SPV	324,00	5 ans
	Interface Medisap vers Artemis devis n° 2022-07383-01	5 670,00	5 ans
	2022-039 - Dispositif de formation ouverte à distance hébergement plateforme 12/09/22 au 11/09/	1 320,00	5 ans
	2022-044 Acquisition installation logiciel traitement indemnités SPV et conventions employeurs SF	21 600,00	5 ans
	2021-096 - Finalisation installation logiciel MédiSAP 20% VSR	6 519,04	5 ans
	Antivirus Serveurs et postes de travail/GV	21 588,00	5 ans
	Logiciel et accompagnement RSU/LB	2 599,64	5 ans
	Publication marché 2023-027 logiciel de gestion du temps de travail	864,00	5 ans
	2022-044 Acquisition installation logiciel traitement indemnités SPV et conventions employeurs SF	7 848,00	5 ans
	Logiciel serveur Messagerie/GV	35 868,05	5 ans
	2022-044 Acquisition installation logiciel traitement indemnités SPV et conventions employeurs SF	2 340,00	5 ans
	Publication marché logiciel de gestion du temps de travail 2023-027	324,00	5 ans
	2022-044 Acquisition installation logiciel traitement indemnités SPV et conventions employeurs SF	15 840,00	5 ans
	2022-044 Acquisition installation logiciel traitement indemnités SPV et conventions employeurs SF	5 400,00	5 ans
	E. SEDIT RH E.GESTION DE LA NORME M57/FR	2 144,52	5 ans
	Licence et installation Artémis Prev v4 30%	3 944,70	5 ans
	2023-027 - Acquisition et installation logiciel gestion du temps de travail 30% MOM	21 686,40	5 ans
	2022-039 - FOAD hébergement du 12/09/23 au 11/09/24+Maintenance	1 940,57	5 ans
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		928,00	
	Haie végétale APD	928,00	20 ans
2128 - Autres agencements et aménagements		3 300,00	
	Démolition socle pylône Gibiat	3 300,00	20 ans
21531 - Réseaux de transmission		34 761,54	
	2 casques EPOS ACOMPTE	207,30	10 ans
	Kit support véhicule TPH700/PC	2 569,19	10 ans
	100 Terminal BIRDY, housse de protection/PC	9 059,14	10 ans
	Clé 4G, équipement audio conférence/PC SOLDE	143,88	10 ans
	2 Motorola XT 420 8 voies	478,85	10 ans
	2 casques EPOS/PC SOLDE	207,30	10 ans
	Tablette ANTARES 4 terminal Birdy/PC ACOMPTE	2 788,92	10 ans
	Tablette ANTARES 4 terminal Birdy/PC solde	1 585,66	10 ans
	Matériels SONO	4 514,62	10 ans
	Casques opérateurs CTA/PC	1 131,31	10 ans
	2 casques avec système de communication équipe GRIMP/PC	2 040,00	10 ans
	40 Terminal BIRDY, housse de protection/PC	3 991,21	10 ans
	Micro bandeau AR SYSTEMS,répéteur POCSAG, Housses, baudriers, kit support vl/PC	6 044,16	10 ans
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours		1 023 291,75	
	2022-040 - Fournitures 6 vl de liaisons lot 1 - 1 VID WW-561-ER SDIS	24 368,90	10 ans
	2022-040 - Fournitures 6 vl de liaisons lot 1 - 1 VID WW-474-ER SDIS	24 368,90	10 ans
	2022-040 - Fournitures 6 vl de liaisons lot 1 - 1 VID WW-455-ER SDIS	24 368,90	10 ans
	2022-040 - Fournitures 6 vl de liaisons lot 1 - 1 VID WW-338-ER SDIS	24 368,90	10 ans
	4 VSAV	352 235,36	10 ans
	CCR GM-980-BL Beynat	247 894,27	20 ans
	Expert fourgon (EPI) GN969GX SDIS/TP	22 330,49	10 ans
	Véhicule de transport 9 places GN-912-NX SDIS	32 642,00	15 ans
	1 VLTT Chef de groupe GN-421-YZ CS USL	35 369,38	20 ans
	Publication marché véhicules 2023-029 à 2023-031	864,00	10 ans
	1 VLTT Chef de groupe GN-475-YZ CS TLE	35 369,38	20 ans
	1 VL Duster chef de groupe GN-077-QP CS BRC	33 035,48	10 ans
	VL Chef de groupement Peugeot 208 GN555VA CS BRC	15 104,34	10 ans
	Publication marché véhicules 2023-29 à 2023-31	324,00	10 ans
	2023-031 - lot 3 - fourniture d'un SUV polyvalent DDSIS GQ293LJ	39 211,20	5 ans
	VID PEUGEOT RIFTER V2 GH-532-JC CS PVT ACOMPTE	13 378,06	10 ans
	VID PEUGEOT RIFTER V2 SOLDE GH-532-JC CS PVT	5 434,01	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Equipement Kangoo GP-171-PM SDIS	2 585,16	10 ans
	Equipement VID Renault Kangoo GP-315-PM SDIS	2 585,16	10 ans
	Equipement Renault Kangoo GP-993-PL SDIS	2 585,16	10 ans
	Equipement VTP GN-912-NX SDIS	2 585,16	10 ans
	Equipement 1 VID Renault Kangoo 3SM GP-399-PM	2 306,16	10 ans
	Equipement VL PEUGEOT 208 GN-555-VA BRC	1 688,16	10 ans
	Equipement Renault Austral vl SDIS GQ-293-LJ	1 843,14	5 ans
	2023-030 - fourniture d'une VL compact polyvalente 208 GS-884-HF SDIS	21 332,18	10 ans
	2022-043 - lot 4 - aménagement de VLTTU GM-446-MN CS BGT	19 740,00	20 ans
	2022-042 - lot 3 - Fourniture 1 VLTTU GM-446-MN CS BGT	35 373,90	20 ans
21562 - Matériel non mobile d"incendie et de secours		731 985,95	
	Caméra thermique FLIR	5 260,80	10 ans
	Vêtements plongeur	4 266,00	10 ans
	Vestes plongeur	1 469,00	10 ans
	Lampe équipe cyno	256,00	10 ans
	Renouvellement du parc ARI/TP	17 893,73	10 ans
	Barrage flottant et accessoires RCH/TP	1 654,56	10 ans
	10 Défiguard Touch 7/AH Acompte 1	109 806,74	10 ans
	2 LSU/AH	2 457,50	10 ans
	TVA S/Achats intracommunautaire compl. mandat 2023-1003 03/23	491,50	10 ans
	Echelle BGT	1 057,46	10 ans
	3 Skillqube 7	22 720,80	10 ans
	2 Echelles TLE SLC	870,96	10 ans
	Pièces pour la berce DA suite RETEX 17/11/21 CS BRC ACOMPTE	456,68	10 ans
	Fût pour le canon DA suite RETEX 17/11/21 CS BRC/TP	416,54	10 ans
	Détecteurs monogaz et multigaz	2 013,44	10 ans
	Ecarteur remplacement FPTLSR CS MMC	3 556,80	10 ans
	Remplacement station BEATEX/TP	1 366,80	10 ans
	Echelle à coulisse LBS	809,84	10 ans
	Pièces pour la berce DA suite RETEX 17/11/21 CS BRC/TP Acompte n°2	3 504,20	10 ans
	Matériel d'épuisement motopompe flottante CCRM CS AGT/TP	1 740,00	10 ans
	Pistolet insecticide pour destruction frelons/TP	1 197,60	10 ans
	1 Echelle de toit USL/TP	994,80	10 ans
	Pièces pour la berce DA suite RETEX 17/11/21 CS BRC/TP Acompte	4 984,20	10 ans
	Acquisition petit matériel (pince cordon)/AH	637,08	10 ans
	Pièces pour la berce DA suite RETEX 17/11/21 CS BRC SOLDE	778,80	10 ans
	Lances JET Feu de forêt/TP	809,32	10 ans
	Cordon et pinces/AH	637,08	10 ans
	3 ECG PC Blue tooth/dr RM	5 724,00	10 ans
	5 Rampes oxygène/Dr RM	6 090,00	10 ans
	100 Défiguard Touch 7/AH solde	95 536,27	10 ans
	1 LSU/AH	1 228,75	10 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2343 du 26/06	245,75	10 ans
	Echelles télescopique CS BRC-DZN	819,13	10 ans
	Remplacement coussins de levage CCRM CS TGC/TP	5 840,69	10 ans
	Potence NIV'R multifonctions (équipe Grimp)	6 060,00	10 ans
	20 Défiguard Touch/DrRM	191 084,03	10 ans
	Barquette écacuation GRIMP	1 594,92	10 ans
	Matériel de détection 6 DETECTEUR CO	593,12	10 ans
	Echelle de toit CS BGT	948,00	10 ans
	Accessoires hydrauliques (bouchons + jonction)/TP	252,89	10 ans
	Echelles téléscopique CS UZC/TP	409,56	10 ans
	Remplacement caméra thermique CS USL/TP	5 260,80	10 ans
	Echelle coulissante AYN	876,00	10 ans
	Combinaisons équipe plongeur/TP	4 309,98	10 ans
	Détecteur Monogaz	1 186,25	10 ans
	Echelle de toit NVC/TP	948,00	10 ans
	Echelle de toit CS USL	948,00	10 ans
	FOND VERT Matériel établissement grande longueur/TP	1 065,60	10 ans
	Sous vêtement AVATAR équipe plongeur/TP	995,00	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Combinaison équipe plongeur/TP	495,50	10 ans
	lances DMR/TP	3 147,40	10 ans
	Tuyaux/TP Acompte	6 819,28	10 ans
	FONDS VERT Matériel établissement grande longueur 2023 Acompte 2	6 788,36	10 ans
	FONDS VERT Matériel établissement grande longueur 2023 Acompte 1	928,67	10 ans
	Equipement VSR 2604SK19 CS BRC	120 957,42	10 ans
	Kit de conversion système Serres+bocaux+poches/AH	2 078,45	10 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat n°2023-4737	415,69	10 ans
	FONDS VERT Matériel établissement grande longueur 2023	1 248,00	10 ans
	ARI et Accessoires/TP	35 796,59	10 ans
	Echelle de toit BGT/TP	948,00	10 ans
	24 Tuyaux 45/20 11 tuyaux 110/40/TP SOLDE	3 122,21	10 ans
	Lances tronconiques 3	2 417,86	10 ans
	S4PF Matériel RCH/VD	7 056,00	10 ans
	FONDS VERT Matériel établissement grande longueur 2023 Acompte n° 3	9 341,17	10 ans
	FONDS VERT Matériel établissement grande longueur 2023 Acompte n° 4	4 404,38	10 ans
	Echelle de toit CS LBS	948,00	10 ans
	Echelles de toit CS EGT	948,00	10 ans
21568 - Autre matériel d'incendie et de secours		210 380,50	
	Vestes et pantalons textiles/TP	53 811,34	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C Acompte	8 397,44	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires complément mandat N° 1209 du 11/04/23	1 679,49	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B (feux urbains) _	18 972,72	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes) Acompte 2	656,05	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires complément mandat 2079	131,21	5 ans
	2020-013 - lot 2 - chaussants type A	2 739,66	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2023-2297	547,93	5 ans
	Vestes et surpantalons	58 342,38	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes) ACOMPTE	6 691,71	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes) SOLDE	393,63	5 ans
	2020-014 - lot 3 - 63 chaussants type C (bottes à lacets et bottes) SOLDE	1 574,52	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat n° 2961	1 338,34	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2963	314,90	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2962	78,73	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C 12 Acompte	1 574,52	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2023-3217	314,90	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type bottes à lacets SOLDE	656,05	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2023-3426	131,21	5 ans
	2022-024 lot 9 - parkas, blousons, coupe-vent ACOMPTE 1	955,16	5 ans
	Publication marché habillement 2024-11-13-15	324,00	5 ans
	2020-045 - Fourniture de gants d'attaque catégorie C Acompte	1 922,59	5 ans
	2020-045 - Fourniture de gants d'attaque catégorie C Solde	112,56	5 ans
	2022-024 - effets vestimentaires et articles associés - lot 9 - parkas, blousons, coupe-vent Acompt	8 702,54	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C Acompte	16 532,46	5 ans
	2022-024 - effets vestimentaires et articles associés - lot 9 - parkas, blousons, coupe-vent Acompt	15,78	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2023-4645	3 306,49	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B (feux urbains)	10 751,21	5 ans
	2022-024 -lot 9 - parkas, blousons, coupe-vent Acompte n° 3	9 410,98	5 ans
21578 - Autre matériel et outillage technique		27 850,90	
	Démonte pneu Racing+pousse talon Atelier	5 760,00	10 ans
	Sécurisation poste de travail machine à tuyaux	604,80	10 ans
	Aspirateur EGT	218,30	10 ans
	Nettoyeur haute pression AGT/PM	1 198,80	10 ans
	Tondeuse autoportée CS USL/TP	4 900,00	10 ans
	Pompe de transfert émulseur/TP	1 824,00	10 ans
	Débroussailleuse thermique espaces verts SDIS/TP	910,00	10 ans
	1 compresseur remplacement COD3/TP	502,80	10 ans
	Nettoyeur haute pression BGT/PM	720,00	10 ans
	Nettoyeur haute pression TGC	819,00	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	2 Spirolyser/AH	3 132,00	10 ans
	Remplacement centrale incendie TLE/FC	5 463,60	10 ans
	Nettoyeur haute pression CBV/TP	898,80	10 ans
	Nettoyeur haute pression DZN/PM	898,80	10 ans
2183 - Matériel informatique		41 894,15	
	Disques externes Backup Artémis/GV	3 510,00	5 ans
	Création MASTER PC Centre de Traitement de l'Alerte/GV	9 330,00	5 ans
	Désignation: Ecran service SGR/GV	1 800,00	5 ans
	Ajout de 2 PC virtuels (CTA) dans la configuration ARTEMIS	2 142,00	5 ans
	4 Point d'accès WIFI	1 084,80	5 ans
	FOND VERT Tablette GNSS	4 183,80	5 ans
	Point accès WIFI	1 036,80	5 ans
	Tablettes Sinus	659,99	5 ans
	2021-116 - Acquisition matériel informatique tablette FONDS VERT + prévention feux forêts	15 800,92	5 ans
	Lecteurs code Sinus/GV	625,04	5 ans
	Point accès WIFI	1 720,80	5 ans
2184 - Matériel de bureau et mobilier		19 018,15	
	Mobilier LNZ 4è acompte	792,84	20 ans
	Armoire métallique TLE/FC	392,10	20 ans
	3 casiers CS TLE	752,21	20 ans
	Mobilier LNZ/FC	453,66	20 ans
	2 vestiaires 2 colonnes SLC/FC	547,57	20 ans
	Siège DDA/FC	265,42	20 ans
	Mobilier salle polyvalente CS NVC/FC	5 326,84	20 ans
	2 fauteuils pour standard CS SLC/FC	343,84	20 ans
	Vestiaires AYN/FC	1 059,26	20 ans
	Fournitures tableaux GOC CTA/CODIS	834,60	20 ans
	Rayonnage rangement remise AGL/FC	1 102,54	20 ans
	Rayonnages rangement habillement EPI SDIS	1 637,96	20 ans
	8 fauteuils bureau SDIS/FC	1 231,75	20 ans
	1 fauteuil pour stationnaire BRC/FC	483,61	20 ans
	Tableau CTA/CODIS/FC	215,26	20 ans
	11 vestiaires aménagement vestiaires féminins CS MCM/FC	3 578,69	20 ans
2188 - Autres matériels		36 744,54	
	Mannequin pompier incendie 70 kg	1 330,80	10 ans
	Radar pédagogique Evolis SOLUTION	2 292,36	10 ans
	Remplacement de 36 matelas (moitié) CS BRC/FC	4 116,53	10 ans
	Réalisation d'un véhicule électrique pédagogique	2 999,15	10 ans
	60 oreillers lits BRC Acompte	858,60	10 ans
	Bac à laver AGL/FC	992,40	10 ans
	4 matelas chambres CTA Solde	470,04	10 ans
	Boussoles, Télémètres, Anémomètres FOND VERT	1 900,00	10 ans
	Lave bottes CS AGL/FC	691,27	10 ans
	Matériel sport tapis de courses CS TLE-USL	3 998,00	10 ans
	2023 FOND VERT Drone et accessoires de fonctionnement FOND VERT Acompte	12 522,49	10 ans
	3 vélos 2 CS BRC et 1 CS TLE/HM	3 615,30	10 ans
	FOND VERT Drone et accessoires de fonctionnement FOND VERT SOLDE	957,60	10 ans
231311 - Bâtiments administratifs - Travaux		22 891,41	
	Remplacement luminaires extérieurs SDIS	3 324,00	10 ans
	Déplacement cloison séparation CTA/SAMU Acompte	7 161,08	10 ans
	Modification et remplacement éclairage gymnase DDSIS	4 656,00	10 ans
	Déplacement cloison séparation CTA/SAMU SOLDE	4 389,05	10 ans
	Mise en conformité électrique DDSIS ascenseur suite visite périodique	1 189,28	10 ans
	Remplacement des parafoudres dans tableaux divisionnaires DDSIS/FC	2 172,00	10 ans
231312 - Centres d'incendie et de secours - Travaux		334 261,21	
	Mise en conformité électrique USL	963,00	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Mise en conformité électrique BRT	2 365,20	10 ans
	2022-037 - lot 1 - électricité - travaux remplacement chaudière LPL	3 964,85	10 ans
	2021-118 - Lot 1 - Mission CT pour la réhabilitation AGL rapport final	474,00	10 ans
	2021-117 - MOE remplacement chaudière LPL DGD	3 480,00	10 ans
	Remplacement sol chambre 31 BRC/FC	1 925,11	10 ans
	2021-128- Lot 9-plomberie sanitaire Réaménagement LNZ Situation n° 4	5 495,35	10 ans
	2021-120 - Lot 1 - gros-oeuvre - VRD-Réaménag extension LNZ situation 6° 6	4 527,42	10 ans
	2021-126 - Lot 7 - plâtrerie peinture - Réamén LNZ situation n°3	10 729,32	10 ans
	Aménagement cage escalier AYN	2 458,00	10 ans
	Aménagement intérieurs et extérieurs NVC Electricité	1 670,20	10 ans
	2022-038 - lot 2 - chauffage - travaux remplacement chaudièr situation 1	51 437,50	10 ans
	2021-129 - Lot 10 - électricité - Réaménagement LNZ situation n°2	19 671,89	10 ans
	2022-033 -Lot 4-menuiserie extérieure-Réaména LNZ Situation n°2	1 738,74	10 ans
	2022-033 -Lot 4-menuiserie extérieure-Réaména LNZ Situation n°3	960,47	10 ans
	2022-034 - Lot 5 - fermetures industrielles - Réaména LNZ Situation n°2	1 495,80	10 ans
	2021-127 - Lot 8 - revêtement de sols-faïence - Réamé. LNZ Situation n°1	6 791,40	10 ans
	2021-127 - Lot 8 - revêtement de sols-faïence - Réaménagement extension CIS LE LONZAC situa	1 500,00	10 ans
	2021-108 - Lot 2-Mission SPS - Réaménagement, extension LNZ	966,00	10 ans
	2021-126 - Lot 7 - plâtrerie peinture faux plafonds - Réaménagement extension CIS LE LONZAC	6 437,94	10 ans
	2022-033 -Lot 4-menuiserie extérieure-Réaména LNZ	3 680,59	10 ans
	2021-128- Lot 9-plomberie sanitaire Réaménagement LNZ	881,74	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ	609,41	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ	109,69	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ	2 327,94	10 ans
	2021-129 - Lot 10 - électricité - Réaménagement LNZ DGD	654,25	10 ans
	2022-033 -Lot 4-menuiserie extérieure-Réaména LNZ DGD	104,59	10 ans
	Remplacement stores CS BRC/FC	3 619,20	10 ans
	2021-120 - Lot 1 - gros-oeuvre - VRD - Réaménagement extension LE LONZAC DGD	549,06	10 ans
	2021-121 - Lot 2 - charpente bois - bardages - Réaménagement extension CIS LE LONZAC DGD	10 320,00	10 ans
	2021-125 - Lot 6 - menuiseries intérieures bois - Réaménagement extension CIS LE LONZAC DG	4 280,82	10 ans
	2021-126 - Lot 7 - plâtrerie peinture faux plafonds - Réaménagement extension CIS LE LONZAC D	1 635,90	10 ans
	2021-127 - Lot 8 - revêtement de sols-faïence - Réaménagement extension CIS LE LONZAC DG	468,60	10 ans
	2021-128- Lot 9-plomberie sanitaire chauffage climatisation ventilation Réaménagt Ext CIS LE LO	909,56	10 ans
	2022-032 - Lot 3 - étanchéité - Réaménagement extension CIS LE LONZAC DGD	375,60	10 ans
	2022-034 - Lot 5 - fermetures industrielles - Réaménagement extension CIS LE LONZAC DGD	498,60	10 ans
	2022-038 - lot 2 - chauffage - travaux remplacement chaudière CIS Lapleau	6 978,02	10 ans
	Enseigne CIS Beaulieu	1 068,00	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ RFCT	518,40	10 ans
	Remplacement menuiseries extérieures SRC ACOMPTE	18 077,46	10 ans
	Mise en conformité portes sectionnelles UZC	474,62	10 ans
	Mise en conformité portes sectionnelles SLC	568,85	10 ans
	Mise en conformité portes sectionnelles CBR	891,64	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 7	479,40	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 7	40,63	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 7	292,52	10 ans
	Enseigne CIS Ayen	384,00	10 ans
	Mise en conformité portes sectionnelles TGC	395,23	10 ans
	Mise en conformité électrique CS MTG	1 854,00	10 ans
	Mise en conformité électrique ascenseur TLE	662,66	10 ans
	Remplacement menuiseries extérieures ALS	15 355,20	10 ans
	Remplacement menuiseries extérieures SRC Solde	5 752,72	10 ans
	Travaux carrelage sol MYS	2 114,63	10 ans
	Mise en conformité électrique CIS EGT	2 436,00	10 ans
	Traitement de la façade bois cis VGS	8 042,02	10 ans
	Traitement de la façade bois CS MMC/FC	8 930,40	10 ans
	Remplacement fenêtre et volet roulant SRC	2 617,55	10 ans
	Remplacement portes sectionnelles PLV	23 742,00	10 ans
	Remplacement moteur+verin stores solaires élec. CS BRC/FP	3 797,78	10 ans
	Ravalement façades MCL SOLDE	26 722,25	10 ans
	Mise en conformité électrique CIS SRC	2 952,00	10 ans
	Ravalement façades MCL remplacement des éclairages extérieur	1 726,75	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Ensemble flammes et casque OBJ	1 147,40	10 ans
	Modification système de chauffage BYN	2 867,40	10 ans
	Réfection sol SAS VSAV BRC/FP	9 238,20	10 ans
	Reprise voirie et trottoir CS TGC	8 400,00	10 ans
	Fourniture et pose de 2 stèles OBJ	4 848,00	10 ans
	Création places de parking PRV	8 062,20	10 ans
	Mise en conformité portes sectionnelles UZC	2 745,54	10 ans
231318 - Autres bâtiments publics-Travaux		25 711,30	
	Remplacement chaudière logement n°17	3 900,86	10 ans
	Remplacement chaudière lgt n°11	2 806,95	10 ans
	Remplacement chaudière Logt 16 CS BRC/FP	2 806,95	10 ans
	Remplacement chaudière Logt 3 CS BRC/FC	2 714,55	10 ans
	Réfection toiture cage escalier C logements BRC	9 441,07	10 ans
	Remise en état étancheité toiture Logements CS BRC/FC	4 040,92	10 ans
231561 - Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux		38 438,28	
	Remplacement boite de vitesse EPS 755SM19 EGT	7 129,58	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPT 4156RV19 DZN/JCL	2 328,00	10 ans
	Remplacement moteur échange standard EPS 24 1652RY19 USL/JCL	20 469,82	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPTL 4528RY19 CS CBV/JC	1 860,00	10 ans
	Supplément balisage VLTTU GM-446-MN BGT	1 622,88	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPTL 7555SE19 CS VGS/JC	1 860,00	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPTL DE302HA CS BRC	3 168,00	10 ans
	TOTAL GENERAL	**2 709 278,60**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - SORTIES	A6.2

N° article Libellé	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée amortissement	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus values de cession	Moins value de cession
			Cessions à titre onéreux						
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours									
	Vente VL 6643SR19	2007	14 969,70	10 ans	14 969,70	0,00	2 600,00	2 600,00	
	Vente VL 2809SH19	2004	17 940,00	10 ans	17 940,00	0,00	1 990,00	1 990,00	
	Vente VL 6640SR19	2007	17 962,06	10 ans	17 962,06	0,00	1 757,00	1 757,00	
	Vente CTU 5026SA19	2002	31 596,64	10 ans	31 596,64	0,00	13 125,00	13 125,00	
	Vente CTU 7598RX119	2001	34 950,48	10 ans	34 950,48	0,00	12 668,00	12 668,00	
	Vente CCR AH-963-FL	1997	134 672,70	15 ans	134 672,70	0,00	18 694,00	18 694,00	
	Vente CCF BE-907-KM	1997	110 253,28	15 ans	110 253,28	0,00	19 425,00	19 425,00	
	Total article 21561		362 344,86		362 344,86	0,00	70 259,00	70 259,00	0,0
			Cession à titre gracieux						
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours									
	Vente FPT 1687RX19	2000	136 929,18	15 ans	135 084,11	1 845,07			1 845,0
TOTAL GENERAL			**362 344,86**		**362 344,86**	**0,00**	**70 259,00**	**70 259,00**	**1 845,0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 259,00

Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	70 259,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article	Subventions	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs pompiers de la Corrèze	Association	82 700,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs pompiers	Fondation	1 500,00 €
			TOTAL	92 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
2016P002E06		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 780,30	-96 780,30
2016P004E11		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 780,30**	**-96 780,30**

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 31/12/2023

EMPLOIS FONCTIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	0	0	1	Poste supprimé mais grade LCL conservé pour évolution d'un commandant
	Commandant	A	6	6	1	1 poste de commandant transformé pour recrutement d'un lieutenant mais grade conservé pour évolution d'un capitaine
	Capitaine	A	6	6		1 poste de capitaine susceptible d'être transformé en commandant Pour mémoire 1 capitaine mis à disposition CDGIF
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			12	12		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	3		
	Lieutenant 1ère classe et 2ème classe	B	17	16		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			20	19		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	44		Projet délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant
	Sergent	C	46	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7		
	Caporal	C	18	15		
	Sapeur	C	0	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 Pharmacien HCL mis à disposition
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSSM			3	3		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			149	148		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			151	150		

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE CONSERVE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	0		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
	Rédacteur territorial	B	0	0		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	12	12		Délib 25/10/2023
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	4	4		
	Adjoint administratif	C	6	5		Poste secrétariat MAV vacant
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	28		

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE CONSERVE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4		
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		Délib 25/10/2023
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			196	193		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARRETE - SIGNATURES

DU COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2023

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 13 février 2024

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 13 février 2024

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ		EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE	Agnès AUDEGUIL	Audrey BARTOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Jean-Claude BESSEAU	Emilie BOUCHETEIL	Excusé Julien BOUNIE
EXCUSÉ Michel BREUILH	EXCUSÉ Dominique CAYRE	Gérard COIGNAC
EXCUSÉ Francis COMBY	EXCUSÉE Jacqueline CORNELISSEN	EXCUSÉ Pascal COSTE
Betty DESSINE	Sébastien DUCHAMP	Josette FARGETAS
Philippe GONZALEZ	EXCUSÉ Jean-Jacques LAUGA	Didier MARSALEIX
Excusé Jean-Michel MONTEIL	EXCUSÉ Christophe PETIT	François RATELADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉE		EXCUSÉ
Rosine ROBINET	Gérard SOLER	Jean-Marie TAGUET
Sonia TROYA	Marie-Laure VIDAL	Eric ZIOLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-13

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2023, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2023. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2023.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-14

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I - PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement ..... :	4 986 340,85 €
Recettes d'investissement ..... :	4 958 753,51 €
Excédent d'investissement antérieur ..... :	1 448 997,48 €
Solde d'exécution cumulé :	**1 421 410,14 €**
Restes à réaliser dépenses ..... :	2 504 120,79 €
Restes à réaliser recettes ..... :	1 145 620,80 €
Résultat global de la section d'investissement (reports compris) :....	**62 910,15 €**

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement ..... :	22 833 782,59 €
Recettes de fonctionnement ..... :	22 920 178,26 €
Résultat de l'exercice :.....	**86 395,67 €**
Excédent de fonctionnement antérieur ..... :	1 358 673,02 €
Total à affecter :	**1 445 068,69 €**

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 445 068,69 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 1 445 068,69 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2023.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2023 au budget du SDIS exercice 2024 comme suit :

- 1 445 068,69 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023 à la section d'investissement.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-15

BUDGET PRIMITIF DU SDIS EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 34 138 393,17 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficients possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 25 041 272,38 €.

Pour mémoire, le calendrier budgétaire a été modifié en 2023 avec l'adoption du principe d'un vote en début d'année qui intègre les résultats des exercices antérieurs.

Ce changement avait compliqué la comparaison de BP à BP lors de l'examen du budget 2023. Reconduisant cette année ce principe de vote du budget, il était légitime de penser que la comparaison entre les projets 2023 et 2024 serait plus aisée, mais c'était sans compter sur la réforme de nomenclature comptable avec le passage de la norme M61 spécifique aux SDIS à la norme plus « universelle » qu'est la M57.

Le logiciel de gestion financière IGDA ne reprenant pas les données du BP 2023 selon la nomenclature M57, le comparatif est moins aisé. Pour faciliter cette mise en parallèle, il vous est proposé une version simplifiée des BP 2023 et 2024 en version M57.

A - LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un rapport précédent de cette même séance a fait apparaitre un résultat de fonctionnement reporté de 1 445 068,69 €.

Comme expliqué précédemment ce montant a été intégré dans le projet de BP 2024.

B - LES DEPENSES

- **CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général**

Avec un montant défini à 4 812 672,38 €, ce chapitre représente plus de 19 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 8,3 % par rapport à 2023, soit près de 369 000 €.

Ces données brutes méritent quelques explications pour vous permettre de mieux comprendre les comparaisons d'une année sur l'autre.

En M61, il était possible d'inscrire au chapitre 022-Dépenses imprévues des crédits que l'on pensait ne pas avoir à utiliser ou mis de côté pour si besoin financer des dépenses complémentaires non connues lors de l'élaboration du budget, d'où la notion de dépenses imprévues. Cette mise en réserve était clairement identifiée et les crédits correspondants participaient à l'équilibre budgétaire.

En M57, la possibilité d'inscrire des crédits au titre de dépenses imprévues ne se fait plus via un article comptable mais par la création d'une autorisation de programme qui, contrairement au compte 022 ne participe pas à l'équilibre budgétaire.

Pour cette 1ère année de mise en œuvre de la M57, dans un souci de transparence, il est proposé d'intégrer la somme correspondante dans l'équilibre budgétaire et pour bien l'identifier de ne pas l' « éclater » mais de « l'isoler » sur l'article 605-Achats de matériel, équipements et travaux du chapitre 011.

Pour faciliter la comparaison 2023-2024, les crédits inscrits au chapitre 022 en M61 sont « remontés » sur l'article 605 pour avoir le même principe d'élaboration du budget sur ces deux années de transition. Pour mémoire en 2023, la somme de 402 000 € figurait au chapitre 022. En 2024, cette nature de dépenses représenterait 556 000 € soit une variation de 154 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Ainsi, sur les 369 000 € d'évolution constatée sur le chapitre 011 entre 2023 et 2024, 154 000 € pourraient être qualifiés « d'artificiels » car liés à l'inscription dans ce chapitre d'un montant relevant d'un autre en M61.

Ainsi, le chapitre 011 n'augmente réellement que de 5,32 % soit 215 000 € environ.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011 DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38
variation en pourcentage	0,27%	0,35%	11,81%	16,83%	8,30%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,02%	14,80%	16,06%	18,69%	19,22%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2023

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000,00 €).

- **Article 60621** : combustibles ..... 86 000,00 €

  C'est une baisse de 14 000 € qui est proposée. L'évaluation 2024 est ajustée aux consommations 2023. Il avait été prévu une évolution des coûts du fioul pour l'année 2023.

- **Article 60622** : carburants..... 435 000,00 €

  Tout comme l'article précédent, celui du carburant avait été ajusté aux consommations 2023. Cet article peut être diminué de 30 000 €.

- **Article 60661** : médicaments .....19 200,00 €

  Une enveloppe de près de 30 000 € avait été prévue pour la dotation de médicaments dans chaque VSAV en raison de la mise en œuvre des actes de soins d'urgence. S'agissant de nouvelles pratiques l'évaluation de 2023 avait été réalisée dans un contexte présentant beaucoup d'inconnues. Pour 2024, c'est une proposition plus ajustée qui est proposée.

  Une diminution de 17 800 € vous est proposée.

- **Article 6068** : autres matières et fournitures ..... 159 672,38 €

  Une diminution de 10 000 € environ sur cet article est constatée. Les différents services ont maîtrisé et optimisé leurs dépenses.

- **Article 61558** : entretien et réparation sur autres biens mobiliers ..... 54 300,00 €

  La proposition 2024 est en baisse de 23 700 € par rapport au budget 2023. L'ajustement s'explique par la réaffectation de crédits sur un autre article comptable pour ce qui est de l'entretien des pylônes haubanés. A cela s'ajoute une diminution des prévisions pour l'entretien des matériels de lavage des tuyaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 6156** : frais de maintenance ..... 475 000,00 €

  Suite aux différents changements de logiciels (Formation, Médical et RH), certains contrats existants n'ont plus lieu d'être d'où une économie de 17 600 €.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2023

Pour 11 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 283 500 €, soit près de 6,68 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2023

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée cette année.
Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 10 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité ..... 900 000,00 €

  Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps et pour tenir compte de celles annoncées pour le début d'année 2024, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2023.

- **Article 60632** : fournitures de petits équipements ..... 140 000,00 €

  Les prix des pneumatiques et des pièces de rechange de l'entretien de la flotte automobile ont fortement augmentés. Il est plus prudent d'augmenter cet article de 10 000 €.

- **Article 60668** : autres produits pharmaceutiques ..... 85 500,00 €

  Une dépense supplémentaire de 13 500 € est à inscrire pour s'équiper de nouveaux kits (notamment celui des brûlures) et pour faire face à l'augmentation de tarif de certains produits.

- **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains ..... 25 500,00 €

  Dans la perspective de faire évoluer la prise en charge des espaces verts des CIS (travaux en régie, partenariat avec les communes), le budget 2023 ne comprenait pas de crédits pour ce type de travaux. Pour 2024, il est proposé d'affecter un budget pour financer cette prestation.

- **Article 615221** : entretien et réparations sur bâtiments publics ..... 82 000,00 €

  L'augmentation de 10 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.

- **Article 6168** : primes d'assurances autres ..... 272 000,00 €

  14 600 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la prime de la flotte automobile du SDIS, suite aux accidents importants ces dernières années. A noter que le renoncement à la garantie capital-décès limite cette augmentation.

- **Article 617** : études et recherches ..... 108 000,00 €

  Une enveloppe supplémentaire de 78 000 € est prévue. Elle est destinée à financer plusieurs projets : la poursuite de l'audit et l'accompagnement pour la réalisation du SDACR et du RO, une AMO Aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du RGPD Règlement Général de la Protection des Données, un audit sur la sécurité informatique et un audit énergétique des sites les plus importants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 6184** : versements à des organismes de formation ..... 180 000,00 €

  20 0000 € de crédits supplémentaires pour les formations initiales des sapeurs-pompiers à recruter sur l'année 2024.

- **Article 6251** : voyages, déplacements et missions ..... 181 500,00 €

  Cet article augmente également par rapport à l'hébergement et aux repas pris lors des formations initiales mais aussi pour intégrer l'augmentation des prix touchant l'ensemble des frais de restauration en lien avec les formations.

- **Article 6262** : frais de télécommunications ..... 159 000,00 €

  Revalorisation de 13 500 € pour faire face à l'augmentation de la téléphonie des lignes fixes, des abonnements Birdy III mais aussi la mise en place d'une fibre vers la Préfecture.

♦ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇨ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 16 596 400,00 € pour le budget primitif de 2024, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente plus de 66 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2023, il est en augmentation de 3,25% soit 522 500 €.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national dont la plus récente correspond à la l'attribution de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024. Mais elle intègre également l'impact en année pleine de l'évolution des modalités d'octroi de la NBI pour les adjudants, du cout des recrutements réalisés courant 2023, la forte augmentation de la GIPA qui évolue avec l'inflation et la répercussion de l'ensemble de ces mesures sur les cotisations salariales.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Pour plus de précisions vous trouverez ci-dessous le récapitulatif qui vous avez été présenté lors du débat d'orientations.

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					
Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 6218** : autre personnel extérieur

  Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est augmentée de 10 000 €, soit 20 000 € pour le remplacement d'un agent en longue maladie.

- **Article 6331** : versement mobilité

  Inscription de 33 000 €. Bien que le versement de la contribution soit effectué auprès de l'URSSAF, il convient de la comptabiliser sur l'article dédié.

- **Article 6332** : cotisations FNAL

  Les années précédentes, cette contribution était comptabilisée à tort à l'article 6471-Prestations pour le compte du FNAL. Il convient donc de rectifier l'erreur et d'inscrire 27 000 € sur cet article.

- **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

  Reconduction de 110 000 €.

- **Article 6338** : cotisations CSG et RDS

  Le changement de nomenclature comptable a été l'occasion de revoir l'ensemble des imputations liées à la paie. Jusqu'alors les prélèvements au titre de la CSG et du RDS étaient financés à partir de l'article dédié aux rémunérations principales article 64111. La mise à jour conduit à affecter cette dépense sur l'article 6338. Le montant est évalué à 600 000 €.

- **Article 64111** : rémunérations principales

  Inscription de 4 832 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité et de la revalorisation de 5 points d'indice. Le fait d'imputer dorénavant les cotisations CSG et RDS à l'article 6338 fait apparaître une diminution des crédits inscrits à cet article.

- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence

  Inscription de 67 000 €.

- **Article 64113** : N.B.I.

  Inscription de 56 000 €.

- **Article 64118** : autres indemnités

  L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 570 000 €.

- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire

  Inscription de 40 000 €.

- **Article 64138** : Autres indemnités du personnel non titulaire

  Inscription de 30 000 €.

- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

  Inscription de 852 000 € pour ces cotisations.

- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite

  Inscription de 2 093 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC

  Inscription de 3 000 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec la prévision de rémunérations de personnel contractuel citée ci-dessus.

- **Article 6456** : cotisations au FNC du supplément familial

  Inscription de 15 000 €. Lors des BP précédents, cette cotisation était inscrite à l'article 64112.

- **Article 6456** : versement aux œuvres sociales

  Reconduction de 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie

  Inscription des crédits pour 15 500 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées de 3% au 1er octobre 2023. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette évolution.

Désormais, avec la nomenclature M57, un seul article comptable regroupe l'ensemble des indemnités versées. Il s'agit de l'article 6414-Personnel rémunéré à la vacation pour un montant de 3 675 900 €, en augmentation de 96 200 € par rapport au BP 2023.

Pour autant, je souhaite vous préciser la répartition des indemnités telle qu'elle vous était présentée années précédentes :

- 2 375 900 € au titre des indemnisations des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques…,
- 35 000 € pour l'indemnisation des astreintes de la chaîne de commandement,
- 370 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
- 720 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.
- 12 000 € pour les indemnités versées aux employeurs
- 163 000 € pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance des baignades. Je vous rappelle que ces indemnités nous sont remboursées par les collectivités bénéficiant de cette prestation.

- **Article 646** : allocation de vétérance

  Nous profitons de la nouvelle nomenclature pour regrouper dans le même article :

  - l'allocation de vétérance et l'allocation de fidélité versées directement à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour 330 000 €,
  - l'allocation pour la NPFR qui transite par l'organisme IMPALA GESTION et qui est également versée à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour un budget de 110 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00
variation en pourcentage	2,14%	3,74%	0,16%	3,77%	3,25%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,04%	67,30%	65,41%	67,59%	66,28%

- **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 201 200 € en augmentation de 71 100 € par rapport au budget 2023.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 65311** : indemnités des élus du SDIS

Inscription de 25 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.

- **Article 65568** : autres contributions aux organismes de regroupement

Inscription de 20 000 € pour la contribution du Compte Engagement Citoyen, contribution reversée à l'organisme IMPALA GESTION qui gère également la NPFR.

- **Article 6558** : autres contributions obligatoires

52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES).

- **Article 65748** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles : 1 500 €
- amicale des personnels de la direction : 7 800 €
- union départementale : plafond de 85 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

- **CHAPITRE 66 : charges financières**

- **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 200 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en augmentation de 40 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

- **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 6 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2023 à 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
66 - charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00
variation en pourcentage	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	27,95%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	0,92%	0,91%	0,72%	0,68%	0,82%

- **CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles**

La nomenclature M57 offre moins de marge de manœuvre sur le chapitre 67. En effet, selon la nouvelle répartition le SDIS ne devrait utiliser que l'article 673-« Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sur ce chapitre. Cette situation limite la possibilité de procéder à un virement de crédit au sein du chapitre 67. Dès lors, il est proposé d'augmenter la prévision sur l'article 673 par rapport à 2023. Le budget prévu serait de 3 000 € soit une augmentation de 2 000 €.

- **CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements**

- **Article 6811** : dotation d'amortissement

Pour 2024, cette dotation est évaluée à 3 224 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques, les effets vestimentaires et les véhicules (reports de 2023 sur 2024).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
variation en pourcentage	4,90%	2,14%	7,05%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,38%	11,42%	11,87%	12,20%	12,87%

C - LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 23 596 203,69 € comprennent :

- **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 20/12/2023, la réévaluation des contributions des communes et des EPCI sur la base du taux d'IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé) de septembre 2023 aurait été de 5,7 %. Cependant, le CASDIS a voté un taux d'évolution de 5,45 %. L'ensemble des contributions représentent 21 598 203,69 €.

- La contribution du département :

Pour le budget primitif 2024, elle est inscrite à 10 650 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 550 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- Le « contingent incendie » :

  La recette attendue à ce titre est de 4 061 021,31 € pour les contributions 2024 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 207 168,37 € par rapport à celle de 2023.

- Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion :

  Suite à l'augmentation de 5,45 % pour l'année 2024 représentant 355 952,06 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 887 182,38 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 948 203,69 € répartis entre :

- l'article 74748 (autres communes) : 1 548 770,46 €
- l'article 74758 (autres groupements de collectivités) : 9 399 433,23 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2020 A 2024

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Projet B.P. 2024
Conseil départemental	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	0,00%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%	5,45%
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26	10 948 203,69
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	2,70%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%	5,42%

- **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

  16 000 € sont inscrits pour le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2022 pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments du SDIS

- **Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)**

  L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 240 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition, du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC et du remboursement des traitements par notre assureur.

- **Des recouvrements de prestations**

- **Article 70685** : interventions soumises à facturation (article L1424-42 du CGCT)

  La prévision pour 2024 est inscrite pour 485 000 € répartie ainsi :

  - 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
  - 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
  - 375 000 € pour le remboursement des carences ambulancières (tarif réévalué pour 2023 à 209 €).
  - 42 000 € pour la facturation des autres services (personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

  Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- **Article 706888** : autres prestations de service

  Inscription de 60 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

  Il est prévu l'inscription de 10 000 € sur cet article pour le remboursement des différents renforts demandés par le COZ, des contrats de photovoltaïques pour les CIS de Meymac et Bugeat et d'autres remboursements divers.

♦ **Des autres produits de gestion courante**

- **Article 752** : revenus des immeubles

  La recette attendue est évaluée à 222 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers et charges locatives des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive (182 000 €) ainsi que les loyers perçus pour les locaux occupés à la Direction par le SAMU (40 000 €).

- **Article 75888** : autres produits divers de gestion courante

  Inscription de 6 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels et pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements des charges (1 000 €).

- **Article 76238** : remboursements d'intérêts d'emprunts par d'autres tiers

  543 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

  Inscription d'une provision de 1 000 €.

♦ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtimentaires (article 77681)**

5 480 000 € sont inscrits pour ordre.

♦ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS) transférées au compte de résultat (article 777)**

165 000 € sont inscrits pour ordre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024

CHAPITRES	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38	8,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00	3,25%
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	200 100,00	201 200,00	0,55%
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00	27,95%
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 – Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	11,17%
022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**5,31%**
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00	21,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	763 000,00	725 000,00	-4,98%
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 614 203,69	5,51%
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	220 000,00	228 000,00	3,64%
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00	-14,00%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	5,67%
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 445 068,69	
TOTAL DES RECETTES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**12,94%**

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, les crédits votés de l'année passée selon la nomenclature M61 ont été traduits selon la nomenclature M57 pour vous faciliter l'examen comparatif.

Je vous rappelle qu'en modifiant le calendrier budgétaire à compter de 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat de l'exercice précédent. Elles intègrent également les dépenses d'investissement reportées et lissées.

Les dépenses nouvelles inscrites au BP 2024 s'élèvent à 6 593 000,00 €, soit une diminution de 1,23 % par rapport aux dépenses nouvelles inscrites lors du BP 2023. Les dépenses reportées et lissées inscrites pour 2 504 120,79 € sont en augmentation de 3,20 %.

Avec l'intégralité de ces opérations, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 097 120,79 €, soit une diminution de 0,05 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

A - LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un précédent rapport de cette séance du jour a fait apparaitre un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 421 410,14 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2024.

B - LES DEPENSES

1/ Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 504 120,79 € et sont réparties comme suit

- **Article 2041482** :

Subventions d'équipement aux autres communes-bâtiments et installations ..... 652 904,29 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour les CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et du secteur de Lubersac, la Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac.

- **Article 2051** :

Logiciels informatiques ..... 176 824,81 €

L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2023 et donc reportés sur 2024. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés aux ressources humaines.

- **Article 21535** :

Réseaux de transmission .....13 852,21 €

Ces crédits concernent la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT) qui n'a pas pu être réalisée sur 2023.

- **Article 21561** :

Matériel roulant d'incendie et de défense incendie..... 1 221 163,65 €

Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2023 de certains véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le VSR commandé en 2021. Ce sont donc 2 VSR, 4 VSAV, 1 CCR et 2 VID qui sont en attente de livraison.

- **Article 21568** :

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie ..... 192 527,06 €

Cela concerne d'une part, des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment du matériel subventionné par le Fonds Vert pour un montant de 39 237,71 €.

Et d'autre part, les effets vestimentaires qui n'on les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2023, (casques de type B-feux urbains, chaussants de type A-rangers allégées, vestes et surpantalons de feu) pour un montant de 153 289,35 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 2158** :

  Autres installations, matériel et outillage techniques ..... 4 375,42 €

  Cela concerne du matériel pour le groupement médical.

- **Article 21838** :

  Autre matériel informatique ..... 21 591,42 €

  Ce sont des commandes d'ordinateurs fixes pour les différents services.

- **Article 21848** :

  Autre matériel de bureau et mobilier ..... 13 991,02 €

  C'e sont notamment des commandes de mobiliers pour renouveler le matériel des salles de formation de la Direction.

- **Article 2188** :

  Autres matériels ..... 29 400,00 €

  Cela concerne l'acquisition d'un simulateur de conduite, matériel pour lequel une subvention de 100 % est à recevoir de notre partenaire Groupama d'Oc.

- **Article 2313** :

  Constructions – travaux ..... 152 650,91 €

  Des travaux ont été engagés et pas encore réalisés :
  - Pour la direction : 79 898,85 €
  - Pour les Centres de Secours : 72 405,98 €
  - Pour les logements du CIS de Brive : 1 346,08 €

- **Article 2315** :

  Installations, matériel et outillage techniques - travaux ..... 24 840,00 €

  Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/ Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 593 000,00 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 13911** :

  Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) ..... 5 000,00 €

- **Article 13912** :

  Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) ..... 15 000,00 €

- **Article 139148** :

  Reprise de subventions des autres communes (écriture pour ordre) ..... 98 000,00 €

- **Article 139158** :

  Reprise de subventions des autres groupements de collectivités (écriture pour ordre) .. 15 000,00 €

- **Article 13916** :

  Reprise de subvention des autres établissements publics locaux ..... 10 000,00 €
  (écriture pour ordre)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 139172** :

  Reprise de subvention FEDER ..... 21 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 13918** :

  Reprise de subvention des autres établissements ..... 1 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 1641** :

  Emprunt en euros ..... 1 460 000,00 €

  Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2023 et réalisé en 2024.

- **Article 165** :

  Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

  Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.

- **Article 198** :

  Neutralisation des amortissements (pour ordre) ..... 580 000,00 €

- **Article 2041582** :

  Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - bâtiments et installations.....
  ..... 390 000,00 €

  Cette inscription de crédits représente la subvention à la communauté Tull'Agglo porteuse du projet de construction du CIS de Seilhac.

- **Article 204421** :

  Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé-Biens mobiliers et matériel –Pour ordre ..... 3 000,00 €

  Cette inscription de crédits pour ordre représente la moins-value à constater sous forme de subvention en nature déterminée lors de la cession à titre gracieux d'un VSAV à la maison des sapeurs-pompiers représenté par le sergent François CHANAILLAC de Montaignac-sur-Doustre.

  Cette inscription s'équilibre avec une inscription pour ordre d'une recette à l'article 21561.

- **Article 2051** :

  Logiciels informatique .....163 000,00 €

Parmi ces crédits, 100 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.

- **Article 2128** :

  Autres agencements et aménagements ..... 35 000,00 €

- **Article 21535** :

  Réseaux de transmission .....25 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- **Article 21561** :
  Matériel roulant d'incendie et de défense incendie ..... 2 258 000,00 €
  589 000 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.

- **Article 21568** :
  Matériel non roulant d'incendie et de défense incendie ..... 432 500,00 €
  Dont 197 000 € inscrits au titre de la troisième tranche des appareils DEFIGARD SHILLER et 98 000 € pour les effets vestimentaires.

- **Article 2158** :
  Autres installations, matériel et outillage techniques..... 53 500,00 €

- **Article 21838** :
  Autre matériel informatique ..... 398 000,00 €

- **Article 21848** :
  Autres matériels de bureau et mobiliers ..... 20 000,00 €

- **Article 2188** :
  Autres matériels ..... 11 000,00 €

- **Article 2313** :
  Constructions – travaux ..... 578 000,00 €
  La répartition des travaux est la suivante :
  - Pour la direction : 319 000,00 €
  - Pour les Centres de Secours : 208 000,00 €
  - Pour les logements du CIS de Brive : 51 000,00 €

- **Article 2315** :
  Installations, matériel et outillage techniques - travaux .....18 000,00 €

C - LES RECETTES

- **Article 10222** : F.C.T.V.A. ..... 331 000,00 €
  Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2024 devrait être proche de 331 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2022.

- **Article 1311** : Subventions d'équipement de l'Etat. ..... 125 000,00 €
  Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 125 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.
  Le SDIS a déjà encaissé une avance de la subvention pour l'acquisition de véhicules feux de forêt dans le cadre du pacte capacitaire.

- **Article 1318** : Subventions d'équipement des autres établissements ..... 63 000,00 €
  L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 63 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Article 165 :

Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

- **Article 276348** : créances sur les autres communes ..... 216 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 276358** : créances sur les groupements de collectivités ..... 22 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

- **Article 21561**: matériel roulant d'incendie et de défense incendie- Pour ordre. ..... 3 000,00 €

  Cette inscription s'équilibre avec celle à l'article 204421.

- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations ..... 3 224 000,00 €

  Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2023 mais aussi ceux acquis au cours de l'exercice 2024 avec calcul de la dotation au prorata temporis à la date d'achat. Il est détaillé comme suit :

- article 28041482	:	97 000 €
- article 28051	:	196 000 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	6 000 €
- article 281311	:	124 000 €
- article 281312	:	424 000 €
- article 281318	:	56 000 €
- article 281535	:	162 000 €
- article 281536	:	25 000 €
- article 281561	:	1 480 000 €
- article 281568	:	339 000 €
- article 28158	:	41 000 €
- article 2817312	:	44 000 €
- article 28181	:	2 000 €
- article 281838	:	157 000 €
- article 281848	:	32 000 €
- article 28188	:	36 000 €

- **Article 1641** : emprunts en euros

  Au titre des reports de 2023, c'est un emprunt de 1 100 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2023 reportées sur 2024. Les fonds seront appelés fin mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Un emprunt de 2 543 089,85 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1er janvier 2024, correspond à celui constaté au 31 décembre 2023 soit 9 107 364,31€. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2024 devrait être de 8 840 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2020	2021	2022	2023	projet 2024
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 364,31	8 840 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 234 846,58	1 589 931,31
Capacité de désendettement en année	**5,13**	**4,36**	**9,63**	**4,08**	**5,56**

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2024 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2024 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total en recettes et en dépenses de 34 138 393,17 euros conformément aux documents ci-annexés :

- section de fonctionnement 25 041 272,38 .euros
- section d'investissement 9 097 120,79 euros.

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2024, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 543 089,85 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public Local : S.D.I.S. de la Corrèze

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de rétablissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 42
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 43
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 47
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	52
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	54
B9 - Etat du personnel	55
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	57
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	58
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	59
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
semi-budgétaire ;
budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé certifié exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281922663-20240323-2024-01-15-DE
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 593 000,00	6 530 089,85
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 504 120,79	1 145 620,80
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 421 410,14
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	9 097 120,79	9 097 120,79

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 041 272,38	23 596 203,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 445 068,69
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	25 041 272,38	25 041 272,38
	TOTAL DU BUDGET (4)	34 138 393,17	34 138 393,17

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-A22-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2016P004E11	PACTE CAPACITAIRE 2023-2028	21	2 320 000,00
TOTAL			**2 320 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**2 320 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	176 824,81	163 000,00	163 000,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	652 904,29	390 000,00	390 000,00	1 042 904,29
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	1 496 900,78	3 233 000,00	3 233 000,00	4 729 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	177 490,91	596 000,00	596 000,00	773 490,91
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**2 504 120,79**	**4 382 000,00**	**4 382 000,00**	**6 886 120,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 463 000,00	1 463 000,00	1 463 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**2 504 120,79**	**5 845 000,00**	**5 845 000,00**	**8 349 120,79**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*745 000,00*	*745 000,00*	*745 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***748 000,00***	***748 000,00***	***748 000,00***
TOTAL		**0,00**	**2 504 120,79**	**6 593 000,00**	**6 593 000,00**	**9 097 120,79**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 097 120,79**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	45 620,80	188 000,00	188 000,00	233 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	1 100 000,00	2 543 089,85	2 543 089,85	3 643 089,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**1 145 620,80**	**2 731 089,85**	**2 731 089,85**	**3 876 710,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	238 000,00	238 000,00	238 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**572 000,00**	**572 000,00**	**572 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**1 145 620,80**	**3 303 089,85**	**3 303 089,85**	**4 448 710,65**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***3 227 000,00***	***3 227 000,00***	***3 227 000,00***
TOTAL		**0,00**	**1 145 620,80**	**6 530 089,85**	**6 530 089,85**	**7 675 710,65**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**1 421 410,14**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**9 097 120,79**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 479 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	4 812 672,38	4 812 672,38	4 812 672,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	16 596 400,00	16 596 400,00	16 596 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	201 200,00	201 200,00	201 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**
66	Charges financières	0,00	0,00	204 000,00	204 000,00	204 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***3 224 000,00***	***3 224 000,00***	***3 224 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 041 272,38**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	21 614 203,69	21 614 203,69	21 614 203,69
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**
76	Produits financiers	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*745 000,00*	*745 000,00*	*745 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***745 000,00***	***745 000,00***	***745 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 445 068,69**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 041 272,38**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 479 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	165 000,00	165 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 463 000,00	0,00	1 463 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	339 824,81	0,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 042 904,29	3 000,00	1 045 904,29
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 729 900,78	0,00	4 729 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	773 490,91	0,00	773 490,91
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		580 000,00	580 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**8 349 120,79**	**748 000,00**	**9 097 120,79**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 097 120,79**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 812 672,38		4 812 672,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	16 596 400,00		16 596 400,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	201 200,00	0,00	201 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	204 000,00	0,00	204 000,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 224 000,00	3 224 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**21 817 272,38**	**3 224 000,00**	**25 041 272,38**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 041 272,38**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	331 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	233 620,80	0,00	233 620,80
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 646 089,85	0,00	3 646 089,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	238 000,00	0,00	238 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		3 224 000,00	3 224 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**4 448 710,65**	***3 227 000,00***	**7 675 710,65**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 421 410,14**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 097 120,79**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	240 000,00		240 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00		725 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	21 614 203,69		21 614 203,69
75	Autres produits de gestion courante (8)	228 000,00	0,00	228 000,00
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (8)	1 000,00	745 000,00	746 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**22 851 203,69**	***745 000,00***	**23 596 203,69**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 445 068,69**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 041 272,38**

Acte de Transmission - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA2024-01-15-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**6 593 000,00**	**6 593 000,00**	**689 000,00**	**5 904 000,00**	**9 097 120,79**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	176 824,81	0,00	163 000,00	163 000,00	100 000,00	63 000,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	652 904,29	0,00	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	1 042 904,29
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 496 900,78	2 320 000,00	3 233 000,00	3 233 000,00	589 000,00	2 644 000,00	4 729 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	177 490,91	0,00	596 000,00	596 000,00	0,00	596 000,00	773 490,91
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**4 382 000,00**	**4 382 000,00**	**689 000,00**	**3 693 000,00**	**6 886 120,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		1 463 000,00	1 463 000,00		1 463 000,00	1 463 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**	**0,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**5 845 000,00**	**5 845 000,00**	**689 000,00**	**5 156 000,00**	**8 349 120,79**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*745 000,00*	*745 000,00*		*745 000,00*	*745 000,00*
042	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*3 000,00*	*3 000,00*		*3 000,00*	*3 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**748 000,00**	**748 000,00**		**748 000,00**	**748 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**9 097 120,79**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Réception par le préfet : 04/03/2024
Accusé certifié exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-218917221-20240213-CA-2024-01-1-DE

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**1 145 620,80**	**6 530 089,85**	**6 530 089,85**	**7 675 710,65**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	45 620,80	188 000,00	188 000,00	233 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	1 100 000,00	2 543 089,85	2 543 089,85	3 643 089,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**1 145 620,80**	**2 731 089,85**	**2 731 089,85**	**3 876 710,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	238 000,00	238 000,00	238 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**572 000,00**	**572 000,00**	**572 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**1 145 620,80**	**3 303 089,85**	**3 303 089,85**	**4 448 710,65**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***3 227 000,00***	***3 227 000,00***	***3 227 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**1 421 410,14**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**9 097 120,79**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-927136-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**6 593 000,00**	**6 593 000,00**	**689 000,00**	**5 904 000,00**	**9 097 120,79**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	176 824,81	0,00	163 000,00	163 000,00	100 000,00	63 000,00	339 824,81
2051	Concessions, droits similaires	0,00	176 824,81		163 000,00	163 000,00	100 000,00	63 000,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	652 904,29	0,00	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	1 042 904,29
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	0,00	652 904,29		390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	1 042 904,29
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 496 900,78	2 320 000,00	3 233 000,00	3 233 000,00	589 000,00	2 644 000,00	4 729 900,78
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	13 852,21		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	38 852,21
21561	Matériel roulant	0,00	1 221 163,65		2 258 000,00	2 258 000,00	589 000,00	1 669 000,00	3 479 163,65
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	192 527,06		432 500,00	432 500,00	0,00	432 500,00	625 027,06
21578	Autre matériel technique	0,00	4 375,42		0,00	0,00	0,00	0,00	4 375,42
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		53 500,00	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	21 591,42		398 000,00	398 000,00	0,00	398 000,00	419 591,42
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	13 991,02		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	33 991,02
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 400,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	40 400,00
23	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	177 490,91	0,00	596 000,00	596 000,00	0,00	596 000,00	773 490,91
2313	Constructions	0,00	152 650,91		578 000,00	578 000,00	0,00	578 000,00	730 650,91
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	24 840,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	42 840,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**4 382 000,00**	**4 382 000,00**	**689 000,00**	**3 693 000,00**	**6 886 120,79**
1	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927273-20240213-CA_2024-04-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		1 463 000,00	1 463 000,00		1 463 000,00	1 463 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		1 460 000,00	1 460 000,00		1 460 000,00	1 460 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**	**0,00**	**1 463 000,00**	**1 463 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**2 504 120,79**	**2 320 000,00**	**5 845 000,00**	**5 845 000,00**	**689 000,00**	**5 156 000,00**	**8 349 120,79**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*745 000,00*	*745 000,00*		*745 000,00*	*745 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*745 000,00*	*745 000,00*		*745 000,00*	*745 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*0,00*			*98 000,00*	*98 000,00*		*98 000,00*	*98 000,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*0,00*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*0,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*			*21 000,00*	*21 000,00*		*21 000,00*	*21 000,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*			*580 000,00*	*580 000,00*		*580 000,00*	*580 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*3 000,00*	*3 000,00*		*3 000,00*	*3 000,00*
2844421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*0,00*			*3 000,00*	*3 000,00*		*3 000,00*	*3 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**748 000,00**	**748 000,00**		**748 000,00**	**748 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-287527236-20240213-DA_2024_01-15-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**1 145 620,80**	**6 530 089,85**	**6 530 089,85**	**7 675 710,65**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	45 620,80	188 000,00	188 000,00	233 620,80
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	45 620,80	125 000,00	125 000,00	170 620,80
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	1 100 000,00	2 543 089,85	2 543 089,85	3 643 089,85
1641	Emprunts en euros	0,00	1 100 000,00	2 543 089,85	2 543 089,85	3 643 089,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**1 145 620,80**	**2 731 089,85**	**2 731 089,85**	**3 876 710,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	238 000,00	238 000,00	238 000,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	216 000,00	216 000,00	216 000,00
276358	Créance Autres groupements	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**572 000,00**	**572 000,00**	**572 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**1 145 620,80**	**3 303 089,85**	**3 303 089,85**	**4 448 710,65**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*		*97 000,00*	*97 000,00*	*97 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*196 000,00*	*196 000,00*	*196 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
28131	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*124 000,00*	*124 000,00*	*124 000,00*
28131	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*		*424 000,00*	*424 000,00*	*424 000,00*
28131	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*56 000,00*	*56 000,00*	*56 000,00*
28153	*Réseaux de transmission*	*0,00*		*162 000,00*	*162 000,00*	*162 000,00*

Réception par le préfet : 04/03/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
009-189172382-20240304-CA_002_DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281536	*Réseaux d'alerte*	*0,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*		*1 480 000,00*	*1 480 000,00*	*1 480 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*339 000,00*	*339 000,00*	*339 000,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*41 000,00*	*41 000,00*	*41 000,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*		*44 000,00*	*44 000,00*	*44 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*157 000,00*	*157 000,00*	*157 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*32 000,00*	*32 000,00*	*32 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*36 000,00*	*36 000,00*	*36 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***3 227 000,00***	***3 227 000,00***	***3 227 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**	**0,00**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	4 812 672,38	4 812 672,38	0,00	4 812 672,38	4 812 672,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		16 596 400,00	16 596 400,00		16 596 400,00	16 596 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	201 200,00	201 200,00	0,00	201 200,00	201 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**	**0,00**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**
66	Charges financières	0,00	0,00		204 000,00	204 000,00		204 000,00	204 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**207 000,00**	**207 000,00**		**207 000,00**	**207 000,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**	**0,00**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*			*3 224 000,00*	*3 224 000,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**3 224 000,00**	**3 224 000,00**		**3 224 000,00**	**3 224 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**25 041 272,38**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
012-281272313-20240213-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	21 614 203,69	21 614 203,69	21 614 203,69
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**
76	Produits financiers	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**44 000,00**	**44 000,00**	**44 000,00**
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*745 000,00*	*745 000,00*	*745 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**745 000,00**	**745 000,00**	**745 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**1 445 068,69**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**25 041 272,38**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-281927138-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**	**0,00**	**25 041 272,38**	**25 041 272,38**
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	4 812 672,38	4 812 672,38	0,00	4 812 672,38	4 812 672,38
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		556 000,00	556 000,00	0,00	556 000,00	556 000,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
60622	Carburants	0,00	0,00		435 000,00	435 000,00	0,00	435 000,00	435 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		19 200,00	19 200,00	0,00	19 200,00	19 200,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		94 000,00	94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		159 672,38	159 672,38	0,00	159 672,38	159 672,38
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
61358	Autres	0,00	0,00		65 400,00	65 400,00	0,00	65 400,00	65 400,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		25 500,00	25 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		182 000,00	182 000,00	0,00	182 000,00	182 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		54 300,00	54 300,00	0,00	54 300,00	54 300,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		475 000,00	475 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00
61561	Multirisques	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-281677331-20240304-A02-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
6238	Divers	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		3 600,00	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		181 500,00	181 500,00	0,00	181 500,00	181 500,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		159 000,00	159 000,00	0,00	159 000,00	159 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		9 800,00	9 800,00	0,00	9 800,00	9 800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		163 000,00	163 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		16 596 400,00	16 596 400,00		16 596 400,00	16 596 400,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		33 000,00	33 000,00		33 000,00	33 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		4 832 000,00	4 832 000,00		4 832 000,00	4 832 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		67 000,00	67 000,00		67 000,00	67 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		3 570 000,00	3 570 000,00		3 570 000,00	3 570 000,00
6413	Rémunérations	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		3 675 900,00	3 675 900,00		3 675 900,00	3 675 900,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		852 000,00	852 000,00		852 000,00	852 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		2 093 000,00	2 093 000,00		2 093 000,00	2 093 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-289236021-20240304-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
646	Allocation de vétérance	0,00	0,00		440 000,00	440 000,00		440 000,00	440 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	201 200,00	201 200,00	0,00	201 200,00	201 200,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**	**0,00**	**21 610 272,38**	**21 610 272,38**
66	Charges financières	0,00	0,00		204 000,00	204 000,00		204 000,00	204 000,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		198 000,00	198 000,00		198 000,00	198 000,00
6616	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**207 000,00**	**207 000,00**		**207 000,00**	**207 000,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**	**0,00**	**21 817 272,38**	**21 817 272,38**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
010-218017226-20240221-CA_2024_01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**	**23 596 203,69**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	0,00	0,00	485 000,00	485 000,00	485 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	21 614 203,69	21 614 203,69	21 614 203,69
744	FCTVA	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	10 650 000,00	10 650 000,00	10 650 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	1 548 770,46	1 548 770,46	1 548 770,46
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	6 308 970,57	6 308 970,57	6 308 970,57
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	3 090 462,66	3 090 462,66	3 090 462,66
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**	**22 807 203,69**
76	Produits financiers	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7718	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**	**22 851 203,69**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*745 000,00*	*745 000,00*	*745 000,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*		*580 000,00*	*580 000,00*	*580 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*0,00*		*165 000,00*	*165 000,00*	*165 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**745 000,00**	**745 000,00**	**745 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-287502162-20240221-CA_2024-1-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*			*3 224 000,00*	*3 224 000,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*0,00*			*3 224 000,00*	*3 224 000,00*		*3 224 000,00*	*3 224 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**3 224 000,00**	**3 224 000,00**		**3 224 000,00**	**3 224 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	6 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2024	Montant des tirages 2024	Montant des remboursements 2024		Encours restant dû au 31/12/2024
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**18 138 811,35**									
1641 Emprunts en euros (total)					18 138 811,35									
7097020	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7097044	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7076537	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
7765075	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O	A-1
8096386	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5.07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O	A-1
00000428941	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O	A-1
8096334	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4.89 %	4,890	4,980	EUR	T	P	O	A-1
0000428945	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3.35 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O	A-1
8499657	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3.94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O	A-1
819064	CREDIT AGRICOLE	04/11/2013	02/12/2013	01/06/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3.61 %	3,610	3,610	EUR	A	P	O	A-1
MON5501916EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	31/12/2014	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2.09 %	2,090	2,090	EUR	A	P	O	A-1
MON5502408EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	15/01/2015	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1.95 %	1,950	1,964	EUR	T	C	O	A-1
MON5505861EUR	BANQUE POSTALE	01/12/2015	15/12/2015	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1.75 %	1,750	1,758	EUR	S	P	O	A-1
MON5506283EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2015	18/01/2016	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1.69 %	1,690	1,701	EUR	T	C	O	A-1
1618237	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	25/12/2016	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,651	EUR	S	P	O	A-1
4815947	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	20/12/2016	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,103	EUR	S	P	O	A-1
MON5516899EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	1,205	EUR	T	C	O	A-1
MON5516900EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/10/2018	1 223 037,15	F	Taux fixe à 1.05 %	1,050	1,050	EUR	A	P	O	A-1
MON519133EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2017	13/02/2018	01/06/2018	1 900 000,00	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	0,923	EUR	T	P	O	A-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-287902360-20240213-C2024-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

MON524130EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2018	30/01/2019	01/05/2019	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.16 %	1,160	1,165	EUR	T	P	O	A-1
00002880456	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/02/2021	52 866,93	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,450	EUR	A	P	O	A-1
00002880452	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/05/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
00003354541	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	01/02/2021	01/05/2021	1 300 000,00	F	Taux fixe à 0.23 %	0,230	0,230	EUR	T	C	O	A-1
MON539807EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2021	01/02/2022	01/05/2022	600 000,00	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,622	EUR	T	C	O	A-1
00004298532	CREDIT AGRICOLE	16/12/2022	01/02/2023	01/05/2023	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.99 %	2,990	3,024	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**18 138 811,35**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal, montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-217732024021-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par l'autorité compétente : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2024											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2024 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**7 777 872,94**					**1 329 491,37**	**140 997,14**		**24 055,94**
1641 Emprunts en euros (total)				7 777 872,94					1 329 491,37	140 997,14		24 055,94
7097020	N		A-1	110 000,00	1,98	F	Taux fixe à 3.87 %	3,863	55 000,00	5 587,31		59,13
7097044	N		A-1	146 250,00	2,07	F	Taux fixe à 3.87 %	3,863	65 000,00	7 232,07		1 021,92
7076537	N		A-1	50 202,51	1,9	F	Taux fixe à 4.02 %	4,010	23 655,72	2 969,10		196,21
7765075	N		A-1	154 428,76	4,35	F	Taux fixe à 4.35 %	4,340	27 132,76	7 897,93		4 385,13
367844	N		A-1	13 209,48	0,34	F	Taux fixe à 3.8 %	3,795	12 725,81	985,54		332,81
8096386	N		A-1	32 261,89	7,15	F	Taux fixe à 5.07 %	5,057	3 595,28	1 750,32		159,02
00000428941	N		A-1	6 960,54	0,75	F	Taux fixe à 3.18 %	3,174	6 746,00	435,87		54,72
8096334	N		A-1	62 567,22	2,15	F	Taux fixe à 4.89 %	4,879	25 685,71	3 849,33		297,45
0000428945	N		A-1	65 881,29	5,75	F	Taux fixe à 3.35 %	3,341	9 768,72	2 534,28		545,62
8499657	N		A-1	38 631,96	2,9	F	Taux fixe à 3.94 %	3,930	11 913,62	1 991,50		147,98
819064	N		A-1	110 148,09	3,42	F	Taux fixe à 3.61 %	3,601	25 213,25	4 886,54		2 308,49
MON501816EUR	N		A-1	40 599,92	5	F	Taux fixe à 2.09 %	2,084	6 290,15	980,00		846,18
MON502108EUR	N		A-1	210 000,00	5,08	F	Taux fixe à 1.95 %	1,945	40 000,00	4 582,50		671,13
MON505861EUR	N		A-1	87 234,87	6	F	Taux fixe à 1.75 %	1,745	12 565,33	1 691,77		759,07
MON506083EUR	N		A-1	875 000,00	6,08	F	Taux fixe à 1.69 %	1,685	140 000,00	16 266,26		2 423,51
1619237	N		A-1	687 755,23	11,98	F	Taux fixe à 1.74 %	1,735	54 931,88	12 684,19		166,21
4815947	N		A-1	80 712,14	6,98	F	Taux fixe à 1.1 %	1,097	11 032,64	978,94		12,33
MON516809EUR	N		A-1	492 747,52	3,75	F	Taux fixe à 1.2 %	1,197	123 186,88	6 836,86		1 461,82
MON516900EUR	N		A-1	281 807,26	1,75	F	Taux fixe à 1.05 %	1,048	138 711,31	4 415,44		731,53
MON519133EUR	N		A-1	857 083,38	5,17	F	Taux fixe à 0.92 %	0,918	158 617,70	8 798,26		635,19
MON524130EUR	N		A-1	591 969,69	6,08	F	Taux fixe à 1.16 %	1,157	90 801,16	7 526,12		1 125,40
00002880456	N		A-1	32 004,56	5,09	F	Taux fixe à 0.45 %	0,449	5 250,77	167,65		130,82
00002880452	N		A-1	483 333,27	7,09	F	Taux fixe à 0.55 %	0,549	66 666,68	2 887,50		420,90
00003354541	N		A-1	893 750,05	8,08	F	Taux fixe à 0.23 %	0,229	108 333,32	2 211,36		336,90
MON539807EUR	N		A-1	490 000,00	12,08	F	Taux fixe à 0.62 %	0,618	40 000,00	3 193,00		497,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
ID : 027-227236-20240301-BP2024-DA-2024-0115-DE

00004298532	N		A-1	883 333,31	13,08	F	Taux fixe à 2.99 %	2,982	66 666,68	27 657,50		4 328,58
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**7 777 872,94**					**1 329 491,37**	**140 997,14**	**0,00**	**24 055,94**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2024 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Acusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-281922236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Acusé certifié exécutoire
Reçu et publié par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2024 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2024 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2024.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Acusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	7 777 873 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 cape	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-281927216-20240221-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2024	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap* , d'une option (*cap* , *floor* , *tunnel* , *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap* .

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV-ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - METHODES UTILISEES

B2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21315/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
2313	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
217315	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
217315	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
2031	Frais détudes non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
2041X81/2041X82/204421	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2004
21535	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21536	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2004
21561	VID	10 ans	12 décembre 2011
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2016
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2011
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2011
21561	Autres matériels roulants d'incendie et de défense incendie	20 ans	20 décembre 2004
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense incendi	10 ans	20 décembre 2004
21568	Effets vestimentaires d'incendie et de défense incendie	5 ans	20 décembre 2004
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (petit mat	10 ans	20 décembre 2004
2158	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2004
2181	Installations générales, agencements et aménagements	20 ans	20 décembre 2004
21838	Autre matériel informatique	5 ans	20 décembre 2004
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 ans	20 décembre 2004
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2004
2315	Installations, matériel et outillage techniques - Travaux	10 ans	20 décembre 2004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2024

B3.1

Nature et objet de la provision	Montant des provisions de l'exercice (1) A	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2024 B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garantie d'emprunt						
Autres provisions pour risques (NPFR 2)	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Dépréciation (3)	**0,00**		**66 260,47**	**66 260,47**	**9 800,00**	**56 460,47**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et en cours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)	0,00		66 260,47	66 260,47	9 800,00	56 460,47
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**116 260,47**	**116 260,47**	**9 800,00**	**106 460,47**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garantie d'emprunt						
Autres provisions pour risques (NPFR 2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927239-20240413-A-02-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/03/2024

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2024

B3.1

Nature et objet de la provision	Montant des provisions de l'exercice (1) A	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2024 B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Dépréciation (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et en cours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**0,00**		**116 260,47**	**116 260,47**	**9 800,00**	**106 460,47**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A rensigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciaiton des immobilisations de l'équipement, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	**B8**

Article (1)	Subventions (2)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze	Association	85 700,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la D.D.S.I.S.	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Fondation	1 500,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

EMPLOIS FONCTIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	0	0	1	Poste supprimé mais grade Lcl conservé pour évolution d'un comandant
	Commandant	A	6	6	1	1 poste de commandant transformé pour recrutement d'un lieutenant mais grade conservé pour évolution d'un capitaine
	Capitaine	A	6	6		1 poste de capitaine susceptible d'être transformé en commandant
	Capitaine - agent mis à disposition		1	1		1 capitaine mis à disposition COGIC
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			13	13		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	3		
	Lieutenant 1ère classe et 2ème classe	B	17	16		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			20	19		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	44		Projet délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant
	Sergent	C	46	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7		
	Caporal	C	18	15		
	Sapeur	C	0	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Galon conservé	OBSERVATIONS
	Pharmacien	A	1	1		Contractuel sur emploi permanent
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1		1 Pharmacien Cl Exceptionnelle mis à disposition ENSOSP - Projet délib 20/12/2023
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSSM			**4**	**4**		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			**151**	**150**		Dont 2 agents mis à disposition
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			**153**	**152**		Dont 2 agents mis à disposition

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE CONSERVE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		*Projet délib 20/12/23 Poste supprimé mais grade d'attaché conservé pour l'évolution de grade sur le poste de responsable du service RH*
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	0	0		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4		*Projet délib 20/12/23 Conservation de la fonction d'adjoint au chef de service RH associée à un grade du CE de rédacteurs*
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
	Rédacteur territorial	B	0	0		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	12	12		Délib 25/10/2023
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	4	4		
	Adjoint administratif	C	7	5		Poste secrétariat MAV vacant et 1 poste du CE des adjoints adm gelé Projet délib 20/12/2023
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**30**	**28**		

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE CONSERVE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4		
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		Délib 25/10/2023
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**15**	**15**		
TOTAL GENERAL			**198**	**195**		Dont 2 agents mis à disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 421 410,14	1 421 410,14
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 358 499,99	-1 358 499,99
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	62 910,15	62 910,15

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	62 910,15	62 910,15
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 421 410,14	1 421 410,14

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 625 000,00	1 625 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 793 000,00	3 793 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 168 000,00	2 168 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 625 000,00**	I **1 625 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 460 000,00**	**1 460 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 460 000,00	1 460 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**165 000,00**	**165 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*165 000,00*	*165 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 793 000,00**	**III 3 793 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**569 000,00**	**569 000,00**
10222	FCTVA	331 000,00	331 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
276348	Créance Autres communes	216 000,00	216 000,00
276358	Créance Autres groupements	22 000,00	22 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 224 000,00**	**3 224 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*97 000,00*	*97 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*196 000,00*	*196 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*	*3 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*6 000,00*	*6 000,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*124 000,00*	*124 000,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*424 000,00*	*424 000,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*56 000,00*	*56 000,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*162 000,00*	*162 000,00*
281536	*Réseaux d'alerte*	*25 000,00*	*25 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*1 480 000,00*	*1 480 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*339 000,00*	*339 000,00*
281578	*Autre matériel technique*	*41 000,00*	*41 000,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*44 000,00*	*44 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*2 000,00*	*2 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*157 000,00*	*157 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*32 000,00*	*32 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*36 000,00*	*36 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARRETE - SIGNATURES

DU BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2024

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 13 février 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

A TULLE, le 13 février 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ		EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE	Agnès AUDEGUIL	Audrey BARTOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Jean-Claude BESSEAU	Emilie BOUCHETEIL	Excusé Julien BOUNIE
EXCUSÉ Michel BREUILH	EXCUSÉ Dominique CAYRE	Gérard COIGNAC
EXCUSÉ Francis COMBY	EXCUSÉE Jacqueline CORNELISSEN	EXCUSÉ Pascal COSTE
Betty DESSINE	Sébastien DUCHAMP	Josette FARGETAS
Philippe GONZALEZ	EXCUSÉ Jean-Jacques LAUGA	Didier MARSALEIX
Excusé Jean-Michel MONTEIL	EXCUSÉ Christophe PETIT	François RATELADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉE		EXCUSÉ
Rosine ROBINET	Gérard SOLER	Jean-Marie TAGUET
Sonia TROYA	Marie-Laure VIDAL	Eric ZIOLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-16

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le budget primitif de l'exercice 2024 qui vient d'être présenté dans le rapport précédent mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante - un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 65748).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2024 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	15
Quorum	12	Pour	15
Présents	15	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 13 février 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-01-17

OPERATIONS D'EQUIPEMENT EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2024. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.
Il n'est pas précisé les crédits pour les dépenses d'investissement engagées et non mandatées sur l'exercice 2023 car ses dépenses ont été détaillées lors du rapport sur les opérations d'équipement de 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 2051 : Concession et droit **163 000 €**

- Licences, certificats et interfaces informatiques ..... 63 000 €
- Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique ..... 100 000 €

ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements **35 000 €**

- Reprises de voirie CIS ..... 15 000 €
- Terrain de sport CIS Brive ..... 20 000 €

ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions **25 000 €**

- Matériel de transmission radio ..... 13 000 €
- Accessoires transmissions (housses, casques…) ..... 5 000 €
- Equipement véhicule ..... 1 000 €
- Matériel communiquant équipes Spécialisées ..... 6 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie **2 258 000 €**

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

3 Pactes capacitaires

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie **432 500 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles	**90 000 €**
↳ Armement des véhicules	33 500 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.	30 000 €
↳ Achat de bouteilles composite pour A.R.I.	12 000 €
Opérations nouvelles	**27 000 €**
↳ Caméra thermique	10 000 €
↳ Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche	7 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM	10 000 €
Equipes spécialisées	**13 800 €**
↳ Equipement de plongée	6 000 €
↳ Equipement GRIMP	7 800 €
Matériel médical	**203 700 €**
↳ Appareils SCHILLER DEFIGARD 7	197 000 €
↳ Pots LSU	6 700 €

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

↳ Casques et pièces détachées	900 €
↳ Rangers et bottes	5 000 €
↳ Vestes et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	25 000 €
↳ Gants d'attaque	2 000 €
↳ Rangers allégées	3 500 €
↳ Tenues de tronçonnage	1 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers **53 500 €**

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique **398 000 €**

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers **20 000 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels **11 000 €**

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux **578 000 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
  - Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €
  - Aménagements non programmables ..... 5 000 €
  - Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
  - Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €
- Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €
- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

- Logements de Brive ..... 51 000 €
- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive ..... 6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux 18 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500
Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2024 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit	**163 000 €**

- Licences, certificats et interfaces informatiques ..... 63 000 €
- Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique ..... 100 000 €

ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements	**35 000 €**

- Reprises de voirie CIS ..... 15 000 €
- Terrain de sport CIS Brive ..... 20 000 €

ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions	**25 000 €**

- Matériel de transmission radio ..... 13 000 €
- Accessoires transmissions (housses, casques...) ..... 5 000 €
- Equipement véhicule ..... 1 000 €
- Matériel communiquant équipes Spécialisées ..... 6 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie	**2 258 000 €**

1 **Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 **Engins spéciaux**

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

3 Pactes capacitaires

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie 432 500 €

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles ..... **90 000 €**
- Armement des véhicules ..... 33 500 €
- Entretien de matériel de secours routier ..... 10 000 €
- Renouvellement du matériel de détection ..... 4 500 €
- Achat de masques et dossard pour A.R.I..... 30 000 €
- Achat de bouteilles composite pour A.R.I. ..... 12 000 €

Opérations nouvelles ..... **27 000 €**
- Caméra thermique ..... 10 000 €
- Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche..... 7 000 €
- Equipement ARI et MPF CCRM..... 10 000 €

Equipes spécialisées..... **13 800 €**
- Equipement de plongée..... 6 000 €
- Equipement GRIMP..... 7 800 €

Matériel médical..... **203 700 €**
- Appareils SCHILLER DEFIGARD 7 ..... 197 000 €
- Pots LSU..... 6 700 €

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

- Casques et pièces détachées ..... 900 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- Rangers et bottes ..... 5 000 €
- Vestes et sur pantalons de niveau 2 ..... 60 000 €
- Parka et coupe-vent ..... 25 000 €
- Gants d'attaque ..... 2 000 €
- Rangers allégées ..... 3 500 €
- Tenues de tronçonnage ..... 1 600 €

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers **53 500 €**

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique **398 000 €**

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers **20 000 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels **11 000 €**

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux **578 000 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
- Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

- Aménagements non programmables ..... 5 000 €
- Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
- Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €

• Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €
- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €
- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

• Logements de Brive ..... 51 000 €

- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive ..... 6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux 18 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2024 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

Le secrétaire de séance

Josette FARGETAS

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12
Présents ..... : 15
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 15

Pour ..... : 15
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 4 mars 2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 5 mars 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240213-CA-2024-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 février 2024.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 13 février 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	13
Quorum	12	Pour	13
Présents	13	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du mardi 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Josette FARGETAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

.../...

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 20 décembre 2023.

Aucune intervention.
Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 20 décembre 2023, ci-annexé.

2- VENTE DES 24 APPARTEMENTS DE BRIVE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

A plusieurs reprises nous avons évoqué le sujet des appartements situés à proximité du CIS de Brive. Initialement destinés aux logements de fonction des sapeurs-pompiers, aujourd'hui ils n'ont plus cette vocation en raison des évolutions réglementaires en matière de temps de travail des SPP.

Actuellement, l'ensemble des logements sont occupés par des locataires sans lien avec le SDIS. La gestion a été confiée à une agence immobilière et un revenu est perçu au titre de ces locations.

Les différentes études réalisées pour évaluer l'intérêt de conserver ce patrimoine ne concluent pas sur un bilan très positif à moyen terme. Certes, la recette issue des loyers représente un peu plus de 160 000 €, 162 440 € en 2022. L'évaluation des travaux de réparation, de maintenance préventive et de divers frais de fonctionnement représentent sur cette même année 42 368 €. Bien que le solde soit positif, la question de l'investissement nécessaire à la conservation du bien se pose. En effet, l'augmentation des pannes et besoin de réparations mobilisent anormalement les agents du service bâtiments du groupement logistique et démontrent que la conservation de ce bien dans l'actif du SDIS obligera à courts termes à d'importants travaux de réhabilitation, évalués en 2022 à 834 250 €.

L'emprunt contracté pour financer ce bien arrive à terme le 01/10/2026, il présente un taux de 1,05 % et le capital restant dû est de 420 518 €. Il est précisé qu'au regard des règles de comptabilité publique il n'y a pas obligation de le rembourser en cas de vente du bien concerné.

Dans la perspective du projet de vente, la Direction départementale des finances publiques a été sollicitée et a émis un avis domanial en mai 2021. La valeur vénale de ces bâtiments a été évaluée à 1 500 000 €. En 2023, une prolongation de validité de cet avis a été prononcée jusqu'au 7/11/2024.

Pour ces différentes raisons, je vous propose d'autoriser la mise en vente de ce bien. Pour garantir au mieux les droits du SDIS sur ce type de négociation, il est envisagé de conclure un mandat de recherche d'acquéreurs avec la société 36H IMMO. Cette société procède aux ventes immobilières par un système d'enchères. Elle propose la signature de 2 types de mandats dont vous trouverez les modèles en pièce jointe, un portant sur la vente d'un seul lot de 24 logements et l'autre sur la vente en 2 lots de 12 logements.

La méthode mise en œuvre par 36H IMMO se présente comme suit :

La première étape est de recueillir un maximum d'informations sur le bien et de l'évaluer pour définir 3 prix :

- **Prix de réserve :** prix en dessous duquel les vendeurs ne souhaitent pas vendre, ce montant est confidentiel et ne sera pas divulgué aux acheteurs potentiels, afin de préserver la possibilité de dépasser cette somme.
- **Prix de la première offre** : prix de départ des offres (prix d'appel pour stimuler les enchères).
- **Prix valeur de marché estimée**: correspond à la valeur actuelle du bien sur le marché.

Ensuite 36H IMMO rédige un mandat exclusif de 3 mois de recherches d'acquéreurs.
La société organise la communication, lance la procédure de vente, gère les dossiers des acquéreurs.

A l'issue un bilan des cessions est présenté pour permettre de faire un choix parmi les acquéreurs en fonction notamment des projets et de leur compatibilité avec la proximité du CIS.

Un barème défini les honoraires de 36H IMMO, il consiste en l'application d'un pourcentage sur le prix net vendeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le prix de la 1ère offre qui correspond à un prix d'appel est le suivant :

- pour 1 seul lot : 1 450 485 € net vendeur.
- pour la vente en 2 lots : 716 425 € net vendeur par lot.

Bien évidemment, je ne souhaite pas céder ce bien pour ce prix. Le prix de réserve est supérieur, mais comme vous l'aurez compris, il n'est à ce stade pas communicable et ne peut donc pas être mentionné ici.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser la vente de ces 24 appartements, de m'autoriser à contracter avec la société 36h-immo pour un mandat de vente en 1 ou 2 lots selon l'opportunité et l'intérêt du SDIS et de signer toute pièce nécessaire à cette opération.

PCASDIS : Vous savez que le marché de l'immobilier est tendu et que lorsque nous avions eu cette idée il y a un an et demi, le prix de l'immobilier n'était pas où nous sommes aujourd'hui. Je vous propose de faire cette vente avec un prix de réserve qui va être haut pour garantir au SDIS de la Corrèze une rentrée d'argent conséquente et ne pas le brader au premier venu, quitte à le remettre en vente dans 1,5/2 ans si les choses s'améliorent mais de faire quand même un essaie aujourd'hui avec un prix de réserve que l'on pourra regarder mais qui sera obligatoirement au-dessus d'1,5 million et qui permettra des bases solides pour la suite de notre budget. Jusqu'à la vente de ces logements, nous continuerons, et vous le verrez dans la dernière délibération, à bien sûr encaisser les loyers et continuer l'entretien et essentiellement changer les chaudières au fur et à mesure qu'elles commencent à rendre l'âme.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°CA-2024-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : autorise la mise en vente des 24 appartements situés à proximité du CIS Brive.

ARTICLE 2 : autorise le mandatement de la société 36H IMMO pour procéder à la recherche d'acquéreurs.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B - AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant de 1ère classe.

SPP CATEGORIE B – LIEUTENANT DE 1ère CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT DE 1ère CLASSE	NON	5	30%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant de 1ère classe : 30,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

4- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A - AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Commandant.

SPP CATEGORIE A – COMMANDANT

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
COMMANDANT	NON	3	60%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de commandant : 60,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

5- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A - AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant-colonel.

SPP CATEGORIE A – LIEUTENANT-COLONEL

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT-COLONEL	NON	5	20%	1

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant-colonel : 20,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

Acte transmis au contrôle de légalité - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

6- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR L'ACCES AU GRADE DE MEDECIN HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET TRANSFORMATION DE POSTE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Médecin hors classe.

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
Médecin Hors classe	NON	1	100%	1

Tableau des emplois

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement au grade de médecin hors classe du médecin chef, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de médecin de classe normale et de créer un poste de médecin Hors classe

Au regard de la situation administrative de l'agent, cette mesure pourrait prendre effet au 1er juillet 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de médecin hors classe : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste de médecin de classe normale et la création d'un poste de médecin Hors classe à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

7- REINTRODUCTION DU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DES TABLEAUX DE REFERENCE DE QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Par délibération n°CA–2022-04-01 portant modification de l'organigramme était actée la suppression de l'emploi de chef d'état-major territorial. Cette suppression avait été l'occasion de préciser que si le poste était supprimé, le galon de lieutenant-colonel qui y était associé était conservé et pourrait être « réactivé » afin de permettre une évolution de carrière.

Envisageant de permettre une telle évolution de carrière pour les commandants de sapeurs-pompiers professionnels remplissant les conditions statutaires, je propose la réactivation de ce grade.

Je souhaite également proposer la possibilité, pour un capitaine actuellement mis à disposition de bénéficier d'un avancement au grade de commandant. Cette évolution est sollicitée avec insistance par son administration d'accueil. De plus, s'agissant d'un agent mis à disposition, elle se réalise hors quota et ne nécessite donc pas la « réactivation » du grade de commandant conservé tel que prévu par délibération n°CA–2022-02-09.

Ces mesures s'officialisent par une évolution du tableau des emplois et du tableau de référence des quotas d'encadrement et de direction.

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement de grade d'un commandant au grade de lieutenant-colonel et d'un capitaine au grade de commandant à effectif constant, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de commandant et créer un poste de lieutenant-colonel
- Supprimer un poste de capitaine et de créer un poste de commandant.

Concernant l'évolution au grade de commandant du capitaine mis à disposition, je précise que cette transformation hors quotas apparaît de façon particulière dans le tableau des emplois. De plus, elle est sans conséquence financière puisque la rémunération est intégralement remboursée par l'administration d'accueil.

Conformément à l'article R 1424-23-3 du Code général des collectivités territoriales, 1 emploi de lieutenant-colonel complète les grades affectés aux emplois de direction.

Le tableau de référence portant sur les quotas d'encadrement intègre également la création de ce grade de lieutenant-colonel.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la réactivation du grade de lieutenant-colonel.

ARTICLE 2 : approuve la modification du tableau des emplois telle que :

- suppression d'un poste de commandant et création d'un poste de lieutenant-colonel
- suppression d'un poste de capitaine et création d'un poste de commandant.

ARTICLE 3 : approuve la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

8- REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS REINTEGRES EN SURNOMBRE A L'ISSUE D'UNE PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il est proposé de compléter le dispositif indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels arrêté par délibération du CASDIS des 25 mai 2021 et 13 décembre 2022 (indemnités responsabilités des SPP) afin de prendre en compte la situation particulière d'agents qui, à l'issue d'une période de mise à disposition, doivent être réintégrés en surnombre.

Les fonctionnaires peuvent dans le cadre des dispositions relatives à la mobilité être mis à disposition d'autres administrations ou organismes autorisés. Dans ce cas, l'agent reste dans les effectifs de l'administration d'origine et continue à percevoir sa rémunération, mais il exerce ses fonctions auprès de l'établissement d'accueil. Ce dernier rembourse à la collectivité d'origine les rémunérations maintenues à l'agent.

A l'issue de la période de mise à disposition, si elle n'est pas renouvelée, l'agent est réintégré dans les effectifs de l'administration d'origine. Si, aucun poste correspondant à son grade n'est vacant, la réintégration doit se faire en surnombre.

Actuellement, le SDIS 19 compte 2 officiers mis à disposition, un capitaine auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et un pharmacien de classe exceptionnelle auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Pour pallier l'absence de ces derniers et pouvoir assurer correctement ses missions, le SDIS 19 a recruté 2 nouveaux agents.

Si la mise à disposition représente une opportunité de carrière pour l'agent, en l'absence de poste vacant lors de la réintégration, elle présente un risque pour la collectivité. Mais, pour ne pas opposer un refus systématique aux demandes de mises à disposition, il paraît utile d'encadrer les conditions de réintégration en surnombre.

Sans préjuger des conditions de réintégration de ces agents, il est nécessaire, en matière de régime indemnitaire, de prévoir l'éventualité d'une réintégration en surnombre. Il est donc proposé de compléter le dispositif indemnitaire par la mesure de principe suivante :

En cas de réintégration en surnombre, les taux d'indemnités de responsabilité, de logement et d'IFTS ou d'IAT seraient à 0.

Cette mesure s'appliquerait aux situations de mise à disposition autorisées à compter de l'année 2017. Il est précisé que les deux agents actuellement en situation de mise à disposition sont informés de ce principe et une information officielle à l'issue de la décision du CASDIS leur sera adressée.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

PCASDIS : Tout cela pour vous dire que si, un sapeur-pompier professionnel qui est parti dans un autre SDIS ou dans une autre structure souhaite réintégrer la Corrèze, il pourra le faire mais il perdra l'intégralité de ses primes s'il est muté en surnombre. Ce qui permet donc de bien faire attention à nos sapeurs-pompiers qui restent en Corrèze et qui œuvrent en Corrèze.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les dispositions prises en matière de régime indemnitaire pour les agents réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de mise à disposition.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

9- AVIS SUR LA PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Lors du CST du 5 décembre 2023, nous avions évoqué le cas du poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat. A cette occasion j'avais indiqué la volonté de maintenir ce poste dans les effectifs, mais qu'une réflexion serait menée sur une évolution possible et un éventuel redéploiement.

C'est dans ce contexte que je souhaite réaffecter ce poste sur un autre type d'emploi.

En effet, depuis plusieurs mois sont constatées des difficultés au niveau de la sous-direction santé sur la PUI pour le ravitaillement des centres en produits pharmaceutiques et médicaments.

L'évolution vers les nouvelles techniques ASU augmente la sollicitation de ce service et nécessite l'affectation d'un nouveau poste. Jusqu'à présent, le service habillement / petits matériels apporte un soutien logistique à la PUI par la mise à disposition d'un mi-temps.

Cette situation n'est pas suffisante pour absorber l'augmentation des tâches et fragilise les deux services. Pour cette raison, je propose de réaffecter le poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat à la Sous-direction santé et compte-tenu de la nature du poste de le requalifier dans la filière technique. Le groupement logistique et la Sous-direction santé étudieront et proposerons une organisation pertinente pour la réalisation des tournées dans les CIS.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques. La précision du grade n'est pour l'instant pas possible et sera fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

La création de ce poste technique pourrait être effective au 1er mars 2024 permettant la mise en œuvre des opérations de recrutement.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve, à compter du 1er mars 2024 :

- la suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281912736-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : précise que le grade sera déterminé en fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

10- INFORMATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DES SOLLICITATIONS OPERATIONNELLES 2024 SUR LES CONGES DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

La période estivale 2024 s'annonce comme une année où les SDIS vont être encore plus sollicités. En effet, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024), une saison feux de forêt potentiellement importante, le renfort possible d'autres départements lié à l'activité estivale (réorganisation territoriale liée aux JOP 2024) nous oblige à assurer une réserve opérationnelle pendant la période estivale.

Comme l'ensemble des SDIS, celui de la Corrèze est sollicité d'ores et déjà pour participer à la sécurisation des JOP 2024. Il devra notamment renforcer les effectifs en région parisienne et de façon plus ponctuelle pour des manifestations sur Bordeaux où des agents seront appelés en renfort, totalisant pour l'heure une dizaine de personnels. Ce niveau de sollicitation n'est toujours pas définitivement arrêté par l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) Sud-Ouest ; il est susceptible d'être réévalué.

De plus, le SDIS 19 s'est inscrit dans un renfort extra départemental feux de forêt avec la mise à disposition d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) et d'un demi-groupe commandement, soit près de 25 sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi, afin de pouvoir maintenir un potentiel opérationnel, le SDIS de la Corrèze doit mettre en place des dispositions spécifiques.

Pour rappel, même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de bénéfice restent soumises à l'accord exprès de la hiérarchie.

Afin d'impacter le moins possible la situation des agents, le choix a été fait de ne pas limiter les possibilités de prises de congés durant la période estivale, chaîne de commandement comprise. Mais pour cela il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique qui nécessite un engagement de l'ensemble des personnels concernés.

Par principe, les personnels pourront prendre 3 semaines de congés pendant la période allant du 1er juillet au 31 août 2024. Cependant, chacun devra définir une semaine parmi les 3 où il pourra être rappelé pour des besoins de service.

À cette fin et pour une bonne organisation, lors de la demande de congés, le responsable d'unité (pour les groupements territoriaux) et le chef du service opérations (pour les officiers de la Direction) devront disposer des coordonnées permettant de contacter chaque agent.

Les personnels devront pouvoir être mobilisables pour un départ opérationnel ou pour une mobilisation dans un délai de 6 heures après la sollicitation.

Le CST a été informé lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

DDSIS : Dans le cas où il y aurait une charge opérationnelle importante, les responsables d'unités territoriales devront établir un ordre de rappel. C'est-à-dire les SPP qui sont facilement appelables seront mis en haut de la liste et ceux qui ont vraiment des contraintes familiales etc… les mettre en bas de la liste pour essayer d'impacter le moins possible leur vie sur la période estivale.

Aucune intervention.
Le rapport est une information, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2024-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : donne acte à son président de l'information relative aux conséquences des sollicitations opérationnelles 2024 sur les congés des sapeurs-pompiers professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

11- INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE – VOLET PREVOYANCE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Lors du comité technique du 30 mars 2022 nous avions évoqué l'évolution réglementaire en matière de protection sociale issue notamment de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. A l'issue le CASDIS avait validé le principe d'une mise en œuvre conforme aux dates définies soit le 1er janvier 2025 pour la protection prévoyance et 1er janvier 2026 pour la protection santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu complété les dispositions légales en précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Le 11 juillet 2023, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont conclu un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord apporte des changements importants dans les modalités de mise en œuvre du dispositif de participation telles que prévues par le décret 2022-581. Pour permettre leur mise en application une modification du décret s'impose.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) chargée de procéder à l'élaboration d'un nouveau décret pour intégrer les termes de l'accord du 11 juillet 2023 alerte sur la difficulté de transcription juridique. Le 20 décembre 2023, elle a ainsi informé les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de l'impossibilité d'une transcription rapide du fait que certains points nécessitent une modification de la loi et pas seulement du décret. Procédure plus longue qui risque de remettre en cause la mise en œuvre de la participation employeur dès le 1er janvier 2025.

Les débats menés au sein du CSFPT ont permis de constater une divergence d'opinion. S'opposent notamment les tenants d'une mise en œuvre dès le 1er janvier 2025 en commençant par l'application des modalités inscrites dans le décret du 20 avril 2022 et donc en repoussant la mise en œuvre des particularités de l'accord et ceux qui ne veulent pas dissocier les avancées portées par ce même accord.

Outre ces contraintes légales et réglementaires, une fois les textes publiés les modalités de choix des prestataires devraient nécessiter une mise en concurrence. En effet, concernant la protection prévoyance qui ne peut se réaliser qu'au travers un contrat groupe, l'employeur devrait préalablement procéder à un « appel d'offres » permettant une mise en concurrence des différentes compagnies d'assurance compétentes. Mais, comment démarrer ces travaux en l'absence de visibilité sur le niveau de participation imposé aux employeurs (20% d'un montant de référence de 35 € dans le décret de 2022 contre une prise en charge de 50% de la cotisation) et un débat encore en cours sur le principe d'un contrat de groupe obligatoire.

Une attention particulière est donc portée sur ce dossier et je ne manquerai pas de vous tenir informer des avancées en la matière.

Aucune intervention.
Le rapport est une information, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2024-01-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de l'information du dossier sur la protection sociale et notamment le volet prévoyance.

12- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2023. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,02%.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2023 est de 1 445 068,69 €. Il se compose de 1 358 673,02 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un excédent de 86 395,67 € pour l'exercice 2023.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2023 s'établit à 102,23 % (avant reprise du résultat antérieur).

I-1 – Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 833 782,59 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**22 833 782,59**	**96,02%**	**945 973,69**
022 - Dépenses imprévues	402 000,00	0,00	0,00%	402 000,00
011 - Charges à caractère général	4 037 756,28	3 762 304,37	93,18%	275 451,91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	15 817 807,11	98,28%	276 092,89
65 - Autres charges de gestion courante	179 100,00	174 780,16	97,59%	4 319,84
66 - Charges financières	161 000,00	157 148,89	97,61%	3 851,11
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	800,17	13,34%	5 199,83
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	70 259,00		-70 259,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2023 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

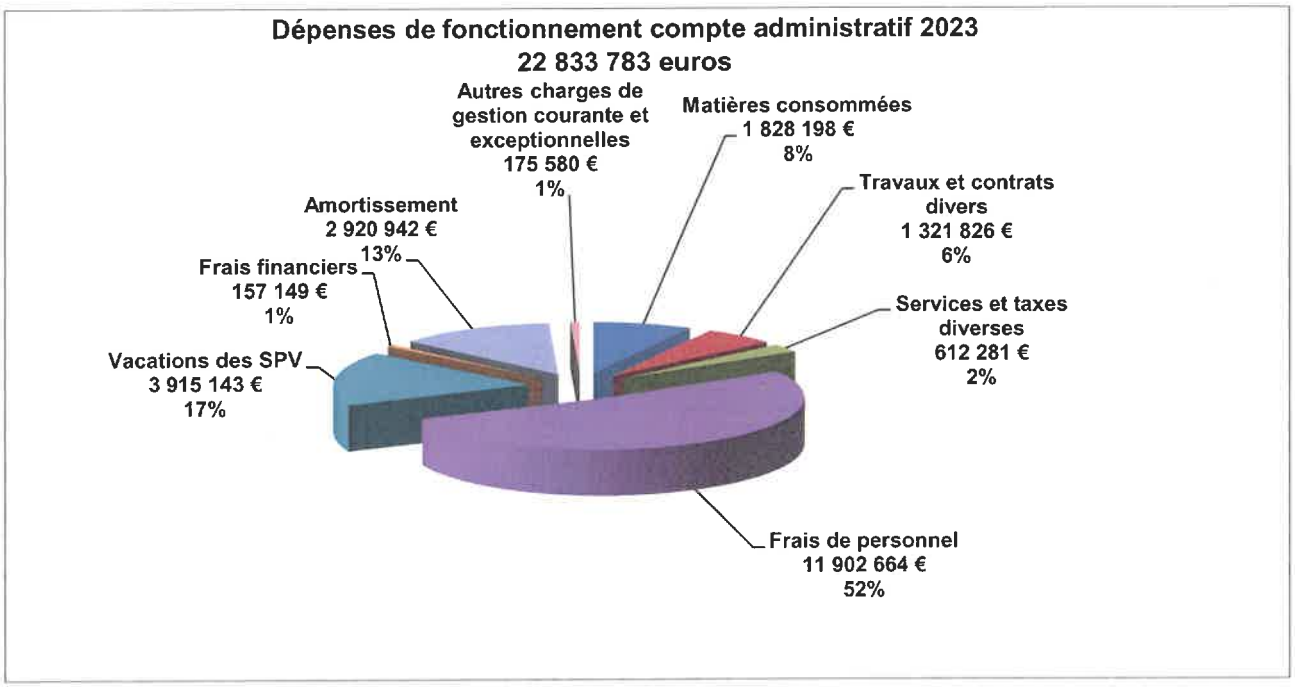

- **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

  Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

  - achats = articles 6042 à 6068
  - services extérieurs = articles 6122 à 6188
  - autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
  - impôts et taxes = articles 63512 à 6358

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

011 - Charges à caractère général	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Achats	2 017 390,78	1 828 198,01	90,62%	189 192,77
Services extérieurs	1 387 755,50	1 321 825,81	95,25%	65 929,69
Autres services extérieurs	599 110,00	579 058,04	96,65%	20 051,96
Impôts taxes	33 500,00	33 222,51	99,17%	277,49
TOTAL chapitre 011	**4 037 756,28**	**3 762 304,37**	**93,18%**	**275 451,91**

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 93,18 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu plus de 275 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie – électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable, un recul de la mise en route du chauffage et de nouveaux marchés pour la fourniture de l'électricité ont permis de réaliser des économies de plus de 107 000 €. La baisse de l'indice de référence pour la facturation de chauffage permet pour les sites de Brive, Tulle et de la Direction de constaté une diminution du cout sur le second semestre 2023.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde positif. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde d'environ 23 000 €.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif proche 15 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Un solde de plus de 25 000 € est constaté sur l'article 617 « études et recherches ». Il avait été envisagé d'avoir avant la fin de l'année les conclusions de l'étude du SDACR et RO. Cependant, au vu de l'avancée des travaux, fin 2023, seule la phase 1 (lancement et bilan) a été réglée.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 60621 « combustibles », plus de 13 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

L'article 60622 « carburant », des tarifs plus stables sur l'année 2023 ont permis un solde positif de plus de 12 000 €.

L'article 60661 « médicaments », on constate un peu plus de 14 000 € de dépenses non réalisées. Une enveloppe budgétaire de 30 000 € avait été inscrite lors du BP 2023 pour accompagner l'évolution des techniques de secourisme (gestes ASU). Le déploiement de cette nouvelle disposition nécessitant des temps de formation et une logistique particulière n'a pas été finalisé sur 2023. Ainsi, l'enveloppe dédiée à l'acquisition de produits pharmaceutiques et de médicaments entrant dans ce nouveau dispositif n'a pas été utilisée.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Achats	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44	1 828 198,01
Services extérieurs	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00	1 321 825,81
Autres services extérieurs	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89	579 058,04
Impôts taxes	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86	33 222,51
TOTAL chapitre 011	**2 969 497,06**	**2 935 758,71**	**3 160 619,17**	**3 494 651,19**	**3 762 304,37**

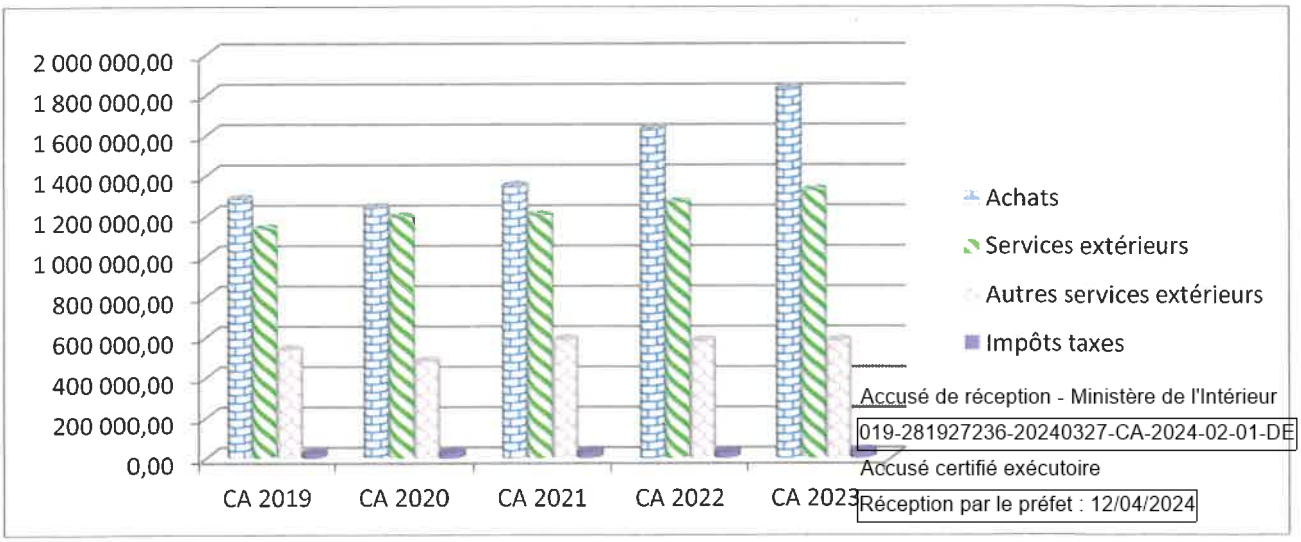

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Par rapport à l'année 2022, les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 200 000 € dont 174 000 € pour les frais des énergies électriques et gazières et 53 000 € pour les effets vestimentaires (tenues TSI).

Une hausse de plus de 59 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 41 000 € pour l'entretien des véhicules (boîte à vitesse EPS, suspension VSR, moyeu de roue CCFM et des réparations importantes sur les poids lourds).

- **Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :**

  Pour 2023, le taux de réalisation est de 98,28 %

012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 946 500,00	11 773 914,97	98,56%	172 585,03
Indemnités SPV	3 552 700,00	3 468 143,31	97,62%	84 556,69
PFR/Vétérance	462 000,00	446 999,56	96,75%	15 000,44
Autres dép RH	132 700,00	128 749,27	97,02%	3 950,73
TOTAL chapitre 012	**16 093 900,00**	**15 817 807,11**	**98,28%**	**276 092,89**

Le niveau de consommation de ce chapitre est proche de 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie la revalorisation de la valeur du point en année pleine.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12	11 773 914,97
Indemnités SPV	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76	3 468 143,31
PFR/Vétérance	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04	446 999,56
Autres dép RH	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51	128 749,27
TOTAL chapitre 012	**14 357 275,09**	**14 410 495,45**	**15 241 589,24**	**15 445 064,43**	**15 817 807,11**

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnisations des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :

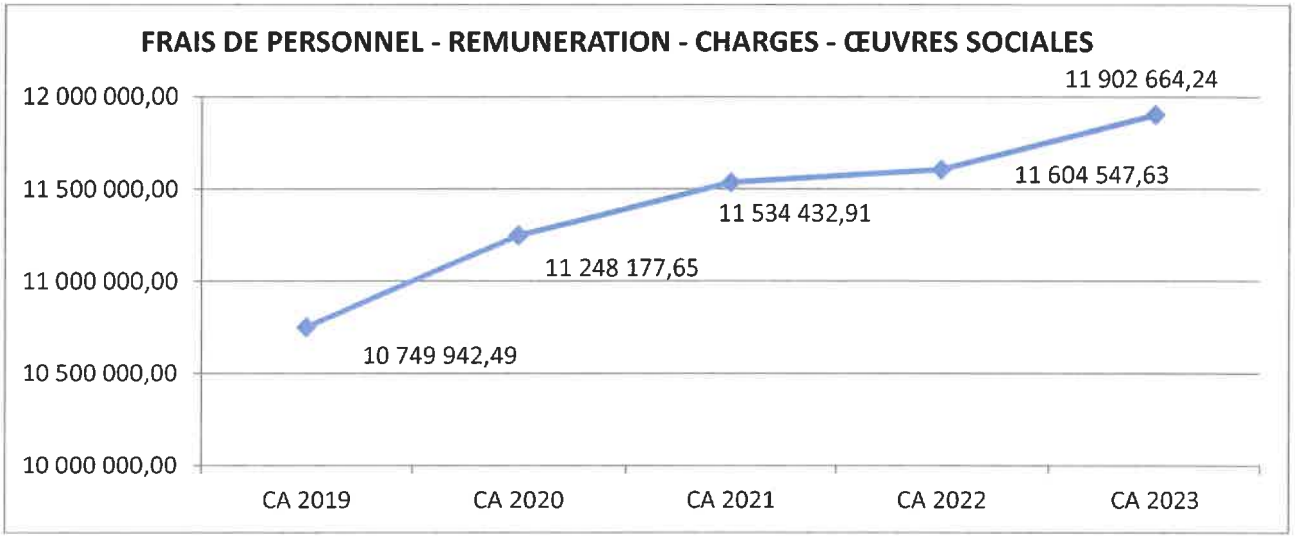

L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 sur une année pleine et sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur des postes restés vacants durant plusieurs mois en 2022 (1 poste de DDA, 2 postes de lieutenant .

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités justifiée par les mêmes arguments que ceux de l'article 64111 auxquels s'ajoute une forte hausse de la GIPA qui évolue avec l'inflation (12 305 en 2022 à 25 605 en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

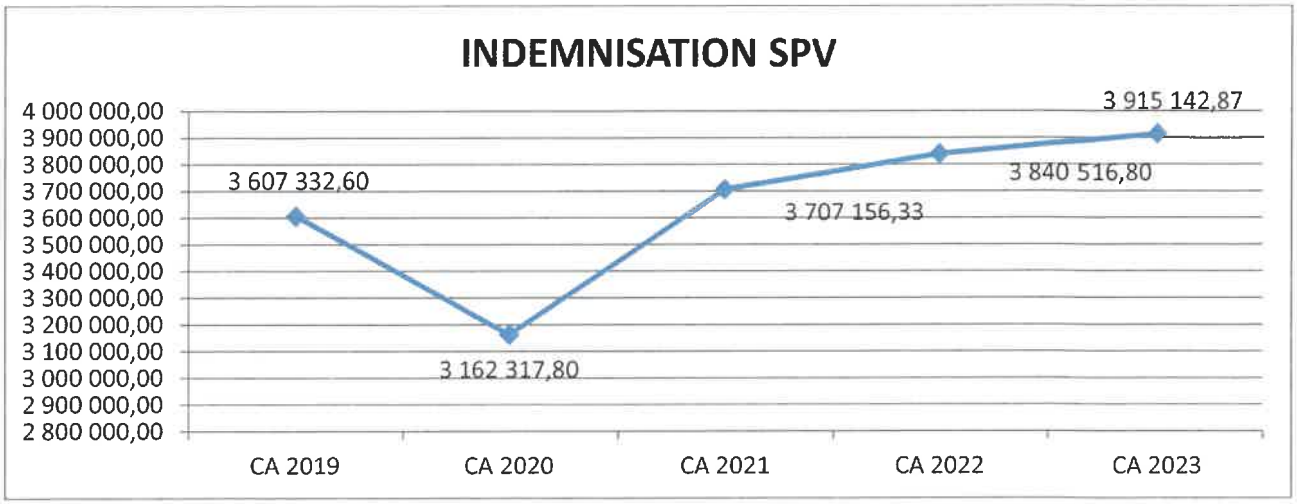

Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique également par l'impact sur une année pleine de la revalorisation du taux d'indemnité de 3 % au 1er octobre 2022.

- **Le chapitre 66 – charges financières :**

  Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

  Les ICNE de l'exercice sont proche de 0.

- **Le coût par habitant**

  Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

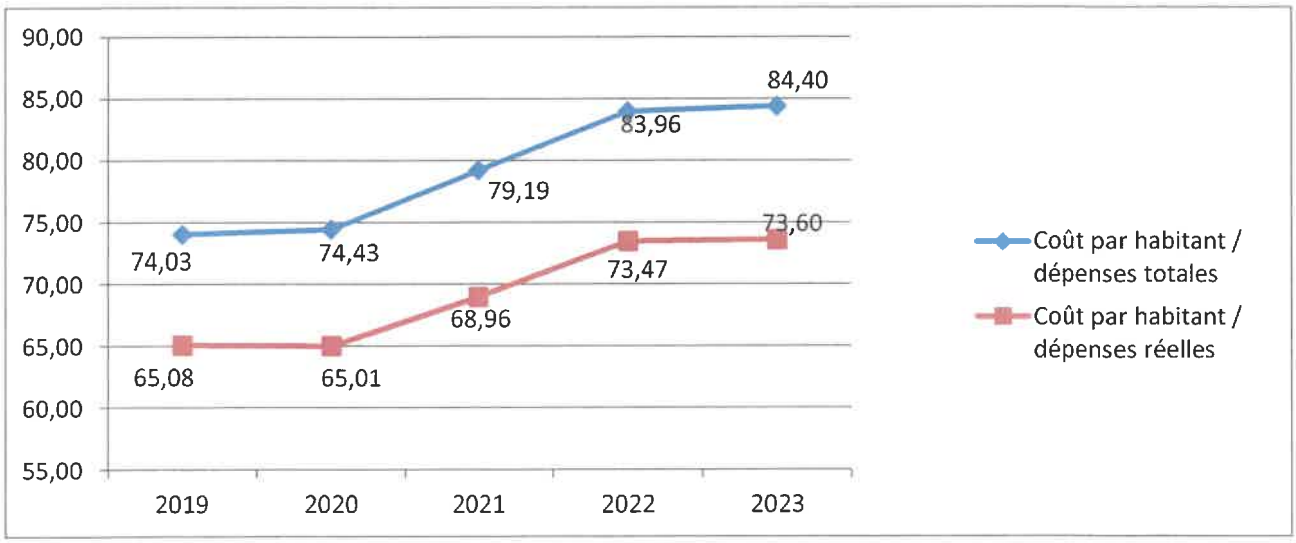

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2022 défini à 1 358 673,02 €, elles s'élèvent à 24 278 851,28 € et présente un taux de réalisation de 102,10 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**24 278 851,28**	**102,10%**	**-499 095,00**
013 - Atténuations de charges	197 000,00	314 164,03	159,47%	-117 164,03
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	803 000,00	1 036 743,00	129,11%	-233 743,00
74 - Contributions et participations	20 485 083,26	20 485 083,26	100,00%	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	174 000,00	208 053,56	119,57%	-34 053,56
76 - Produits financiers	50 000,00	49 768,63	99,54%	231,37
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	7 000,00	50 224,55	717,49%	-43 224,55
775 – Produits des cessions	0,00	70 259,00	0,00%	-70 259,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00	3 650,25	0,00%	-3 650,25
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 358 673,02	1 358 673,02	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. En effet, si les remboursements des rémunérations des agents mis à la disposition d'autres établissements sont connus lors de l'élaboration du budget, il n'en est pas de même pour les remboursements assurantiels des agents victimes de maladies professionnelles ou d'accident de travail.

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement des recettes enregistrées sur l'article 70878.

L'écart entre la prévision s'explique par l'enregistrement de sommes non connues lors de l'élaboration du budget et dont la garantie de versement n'est parvenue que fin 2023. Il s'agit des indemnités de substitution pour les gardes ambulancières des secteurs de Bort-Les-Orgues et Peyrelevade (49 512 € pour 2022 et 196 560 € pour 2023). C'est également le cas pour l'augmentation du tarif de remboursement des carences ambulancières (209 € la carence en 2023 contre 200 € en 2022).
S'ajoute également à ces recettes non prévues, le remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en 2022 et 2023

Sur le chapitre 77, la recette de 70 259 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2023

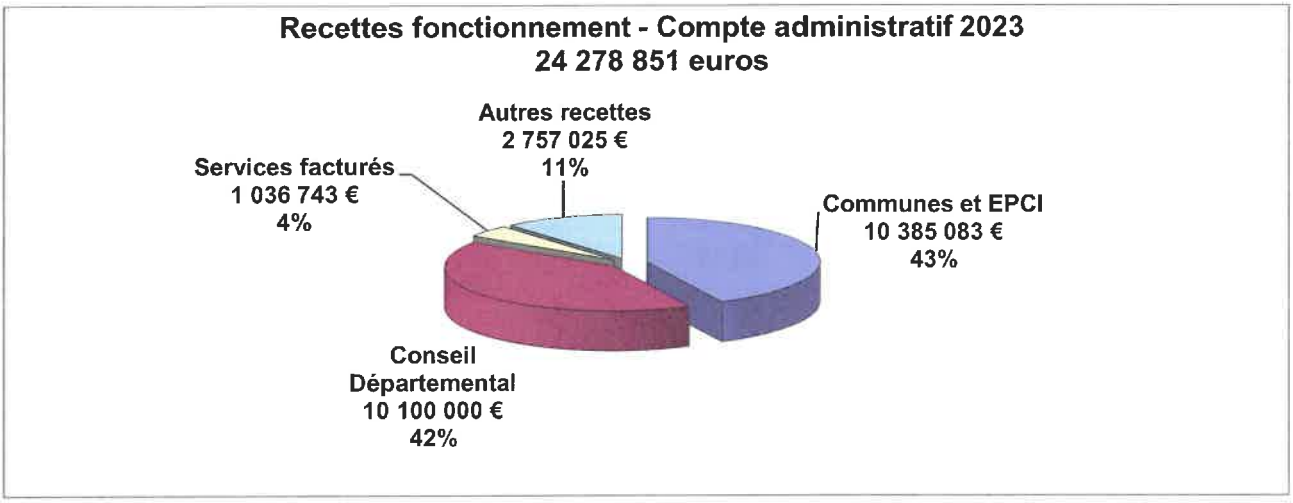

– ♦ –

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 986 340,85 € et présentent un taux de réalisation de 54,77 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**4 986 340,85**	**54,77%**	**4 117 452,03**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	12 401,94	100,00%	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 338 000,00	1 335 170,69	99,79%	2 829,31
20 - Immobilisations incorporelles	515 422,70	157 820,92	30,62%	357 601,78
204- Subventions d'équipement versées	886 011,59	227 257,64	25,65%	658 753,95
21 - Immobilisations corporelles	4 647 873,67	2 130 155,48	45,83%	2 517 718,19
23 - Immobilisations en cours	999 082,98	421 302,20	42,17%	577 780,78
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2023

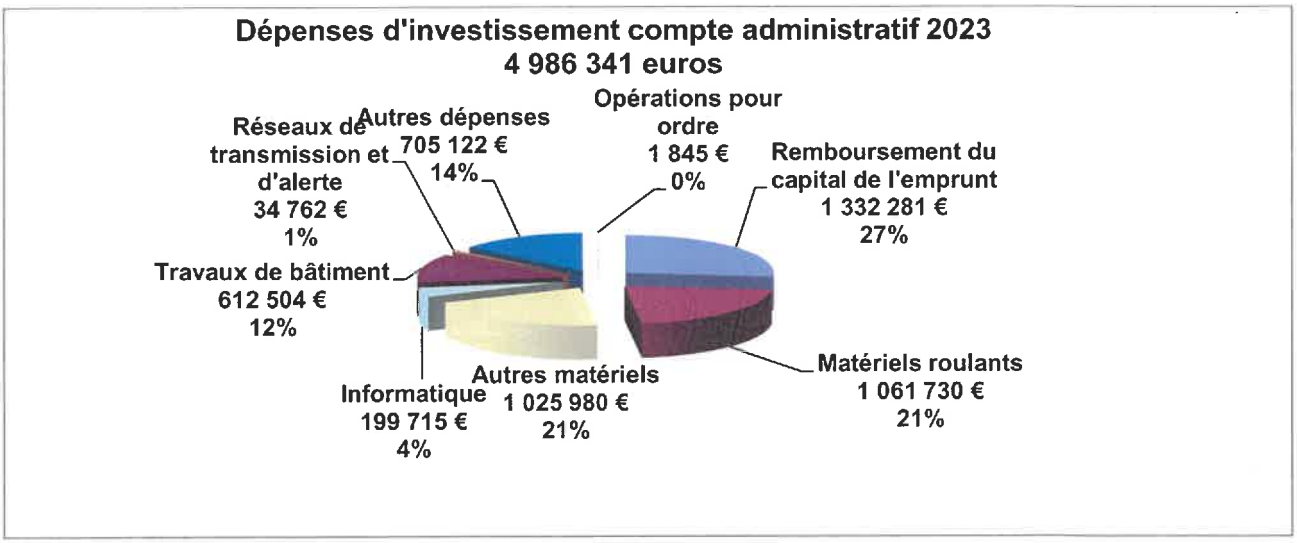

Sur les 4 117 452,03 € de dépenses non mandatées en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 504 120,79 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 652 904,29 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS du secteur de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS du secteur d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 212 268,44 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),
- 1 221 163,65 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2023. Cela concerne 1 CCRM, 2 VSR, 4 VSAV, 2 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 240 293,50 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels (dont près de 153 000 € pour des effets vestimentaires),
- 78 898,85 € pour les travaux à la Direction
- 72 405,98 € pour les travaux dans les CIS,
- 1 346,08 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 24 840,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

<u>II-2 - Les recettes d'investissement :</u>

Pour 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 407 750,99 € et présentent un taux de réalisation de 70,39 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**6 407 750,99**	**70,39%**	**2 696 041,89**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00	286 040,96	94,09%	17 959,04
13 - Subventions d'investissement	675 087,16	516 872,18	76,56%	158 214,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 474 449,24	1 003 070,00	28,87%	2 471 379,24
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	231 000,00	229 983,41	99,56%	1 016,59
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	70 259,00		0,00%	70 259,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		72 104,07		-72 104,07
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 448 997,48	1 448 997,48	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2023

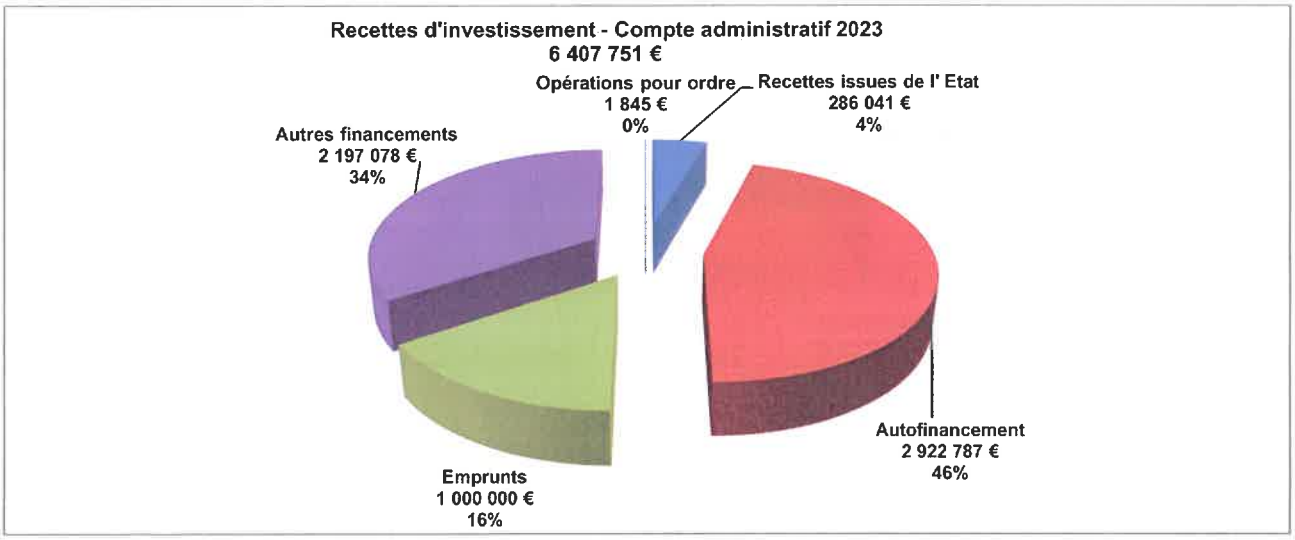

Le résultat de la section d'investissement pour 2023 est de 1 421 410,14 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2023.

Concernant les recettes, sur les 2 696 041,89 € de recettes non réalisées, 1 145 620,80 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 45 620,80 € concernant des subventions à recevoir et 1 100 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024.

En matière de dépenses d'investissement en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 358 499,99 €. Le résultat de l'exercice 2023 défini à 1 421 410,14 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2023 + reports sur 2024) affiche un résultat cumulé excédentaire de 62 910,15 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 1 100 000 € sur l'exercice 2023. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2023 sur 2024.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645	9 107 364
CAF brute	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 592	2 234 847
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	4,08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Taux de rigidité des charges :
(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
012- Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 817 807,11
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51	54 692,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33	156 998,82
Total des Charges	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	16 029 497,93
Recettes de fonctionnement réelles	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
Rigidité des charges en %	**73,00%**	**74,00%**	**73,00%**	**74,00%**	**72,00%**

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 391 845,40
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 234 846,58
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15	902 565,89

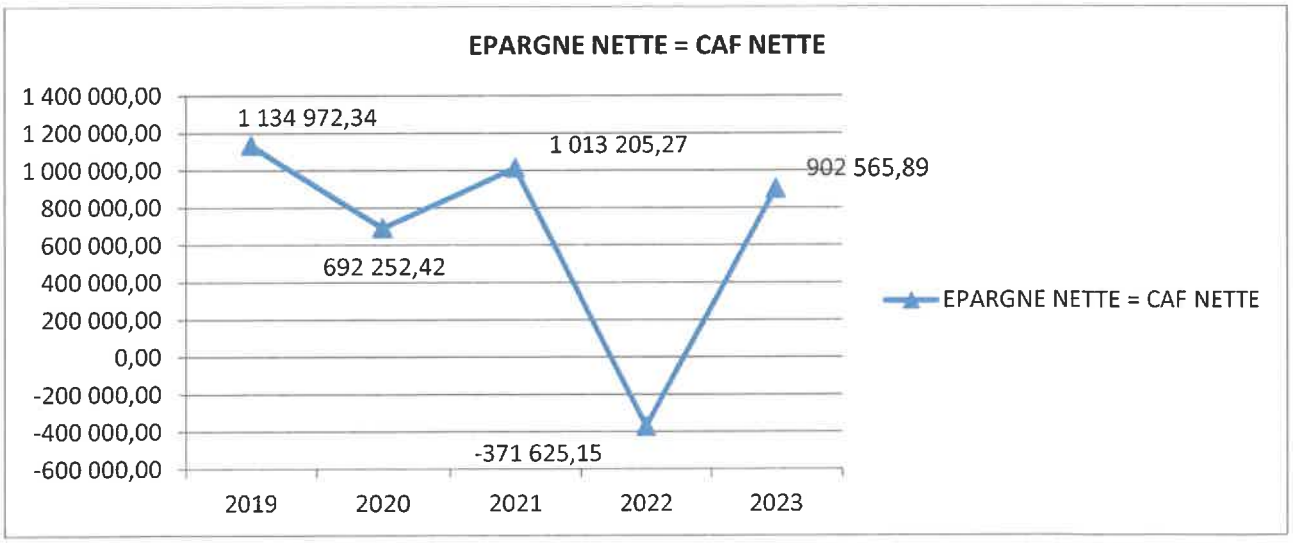

Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660 026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de cet indicateur.

En 2023, la combinaison d'une augmentation maîtrisée des dépenses, des participations des collectivités et de nouvelles recettes pour l'indemnisation des gardes ambulancières a contribué à l'amélioration de cette donnée.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%	10,09%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

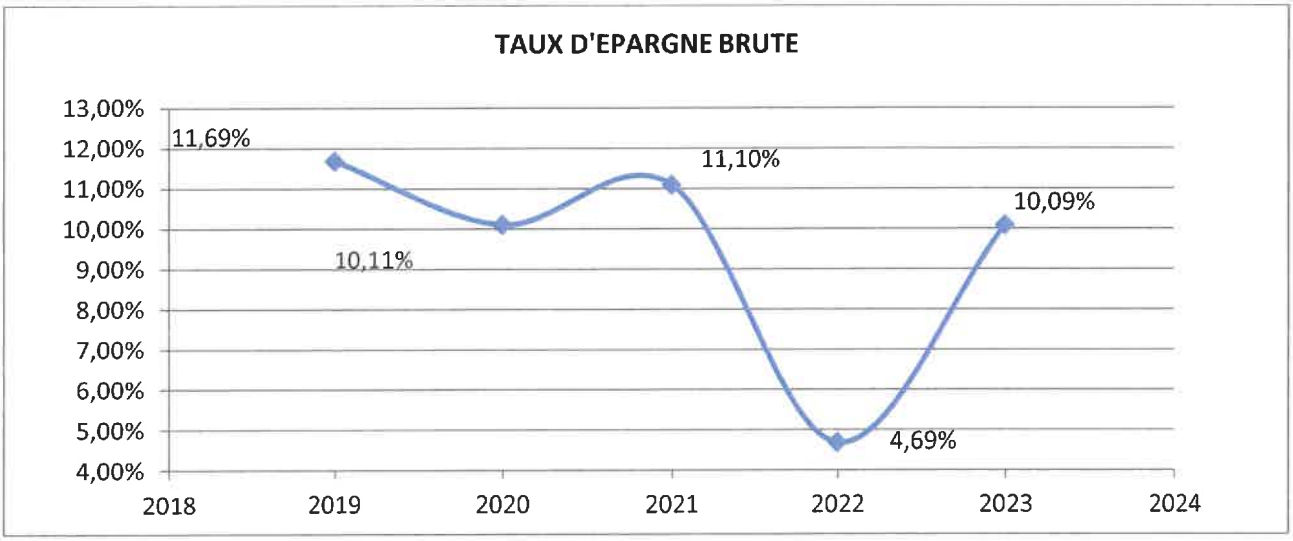

Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement par habitant

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

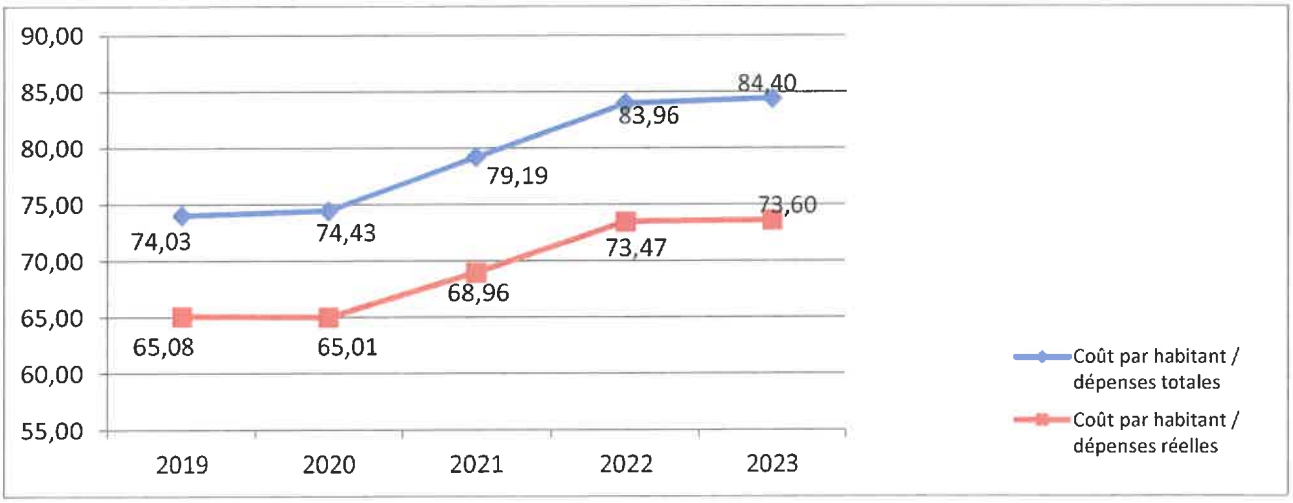

– ♦ –

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2023 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de ..... 1 445 068,69 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2023 sur 2024	Taux de réalisation 2023
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 779 756,28 €	22 833 782,59 €		96,02 %
Recettes	23 779 756,26 €	24 278 851,28 €		102,10 %
	Résultat	1 445 068,69 €		
Section d'investissement				
Dépenses	9 103 792,88 €	4 986 340,85 €	2 504 120,79 €	54,77 %
Recettes	9 103 792,88 €	6 407 750,99 €	1 145 620,80 €	70,39 %
	Résultat	1 421 410,14 €	- 1 358 499,99 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		62 910,15 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2023 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

Aucune intervention.

Le PCASDIS ne pouvant prendre part au vote, Monsieur François RATELADE, Vice-président est désigné pour faire voter le compte administratif.

Le compte administratif, exercice 2023, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2023, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de..... 1 445 068,69 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

13- EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2023, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

PCASDIS : Je souhaite vraiment remercier Monsieur le Payeur et ses services pour le travail qui est fait en totale et parfaite cohésion avec les services du SDIS. Je remercie aussi Françoise de démultiplier les informations dans les services. Il y a un gros travail qui est fait par le service financier. Je laisse la parole à Monsieur le Payeur.

M. Le payeur départemental : Le compte de gestion vient tout juste d'être tiré et il est en conformité avec le compte administratif au centime près.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental – exercice 2023. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze – exercice 2023.

14- AFFECTATIONS DES RESULTATS – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

I – PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement ..... :	4 986 340,85 €
Recettes d'investissement ..... :	4 958 753,51 €
Excédent d'investissement antérieur ..... :	1 448 997,48 €
Solde d'exécution cumulé :	**1 421 410,14 €**
Restes à réaliser dépenses ..... :	2 504 120,79 €
Restes à réaliser recettes ..... :	1 145 620,80 €
Résultat global de la section d'investissement (reports compris) :	**62 910,15 €**

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement ..... :	22 833 782,59 €
Recettes de fonctionnement ..... :	22 920 178,26 €
Résultat de l'exercice :	**86 395,67 €**
Excédent de fonctionnement antérieur ..... :	1 358 673,02 €
Total à affecter :	**1 445 068,69 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240201-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 445 068,69 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 1 445 068,69 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2023.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2023 au budget du SDIS exercice 2024 comme suit :

- 1 445 068,69 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement.
- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023 à la section d'investissement.

15- BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 34 138 393,17 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficients possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 25 041 272,38 €.

Pour mémoire, le calendrier budgétaire a été modifié en 2023 avec l'adoption du principe d'un vote en début d'année qui intègre les résultats des exercices antérieurs.

Ce changement avait compliqué la comparaison de BP à BP lors de l'examen du budget 2023. Reconduisant cette année ce principe de vote du budget, il était légitime de penser que la comparaison entre les projets 2023 et 2024 serait plus aisée, mais c'était sans compter sur la réforme de nomenclature comptable avec le passage de la norme M61 spécifique aux SDIS à la norme plus « universelle » qu'est la M57.

Le logiciel de gestion financière IGDA ne reprenant pas les données du BP 2023 selon la nomenclature M57, le comparatif est moins aisé. Pour faciliter cette mise en parallèle, il vous est proposé une version simplifiée des BP 2023 et 2024 en version M57.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un rapport précédent de cette même séance a fait apparaitre un résultat de fonctionnement reporté de 1 445 068,69 €.

Comme expliqué précédemment ce montant a été intégré dans le projet de BP 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B – LES DEPENSES

- **CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général**

Avec un montant défini à 4 812 672,38 €, ce chapitre représente plus de 19 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 8,3 % par rapport à 2023, soit près de 369 000 €.

Ces données brutes méritent quelques explications pour vous permettre de mieux comprendre les comparaisons d'une année sur l'autre.

En M61, il était possible d'inscrire au chapitre 022-Dépenses imprévues des crédits que l'on pensait ne pas avoir à utiliser ou mis de côté pour si besoin financer des dépenses complémentaires non connues lors de l'élaboration du budget, d'où la notion de dépenses imprévues. Cette mise en réserve était clairement identifiée et les crédits correspondants participaient à l'équilibre budgétaire.

En M57, la possibilité d'inscrire des crédits au titre de dépenses imprévues ne se fait plus via un article comptable mais par la création d'une autorisation de programme qui, contrairement au compte 022 ne participe pas à l'équilibre budgétaire.

Pour cette 1ère année de mise en œuvre de la M57, dans un souci de transparence, il est proposé d'intégrer la somme correspondante dans l'équilibre budgétaire et pour bien l'identifier de ne pas l' « éclater » mais de « l'isoler » sur l'article 605-Achats de matériel, équipements et travaux du chapitre 011.

Pour faciliter la comparaison 2023-2024, les crédits inscrits au chapitre 022 en M61 sont « remontés » sur l'article 605 pour avoir le même principe d'élaboration du budget sur ces deux années de transition. Pour mémoire en 2023, la somme de 402 000 € figurait au chapitre 022. En 2024, cette nature de dépenses représenterait 556 000 € soit une variation de 154 000 €

Ainsi, sur les 369 000 € d'évolution constatée sur le chapitre 011 entre 2023 et 2024, 154 000 € pourraient être qualifiés « d'artificiels » car liés à l'inscription dans ce chapitre d'un montant relevant d'un autre en M61.

Ainsi, le chapitre 011 n'augmente réellement que de 5,32 % soit 215 000 € environ.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011
DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38
variation en pourcentage	0,27%	0,35%	11,81%	16,83%	8,30%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,02%	14,80%	16,06%	18,69%	19,22%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2023

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000,00 €).

– **Article 60621** : combustibles ..... 86 000,00 €

C'est une baisse de 14 000 € qui est proposée. L'évaluation 2024 est ajustée aux consommations 2023. Il avait été prévu une évolution des coûts du fioul pour l'année 2023.

– **Article 60622** : carburants..... 435 000,00 €

Tout comme l'article précédent, celui du carburant avait été ajusté aux consommations 2023. Cet article peut être diminué de 30 000 €.

– **Article 60661** : médicaments ..... 19 200,00 €

Une enveloppe de près de 30 000 € avait été prévue pour la dotation de médicaments dans chaque VSAV en raison de la mise en œuvre des actes de soins d'urgence. S'agissant de nouvelles pratiques l'évaluation de 2023 avait été réalisée dans un contexte présentant beaucoup d'inconnues. Pour 2024, c'est une proposition plus ajustée qui est proposée.

Une diminution de 17 800 € vous est proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

— **Article 6068** : autres matières et fournitures ..... 159 672,38 €

Une diminution de 10 000 € environ sur cet article est constatée. Les différents services ont maîtrisé et optimisé leurs dépenses.

— **Article 61558** : entretien et réparation sur autres biens mobiliers ..... 54 300,00 €

La proposition 2024 est en baisse de 23 700 € par rapport au budget 2023. L'ajustement s'explique par la réaffectation de crédits sur un autre article comptable pour ce qui est de l'entretien des pylônes haubanés. A cela s'ajoute une diminution des prévisions pour l'entretien des matériels de lavage des tuyaux.

— **Article 6156** : frais de maintenance ..... 475 000,00 €

Suite aux différents changements de logiciels (Formation, Médical et RH), certains contrats existants n'ont plus lieu d'être d'où une économie de 17 600 €.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2023

Pour 11 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 283 500 €, soit près de 6,68 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2023

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée cette année.
Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 10 000 €).

– **Article 60612 :** énergie - électricité ..... 900 000,00 €

Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps et pour tenir compte de celles annoncées pour le début d'année 2024, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2023.

— **Article 60632 :** fournitures de petits équipements ..... 140 000,00 €

Les prix des pneumatiques et des pièces de rechange de l'entretien de la flotte automobile ont fortement augmentés. Il est plus prudent d'augmenter cet article de 10 000 €.

— **Article 60668 :** autres produits pharmaceutiques ..... 85 500,00 €

Une dépense supplémentaire de 13 500 € est à inscrire pour s'équiper de nouveaux kits (notamment celui des brûlures) et pour faire face à l'augmentation de tarif de certains produits.

— **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains ..... 25 500,00 €

Dans la perspective de faire évoluer la prise en charge des espaces verts des CIS (travaux en régie, partenariat avec les communes), le budget 2023 ne comprenait pas de crédits pour ce type de travaux. Pour 2024, il est proposé d'affecter un budget pour financer cette prestation.

— **Article 615221 :** entretien et réparations sur bâtiments publics ..... 82 000,00 €

L'augmentation de 10 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.

— **Article 6168** : primes d'assurances autres ..... 272 000,00 €

14 600 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la prime de la flotte automobile du SDIS, suite aux accidents importants ces dernières années. A noter que le renoncement à la garantie capital–décès limite cette augmentation.

— **Article 617** : études et recherches ..... 108 000,00 €

Une enveloppe supplémentaire de 78 000 € est prévue. Elle est destinée à financer plusieurs projets : la poursuite de l'audit et l'accompagnement pour la réalisation du SDACR et du RO, une AMO Aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du RGPD Règlement Général de la Protection des Données, un audit sur la sécurité informatique et un audit énergétique des sites les plus importants.

— **Article 6184** : versements à des organismes de formation ..... 180 000,00 €

20 0000 € de crédits supplémentaires pour les formations initiales des sapeurs-pompiers à recruter sur l'année 2024.

— **Article 6251** : voyages, déplacements et missions ..... 181 500,00 €

Cet article augmente également par rapport à l'hébergement et aux repas pris lors des formations initiales mais aussi pour intégrer l'augmentation des prix touchant l'ensemble des frais de restauration en lien avec les formations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
040-284927206-20240827-004-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

– **Article 6262** : frais de télécommunications ..... 159 000,00 €

Revalorisation de 13 500 € pour faire face à l'augmentation de la téléphonie des lignes fixes, des abonnements Birdy III mais aussi la mise en place d'une fibre vers la Préfecture.

♦ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇨ Charges de personnel – chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 16 596 400,00 € pour le budget primitif de 2024, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente plus de 66 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2023, il est en augmentation de 3,25% soit 522 500 €.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national dont la plus récente correspond à la l'attribution de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024. Mais elle intègre également l'impact en année pleine de l'évolution des modalités d'octroi de la NBI pour les adjudants, du cout des recrutements réalisés courant 2023, la forte augmentation de la GIPA qui évolue avec l'inflation et la répercussion de l'ensemble de ces mesures sur les cotisations salariales.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Pour plus de précisions vous trouverez ci-dessous le récapitulatif qui vous avez été présenté lors du débat d'orientations.

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					
Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €

– **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est augmentée de 10 000 €, soit 20 000 € pour le remplacement d'un agent en longue maladie.

– **Article 6331** : versement mobilité

Inscription de 33 000 €. Bien que le versement de la contribution soit effectué auprès de l'URSSAF, il convient de la comptabiliser sur l'article dédié.

– **Article 6332** : cotisations FNAL

Les années précédentes, cette contribution était comptabilisée à tort à l'article 6471-Prestations pour le compte du FNAL. Il convient donc de rectifier l'erreur et d'inscrire 27 000 € sur cet article.

– **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Reconduction de 110 000 €.

– **Article 6338** : cotisations CSG et RDS

Le changement de nomenclature comptable a été l'occasion de revoir l'ensemble des imputations liées à la paie. Jusqu'alors les prélèvements au titre de la CSG et du RDS étaient financés à partir de l'article dédié aux rémunérations principales article 64111. La mise à jour conduit à affecter cette dépense sur l'article 6338. Le montant est évalué à 600 000 €.

– **Article 64111** : rémunérations principales

Inscription de 4 832 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité et de la revalorisation de 5 points d'indice. Le fait d'imputer dorénavant les cotisations CSG et RDS à l'article 6338 fait apparaître une diminution des crédits inscrits à cet article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence
  Inscription de 67 000 €.

- **Article 64113** : N.B.I.
  Inscription de 56 000 €.

- **Article 64118** : autres indemnités
  L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 570 000 €.

- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire
  Inscription de 40 000 €.

- **Article 64138** : Autres indemnités du personnel non titulaire
  Inscription de 30 000 €.

- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
  Inscription de 852 000 € pour ces cotisations.

- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite
  Inscription de 2 093 000 €.

- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC
  Inscription de 3 000 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec la prévision de rémunérations de personnel contractuel citée ci-dessus.

- **Article 6456** : cotisations au FNC du supplément familial
  Inscription de 15 000 €. Lors des BP précédents, cette cotisation était inscrite à l'article 64112.

- **Article 6456** : versement aux œuvres sociales
  Reconduction de 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie
  Inscription des crédits pour 15 500 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées de 3% au 1er octobre 2023. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette évolution.

Désormais, avec la nomenclature M57, un seul article comptable regroupe l'ensemble des indemnités versées. Il s'agit de l'article 6414-Personnel rémunéré à la vacation pour un montant de 3 675 900 €, en augmentation de 96 200 € par rapport au BP 2023.

Pour autant, je souhaite vous préciser la répartition des indemnités telle qu'elle vous était présentée années précédentes :

- 2 375 900 € au titre des indemnisations des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques…,
- 35 000 € pour l'indemnisation des astreintes de la chaîne de commandement,
- 370 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
- 720 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.
- 12 000 € pour les indemnités versées aux employeurs
- 163 000 € pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance des baignades. Je vous rappelle que ces indemnités nous sont remboursées par les collectivités bénéficiant de cette prestation.

- **Article 646** : allocation de vétérance
  Nous profitons de la nouvelle nomenclature pour regrouper dans le même article :
  - l'allocation de vétérance et l'allocation de fidélité versées directement à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour 330 000 €,
  - l'allocation pour la NPFR qui transite par l'organisme IMPALA GESTION et qui est également versée à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour un budget de 110 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00
variation en pourcentage	2,14%	3,74%	0,16%	3,77%	3,25%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,04%	67,30%	65,41%	67,59%	66,28%

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 201 200 € en augmentation de 71 100 € par rapport au budget 2023.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

– **Article 65311** : indemnités des élus du SDIS

Inscription de 25 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.

– **Article 65568** : autres contributions aux organismes de regroupement

Inscription de 20 000 € pour la contribution du Compte Engagement Citoyen, contribution reversée à l'organisme IMPALA GESTION qui gère également la NPFR.

– **Article 6558** : autres contributions obligatoires

52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES).

– **Article 65748** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles : 1 500 €
- amicale des personnels de la direction : 7 800 €
- union départementale : plafond de 85 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66 : charges financières**

– **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 200 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en augmentation de 40 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

– **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 6 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2023 à 2024.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
66 - charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00
variation en pourcentage	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	27,95%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	0,92%	0,91%	0,72%	0,68%	0,82%

♦ **CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles**

La nomenclature M57 offre moins de marge de manœuvre sur le chapitre 67. En effet, selon la nouvelle répartition le SDIS ne devrait utiliser que l'article 673-« Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sur ce chapitre. Cette situation limite la possibilité de procéder à un virement de crédit au sein du chapitre 67. Dès lors, il est proposé d'augmenter la prévision sur l'article 673 par rapport à 2023. Le budget prévu serait de 3 000 € soit une augmentation de 2 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
010-261621266-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

♦ **CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements**

- **Article 6811** : dotation d'amortissement

  Pour 2024, cette dotation est évaluée à 3 224 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques, les effets vestimentaires et les véhicules (reports de 2023 sur 2024).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
variation en pourcentage	4,90%	2,14%	7,05%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,38%	11,42%	11,87%	12,20%	12,87%

C – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 23 596 203,69 € comprennent :

♦ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 20/12/2023, la réévaluation des contributions des communes et des EPCI sur la base du taux d'IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé) de septembre 2023 aurait été de 5,7 %. Cependant, le CASDIS a voté un taux d'évolution de 5,45 %. L'ensemble des contributions représentent 21 598 203,69 €.

- La contribution du département :

  Pour le budget primitif 2024, elle est inscrite à 10 650 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 550 000,00 €.

- Le « contingent incendie » :

  La recette attendue à ce titre est de 4 061 021,31 € pour les contributions 2024 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 207 168,37 € par rapport à celle de 2023.

- Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion :

  Suite à l'augmentation de 5,45 % pour l'année 2024 représentant 355 952,06 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 887 182,38 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 948 203,69 € répartis entre :

- l'article 74748 (autres communes) : 1 548 770,46 €
- l'article 74758 (autres groupements de collectivités) : 9 399 433,23 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2020 A 2024

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Projet B.P. 2024
Conseil départemental	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	0,00%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%	5,45%
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26	10 948 203,69
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	2,70%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%	5,42%

♦ **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

16 000 € sont inscrits pour le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2022 pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments du SDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-281527230-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)**

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 240 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition, du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC et du remboursement des traitements par notre assureur.

- **Des recouvrements de prestations**

- **Article 70685** : interventions soumises à facturation (article L1424-42 du CGCT)

La prévision pour 2024 est inscrite pour 485 000 € répartie ainsi :

  - 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
  - 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
  - 375 000 € pour le remboursement des carences ambulancières (tarif réévalué pour 2023 à 209 €).
  - 42 000 € pour la facturation des autres services (personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- **Article 706888** : autres prestations de service

Inscription de 60 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

Il est prévu l'inscription de 10 000 € sur cet article pour le remboursement des différents renforts demandés par le COZ, des contrats de photovoltaïques pour les CIS de Meymac et Bugeat et d'autres remboursements divers.

- **Des autres produits de gestion courante**

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 222 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers et charges locatives des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive (182 000 €) ainsi que les loyers perçus pour les locaux occupés à la Direction par le SAMU (40 000 €).

- **Article 75888** : autres produits divers de gestion courante

Inscription de 6 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels et pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements des charges (1 000 €).

- **Article 76238** : remboursements d'intérêts d'emprunts par d'autres tiers

543 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

Inscription d'une provision de 1 000 €.

- **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtimentaires (article 77681)**

5 480 000 € sont inscrits pour ordre.

- **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS) transférées au compte de résultat (article 777)**

165 000 € sont inscrits pour ordre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024

CHAPITRES	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38	8,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00	3,25%
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	200 100,00	201 200,00	0,55%
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00	27,95%
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 – Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	11,17%
022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**5,31%**
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00	21,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	763 000,00	725 000,00	-4,98%
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 614 203,69	5,51%
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	220 000,00	228 000,00	3,64%
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00	-14,00%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	5,67%
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 445 068,69	
TOTAL DES RECETTES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**12,94%**

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, les crédits votés de l'année passée selon la nomenclature M61 ont été traduits selon la nomenclature M57 pour vous faciliter l'examen comparatif.

Je vous rappelle qu'en modifiant le calendrier budgétaire à compter de 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat de l'exercice précédent. Elles intègrent également les dépenses d'investissement reportées et lissées.

Les dépenses nouvelles inscrites au BP 2024 s'élèvent à 6 593 000,00 €, soit une diminution de 1,23 % par rapport aux dépenses nouvelles inscrites lors du BP 2023. Les dépenses reportées et lissées inscrites pour 2 504 120,79 € sont en augmentation de 3,20 %.

Avec l'intégralité de ces opérations, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 097 120,79 €, soit une diminution de 0,05 %.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un précédent rapport de cette séance du jour a fait apparaitre un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 421 410,14 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2024.

B – LES DEPENSES

1/ Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 504 120,79 € et sont réparties comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 2041482** :

Subventions d'équipement aux autres communes-bâtiments et installations ..... 652 904,29 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour les CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et du secteur de Lubersac, la Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac.

- **Article 2051** :

Logiciels informatiques ..... 176 824,81 €

L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2023 et donc reportés sur 2024. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés aux ressources humaines.

- **Article 21535** :

Réseaux de transmission ..... 13 852,21 €

Ces crédits concernent la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT) qui n'a pas pu être réalisée sur 2023.

- **Article 21561** :

Matériel roulant d'incendie et de défense incendie ..... 1 221 163,65 €

Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2023 de certains véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le VSR commandé en 2021. Ce sont donc 2 VSR, 4 VSAV, 1 CCR et 2 VID qui sont en attente de livraison.

- **Article 21568** :

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie ..... 192 527,06 €

Cela concerne d'une part, des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment du matériel subventionné par le Fonds Vert pour un montant de 39 237,71 €.

Et d'autre part, les effets vestimentaires qui n'on les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2023, (casques de type B-feux urbains, chaussants de type A-rangers allégées, vestes et surpantalons de feu) pour un montant de 153 289,35 €.

- **Article 2158** :

Autres installations, matériel et outillage techniques ..... 4 375,42 €

Cela concerne du matériel pour le groupement médical.

- **Article 21838** :

Autre matériel informatique ..... 21 591,42 €

Ce sont des commandes d'ordinateurs fixes pour les différents services.

- **Article 21848** :

Autre matériel de bureau et mobilier ..... 13 991,02 €

C'e sont notamment des commandes de mobiliers pour renouveler le matériel des salles de formation de la Direction.

- **Article 2188** :

Autres matériels ..... 29 400,00 €

Cela concerne l'acquisition d'un simulateur de conduite, matériel pour lequel une subvention de 100 % est à recevoir de notre partenaire Groupama d'Oc.

- **Article 2313** :

Constructions – travaux ..... 152 650,91 €

Des travaux ont été engagés et pas encore réalisés :

- Pour la direction : 79 898,85 €
- Pour les Centres de Secours : 72 405,98 €
- Pour les logements du CIS de Brive : 1 346,08 €

- **Article 2315** :

Installations, matériel et outillage techniques - travaux ..... 24 840,00 €

Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/ Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 593 000,00 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 13911** :

Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) ..... 5 000,00 €

- **Article 13912** :

  Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) ..... 15 000,00 €

- **Article 139148** :

  Reprise de subventions des autres communes (écriture pour ordre) ..... 98 000,00 €

- **Article 139158** :

  Reprise de subventions des autres groupements de collectivités (écriture pour ordre) ..... 15 000,00 €

- **Article 13916** :

  Reprise de subvention des autres établissements publics locaux ..... 10 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 139172** :

  Reprise de subvention FEDER ..... 21 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 13918** :

  Reprise de subvention des autres établissements..... 1 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 1641** :

  Emprunt en euros ..... 1 460 000,00 €

  Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2023 et réalisé en 2024.

- **Article 165** :

  Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

  Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.

- **Article 198** :

  Neutralisation des amortissements (pour ordre) ..... 580 000,00 €

- **Article 2041582** :

  Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - bâtiments et installations .....
  ..... 390 000,00 €

  Cette inscription de crédits représente la subvention à la communauté Tull'Agglo porteuse du projet de construction du CIS de Seilhac.

- **Article 204421** :

  Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé-Biens mobiliers et matériel –Pour ordre 3 000,00 €

  Cette inscription de crédits pour ordre représente la moins-value à constater sous forme de subvention en nature déterminée lors de la cession à titre gracieux d'un VSAV à la maison des sapeurs-pompiers représenté par le sergent François CHANAILLAC de Montaignac-sur-Doustre.

  Cette inscription s'équilibre avec une inscription pour ordre d'une recette à l'article 21561.

- **Article 2051** :

  Logiciels informatique ..... 163 000,00 €

  Parmi ces crédits, 100 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.

- **Article 2128** :

  Autres agencements et aménagements ..... 35 000,00 €

- **Article 21535** :

  Réseaux de transmission ..... 25 000,00 €

- **Article 21561** :

  Matériel roulant d'incendie et de défense incendie..... 2 258 000,00 €

  589 000 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 21568** :

  Matériel non roulant d'incendie et de défense incendie ..... 432 500,00 €

  Dont 197 000 € inscrits au titre de la troisième tranche des appareils DEFIGARD SHILLER et 98 000 € pour les effets vestimentaires.

- **Article 2158** :

  Autres installations, matériel et outillage techniques..... 53 500,00 €

- **Article 21838** :

  Autre matériel informatique ..... 398 000,00 €

- **Article 21848** :

  Autres matériels de bureau et mobiliers ..... 20 000,00 €

- **Article 2188** :

  Autres matériels ..... 11 000,00 €

- **Article 2313** :

  Constructions – travaux ..... 578 000,00 €

  La répartition des travaux est la suivante :
  - Pour la direction : 319 000,00 €
  - Pour les Centres de Secours : 208 000,00 €
  - Pour les logements du CIS de Brive : 51 000,00 €

- **Article 2315** :

  Installations, matériel et outillage techniques - travaux..... 18 000,00 €

C – LES RECETTES

- **Article 10222** : F.C.T.V.A. ..... 331 000,00 €

  Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2024 devrait être proche de 331 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2022.

- **Article 1311** : Subventions d'équipement de l'Etat. ..... 125 000,00 €

  Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 125 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.

  Le SDIS a déjà encaissé une avance de la subvention pour l'acquisition de véhicules feux de forêt dans le cadre du pacte capacitaire.

- **Article 1318** : Subventions d'équipement des autres établissements ..... 63 000,00 €

  L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 63 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.

  Article 165 :

  Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

  Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

- **Article 276348** : créances sur les autres communes ..... 216 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 276358** : créances sur les groupements de collectivités ..... 22 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

- **Article 21561**: matériel roulant d'incendie et de défense incendie- Pour ordre. ..... 3 000,00 €

  Cette inscription s'équilibre avec celle à l'article 204421.

- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations ..... 3 224 000,00 €

  Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2023 mais aussi ceux acquis au cours de l'exercice 2024 avec calcul de la dotation au prorata temporis à la date d'achat. Il est détaillé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- article 28041482 : 97 000 €
- article 28051 : 196 000 €
- article 28121 : 3 000 €
- article 28128 : 6 000 €
- article 281311 : 124 000 €
- article 281312 : 424 000 €
- article 281318 : 56 000 €
- article 281535 : 162 000 €
- article 281536 : 25 000 €
- article 281561 : 1 480 000 €
- article 281568 : 339 000 €
- article 28158 : 41 000 €
- article 2817312 : 44 000 €
- article 28181 : 2 000 €
- article 281838 : 157 000 €
- article 281848 : 32 000 €
- article 28188 : 36 000 €

– **Article 1641** : emprunts en euros

Au titre des reports de 2023, c'est un emprunt de 1 100 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2023 reportées sur 2024. Les fonds seront appelés fin mars 2024.

Un emprunt de 2 543 089,85 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1er janvier 2024, correspond à celui constaté au 31 décembre 2023 soit 9 107 364,31€. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2024 devrait être de 8 840 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2020	*2021*	*2022*	*2023*	*projet 2024*
Montant de l'encours en fin d'année	*10 218 183,58*	*10 191 662,49*	*9 439 645,00*	*9 107 364,31*	*8 840 000,00*
Autofinancement = CAF BRUTE	*1 991 585,75*	*2 339 726,36*	*980 392,34*	*2 234 846,58*	*1 589 931,31*
Capacité de désendettement en année	***5,13***	***4,36***	***9,63***	***4,08***	***5,56***

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le Conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2024 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2024 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : Avez-vous des questions ou des remarques concernant ce budget ?

Mme FARGETAS : Au sujet de l'augmentation des recettes, de combien est l'augmentation par rapport aux EPCI et aux communes ?

PCASDIS : Tout le monde a été augmenté de 5,45%.

Mme FARGETAS : Le Département aussi ?

PCASDIS : Ah oui. La méthode est toujours la même. Je vous rappelle que lorsque je suis arrivé, depuis maintenant 25 ans, le Conseil départemental de la Corrèze, droite, milieu, gauche, ils ont tous fait la même. Ils annonçaient 9,5 millions au budget et ils en versaient que 9 millions. Tous. Je suis arrivé en août 2021. Le Conseil départemental de la Corrèze a voté pour cette année, là et a donné 9, 2 millions. En 2022, 9,5 millions, en 2023 10,100 millions et il vous est proposé cette année que le Conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281102272-20240327-CA2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

départemental de la Corrèze donne 10,650 millions. Donc 1,650 millions de plus que depuis 2020. Il en est de même pour les communes qui, elles, donnaient réellement ce qui leur était demandé et qui donnaient aux alentours de 9,5 millions comme aurait dû donner le Département de la Corrèze depuis 20 ans. Et cette année, les communes et EPCI donneront 10,948 millions. Elles ont eu la même augmentation qui était valorisée. C'est une discussion que nous avons eu avec le Président du Département et les principaux financeurs qui sont l'agglo de Brive et l'agglo de Tulle. Les choses ont été transparentes avec tout le monde. Le but de l'opération est de maintenant arrêter et d'avoir une vraie ligne en disant « voilà, on augmentera de 0,5 point. » Si tout le monde avait fait cela depuis 20 ans, « on donne ce que l'on dit et on augmente de 0,5 », aujourd'hui, nous serions les rois du pétrole et nous n'aurions pas été obligés de faire des bêtises pendant 2 ou 3 ans. Cela a été quand même compliqué. Cela a aussi été de la confiance et je voudrais remercier le Président COSTE, remercier les Présidents SOULIER et BREUILH. Nous nous sommes vus tous les trois et tout le monde a compris. Dans le deal que nous avons, c'est aussi que cet argent ne sert pas à créer un trop gros excédent au SDIS de la Corrèze. On ne va pas aller prendre de l'argent dans les collectivités pour nous faire du gras dessus. Que le SDIS de la Corrèze ait toujours 600 à 700 mille euros d'excédent, c'est logique, puisque nous partons sur un exercice où les dépenses peuvent exploser. Imaginons que l'on se retrouve avec un mois de juillet ou août caniculaire où il y a de très grosses interventions à faire, il faut donc que l'on ait toujours ce fonds de roulement nécessaire mais nous devons aussi faire attention à ne pas avoir d'excédent trop pléthorique pour ne pas aller se faire du gras sur nos collectivités qui nous épaulent et qui ont joué le jeu et qui encore, cette année, jouent le jeu et l'ont fait de façon, j'allais dire, élégante et sans rechigner, et en toute transparence. C'est un bel exercice depuis 2021.

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total en recettes et en dépenses de 34 138 393,17 euros conformément aux documents ci-annexés :

- section de fonctionnement 25 041 272,38 .euros
- section d'investissement 9 097 120,79 euros.

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2024, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 543 089,85 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

16- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 qui vient d'être présenté dans le rapport précédent mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 65748).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2024 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

17- OPERATION D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2024. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.

Il n'est pas précisé les crédits pour les dépenses d'investissement engagées et non mandatées sur l'exercice 2023 car ses dépenses ont été détaillées lors du rapport sur les opérations d'équipement de 2023.

ARTICLE 2051 : Concession et droit	**163 000 €**
↳ Licences, certificats et interfaces informatiques	63 000 €
↳ Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique	100 000 €
ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements	**35 000 €**
↳ Reprises de voirie CIS	15 000 €
↳ Terrain de sport CIS Brive.....	20 000 €
ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions	**25 000 €**
↳ Matériel de transmission radio	13 000 €
↳ Accessoires transmissions (housses, casques…)	5 000 €
↳ Equipement véhicule.....	1 000 €
↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées	6 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie **2 258 000 €**

1 **Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 **Engins spéciaux**

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

3 **Pactes capacitaires**

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie **432 500 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles ..... **90 000 €**
- Armement des véhicules ..... 33 500 €
- Entretien de matériel de secours routier ..... 10 000 €
- Renouvellement du matériel de détection ..... 4 500 €
- Achat de masques et dossard pour A.R.I. ..... 30 000 €
- Achat de bouteilles composite pour A.R.I. ..... 12 000 €

Opérations nouvelles ..... **27 000 €**
- Caméra thermique ..... 10 000 €
- Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche ..... 7 000 €
- Equipement ARI et MPF CCRM ..... 10 000 €

Equipes spécialisées ..... **13 800 €**
- Equipement de plongée ..... 6 000 €
- Equipement GRIMP ..... 7 800 €

Matériel médical ..... **203 700 €**
- Appareils SCHILLER DEFIGARD 7 ..... 197 000 €
- Pots LSU ..... 6 700 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

- Casques et pièces détachées ..... 900 €
- Rangers et bottes ..... 5 000 €
- Vestes et sur pantalons de niveau 2 ..... 60 000 €
- Parka et coupe-vent ..... 25 000 €
- Gants d'attaque ..... 2 000 €
- Rangers allégées ..... 3 500 €
- Tenues de tronçonnage ..... 1 600 €

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers	**53 500 €**

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique	**398 000 €**

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	**20 000 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	**11 000 €**

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux	**578 000 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
- Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €
- Aménagements non programmables ..... 5 000 €
- Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
- Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €
- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €
- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

- Logements de Brive ..... 51 000 €
- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive ..... 6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux **18 000 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500
Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Je voudrais remercier le Directeur de cabinet et à travers lui notre Préfet. Quand je dis notre Préfet, cela a vraiment une connotation forte. Je peux vous dire que l'on a de la chance d'avoir un préfet comme lui, qui a pris le dossier Pacte capacitaire à bras le corps qui va nous permettre d'avoir 2 Camions Citerne Feux de Forêt et 1 Véhicule Poste de Commandement nouveau sitôt que nous achèterons avec le SDIS de la Dordogne et qui sera basé à Brive.

Aucune intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2024 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit — **163 000 €**

- Licences, certificats et interfaces informatiques ..... 63 000 €
- Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique..... 100 000 €

ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements — **35 000 €**

- Reprises de voirie CIS ..... 15 000 €
- Terrain de sport CIS Brive..... 20 000 €

ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions — **25 000 €**

- Matériel de transmission radio ..... 13 000 €
- Accessoires transmissions (housses, casques...)..... 5 000 €
- Equipement véhicule..... 1 000 €
- Matériel communiquant équipes Spécialisées..... 6 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie — **2 258 000 €**

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

3 Pactes capacitaires

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie 432 500 €

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles ..... **90 000 €**

- Armement des véhicules ..... 33 500 €
- Entretien de matériel de secours routier ..... 10 000 €
- Renouvellement du matériel de détection ..... 4 500 €
- Achat de masques et dossard pour A.R.I. ..... 30 000 €
- Achat de bouteilles composite pour A.R.I. ..... 12 000 €

Opérations nouvelles ..... **27 000 €**

- Caméra thermique ..... 10 000 €
- Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche ..... 7 000 €
- Equipement ARI et MPF CCRM ..... 10 000 €

Equipes spécialisées ..... **13 800 €**

- Equipement de plongée ..... 6 000 €
- Equipement GRIMP ..... 7 800 €

Matériel médical ..... **203 700 €**

- Appareils SCHILLER DEFIGARD 7 ..... 197 000 €
- Pots LSU ..... 6 700 €

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

- Casques et pièces détachées ..... 900 €
- Rangers et bottes ..... 5 000 €
- Vestes et sur pantalons de niveau 2 ..... 60 000 €
- Parka et coupe-vent ..... 25 000 €
- Gants d'attaque ..... 2 000 €
- Rangers allégées ..... 3 500 €
- Tenues de tronçonnage ..... 1 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers **53 500 €**

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique **398 000 €**

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers **20 000 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels **11 000 €**

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux **578 000 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
- Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €
- Aménagements non programmables ..... 5 000 €
- Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
- Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €

- Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €
- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

- Logements de Brive ..... 51 000 €
- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive .....6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux 18 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2024 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500
Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

L'ordre du jour est épuisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Je veux vous remercier pour ce conseil d'administration et le vote de ce budget. Je remercie encore les services qui ont fait un gros travail.

Le PCASDIS lève la séance à 14 H 55.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-02

AUTORISATION DU RECOURS A LA VISIO/AUDIOCONFERENCE POUR LA TENUE D'UN CASDIS ET D'UN BUREAU ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS ET BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le SDIS est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (article L1424-24 du CGCT).

Par ailleurs, conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le bureau du conseil d'administration est composé du Président, de trois vice-présidents et, le cas échéant d'un membre supplémentaire.

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et le bureau se réunissent ordinairement au siège du SDIS, ou dans tout autre lieu du département choisi par leur Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du conseil d'administration et du bureau du CASDIS se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Il est précisé que lorsque l'ordre du jour porte sur le vote budgétaire ou le compte administratif cette modalité est exclue.

La mise en place de l'organisation du conseil d'administration par visioconférence ou à défaut par audioconférence nécessite l'intégration de cette éventualité dans le règlement intérieur du CASDIS et du bureau, qui doit être modifié dans ce sens.

Afin de permettre si nécessaire l'organisation de futurs conseils d'administrations et bureaux par visioconférence ou à défaut par audioconférence, vous trouverez ci-joint un projet de règlement intérieur du CASDIS et du bureau intégrant ces possibilités.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Autoriser la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau
- Approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du SDIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : autorise la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau, à l'exception de ceux dont l'ordre du jour porte sur le vote budgétaire ou le compte administratif.

ARTICLE 2 : approuve la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du Bureau du SDIS, ci-annexé, pour prise d'effet immédiate.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT INTERIEUR
CASDIS ET BUREAU DU CASDIS

PREMIERE PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE I – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 1er : Composition du CA

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est administré par un Conseil d'administration (CA) composé de représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie et des communes. La composition du CA a été arrêtée par voie de délibération conformément à l'article L 1424-24-1 du CGCT comme suit :

Membres à voix délibérative

- 14 sièges attribués au département,
- 5 sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- 3 sièges attribués aux communes.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative

1°/ le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS) ;

2°/ le médecin-chef ;

3°/ le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;

4°/ un sapeur-pompier professionnel officier,
un sapeur-pompier professionnel non officier,
un sapeur-pompier volontaire officier,
un sapeur-pompier volontaire non officier,
un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel,

en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31.

Le payeur départemental est invité à participer aux travaux du CA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le préfet du département ou son représentant (un membre du corps préfectoral ou le directeur des services du Cabinet) assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le président peut inviter les membres de la direction du SDIS en qualité d'experts à participer au conseil d'administration. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Article 2 : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance s'il en est fait la demande soit par les membres siégeant à titre consultatif, soit par un tiers des membres restants du CA.

Les membres à titre consultatif peuvent demander la parole au président du CA, leur avis peut être consigné au procès-verbal de séance dans les conditions précédemment décrites.

Article 3 : Participation du comptable de l'établissement aux séances

Le payeur départemental est convoqué aux séances du conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS et des attributions du comptable. Son avis peut être consigné au procès-verbal de la séance à sa demande.

Article 4 : Attributions

Le CA règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Le président du CA est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il est ordonnateur des dépenses et recettes du SDIS. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice.

Le président :
- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- fait observer le règlement de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- dépouille les scrutins,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire (s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôture la séance.

Article 5 : Police de l'assemblée

Le président fait observer le présent règlement. Il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas et, d'une façon générale, il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demandent.

Le président met un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en causes personnelles, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président qu'il aura désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En cas de vacance du siège d'un vice-président, le conseil d'administration élit un nouveau vice-président dans les conditions prévues à l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence du conseil d'administration est assurée par le 1er vice-président, ou en cas d'absence de celui-ci par un autre vice-président. Le président peut assister aux débats mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, ou modifier l'ordre d'inscription des rapports.

TITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : Périodicité des séances et convocations

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

Toute convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par voie électronique. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le CA se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou de 5 de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le CA se réunit alors de plein droit le 3ème jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 7 : Organisation des séances

Le conseil d'administration se réunit ordinairement au siège du SDIS ou dans tout autre lieu du département choisi par son Président.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du conseil d'administration se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

La réunion du conseil d'administration peut également se tenir en version "présentiel et par visioconférence" selon le souhait exprimé par chacun des membres.

Il est précisé que lorsque l'ordre du jour porte sur des questions budgétaires citées aux articles 15 et 16 ci-dessous, seule la réunion en présentiel est admise, et toute réunion en visioconférence ou audioconférence est exclue.

Les convocations de l'organe délibérant à distance, précisent les modalités techniques de celles-ci et sont transmises par le président par tout moyen.

Afin de pouvoir participer aux séances à distance, les membres du conseil d'administration doivent communiquer au Président :

- leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages
- leur adresse mail de contact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Les membres du conseil d'administration doivent informer le Président de tout changement ultérieur de ces coordonnées.

Le secrétariat de direction communique par mail aux membres de l'assemblée participant à distance, l'ensemble des éléments techniques nécessaires.

Chaque membre de l'assemblée doit veiller à disposer :

- en audioconférence : d'un téléphone
- en visioconférence : un équipement smartphone ou ordinateur et une connexion suffisante.

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'un microphone.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer au secrétariat de direction par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de difficultés, les membres du conseil d'administration peuvent contacter les services de la direction en vue d'une assistance.

Article 8 : Transmission des rapports

Le président doit adresser à tous les membres du CA, au moins 5 jours avant la réunion, un rapport sur chacune des affaires qui lui seront soumises.

Pour les affaires à examiner en cas d'urgence, il est admis qu'un dossier sera remis aux membres du CA à l'ouverture de la séance.

Article 9 : Secrétariat

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

Article 10 : Pouvoirs

Un membre du CA, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom pour cette séance.

Un même membre du CA ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Pour la bonne organisation des séances et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat de direction de leur présence ou de leur empêchement.

Article 11 : Quorum

Le CA ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente soit la moitié plus un membre (12 membres). N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue. Le quorum s'apprécie au début de la séance.

Si, au jour fixé par la convocation, le CA ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En cas de réunion à distance en visioconférence, le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance et chaque membre participant à distance est visible, à l'appel de son nom, au moment de la première vérification du quorum, afin de pouvoir l'identifier de manière certaine.

Article 12 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative ; il en détermine la durée.

Article 13 : Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à mains levées.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Cependant, dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Les votes sont recueillis au scrutin public. A la demande du sixième des membres, le résultat du scrutin public est reproduit au procès-verbal avec les noms des votants.

En cas de réunion à distance en visioconférence, le vote est organisé exclusivement, soit par appel nominal, soit par scrutin public électronique.

Article 14 : Scrutin secret

Le scrutin secret est de droit pour les nominations, élections, désignations, ainsi qu'à la demande d'un tiers des membres à voix délibérative présents, sauf lorsqu'un mode de votation spécial est prescrit par la loi ou le règlement.

Le Président procède à l'appel nominal des membres à voix délibérative dans l'ordre alphabétique. Les bulletins sont collectés dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que plus personne ne demande à voter, il prononce la clôture du scrutin. Les scrutateurs désignés procèdent au dépouillement et le Président en proclame le résultat, qui est retranscrit au procès-verbal avec le nom des votants.

Si une demande de scrutin public est demandée en même temps, le vote a lieu au scrutin public, sauf s'il s'agit de procéder à une nomination, élection ou désignation.

Le scrutin secret est exclu en cas de réunion à distance en visioconférence.

Article 15 : Votation relative aux budgets et comptes administratifs

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration. Les crédits sont votés par chapitre. Le conseil d'administration peut également décider un vote par article.

Article 16 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En même temps que la convocation des membres du conseil d'administration à ce débat budgétaire, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses éventuellement déterminées pour le prochain budget.

Article 17 : Questions orales

Lorsque l'ordre du jour d'un CA est épuisé, les membres ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant des compétences du SDIS uniquement.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante. Le président apporte une réponse aux questions orales soit directement en séance soit à la séance suivante si des compléments d'informations ou d'étude doivent être recherchés pour que la réponse soit complète.

Afin de disposer des éléments de réponse en séance, il est conseillé aux membres de faire parvenir la ou les questions au secrétariat de direction dans la semaine précédant la séance du CASDIS.

Article 18 : Procès-verbal

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président. Il contient les noms des membres qui ont pris part à la discussion et la retranscription de leurs interventions.

L'ensemble de la séance organisé à distance en visioconférence (capture des activités audio, vidéo et partage d'écran) est enregistré et conservé 6 mois.

Seul le procès-verbal de la séance, signé du Président, constitue une archive légale du SDIS, communicable.

Article 19 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la règlementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par le 1er vice-président.

Article 20 : Publicité

Le dispositif des délibérations à caractère règlementaire est publié dans un recueil des actes administratifs, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les procès-verbaux sont adressés aux chefs de groupement territoriaux et fonctionnels du SDIS.

DEUXIEME PARTIE - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration s'appliquent au bureau, sous réserve des dispositions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Article 21 : Périodicité des séances et convocations

Le bureau se réunit à l'initiative de son président, en tant que de besoin.

Le président convoque les membres du bureau.

La convocation est expédiée cinq jours francs au moins avant la réunion.

Article 22 : Composition et présidence

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-président et, le cas échéant d'un membre supplémentaire.

Le bureau est présidé par le président du conseil d'administration, et à défaut par le premier vice-président.

Article 23 : Quorum

Le président déclare la séance ouverte lorsque la majorité des membres du bureau est atteinte.

Article 24 : Compétences

Le bureau délibère dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil d'administration.

Article 25 : Organisation des séances

Le bureau du conseil d'administration se réunit ordinairement au siège du SDIS ou dans tout autre lieu du département choisi par son Président.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du bureau du conseil d'administration se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

La réunion du bureau peut également se tenir en version "présentiel et par visioconférence" selon le souhait exprimé par chacun des membres.

TROISIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Modification du règlement

Toute proposition de modification au présent règlement pourra être présentée par le président ou par le tiers des membres du conseil d'administration qui statuera.

Article 27 :

Le présent règlement prend effet immédiatement.

Le président
du conseil d'administration

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-03

MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2024.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leurs mises à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

À cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/20024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-04

PROTECTION SOCIALE - VOLET PREVOYANCE PROJET DE MISE EN ŒUVRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du dernier CASDIS je vous ai présenté un point d'étape sur l'évolution de la réglementation de ce dispositif en concluant que les textes qui permettraient sa mise en œuvre n'étaient pas finalisés en février 2024.

Les différentes pistes qui émanent des travaux des partenaires sociaux au niveau national, de la DGCL Direction générale des collectivités locales dans l'élaboration des textes nécessaires à la mise en œuvre, laissent entrevoir la notion de contrat groupe pour couvrir le risque prévoyance. Si tel est le cas cela nécessite une mise en concurrence selon les règles de la commande publique qui pour un déploiement au 1er janvier 2025 devrait être entamée au plus tard au début du 2ème trimestre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Comme vous l'aurez compris, il est impossible de bâtir cette mise en concurrence avec autant d'inconnues.

Pour autant, l'obligation de la participation de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 sur le volet prévoyance et 1er janvier 2026 pour le risque santé demeure et nous devons y répondre.

Ainsi, pour respecter les obligations du SDIS et préserver les droits des agents en matière de protection sociale, je vous propose de mettre en place la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant, faute de mieux, le dispositif de la labellisation.

Cette mesure qui est transitoire et dérogatoire serait mise en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et en tout état de cause cesserait dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

Il s'agit de verser la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation serait porté à 50% du montant de référence fixé à 35 € par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 soit 17,50 € par agent. Ainsi sur la base d'un effectif complet de 198 agents le budget annuel nécessaire serait de 41 580 €.

Je vous précise que le CST consulté sur ce dossier le 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous y êtes favorables m'autoriser à mettre en place les mesures nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise, à titre transitoire et dérogatoire, la mise en place de la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant le dispositif de la labellisation, sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025. Cette mesure cessera dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

ARTICLE 2 : autorise le versement de la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation est porté à 17,50 € par agent.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-05

TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2024, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- deux avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Cadre d'emplois des rédacteurs
  - de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
  - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint technique.

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-06

TRANSFORMATION DE POSTE D'INFIRMIER HORS CLASSE EN INFIRMIER EN VUE D'UN RECRUTEMENT SUITE A DEPART EN RETRAITE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La Sous-direction santé compte dans ses effectifs une infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2024.

Pour assurer la continuité du service, les démarches ont été réalisées pour procéder au recrutement d'un nouvel agent du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels. La candidature retenue correspondant à celle d'un infirmier.

Pour permettre la mise en cohérence du tableau des emplois avec les effectifs en présence, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste avec effet au 1er avril 2024 qui se traduit par :

- la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel
- la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	13
Quorum	12	Pour	13
Présents	13	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-07

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Dans le prolongement des dispositions définies par décret du 31 juillet 2023 pour les agents publics d'Etat et hospitaliers relatives à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet sa mise en œuvre pour la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être attribuée aux personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le tableau ci-dessous vous présente les variations de la prime en fonction de la rémunération perçue.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont définis pour des agents employés à temps plein, la prime des agents bénéficiant d'un temps partiel est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les montants fixés par le décret représentent des plafonds. Je propose que ces montants soient retenus pour chaque tranche de revenus concernée.

L'évaluation de la mise en place de ce dispositif au SDIS19 fait apparaître que 65 agents seraient éligibles. En octroyant cette prime sur la base des montants plafonds, l'enveloppe budgétaire nécessaire est évaluée à un peu moins de 28 000 €.

Compte-tenu du contexte économique actuel et du public visé par ces dispositions, je vous propose de mettre en œuvre ce dispositif au SDIS 19. Conformément aux exigences réglementaires, j'ai préalablement sollicité l'avis du CST qui a donné un avis favorable dans sa séance du 20 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les variations suivantes.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 13
Quorum	: 12	Pour	: 13
Présents	: 13	Contre	: 0
Procurations	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-08

MISE EN PLACE D'UN MODE DE PAIEMENT PAR CARTE D'ACHAT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze, pour ses besoins d'achat lors de déplacements extra départementaux et pour des prestations de paiement en ligne, doit se doter d'un moyen de paiement autorisé dans le cadre de la gestion des services publics.

A ce jour, il existe une solution répondant à la fois à ce besoin et aussi au suivi de la dépense par le comptable public : la carte d'achat.

Il s'agit d'un moyen de paiement sécurisé confié à certains agents pour effectuer auprès de fournisseurs, des achats de biens et de services nécessaires à l'activité du SDIS. Elle ne permet pas le retrait d'espèce.

Cette procédure fait référence au décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Elle constitue une modalité de commande et de paiement qui fait interagir 5 entités :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- L'entité publique : la collectivité ou l'établissement public qui procède à la désignation de porteurs de la carte, définit les paramètres d'habilitation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte,
- L'émetteur : l'établissement de crédit émettant la carte d'achat et procédant aux paiements du fournisseur,
- Le porteur de la carte : un agent du SDIS de la Corrèze détenteur d'une carte nominative dûment signée,
- Le comptable public : il effectue un contrôle réglementaire et régularise les mandats émis par l'ordonnateur à l'appui des dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur,
- L'accepteur : fournisseur qui accepte le paiement par carte.

Le président du CASDIS de la Corrèze nomme les titulaires des cartes d'achat par arrêté et leur confère délégation du droit de commande.

Après consultation de différents établissements bancaires, il a été retenu l'offre de la SG Tarneaud avec les conditions financières suivantes :

- Montant du plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat définis par le SDIS est de 25 000 € HT par an (montant annuel pour l'ensemble des cartes),
- Cotisation annuelle 36 € par carte d'achat.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

- La validation du recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif,
- La signature du contrat carte d'achat avec l'établissement bancaire SG Tarneaud,
- La désignation des porteurs de carte par arrêté.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer le contrat et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS à désigner les porteurs de cette carte par arrêté.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 13
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13
Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-09

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits lors du BP 2024 des dépenses et des recettes.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

– Article 139172-FEDER-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte de résultat ..... 25 000,00 €

Pour permettre le transfert au compte de résultat de cette subvention, il est nécessaire de procéder à une écriture comptable.

Lors du BP 2024, il a été voté 21 000 € pour la reprise de la subvention FEDER versée en 2022. Mais il est nécessaire de rajouter 25 000 € pour permettre la reprise de la quote-part de subvention FEDER versée en 2023.

B) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

Pour réaliser l'opération comptable ci-dessus en conservant l'équilibre du budget, il est nécessaire d'inscrire la même somme en recettes d'investissement. A ce stade, cette écriture se réalise par une augmentation de la ligne d'emprunts

– Article 1641 : emprunts en euros: ..... 25 000,00 €

Ainsi, le montant inscrit au titre du recours à l'emprunt après décision modificative est de 3 668 089,85 €.

En investissement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

L'écriture pour ordre réalisée ci-dessus en section d'investissement, se répercute en section de fonctionnement puisqu'elle donne lieu à une recette de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'enregistrer cette recette de 25 000 €. Cela se réalise par une augmentation de l'article 777.

– Article 777-Quote-part des subventions transférées au compte de résultat ..... 25 000,00 €

A l'occasion de cette décision modificative, il est également proposé un ajustement de crédits portant sur les remboursements des salaires et charges des SPP mis à disposition d'autres organismes par conventions, l'article 70848 apparaissant plus approprié que l'article 6419 utilisé lors de l'élaboration du BP.

- Article 6419-Remboursements sur rémunérations du personnel ..... - 208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 32 000 €

- Article 70848-Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes : .....
  ..... 208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 378 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la recette supplémentaire de 25 000 € enregistrée ci-dessus, il est proposé les écritures et ajustements suivants.

- Article 6156-Frais de maintenance.....5 000,00 €

  Une prestation supplémentaire de paramétrage téléphonique doit être inscrite pour le logiciel d'alerte.

- Article 6281-Concours divers.....3 000,00 €

  Le SDIS adhère au groupement d'achat RESAH pour plusieurs types d'achats (énergies électriques et gazières, produits pharmaceutiques, téléphonie, informatique...). Le paiement de la cotisation est annuel et non sur la période de la convention. Il est nécessaire d'inscrire 3 000 € de crédits supplémentaires pour régler les cotisations en cours.

- Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.....3 000,00 €

  Il a été voté 3 000 € sur cet article mais il y a déjà trois titres de 2023 à annuler pour 3 718,40 € (et à réémettre en 2024 suite à des erreurs de tiers). Il vous est proposé d'inscrire également des crédits en cas de nouveaux besoins en cours d'année (2 281,60 €). Je vous rappelle qu'avec la nomenclature M57, il n'y a pas d'autres articles utilisés sur ce chapitre donc pas de possibilité d'effectuer des virements d'article à article.

- Article 605-Achats de matériel, équipements et travaux .....14 000,00 €

Après affectation des crédits sur les 3 articles précédents, il reste 14 000 € de crédits sur les 25 000 € de recettes supplémentaires. Il est proposé de les inscrire sur l'article 605 sur lequel, lors du vote du BP 2024 et dans un souci de transparence, il vous a été proposé « d'isoler » les crédits qui participent à l'équilibre budgétaire et qui sont assimilés à des dépenses imprévues.

Il est également proposé les ajustements budgétaires suivants. Ils ont pour objectif de corriger l'imputation des charges liées à la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance ainsi que la participation pour le Compte Engagement Citoyen. En effet, il est préférable de maintenir en M57 l'imputation comptable appliquée en M61.

- Article 646-Allocation de vétérance : ..... - 110 000,00 €

  Le nouveau solde de cet article est de 330 000 €.

- Article 65568-Autres cotisations aux organismes de regroupement : ..... - 20 000,00 €

  Ce qui ramène à 0 € le nouveau solde de cet article.

- Article 6458-Cotisations aux autres organismes sociaux ..... 130 000,00 €

En fonctionnement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la décision modificative n°1 au budget du SDIS, exercice 2024 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 13
Quorum	: 12	Pour	: 13
Présents	: 13	Contre	: 0
Procurations	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : collectivité territoriale / EPL : S.D.I.S. DE LA CORREZE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	42

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception Ministère de l'intérieur
019-281922163-20240337-DA2024-02-09-DE

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00		A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00		A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	25 000,00	25 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	25 000,00	25 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	50 000,00	50 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241012-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2016P004E11	PACTE CAPACITAIRE 2023-2028	21	0,00
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	1 042 904,29
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	4 729 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	773 490,91
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 886 120,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 463 000,00	0,00	0,00	0,00	1 463 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 463 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 349 120,79**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*770 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***748 000,00***		***25 000,00***	***25 000,00***	***773 000,00***

TOTAL	**9 097 120,79**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**9 122 120,79**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**9 122 120,79**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	233 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	3 668 089,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**3 901 710,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	331 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	238 000,00	0,00	0,00	0,00	238 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**572 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**4 473 710,65**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 224 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 227 000,00***

TOTAL	**7 675 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**7 700 710,65**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 421 410,14**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**9 122 120,79**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 454 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 812 672,38	0,00	22 000,00	22 000,00	4 834 672,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 596 400,00	0,00	20 000,00	20 000,00	16 616 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	201 200,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	181 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**21 610 272,38**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**21 632 272,38**
66	Charges financières	204 000,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**21 817 272,38**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**21 842 272,38**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 224 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 224 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 224 000,00***
TOTAL		**25 041 272,38**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 066 272,38**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 066 272,38**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	32 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	933 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	21 614 203,69
75	Autres produits de gestion courante (4)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00
Total des recettes de gestion courante		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 807 203,69**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 851 203,69**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*770 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***745 000,00***		***25 000,00***	***25 000,00***	***770 000,00***
TOTAL		**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**23 621 203,69**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 445 068,69**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 066 272,38**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 454 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	25 000,00	25 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	22 000,00		22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	20 000,00		20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	25 000,00	0,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-208 000,00		-208 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	208 000,00		208 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**9 097 120,79**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 463 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**748 000,00**			**25 000,00**	**25 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-819172-20240327-CA-2024-0009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 675 710,65	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1688	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 097 120,79**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	339 824,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	1 042 904,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	38 852,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	3 479 163,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	625 027,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	4 375,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	419 591,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 991,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Constructions	730 650,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	42 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-280272313-20240327-C2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 463 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*98 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*21 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
139118	*Autres subventions d'équipement transf.*	*1 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*580 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2041421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**748 000,00**			**25 000,00**	**25 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA_2024_02_09-DE

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 675 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	170 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1641	Emprunts en euros	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*97 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*196 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*124 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*424 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*56 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*162 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-287190040-20240417-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281536	*Réseaux d'alerte*	*25 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*1 480 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*339 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*41 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*44 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*157 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*32 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*36 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**25 041 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 812 672,38	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 596 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	201 200,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 610 272,38**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
66	Charges financières	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**207 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**		**3 000,00**	**3 000,00**
Total des dépenses réelles		**21 817 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 224 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211927336-20240327-CA_2024_029_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**44 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**745 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Acceptation Ministère de l'Intérieur
019-819722032-20240207-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**25 041 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 812 672,38	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	556 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	435 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	19 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	94 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	159 672,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	65 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	25 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	82 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615521	Entretien matériel roulant	182 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615558	Entretien autres biens mobiliers	54 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615581	Maintenance	475 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61622	Multirisques	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	272 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6177	Etudes et recherches	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281907836-20240329-DA_2024-02-09-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	181 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	159 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 800,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	16 596 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 832 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	67 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	56 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	3 570 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 675 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	852 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 093 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-881922362-20240422-CA-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
646	Allocation de vétérance	440 000,00	0,00		-110 000,00	-110 000,00		-110 000,00	-110 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	201 200,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
65311	Indemnités de fonction	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	20 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 610 272,38**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
66	Charges financières	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	198 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**207 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**		**3 000,00**	**3 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-219197356-20240327-CA_2024_02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**21 817 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 224 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	6 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	170 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	10 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	1 548 770,46	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	6 308 970,57	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	3 090 462,66	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
7681	*Neutralisation des amortissements*	*580 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*165 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**745 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-287192036-20240327-DA-2024-02-09-DE

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARRETE - SIGNATURES

DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

ANNEE 2024

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 27 mars 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

A TULLE, le 27 mars 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ		EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE	Agnès AUDEGUIL	Audrey BARTOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Excusé	Excusée	EXCUSÉE
Jean-Claude BESSEAU	Pascale BOISSERAS	Emilie BOUCHETEIL
EXCUSÉ		
Julien BOUNIE	Michel BREUILH	Dominique CAYRE
EXCUSÉ		
Gérard COIGNAC	Francis COMBY	Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ		
Pascal COSTE	Ghislaine DUBOST	Sébastien DUCHAMP
		EXCUSÉ
Josette FARGETAS	Jean-Jacques LAUGA	Christophe PETIT
		EXCUSÉE
Michel PLAZANET	François RATELADE	Rosine ROBINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉE	EXCUSÉ	
Hélène ROME	Gérard SOLER	Jean-Marie TAGUET
EXCUSÉE	EXCUSÉE	
Sonia TROYA	Stéphanie VALLEE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-10

PACTE CAPACITAIRE
RISQUES COMPLEXES ET EMERGENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La démarche des pactes capacitaires a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, puis codifiée à l'article L. 742-11-1 au Code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette démarche prévoit un renforcement des véhicules et équipements de chaque SDIS afin, notamment, de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (ZDSSO). Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

La contractualisation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et les SDIS. Cette convention précise notamment la participation financière de chacune des parties signataires.

Les nombreux et importants sinistres ou événements subis ces dernières années dans notre pays (feux de forêt en 2022, inondations en 2023) a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de la solidarité entre départements et entre SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Dès lors, le SDIS 19 avait fait le choix de s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023 pour l'acquisition notamment de véhicules de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (6 CCFM) et d'outils de commandement (2 véhicules et 1 berce poste de commandement).

A partir de 2024, l'Etat prévoit de nouveaux crédits pour renforcer les capacités opérationnelles dans d'autres domaines que celui du feu de forêts : 10,5 M€ en 2024, 10,5 M€ en 2025 et 1 M€ en 2026. Il prévoit de cofinancer les projets validés à hauteur de 50 %.

Parmi tous les risques présents sur la ZDSSO, 3 risques ont été mis en avant : inondation, tempête et feux de liquides inflammables / risques industriels.

Au regard de ces risques dans notre département, de la nécessité de les couvrir et de la disponibilité des crédits proposés par l'Etat, il vous est proposé d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement en le complétant de :

- 1 berce inondation (armée par plusieurs embarcations à moteur) ;
- 1 berce tempête (réaliser des reconnaissances sur toiture, du bâchage et du tronçonnage) ;
- 2 moto-pompes remorquables 120 m3/h pour réaliser des épuisements lors d'inondations et de l'alimentation en eau sur des feux industriels.

Dans l'hypothèse où toutes ces demandes sont subventionnées par l'Etat, ce renforcement de notre capacité opérationnelle nécessite au final un effort d'investissement supplémentaire de près de 60 k€ TTC, répartis sur les années 2024 à 2026.

Concernant l'intégration budgétaire de ce projet, il vous est proposé d'attendre de connaître le niveau de subvention pour procéder à une inscription au budget par le biais d'une décision modificative.

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour :

- Actualiser le plan pluriannuel d'investissement ;
- Signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l''actualisation du plan pluriannuel d'investissement telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	13
Quorum	12	Pour	13
Présents	13	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023-2027

Proposé le 27 mars 2024

Imputation	ACQUISITIONS VEHICULES	2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
	SOUS TOTAL 215	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU	0		0	0 €			0	0 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €	0			
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €								160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			0	0 €						
21561	VIRT					0		2	160 000 €		
21561	VLS			0							
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 215	1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €
	PACTES CAPACITAIRES (subventionné à 50% mini)										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipement										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
21561	BATEAU			1	25 000 €	1	80 000 €	1	28 700 €		
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	Berce Inondations			1	150 000 €						
21561	Berce Tempêtes					1	250 000 €				
21562	MPR					2	103 000 €				
	SOUS TOTAL 215	2	589 000 €	6	1 314 000 €	6	1 022 000 €	3	628 700 €		
	TOTAL		**1 789 000 €**		**2 683 000 €**		**2 988 700 €**		**1 819 200 €**		**2 088 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Réunion du Bureau du Conseil d'administration du 10 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** :
  - Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
  - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1er vice-président du CASDIS,
  - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2ème vice-président du CASDIS,
  - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3ème vice-présidente du CASDIS,
  - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre, membre du Bureau.

- **Membres à voix consultative** :
  - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
BCA-2024-01-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022	5	0	5	0	0
BCA-2024-01-02	Adhésion du SDIS au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique	5	0	5	0	0
BCA-2024-01-03	Mise à la destruction de matériel réformé – Exercice 2024	5	0	5	0	0
BCA-2024-01-04	Autorisation de signer la convention dans le cadre de l'acquisition d'un poste de commandement de niveau « site » en commun avec le SDIS 24	5	0	5	0	0
BCA-2024-01-05	Approbation de la convention de mise à disposition du commandant ROCHE auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Donné acte, pas de vote				
BCA-2024-01-06	Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit	5	0	5	0	0

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2024-01-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.

- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion du Bureau qui s'est tenue le mercredi 7 septembre 2022.

…/…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 7 septembre 2022, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	5	Nombre de votants	: 5
Quorum	:	3	Pour	: 5
Présents	:	5	Contre	: 0
Procurations	:	0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 11 mai 2022.

Aucune intervention.
Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2022-02-01

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 11 mai 2022, ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

.../...

2- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-59 ETABLI POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour.

En raison de la construction d'un nouveau centre de secours, où le système de chauffage est différent, et de son entrée en service début 2ème semestre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique de l'ancien centre de secours s'achève au 30 avril 2022.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2022-02-02

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59 établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), ci-annexé, ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

3- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-60 ETABLI POUR LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par marché n°2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement Cabinet Frand & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1er janvier 2021.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue ajouter une nouvelle catégorie d'assurés au titre du contrat « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés» des SDIS.

Désormais sont ajoutés, comme assurés, au contrat souscrit par le SDIS, les SPV employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

L'ajout de cette nouvelle catégorie d'assurés au contrat entraîne l'application d'un nouveau taux de cotisation à cette catégorie.

En pourcentage du montant global de la rémunération (TBI & RI) charges comprises, déclaré par le SDIS pour les SPV fonctionnaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants, le taux, pour la garantie « accident ou maladie imputable au service », est fixé à 0,99 %.

Ces avancées législatives vont entraîner une hausse de la cotisation d'environ 19 947 € par an (avec pour assiette la masse salariale déclarée pour l'année 2022, soit 2 014 902 €).

Cet avenant prend effet au 1er août 2022 ; pour 2022 la cotisation annuelle sera donc proratisée en fonction du nombre de mois restant à courir pour l'année 2022, soit 5 mois.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2022-02-03

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président lève la séance à 10 H 00.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2024-01-02

ADHESION DU SDIS AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GARD, DU GERS, DE LA HAUTE-LOIRE, DES HAUTES PYRENEES, DU LOT, DE LA LOZERE, DES PYRENEES ORIENTALES, DU TARN ET DU TARN ET GARONNE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

En 2021, le SDIS 19 a souhaité adhérer au groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) afin de bénéficier d'un certain nombre de marchés publics aux tarifs intéressants (télécommunications mobile et fixe, fourniture de matériels informatiques).

A partir du 1er janvier 2023, le SDIS 19 a souscrit aux marchés RESAH pour la fourniture d'électricité (titulaire ALTERNA) et de gaz naturel (titulaire : TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE). Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Un comparatif des coûts prévisionnels sur 2024 (basé sur les volumes de consommation 2023 des trois plus importants sites : le CIS Tulle, le CIS Brive et la direction) a été réalisé entre RESAH et le groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie. Il ressort de cette étude que les coûts pour la partie électricité seraient 20 % inférieurs en faveur du groupement de commandes porté par les syndicats départementaux. Aussi et afin de permettre une continuité de service sur 2026, concernant la fourniture d'électricité et de gaz, le SDIS 19 envisage son adhésion à ce groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique a été constitué, il est composé : du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), du Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82).

Le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) en est le coordonnateur.

Chaque membre pilote dudit groupement, est l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire respectif.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Le SDIS 19 sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser l'adhésion du SDIS 19 au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de la Corrèze ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SDIS 19,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 19 et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SDIS 19,
- de m'autoriser à signer la convention constitutive pour le compte du SDIS 19.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : autorise l'adhésion du SDIS 19 au groupement de commandes précité.

ARTICLE 2 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

ARTICLE 3 : prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de la Corrèze ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SDIS 19.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ARTICLE 4 : prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 19 et ce sans distinction de procédures.

ARTICLE 5 : s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

ARTICLE 6 : habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SDIS 19.

ARTICLE 7 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention constitutive pour le compte du SDIS 19.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	5	Nombre de votants	5
Quorum	3	Pour	5
Présents	5	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.
Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.
Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Energie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois…) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.
A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.
Annexe 2 : Liste des Membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la personne habilitée à engager le Membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Modèle de délibération-type [commune]

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal/ *[ou l'organe délibérant]*

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de *[nom de la commune]*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal/ *[organe délibérant]* :

- Décide de l'adhésion de la commune de *[nom de la commune]* au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *[nom de la commune]*, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *[nom de la commune]*.

Cette délibération est mise aux voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° BCA-2024-01-03

MISE A LA DESTRUCTION DE MATERIEL REFORME – EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° CA-2017-03-20 du 21/12/2017 le véhicule immatriculé 12 SX 19 était destiné à la vente.

Ce véhicule a été finalement utilisé pour des exercices de formation et il convient dorénavant de le céder pour destruction et non de le vendre.

Je vous propose donc de céder pour destruction le véhicule suivant :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
362	VL	12 SX 19	RENAULT	24/09/2008	24/09/2018	Destruction

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la cession pour destruction du véhicule suivant :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque
362	VL	12 SX 19	RENAULT

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 5

Quorum ..... : 3

Présents ..... : 5

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 5

Pour ..... : 5
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2024-01-04

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU « SITE » EN COMMUN AVEC LE SDIS 24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

La démarche d'acquisitions de matériel dans le cadre du programme Pacte capacitaire a été validée par délibération du CASDIS en date du 16 mars 2023.

A cette occasion, le principe d'un achat mutualisé avec le SDIS 24 d'un poste de commandement de niveau site a été approuvé.

Le financement de cette acquisition a également été voté par le CASDIS au travers de la validation des opérations d'équipement et du budget d'investissement 2024 prévoyant une enveloppe de 300 000 €.

Afin de poursuivre cette démarche et définir contractuellement les règles de financement, de gestion et d'utilisation de ce bien partagé, il est proposé d'établir une convention avec le SDIS 24.

Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la convention fixant les conditions administratives, financières, techniques et opérationnelles de mise en œuvre de l'acquisition d'un poste de commandement de site entre le SDIS de la Corrèze et le SDIS de la Dordogne.

ARTICLE 2 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	5	Nombre de votants	: 5
Quorum	:	3	Pour	: 5
Présents	:	5	Contre	: 0
Procurations	:	0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

SAPEURS-POMPIERS 24

CORRÈZE

CVT – GFEP – 2024 –

Convention fixant les conditions administratives, financières, techniques et opérationnelles de mise en œuvre de l'acquisition d'un poste de commandement de site entre le SDIS de la Corrèze et le SDIS de la Dordogne

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la DORDOGNE (SDIS 24)
domicilié CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,
représenté par Monsieur Germinal PEIRO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Dordogne, dûment habilité,

Désigné ci-après par **« Le SDIS 24 »,** d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORRÈZE (SDIS 19)
domicilié 19 avenue Évariste Galois 19000 TULLE,
représenté par Monsieur Laurent DARTHOU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Corrèze, dûment habilité,

Désigné ci-après par **« Le SDIS 19 »,** d'autre part,

ci-après désignés ensemble les « **Partenaires** » ou les **« Parties** » et individuellement un « **Partenaire** » ou une « **Partie** ».

Et

Monsieur Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze,
Désigné ci-après par **« Le Préfet de Corrèze »,**

Et
Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne,
Désigné ci-après par **« Le Préfet de Dordogne, »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération ..... du SDIS 19 en date du .....,
- La délibération C2024-040 du SDIS 24 en date du 27 mai 2024,
- Le budget du SDIS 19 au titre de l'exercice 2024,
- Le budget du SDIS 24 au titre de l'exercice 2024,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des pactes capacitaires de l'État, visant à renforcer les capacités opérationnelles des SDIS, il a été décidé d'acquérir un poste de commandement de site, ci-après désigné le « **PC de site** », au profit des départements de la Corrèze et de la Dordogne.

Ce PC de site, acquis en commun, se présente sous forme d'une cellule transportable par un véhicule porte-cellule. Le SDIS 19 propriétaire du bien, mettra cette cellule à disposition du SDIS 24 selon les conditions fixées.

Ainsi chaque SDIS disposant d'un véhicule porteur, collabore à la mise en œuvre technique et opérationnelle de ce moyen à vocation départementale, interdépartementale, zonale, voire nationale dans le cadre des renforts.

La partie 1 de la présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités d'exécution administratives et financières du partenariat entre le SDIS 19 et le SDIS 24 pour l'acquisition du PC de site commun et de définir les droits et obligations des parties.

La partie 2 de la présente convention a pour objet de prévoir les modalités d'utilisation, les conditions de remisage, de transport et de mise en œuvre du bien objet de la convention et de fixer les droits et obligations réciproques des parties.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

PARTIE 1 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES & FINANCIÈRES

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET

Le SDIS 19 assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il prend en charge l'acquisition du PC de site et la relation avec le prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe le SDIS 24.

Le Prestataire sélectionné est : UGAP – 1 boulevard Archimède 77420 CHAMPS-SUR-MARNE – Numéro SIRET : 776 056 467 00587.

Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est de 12 mois à partir du 01/01/2024.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les opérations de mise en concurrence et d'acquisition du PC de site sont menées par le SDIS 19 qui en assume l'entière responsabilité.

Le SDIS 19 et le SDIS 24 devront bénéficier d'une assurance responsabilité civile générale couvrant leur activité ainsi que la propriété et l'utilisation du PC de site.

ARTICLE 3 – COÛT DE L'OPÉRATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 300 000 € TTC.
L'opération est financée par une subvention de l'Etat (pacte capacitaire) de 50 % sur une dépense éligible de 250 000 € HT, soit la somme de 125 000 €.

En résulte un besoin de financement de 125 000 € HT qui sera cofinancé par le SDIS 24 et le SDIS 19 dans les conditions suivantes :

- Le SDIS 24 versera au SDIS 19 une subvention d'équipement de 50 % du besoin de financement HT de l'opération, soit, selon le montant prévisionnel de l'opération, la somme de 62 500 €, correspondant à 20,8 % du financement TTC,
- Le SDIS 19 prendra en charge 50 % du besoin de financement HT de l'opération, soit, selon le montant prévisionnel de l'opération, la somme de 62 500 €, ainsi que l'intégralité de la TVA applicable à cette opération au taux de 20 %, soit la somme de 50 000 €, donc un total de 112 500 €, correspondant à 37,5 % du financement TTC.

Les signataires de la présente convention s'engagent à financer l'opération selon le budget prévisionnel suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Dépenses		Recettes		%
Montant € HT	250 000,00 €	Subvention Etat	125 000,00 €	*41,7%*
TVA 20 %	50 000,00 €	SDIS 24	62 500,00 €	*20,8%*
		SDIS 19	112 500,00 €	*37,5%*
Total € TTC	**300 000,00 €**	**Total € TTC**	**300 000,00 €**	*100,0%*

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement de l'opération ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Il est ainsi entendu que le montant de la participation des Partenaires dépendra du coût définitif de l'acquisition du PC de site et pourra ainsi être revu à la hausse ou à la baisse.

Dans le cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération, les Partenaires conviendront alors, ensemble et dans un délai de deux mois, de la révision du plan de financement et notamment du montant de la participation de chacun des Partenaires.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire et d'un avenant à la Convention.

En cas d'économie, la participation de chaque partenaire sera recalculée selon la clé de répartition définie ci-dessus et rappelée ci-dessous :

- SDIS 24 : 50 % du besoin de financement résiduel HT
- SDIS 19 : 50 % du besoin de financement résiduel HT + TVA

Le SDIS 19 prenant à sa charge l'intégralité de la TVA, il percevra à ce titre l'intégralité du FCTVA correspondant à l'acquisition du PC de site.

La subvention du SDIS 24 au SDIS 19 sera versée selon les modalités suivantes :
- 50 % à la signature de la présente Convention ;
- 50 % à la date de réception du PC de site.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire, après réception par le SDIS 24 :

- Pour le 1er acompte : d'un avis de sommes à payer établi par le SDIS 19 et d'un RIB
- Pour le solde : d'un avis de sommes à payer établi par le SDIS 19 et d'une copie de la facture.

La subvention versée par le SDIS 24 dans le cadre de la présente Convention est strictement réservée à l'acquisition d'un PC de site, à l'exclusion de toute autre affectation. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention dans l'exposé des motifs entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement au SDIS 24 de la subvention partiellement ou totalement versée sur simple demande de ce dernier.

De même, dans l'hypothèse où l'opération citée dans l'exposé des motifs ne serait pas réalisée, pour quelque raison que ce soit, le montant de la subvention partiellement ou totalement versée par le SDIS 24 et dont l'emploi n'aura pu être justifié fera l'objet d'un reversement au SDIS 24 sur simple demande de ce dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ, CESSION, CHANGEMENT DE DESTINATION DU BIEN

Dans le cadre de la Convention, le SDIS 19 sera l'unique propriétaire du PC de site. Il s'engage à ce titre à satisfaire à l'ensemble de ses obligations en tant que tel.

A ce titre, il intégrera le PC de site à son actif et en assurera l'amortissement.

De même, en tant qu'unique destinataire de la subvention de l'Etat pour l'acquisition du PC de site, il assurera, le cas échéant, l'amortissement de cette subvention dans son budget.

En cas de cession ou de changement de destination du bien, en considération de la participation du SDIS 24 au financement du PC de site, le SDIS 19 devra au préalable recueillir l'accord exprès du SDIS 24.

Les modalités suivantes seront appliquées.

Vente :

Le SDIS 19 devra reverser une partie du produit de la vente selon la clé de répartition suivante :
- SDIS 24 : 41,7 %
- SDIS 19 : 58,3 %

Changement de destination :

En cas de changement de destination, le SDIS qui souhaitera conserver ce bien reversera à l'autre SDIS une compensation calculée selon la clé de répartition suivante :
- SDIS 24 : 41,7 %
- SDIS 19 : 58,3 %

Cette répartition s'appliquera sur une base définie comme suit :

Amortissement en cours	Amortissement terminé
La base correspondra au reste à amortir	Les SDIS 19 et 24 conviendront d'une valeur vénale qui servira de base pour le calcul de la part que devra reverser le SDIS qui conservera le bien

A titre d'information, la durée d'amortissement du bien est fixée par le SDIS 19 à 20 ans.

ARTICLE 5 – MODIFICATION, TRANSFERT ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Partenaires sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre eux.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'exposé des motifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

La convention n'a d'effet que pour les parties. Le SDIS 19 est propriétaire du bien. Cependant, toute mise à disposition au profit d'un tiers nécessitera l'accord exprès du SDIS 24.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques prévus par la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partenaire à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'un des Partenaires se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de mener à bien l'opération faisant l'objet de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à l'autre Partenaire, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

En cas de résiliation de la Convention, le SDIS 19 est tenu de restituer au SDIS 24, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, un montant dû à hauteur de la valeur à dire d'expert du bien selon la clé de répartition prévue en cas de cession. Les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues par le SDIS 24.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée liée au sort administratif du bien. Hormis les clauses prévues en cas de résiliation ou de force majeure, la convention est caduque uniquement en cas d'aliénation, de destruction ou de changement de destination du bien.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

Pour tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le défendeur.

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

ARTICLE 8 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Le Préfet de Corrèze et le Préfet de Dordogne, signataires de la présente convention, intégreront ce principe de mutualisation dans leurs SDACR respectifs.
L'état-major interministériel de zone Sud-Ouest est rendu destinataire de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

PARTIE 2 – CONDITIONS TECHNIQUES & OPÉRATIONNELLES

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DU BIEN

Le poste de commandement de site est sous forme d'une cellule, qui répond aux exigences de la norme NFS 61-528. L'équipement de cette cellule répondra à la conception d'un poste de commandement de niveau « Site ».

ARTICLE 2 – REMISAGE DU PC DE SITE

Le PC de site sera remisé au centre d'incendie et de secours (CIS) de Brive-la-Gaillarde (19100).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU DÉPLACEMENT DU PC DE SITE

Le déplacement du PC de site s'effectuera au moyen d'un véhicule porte-cellule, soit par l'un du SDIS 19, soit par l'un du SDIS 24.

Un état des lieux contradictoire (carrosserie, matériels) sera effectué systématiquement à chaque prise et remise du véhicule au centre de secours de Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 4 – ACHEMINEMENT DU PC DE SITE ENTRE LE SDIS 19 ET LE SDIS 24

Au titre de l'activité opérationnelle :

- sur le département de la Corrèze, le PC de site sera acheminé sur les lieux d'intervention par un véhicule porte-cellule du SDIS 19. Ce dernier réintégrera le PC de site sur son centre d'affectation en fin d'opération.
- sur le département de la Dordogne, le PC de site sera acheminé sur les lieux d'intervention par un véhicule porte-cellule du SDIS 19. Dans ce cas, la sollicitation se fera directement du CODIS 24 au CODIS 19.

Le CODIS 24 précisera le lieu et la nature d'intervention, ainsi que le contact sur place.

En fin d'intervention, la réintégration du PC de site au CIS de Brive-la-Gaillarde s'effectuera au moyen d'un véhicule porte-cellule du SDIS 24.

En cas d'indisponibilité du porte cellule du SDIS 19 pour l'acheminement du PC de site, le CODIS 24 engagera un porte cellule du SDIS 24.

En cas de besoin simultané immédiat, pour deux opérations distinctes, la priorité sera arbitrée par les directeurs de permanence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENT DU PC DE SITE À LA DEMANDE DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA ZONE (COZ) SUD-OUEST HORS DES DEUX DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de sollicitation à la demande du COZ Sud-Ouest pour une intervention hors des deux départements, les CODIS s'interfaceront pour décider des modalités d'acheminement et de réintégration du PC de Site.

ARTICLE 6 – FORMATION

Au titre des actions de formation, le PC de site sera acheminé sur le lieu de formation par le véhicule porteur du SDIS ayant exprimé le besoin. Il en assura la réintégration à l'issue.
Chaque SDIS devra former des personnels dédiés à la mise en œuvre de cet outil de commandement.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITÉ DU PC DE SITE

Les SDIS seront mutuellement tenus informés via les CTA-CODIS de l'indisponibilité du PC de site, soit pour intervention soit pour formation ou maintenance.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DU PC DE SITE

Le nettoyage intérieur et extérieur de la cellule est assuré par le SDIS utilisateur.
Le SDIS 19 sera chargé de renouveler les produits consommables.

ARTICLE 9 – DOMMAGES, MAINTENANCE

Pour des frais de réparation, hors garantie, c'est le SDIS ayant occasionné les dégâts qui en assumera la prise en charge.

Pour les frais de maintenance ou en cas de dégradation non responsable, hors garantie, les frais de réparation seront partagés.

ARTICLE 10 – ANTARES

Le SDIS 19 se chargera de la reprogrammation des clefs ANTARES des BER.

ARTICLE 11 – ÉVOLUTION DU PC DE SITE

Toute évolution matérielle, en particulier celle générant des coûts d'investissement, fera l'objet d'un accord exprès par les deux SDIS.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Chaque SDIS souscrira un contrat d'assurance pour le bien, les accidents survenus sur le territoire du département de la Dordogne seront pris en charge par le SDIS 24, les accidents survenus sur le territoire du département de la Corrèze seront pris en charge par le SDIS 19.

Acusé de réception en préfecture
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Fait en 4 exemplaires,

Pour le SDIS 19, A ....., le..... Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Corrèze **Monsieur Laurent DARTHOU**	Pour le SDIS 24, A ....., le..... Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Dordogne **Monsieur Germinal PEIRO**
A ....., le..... Le Préfet de la Corrèze, **Monsieur Etienne DESPLANQUES**	A ....., le..... Le Préfet de la Dordogne, **Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2024-01-05

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMMANDANT ROCHE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) souhaite recruter dans le cadre d'une mise à disposition le commandant ROCHE, actuellement chef du groupement Formation-sport, pour participer à la mise en œuvre des formations et des actions à destination de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Cette mobilité se formalise par l'établissement d'une convention entre le SDIS 19 et le CNFPT qui précise la nature des activités exercées et les conditions d'emploi de l'intéressé, la durée de la mise à disposition et les modalités de remboursement des rémunérations.

L'agent mis à disposition reste dans les effectifs du SDIS 19, il continue à percevoir la rémunération correspondante à son emploi, mais exerce ses fonctions auprès du CNFPT et à ce titre sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de ce service.

Le CNFPT remboursera au SDIS 19 le montant des salaires et des charges patronales qu'il doit maintenir à son agent mis à disposition.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Le commandant ROCHE restant dans les effectifs du SDIS 19, pour pouvoir le remplacer il sera nécessaire de modifier le tableau des emplois. La modification portera sur l'inscription de cette mise à disposition au tableau des emplois et la création d'un emploi d'officier de sapeur-pompier professionnel.

Ces deux compétences relèvent des attributions du CASDIS. Les rapports correspondants lui seront présentés lors de la prochaine réunion.

Dans l'attente, je vous remercie de bien vouloir prendre note de cette information.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : donne acte à son président de l'information relative à la convention de mise à disposition du Commandant Jean-François ROCHE auprès du CNFPT.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 10 juillet 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2024-01-06

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Claude BESSEAU.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Dans le cadre d'une opération de mécénat conclue entre la FNSPF et la Fondation Renault, la FNSPF a constitué une Hotte de véhicules d'intervention d'urgence neufs qu'elle met à disposition, à titre gratuit, de certains SDT1S intéressés et de son réseau associatif d'UDSP.

L'objectif recherché par cette opération de mécénat vise à renforcer l'équipement des SDTIS en véhicules permettant, en période de crise, d'être opérationnels et notamment d'effectuer la relève des personnels sapeurs-pompiers, l'évacuation des personnes sinistrées, le transport de matériels et œuvres patrimoniales.

En dehors des périodes de crises et dans une recherche de maintien de cohésion et d'esprit d'équipe, les S'DTIS prêteront le véhicule au réseau associatif de sapeurs-pompiers (union départementale de sapeurs-pompiers - UDSP) pour assurer en particulier le transport de sapeurs-pompiers, jeunes et anciens sapeurs-pompiers, d'orphelins et familles.

Pour formaliser cette mise à disposition de véhicules entre la fédération nationale des SP de France et le SDIS 19, il est proposé d'établir une convention dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Si les termes de cette convention recueillent votre accord, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de celle-ci. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules entre la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et le SDIS de la Corrèze, ci-jointe.

ARTICLE 2 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	5	Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3	Pour	:	5
Présents	:	5	Contre	:	0
Procurations	:	0	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 12/07/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 15/07/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Fédération Nationale SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

SAPEURS-POMPIERS CORRÈZE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France**, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751023493, dont le siège social est situé au 32 rue Breguet 75011 Paris, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul BOSLAND,

Ci-après désignée « **la FNSPF** » ou « **le Prêteur** »

D'une part,

Et

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, établissement public, dont le siège social est situé 19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE

Représenté par son président de conseil d'administration, Monsieur Laurent DARTHOU,

Ci-après désignée par « **SDIS 19** » ou « **le Bénéficiaire** »
D'autre part,

Et

Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de la Corrèze sous le numéro W192000024 dont le siège social est situé19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE

Représentée par son président, Franck BOURBOUZE,

Ci-après désignée par « **UDSP 19** »,

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Table des matières

CONTEXTE 4
ARTICLE 1 : OBJET 4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION DE MECENAT 4
ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION AU BENEFICAIRE ET ETAT DES LIEUX DU VEHICULE PRETE 4
ARTICLE 4 : LES ACCESSOIRES, LA PERSONNALISATION DU VEHICULE ET LES FRAIS 5
ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE L'UDSP 5
ARTICLE 6 : COMMUNICATION 5
ARTICLE 7: IMAGE 5
ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT 6
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'UTILISATION - GARDE 6
ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE 6
ARTICLE 11 : RESPONSABILITE 6
ARTICLE 12 : ASSURANCE 7
ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 8
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE 8
ARTICLE 15 : INCESSIBILITE - INDIVISIBILITE 8
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES DIFFICULTES, RESILIATION ANTICIPEE 8
ARTICLE 17 : GESTION DE LA FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES 9
ARTICLE 18 : CONTENTIEUX - JURIDICTION COMPETENTE 9
ANNEXE : FICHE DE SUIVI 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

CONTEXTE

Dans le cadre d'une opération de mécénat conclue entre la FNSPF et la Fondation Renault, la FNSPF a constitué une flotte de véhicules d'intervention d'urgence neufs qu'elle met à disposition, à titre gratuit, de certains SDTIS intéressés et de son réseau associatif d'UDSP.

L'objectif recherché par cette opération de mécénat vise à renforcer l'équipement des SDTIS en véhicules permettant, en période de crise, d'être opérationnels et notamment d'effectuer la relève des personnels sapeurs-pompiers, l'évacuation des personnes sinistrées, le transport de matériels et œuvres patrimoniales.

En dehors des périodes de crises et dans une recherche de maintien de cohésion et d'esprit d'équipe, les SDTIS prêteront le véhicule au réseau associatif de sapeurs-pompiers (union départementale de sapeurs-pompiers - UDSP) pour assurer en particulier le transport de sapeurs-pompiers, jeunes et anciens sapeurs-pompiers, d'orphelins et familles.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prêteur met à la disposition du Bénéficiaire, qui l'accepte, à titre de prêt à usage gracieux, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil et aux dispositions du présent contrat, un Véhicule tel que décrit en annexe ainsi que les éventuels accessoires ci-dessous, propriété du Prêteur.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION DE MECENAT

L'opération de mécénat, permettant le financement de l'achat par la FNSPF d'une flotte automobile au bénéfice des SDTIS et des UDSP, a été concrétisée par signature d'une convention entre la FNSPF et la Fondation Renault en date du .....

La FNSPF a ainsi acquis et demeure propriétaire de véhicules de marque Traffic 9 places Renault, qu'elle met à disposition de plusieurs SDTIS.

Chaque véhicule porte les logos du SDTIS bénéficiaire du prêt et ~~celui~~ ceux de la FNSPF et de la Fondation Renault. Le Bénéficiaire s'engage à conserver et faire conserver par l'UDSP l'apposition des logos, y compris après la fin de la présente convention et ce pendant toute la durée de vie du Véhicule.

Le SDTIS bénéficiaire s'engage à utiliser et entretenir le Véhicule en bon père de famille. Il prend en charge les frais y afférent.

A l'issue du prêt, un transfert de propriété du Véhicule peut s'opérer au bénéfice du SDTIS bénéficiaire dans des conditions qui feront l'objet d'un accord ultérieur avec la FNSPF.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION AU BENEFICAIRE ET ETAT DES LIEUX DU VEHICULE PRETE

La mise à disposition du Véhicule est fixée entre le 25 et le 28 septembre 2024 au :

Parc des expositions & Centre de congrès de Mâcon
71000 Mâcon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Jusqu'au moment de la remise des clés du véhicule par le Prêteur au Bénéficiaire, le Véhicule demeure sous la responsabilité et la garde du Prêteur.
Le Véhicule est prêté en état neuf muni de ses accessoires d'origine et de l'ensemble des documents administratifs nécessaires à sa circulation, ainsi que de son carnet d'utilisation et d'entretien. Un état des lieux est effectué lors de la remise du Véhicule.

A l'issue du prêt, les Parties procèdent à un état des lieux. En l'absence de transfert de propriété du Véhicule au Bénéficiaire à l'issue du prêt, tout dégât constaté au Véhicule, sauf dégradations résultant d'une usure normale, fera l'objet d'une remise en état aux frais du Bénéficiaire.

ARTICLE 4 : LES ACCESSOIRES, LA PERSONNALISATION DU VEHICULE ET LES FRAIS

Le SDIS peut améliorer l'équipement et les accessoires du Véhicule par ceux habituellement présents dans ses propres véhicules opérationnels (signalisation lumineuse, deux tons).
Le financement de ces équipements et accessoires est à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE L'UDSP

Le Bénéficiaire s'engage à mettre le Véhicule à disposition de l'UDSP en l'absence de besoin opérationnel.
Le Bénéficiaire et l'UDSP définissent conjointement les modalités d'utilisation du Véhicule conformément à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1 Dans le cadre du mécénat de la Fondation Renault, la FNSPF s'est engagée à fournir régulièrement à cette dernière des photographies et vidéos des véhicules en fonctionnement à des fins de communication institutionnelle sur tous supports. Cette obligation perdure jusqu'au 31 décembre 2025.

6.2 Le Bénéficiaire s'engage à transmettre régulièrement au Prêteur des photographies et vidéos du Véhicule dès lors qu'il est utilisé à titre opérationnel ou à titre associatif par l'UDSP. Cet engagement du Bénéficiaire est une condition essentielle de l'engagement du Prêteur.

6.3 Les photographies et vidéos transmises par le Bénéficiaire sont également exploitées par le Prêteur dans ses supports de communication, y compris ses réseaux sociaux.

6.4 Le Bénéficiaire veille à transmettre des images exploitables en termes de format de fichiers, dans le respect du droit à l'image et des droits d'auteur. Le Bénéficiaire fait son affaire du recueil des éventuelles autorisations nécessaires.

6.5 Le Véhicule sera remis au Bénéficiaire lors du Congrès national des sapeurs-pompiers 2024 à Mâcon. Une cérémonie de remise donnant lieu à prise d'images et de vidéos diffusées par les parties et la Fondation Renault sur leurs supports de communication est organisée.

6.6 Le Bénéficiaire s'engage à rappeler, dans ses propres communications relatives au Véhicule, l'opération de mécénat de la Fondation Renault, conduite par la FNSPF.

ARTICLE 7 : IMAGE

Chacune des parties s'engage pendant la durée du présent contrat et jusqu'au 31/12/2025 à ne pas porter atteinte à la réputation, l'honneur ou à l'image des autres parties, de la Fondation Renault et du Groupe Renault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 25 septembre 2024 et cesse de produire ses effets, à l'exception des engagements prévus aux articles 6 et 7, à la date du transfert de propriété du Véhicule, qui intervient au plus tard le 31 décembre 2025.

Les engagements prévus aux articles 6 et 7 perdurent jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'UTILISATION - GARDE

Le Véhicule reste la propriété du Prêteur pendant toute la durée du présent contrat, et demeurera immatriculé à son nom.

Le Bénéficiaire doit veiller à la conservation parfaite du Véhicule et s'interdit d'apporter au Véhicule toute modification (mécanique, technique, sur la carrosserie, etc.) à l'exception de l'équipement et accessoires spécifiques des véhicules opérationnels.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter le nombre de passagers autorisés, ainsi que le PTAC (poids total autorisé en charge) figurant sur le certificat d'immatriculation du Véhicule.

Le Bénéficiaire reconnaît être, vis-à-vis du Prêteur, gardien du Véhicule à compter de sa mise à disposition jusqu'à la fin de la Convention et s'engage à supporter tous les risques relatifs à la garde du Véhicule conformément à l'article 1242 du Code civil, à l'utiliser conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à respecter les prescriptions du carnet d'utilisation du Véhicule.

Le Bénéficiaire ne peut, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer le Véhicule, ni procéder au prélèvement de pièces de ce dernier, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce Véhicule.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Veiller à ce que les conducteurs disposent du permis de conduire nécessaire et respectent le Code de la route.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le Véhicule contre tout dommage, dégradation et notamment contre le vol et la destruction.
- Ne pas transporter dans le Véhicule de voyageurs à titre onéreux.
- Ne pas utiliser le Véhicule à des fins contraires à la règlementation ou à la présente convention.
- Ne pas tracter un autre véhicule ou une remorque.

En cas de contrôle de police, le Bénéficiaire s'assure que le présent contrat pourra être présenté aux autorités de police afin d'attester que le Véhicule a bien été remis dans le cadre d'un prêt.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la garde, la direction, la conservation et l'entretien du Véhicule pendant la durée de sa mise à disposition, et à ce titre, à respecter intégralement toutes les instructions fixées dans le carnet de bord du Véhicule.
Les frais d'entretien induits par l'utilisation et l'entretien du Véhicule dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité s'effectue au profit du Bénéficiaire dès la prise en charge du Véhicule et pendant toute la durée de la convention.

Le Bénéficiaire est seul et entier responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation du Véhicule vis-à-vis du Prêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

Le Bénéficiaire s'engage à supporter intégralement et à faire son affaire de toutes les conséquences, notamment pécuniaires, résultant d'infractions au Code de la route ainsi qu'à toutes règlementations en vigueur, de tout dommage causé à autrui du fait du Véhicule, pour lui-même et pour toute personne conduisant le Véhicule pendant toute la durée de la convention.

Ainsi en cas d'infraction au Code de la route, toute amende et tout courrier reçu par le Prêteur de la part des autorités de police sera signifié au Bénéficiaire ou à son UDSP afin d'en faire assumer la responsabilité et la charge financière à l'auteur de l'infraction. Le Bénéficiaire s'engage à traiter avec diligence ces demandes.

Le Bénéficiaire applique lors des périodes de prêt du Véhicule à l'UDSP les règles applicables aux autres véhicules mis à disposition du réseau associatif dans son département.

Le Bénéficiaire s'engage à garantir le Prêteur de tout recours et action de quelle que nature que ce soit et de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'utilisation du Véhicule, et, à ce titre, à payer tous les dommages et intérêts, astreintes, frais de procédure et toutes sommes de toute nature qui pourraient être mis à la charge du Prêteur, afin qu'il ne puisse en aucun cas être inquiété de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Le Bénéficiaire souscrit une assurance « Tous risques » pour le Véhicule prêté comprenant au minimum :

- ✓ Garantie des dommages matériels
- ✓ Garantie du conducteur
- ✓ Garantie dommages « tous accidents »
- ✓ Garantie « bris de glace »
- ✓ Garantie « vol », notamment concernant les équipements et biens transportés
- ✓ Garantie « incendie et explosion et Protection juridique »
- ✓ Assistance rapatriement du Véhicule et de ses occupants

Le Bénéficiaire communiquera l'attestation d'assurance au Prêteur.

Déclaration de sinistre

Le Bénéficiaire s'engage, dès qu'il en a connaissance à :

- ✓ En cas d'accident survenant pendant la durée du prêt :
  - o Etablir un constat amiable et en transmettre la copie, ainsi que la copie de tous les documents qui lui seraient adressés par les autorités de Police ou de Gendarmerie ou l'assureur adverse, dans les plus brefs délais, à son assureur.
  - o Conduire ou faire conduire le Véhicule dans les meilleurs délais, chez le concessionnaire de la marque du Véhicule le plus proche ou dans ses ateliers.
- ✓ En cas de vol, tentative de vol ou actes de vandalisme : le Bénéficiaire s'engage à faire immédiatement une déclaration aux autorités de Police ou de Gendarmerie et en adresser la copie à l'assureur dans les plus brefs délais, avec, en cas de vol du Véhicule, la carte grise et les clefs du Véhicule.
- ✓ Pour tout sinistre, à effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès de son assureur.
- ✓ En cas de perte de la carte grise ou des clefs du Véhicule : le Bénéficiaire devra immédiatement faire une déclaration aux autorités de Police ou de Gendarmerie et en adresser la copie au Prêteur dans les plus brefs délais.
- ✓ En cas de panne survenue en France : le Bénéficiaire devra faire appel au service assistance de l'assureur ou ses propres moyens d'assistance.
- ✓ Pour tout sinistre, à informer le Prêteur de l'état du Véhicule.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacun des parties s'engage à respecter, dans l'éventualité de la collecte et du traitement de données à caractère personnel et de transmission de tous fichiers de coordonnées de contacts, le cadre légal ou règlementaire applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Règlement européen 2016/679 (RGPD), et les recommandations de la CNIL chargée du contrôle de ce cadre légal ou réglementaire. Toute évolution de la législation en matière de protection des données personnelles donnant lieu à un renforcement des obligations susvisées sera immédiatement mise en œuvre par les parties.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations qui sont transmises entre les parties, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, si elles sont collectées et conservées par une des parties, resteront confidentielles, d'autant plus si elles sont identifiées comme telles. Les parties s'engagent à ne pas exploiter à titre personnel ces informations et à ne les utiliser qu'avec pour seul objet l'exécution de la convention. Ces informations ne pourront être communiquées à des tiers.

Les obligations figurant au présent article valent pour la durée de la convention ainsi que pendant l'année qui suit son terme.

ARTICLE 15 : INCESSIBILITE - INDIVISIBILITE

La présente convention a été négociée et conclue par le Prêteur en considération de l'intuitu personae s'attachant au Bénéficiaire.

En conséquence, le Bénéficiaire s'interdit de la céder.

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur et aucune d'entre elles ne peut être réputée de style. Chacune est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES DIFFICULTES, RESILIATION ANTICIPEE

16.1 Le Bénéficiaire et le Prêteur partagent toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente convention ou s'agissant du Véhicule.

16.2 Les parties s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement amiable en cas de différend concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution de la convention.

16.3 Le Bénéficiaire peut mettre fin à la présente convention à tout moment, par tout moyen conférant date certaine, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de quinze jours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

16.4 Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque de ses obligations essentielles à laquelle elle est tenue en vertu du présent contrat, la partie s'estimant lésée met en demeure l'autre partie, par tout moyen conférant date certaine, de remédier au manquement dans un délai de quinze jours. En l'absence de réponse opportune de la partie mise en demeure, la partie s'estimant lésée peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante. La fin du contrat prend effet à la date de présentation de la lettre recommandée actant la résiliation.

ARTICLE 17 : GESTION DE LA FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES

En cas de résiliation avant la date de fin de la convention, le Véhicule est rendu par le Bénéficiaire au Prêteur à la date, au lieu et aux conditions convenus. Les parties s'engagent à respecter les obligations stipulées à l'article 3 en ce qui concerne l'état des lieux et les éventuelles remises en état. Le Bénéficiaire communique au Prêteur les photographies et vidéos qui n'auraient pas fait l'objet d'un envoi.

ARTICLE 18 : CONTENTIEUX - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, et dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre amiablement, la réglementation applicable sera la loi française et le litige sera porté devant le tribunal judiciaire de la ville de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à

Pour le SDIS de la Corrèze	Pour la FNSPF
Laurent DARTHOU	Jean-Paul BOSLAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

ANNEXE : FICHE DE SUIVI

NATURE ET OBJET

Le présent document est établi en application de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule signé entre la FNSPF et le SDIS 19, et ce conformément aux conditions prévues dans ladite convention, ainsi que celles énoncées ci-dessous, dont le SDIS a pris connaissance et qu'il s'engage à respecter.

DUREE DU PRET

Début du prêt : mise à disposition du véhicule le 2024

Fin du prêt : 2024

Adresse de remise du véhicule:

Parc des expositions & Centre de congrès de Mâcon
71000 Mâcon

VEHICULE

Véhicule Modèle
Immatriculation N °

INTERLOCUTEURS FNSPF

Contacter :

Pour la gestion de la mise à disposition : c.goujout@pompiers.fr

Pour la communication : m.fournies@pompiers.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

DEBUT DU CONTRAT	FIN DU CONTRAT
ETAT DU VEHICULE	ETAT DU VEHICULE
Modèle	Date
N ° VIN	
N ° immatriculation	
Km de départ	Km de retour
Accessoires	Accessoires
Observations	Observations
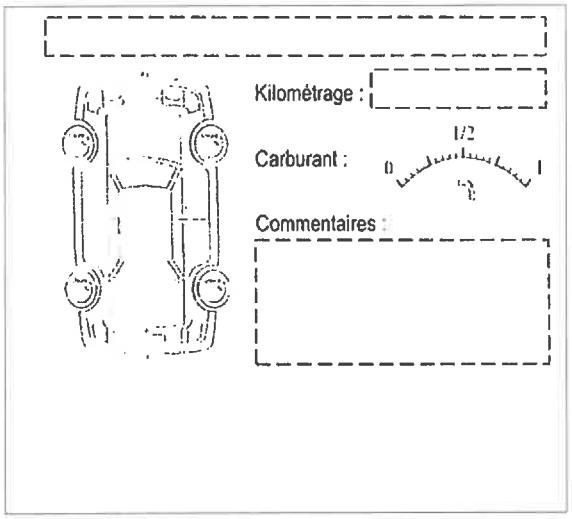	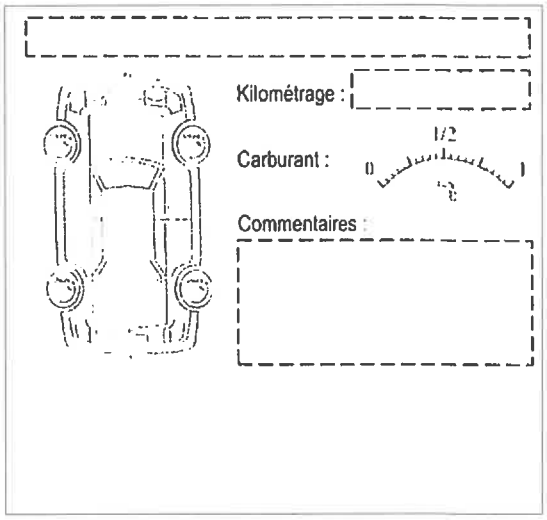
Fait à	Fait à
SIGNATURE SDIS	SIGNATURE SDIS
SIGNATURE FNSPF	SIGNATURE FNSPF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240710-BCA-2024-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction santé

ARRÊTÉ N°2024-10

portant composition

de la commission consultative
de la sous-direction santé

et de la commission d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la corrèze

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1424-27 et R1424-28,

VU l'arrêté 15-12 du 10 juin 2015 portant composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté 13-05 du 21 octobre 2013 portant composition de la commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,

VU l'arrêté 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

CONSIDÉRANT les changements intervenus dans la composition de sous-direction santé du SDIS de la Corrèze ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du médecin-chef départemental ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : la commission consultative de la sous-direction santé est constituée comme suit :

Président ..... médecin de classe normale MATHIS Rémi, médecin-chef départemental.

Membres :

- médecins ..... médecin capitaine Cyril MOESCH, médecin-chef adjoint
  médecin lieutenant-colonel Jean-Marc JACOB
  médecin capitaine Quentin BENSA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240515-Arrete2024-10-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2024

19 Avenue Evariste Galois,19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

- pharmacien ..... Madame Agnès HEREIL
- infirmiers ..... infirmier Pierre KNAPP
  infirmier-chef Jean-Christophe BRIOULET
  infirmier principal Daniel DESTAMPES
- vétérinaire ..... vétérinaire-capitaine Rémi CHASTELOUX

ARTICLE 2 : cette commission donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son président ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est constituée comme suit :

Président ..... médecin de classe normale MATHIS Rémi, médecin-chef départemental.

Membres ..... médecin capitaine Cyril MOESCH, médecin-chef adjoint
médecin lieutenant-colonel Jean-Marc JACOB
médecin capitaine Quentin BENSA

Membre suppléant médecin capitaine Alice PAILLART.

ARTICLE 4 : cette commission peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par le médecin-chef de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

ARTICLE 5 : l'arrêté 15-12 du 10 juin 2015 portant composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical et l'arrêté 13-05 du 21 octobre 2013 portant composition de la commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire sont abrogés.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le 15 MAI 2024

Le président

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240515-Arrete2024-10-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2024-11

portant habilitation de commandes au colonel hors classe Franck TOURNIE comme porteur de carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-33

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU la délibération n° CA 2024-02-08 du 27 mars 2024 du Conseil d'administration du SDIS 19, autorisant le président à procéder à toute désignation de porteurs de carte et à définir les paramètres d'habilitation de chaque carte, par arrêté

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS 19, il est nécessaire, d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis

CONSIDÉRANT la carte d'achat comme modalité d'exécution de la dépense publique, à savoir une modalité de commande et une modalité de paiement

CONSIDÉRANT le contrat « carte d'achat » signé avec la banque SG TARNEAUD

CONSIDÉRANT la proposition de l'administration de nommer le colonel hors classe Franck TOURNIE, directeur départemental, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de l'exécution de la dépense publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Habilitation de commande est donnée au colonel hors classe Franck TOURNIE pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre de la dépense publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

19, Avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - Courriel : secretariatdedirection@sdis19.fr

ARTICLE 2 : En tant que directeur départemental, le colonel hors classe Franck TOURNIE pourra faire usage de cette carte pour le compte du SDIS pour des dépenses liées aux activités du SDIS (y compris pharmacie), également à l'occasion d'exercices ou de manifestations planifiées par l'établissement, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 10 000 € HT.

Le plafond par achat est fixé à 6100 € HT.

ARTICLE 3 : cette habilitation cessera automatiquement lorsque le colonel hors classe Franck TOURNIE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, ou par défaut à la date du prochain renouvellement du CASDIS.

ARTICLE 4 : le titulaire de la carte d'achat s'engage à utiliser ladite carte uniquement pour les dépenses inscrites et dans le respect des montants fixés à l'article 2.
Le dépassement des plafonds fixés par l'établissement engagera la responsabilité financière personnelle du titulaire de la carte.
Un titre de recette pourra alors être émis à son encontre pour recouvrer les sommes indûment engagées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux
- d'un recours contentieux (en application de l'article R421-1 du code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Limoges, par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 MAI 2024.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 19.

Tulle, le 23 MAI 2024

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressé(e)
(date et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2024-12

portant habilitation de commandes au colonel Guillaume JEAN comme porteur de carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-33

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU la délibération n° CA 2024-02-08 du 27 mars 2024 du Conseil d'administration du SDIS 19, autorisant le président à procéder à toute désignation de porteurs de carte et à définir les paramètres d'habilitation de chaque carte, par arrêté

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS 19, il est nécessaire, d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis

CONSIDÉRANT la carte d'achat comme modalité d'exécution de la dépense publique, à savoir une modalité de commande et une modalité de paiement

CONSIDÉRANT le contrat « carte d'achat » signé avec la banque SG TARNEAUD

CONSIDÉRANT la proposition de l'administration de nommer le colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de l'exécution de la dépense publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Habilitation de commande est donnée au colonel Guillaume JEAN pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre de la dépense publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-12-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

19, Avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - Courriel : secretariatdedirection@sdis19.fr

ARTICLE 2 : En tant que directeur départemental adjoint, le colonel Guillaume JEAN pourra faire usage de cette carte pour des dépenses liées aux activités du SDIS (y compris pharmacie), également à l'occasion d'exercices ou de manifestations planifiées par l'établissement, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 5000 € HT.

Le plafond par achat est fixé à 5000 € HT.

ARTICLE 3 : cette habilitation cessera automatiquement lorsque le colonel Guillaume JEAN n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, ou par défaut à la date du prochain renouvellement du CASDIS.

ARTICLE 4 : le titulaire de la carte d'achat s'engage à utiliser ladite carte uniquement pour les dépenses inscrites et dans le respect des montants fixés à l'article 2.
Le dépassement des plafonds fixés par l'établissement engagera la responsabilité financière personnelle du titulaire de la carte.
Un titre de recette pourra alors être émis à son encontre pour recouvrer les sommes indûment engagées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux
- d'un recours contentieux (en application de l'article R421-1 du code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Limoges, par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du .....31 MAI 2024..... .

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 19.

Tulle, le 23 MAI 2024

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressé(e)
(date et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-12-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2024-13

portant habilitation de commandes au commandant Christophe DENIS comme porteur de carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-33

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU la délibération n° CA 2024-02-08 du 27 mars 2024 du Conseil d'administration du SDIS 19, autorisant le président à procéder à toute désignation de porteurs de carte et à définir les paramètres d'habilitation de chaque carte, par arrêté

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS 19, il est nécessaire, d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis

CONSIDÉRANT la carte d'achat comme modalité d'exécution de la dépense publique, à savoir une modalité de commande et une modalité de paiement

CONSIDÉRANT le contrat « carte d'achat » signé avec la banque SG TARNEAUD

CONSIDÉRANT la proposition de l'administration de nommer le commandant Christophe DENIS, chef du groupement logistique, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de l'exécution de la dépense publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Habilitation de commande est donnée au commandant Christophe DENIS pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre de la dépense publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-13-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

19, Avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - Courriel : secretariatdedirection@sdis19.fr

ARTICLE 2 : En tant que chef du groupement logistique, le commandant Christophe DENIS pourra faire usage de cette carte dans la limite de ses activités de chef du groupement logistique, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 5000 € HT.

Le plafond par achat est fixé à 500 €HT.

ARTICLE 3 : cette habilitation cessera automatiquement lorsque le commandant Christophe DENIS n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du groupement logistique des services d'incendie et de secours de la Corrèze, ou par défaut à la date du prochain renouvellement du CASDIS.

ARTICLE 4 : le titulaire de la carte d'achat s'engage à utiliser ladite carte uniquement pour les dépenses inscrites et dans le respect des montants fixés à l'article 2.
Le dépassement des plafonds fixés par l'établissement engagera la responsabilité financière personnelle du titulaire de la carte.
Un titre de recette pourra alors être émis à son encontre pour recouvrer les sommes indûment engagées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux
- d'un recours contentieux (en application de l'article R421-1 du code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Limoges, par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 MAI 2024 .

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 19.

Tulle, le 23 MAI 2024

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressé(e)
(date et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-13-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2024-14

portant habilitation de commandes au commandant Jean-François ROCHE comme porteur de carte d'achat

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-33

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU la délibération n° CA 2024-02-08 du 27 mars 2024 du Conseil d'administration du SDIS 19, autorisant le président à procéder à toute désignation de porteurs de carte et à définir les paramètres d'habilitation de chaque carte, par arrêté

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS 19, il est nécessaire, d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis

CONSIDÉRANT la carte d'achat comme modalité d'exécution de la dépense publique, à savoir une modalité de commande et une modalité de paiement

CONSIDÉRANT le contrat « carte d'achat » signé avec la banque SG TARNEAUD

CONSIDÉRANT la proposition de l'administration de nommer le commandant Jean-François ROCHE, chef du groupement formation, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de l'exécution de la dépense publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Habilitation de commande est donnée au commandant Jean-François ROCHE pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre de la dépense publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-14-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

19, Avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - Courriel : secretariatdedirection@sdis19.fr

ARTICLE 2 : En tant que chef du groupement formation, le commandant Jean-François ROCHE pourra faire usage de cette carte dans la limite de ses activités de chef du groupement formation, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 5000 € HT.

Le plafond par dépense est fixé à 500 € HT.

ARTICLE 3 : cette habilitation cessera automatiquement lorsque le commandant Jean-François ROCHE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du groupement formation des services d'incendie et de secours de la Corrèze, ou par défaut à la date du prochain renouvellement du CASDIS.

ARTICLE 4 : le titulaire de la carte d'achat s'engage à utiliser ladite carte uniquement pour les dépenses inscrites et dans le respect des montants fixés à l'article 2.
Le dépassement des plafonds fixés par l'établissement engagera la responsabilité financière personnelle du titulaire de la carte.
Un titre de recette pourra alors être émis à son encontre pour recouvrer les sommes indûment engagées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux
- d'un recours contentieux (en application de l'article R421-1 du code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Limoges, par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 MAI 2024.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 19.

Tulle, le 23 MAI 2024

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressé(e)
(date et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240523-Arrete2024-14-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 2024-08
portant nomination du référent mixité et lutte contre les discriminations

Le PRÉFET de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
et
LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

---

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56

Vu le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Considérant l'appel à candidatures lancé le 21 avril 2023 afin de choisir le référent mixité et lutte contre les discriminations parmi les sapeurs-pompiers ainsi que les autres agents publics du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Considérant les trois candidatures reçues

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze

ARRÊTENT :

Article 1er: Madame Dyita SACKO est désignée référente mixité et lutte contre les discriminations au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

19 Avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E-mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Article 2 : Madame Dyita SACKO effectuera cette mission dans le cadre de son activité SPV. Elle est plafonnée 80 heures par an.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Limoges, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente decision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inscrite au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de de la Corrèze.

À Tulle, le 16 MAI 2024

Le préfet,

Etienne DESPLANQUES

Le président,

Laurent DARTHOU

Notification à l'agent,
(date et signature)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n°2024-09
portant nomination du référent mixité et lutte contre les discriminations

Le PRÉFET de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
et
LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56

Vu le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Considérant l'appel à candidatures lancé le 21 avril 2023 afin de choisir le référent mixité et lutte contre les discriminations parmi les sapeurs-pompiers ainsi que les autres agents publics du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Considérant les trois candidatures reçues

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze

ARRÊTENT :

Article 1er: Monsieur Abdel TEMSOURY est désigné référent mixité et lutte contre les discriminations au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

19 Avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E-mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Article 2 : Monsieur Abdel TEMSOURY consacrera 8 % de son temps de travail à cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Limoges, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inscrite au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de de la Corrèze.

À Tulle, le 6 MAI 2024

Le préfet,

Etienne DESPLANQUES

Le président,

Laurent DARTHOU

Notification à l'agent,
(date et signature)
21.06.2024